

A N N U A I R E

TOPOGRAPHIQUE

ET

POLITIQUE

DU

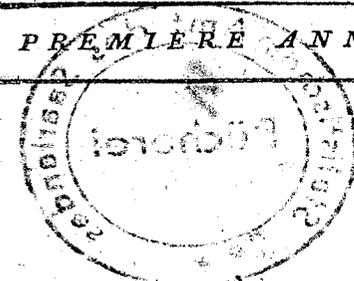
DÉPARTEMENT DE LA SARRE,

POUR L'AN 1810,

RÉDIGÉ PAR C. H. DELAMORRE,

Inspecteur des poids et mesures dans les nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, Membre de la Société des sciences et des arts, du départem. du Mont-Tonnerre.

PREMIÈRE ANNÉE.



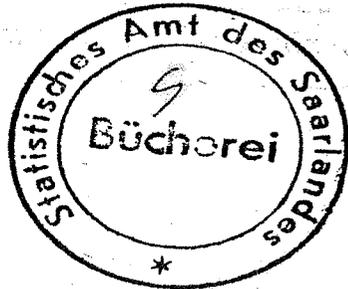
A T R E V E S,

Se trouve chez J. J. LINTZ, Libraire.

grist

G 12 143

~~706.45~~



889-53

AVERTISSEMENT.

ON s'est proposé trois buts en rédigeant cet annuaire.

Le premier a été de faire connaître au gouvernement, tant sous les rapports physiques qu'intellectuels, les ressources et les besoins d'un département récemment acquis à la France.

Le second, de familiariser les habitans avec les ressorts que leur nouveau gouvernement met en œuvre pour fixer au milieu d'eux tout ce qui constitue la prospérité publique.

Le troisième, de les éclairer sur les inconvéniens des coutumes et procédés vicieux, en économie rurale et domestique; de leur indiquer les moyens d'amélioration, et de leur en développer tous les avantages.

L'annuaire tend donc à fournir au gouvernement les élémens d'une bonne administration dans un pays peu connu encore; à inspirer aux habitans d'autant plus de confiance dans ses conseils, qu'ils pourront mieux se rendre compte de ses

bonnes intentions; enfin, à propager parmi eux les pratiques les plus utiles et l'industrie la plus lucrative.

Ainsi l'on y *décriera* des localités, on y *analysera* des institutions politiques, on y *censurera* des usages, on y *proposera* des réformes et des substitutions.

Le plan de l'annuaire a été donné par S. E. le ministre de l'Intérieur; on en trouvera l'esquisse à la table des matières, qui termine le volume.

Les fonctions du rédacteur l'ont tenu éloigné du département jusqu'à la fin de novembre 1809, en sorte qu'il a dû mettre beaucoup de précipitation dans son travail, pour répondre à l'empressement de M. le Préfet. Il en est résulté des fautes typographiques, des omissions, sans doute même des erreurs, qui ne reparaitront plus dans les annuaires ultérieurs, sur-tout si les personnes, qui les découvriront, veulent avoir la bonté de les signaler.

CALENDRIER

POUR

L'AN 1810.

LES QUATRE SAISONS DE L'ANNÉE 1810.

Printems.

Le commencement de cette saison arrivera le 21 mars, à 6 heures 21 minutes du matin, le soleil entrant dans le signe du bélier; ce qui fait l'équinoxe du printems.

Eté.

Cette saison commencera le 22 juin, à 4 heures 3 minutes du matin, le soleil entrant dans le signe de l'écrevisse; ce qui fait le solstice d'été.

Automne.

Le commencement de cette saison arrivera le 23 septembre, à 5 heures 52 minutes du soir, le soleil entrant dans le signe de la balance; ce qui fait l'équinoxe d'automne.

Hiver.

Cette saison commencera le 22 décembre, à 10 heures 43 minutes du matin, le soleil entrant dans le signe du capricorne; ce qui fait le solstice d'hiver.

JANVIER.

Lundi	1	CIRCONCISION.	
Mardi	2	S. Basile.	
Mercredi	3	S. Geneviève.	
Jeudi	4	S. Rigobert.	
Vendredi	5	S. Siméon.	N. L.
Samedi	6	EPIPHANIE.	
DIMANCHE	7	S. Theau.	
Lundi	8	S. Lucien.	
Mardi	9	S. Furcy.	
Mercredi	10	S. Paul Her.	
Jeudi	11	S. Théodose.	
Vendredi	12	S. Fréjus.	P. Q.
Samedi	13	Bapt. de N. S.	
DIMANCHE	14	S. Hilaire.	
Lundi	15	S. Maur.	
Mardi	16	S. Guillaume.	
Mercredi	17	S. Antoine Ab.	
Jeudi	18	Ch. S. Pierre.	
Vendredi	19	S. Sulpice.	
Samedi	20	S. Sébastien.	P. L.
DIMANCHE	21	S. ^e Agnès.	
Lundi	22	S. Vincent.	
Mardi	23	S. Ildefonse.	
Mercredi	24	S. Babylas.	
Jeudi	25	Conv. S. Paul.	
Vendredi	26	S. ^e Paule.	
Samedi	27	S. Julien.	
DIMANCHE	28	S. Charlemag.	D. Q.
Lundi	29	S. Franç de S.	
Mardi	30	S. ^e Bathilde.	
Mercredi	31	S. Pierre Nol.	

F E V R I E R.

Jeudi	1	S. Ignace.	
Vendredi	2	PURIFICATION.	
Samedi	3	S. Blaise.	
DIMANCHE	4	S. Philéas.	N. L.
Lundi	5	S. ^e Agathe.	
Mardi	6	S. Vast.	
Mercredi	7	S. Romuald.	
Jeudi	8	S. Jean de M.	
Vendredi	9	S. ^e Appoline.	
Samedi	10	S. ^e Scholastiç.	
DIMANCHE	11	S. Séverin.	P. Q.
Lundi	12	S. ^e Eulalie.	
Mardi	13	S. Lezin.	
Mercredi	14	S. Valentin.	
Jeudi	15	S. Faustin.	
Vendredi	16	S. ^e Julienne.	
Samedi	17	S. Sylvain.	
DIMANCHE	18	Septuagesim.	P. L.
Lundi	19	S. Moyse.	
Mardi	20	S. Eucher.	
Mercredi	21	S. Pépin.	
Jeudi	22	Ch. S. P. à Ant.	
Vendredi	23	S. Damien.	
Samedi	24	S. Mathias.	
DIMANCHE	25	Sexagesime.	
Lundi	26	S. Porphyre.	D. Q.
Mardi	27	S. ^e Honorine.	
Mercredi	28	S. Romain.	

Epacte XXV.

Let. Dom. G.

M A R S.

Jeudi	1	S. Aubin.	
Vendredi	2	S. Basile.	
Samedi	3	S. ^e Cunégonde.	
DIMANCHE	4	Quinquagesim.	
Lundi	5	S. Drausin.	N. L.
Mardi	6	S. Godegrand.	
Mercredi	7	Cendres.	
Jeudi	8	S. Jean de D.	
Vendredi	9	S. Playes.	
Samedi	10	S. ^e Doctroyée.	
DIMANCHE	11	Quadragesim.	
Lundi	12	S. Pol. Ev.	
Mardi	13	S. ^e Euphrasie.	P. Q.
Mercredi	14	Quatre-Tems.	
Jeudi	15	S. Longin.	
Vendredi	16	S. Abraham.	
Samedi	17	S. ^e Gertrude.	
DIMANCHE	18	Reminiscere.	
Lundi	19	S. Joseph.	
Mardi	20	S. Joachim.	
Mercredi	21	S. Benoît.	P. L.
Jeudi	22	S. Paul Ev.	
Vendredi	23	S. Victorien.	
Samedi	24	S. Simon.	
DIMANCHE	25	Oculi.	
Lundi	26	ANNONCIATION.	
Mardi	27	S. Rupert.	
Mercredi	28	S. Gontrand.	D. Q.
Jeudi	29	S. Eustase.	
Vendredi	30	S. Ricule.	
Samedi	31	S. ^e Balbine.	

A V R I L.

DIMANCHE	1	<i>Lætare.</i>	
Lundi	2	S. Franç de P.	
Mardi	3	S. Richard.	
Mercredi	4	S. Ambrosie.	N. L.
Jeudi	5	S. Vincent.	
Vendredi	6	S. Prudence.	
Samedi	7	S. Perpet.	
DIMANCHE	8	<i>Passion.</i>	
Lundi	9	S ^e Marie Eg.	
Mardi	10	S. Onésime	
Mercredi	11	S. Léon.	P. Q.
Jeudi	12	S. Florentin.	
Vendredi	13	Compassion-	
Samedi	14	S Tiburce.	
DIMANCHE	15	<i>Rameaux.</i>	
Lundi	16	S. Fructueux.	
Mardi	17	S. Anicel.	
Mercredi	18	S. Parfait.	
Jeudi	19	S. Elphège.	P. L.
Vendredi	20	<i>Vend-Saint.</i>	
Samedi	21	S. Anselme.	
DIMANCHE	22	P A S Q U E S.	
Lundi	23	S. Georges.	
Mardi	24	S. Marcellin.	
Mercredi	25	S. Marc. Ev.	
Jeudi	26	S. Clet.	
Vendredi	27	S. Polycarpe.	D. Q.
Samedi	28	S. Vital.	
DIMANCHE	29	<i>Quasimodo.</i>	
Lundi	30	S. Eutrope.	

M A I.

Mardi	1	S. Jacque. et S. Philippe.	
Mercredi	2	S. Athanase.	
Jeudi	3	Invention S ^e Croix.	N. L.
Vendredi	4	S ^e Monique.	
Samedi	5	Conversion S. Augustin.	
DIMANCHE	6	S Jean Porte Latine.	
Lundi	7	S. Stanislas.	
Mardi	8	S. Desiré.	
Mercredi	9	S. Grégoire.	
Jeudi	10	S. Gordien.	
Vendredi	11	S. Mamert.	P. Q.
Samedi	12	S. Nérée.	
DIMANCHE	13	S. Servais.	
Lundi	14	S. Boniface.	
Mardi	15	S. Isidore.	
Mercredi	16	S. Honoré.	
Jeudi	17	S. Paschal.	
Vendredi	18	S. Félix.	
Samedi	19	S. Célestin.	P. L.
DIMANCHE	20	S. Bernardin.	
Lundi	21	S. Hospice.	
Mardi	22	S ^e Julie.	
Mercredi	23	S. Didier.	
Jeudi	24	S. Donatien.	
Vendredi	25	S. Urbain.	
Samedi	26	S. Zéphirien.	D. Q.
DIMANCHE	27	S. Jean, Pape.	
Lundi	28	<i>Rogations.</i>	
Mardi	29	S. Maximin.	
Mercredi	30	S. Hubert.	
Jeudi	31	ASCENSION.	

J U I N.

Vendredi	1	S. Pamphile.	
Samedi	2	S. Pothin.	
DIMANCHE	3	S. ^e Clotilde.	N. L.
Lundi	4	S. Quirin.	
Mardi	5	S. Boniface.	
Mercredi	6	S. Claude.	
Jeudi	7	S. Paul de C.	
Vendredi	8	S. Médard.	
Samedi	9	S. Prime. <i>V. J.</i>	
DIMANCHE	10	PENTECÔTE.	P. Q.
Lundi	11	S. Barnabé.	
Mardi	12	S. Basilide.	
Mercredi	13	<i>Quatre-Tems.</i>	
Jeudi	14	S. Rufin.	
Vendredi	15	S. Gui.	
Samedi	16	S. Féréol.	
DIMANCHE	17	<i>Trinité.</i>	P. L.
Lundi	18	S. ^e Marine.	
Mardi	19	S. Gervais.	
Mercredi	20	S. Sylvère.	
Jeudi	21	FÊTE DIEU.	
Vendredi	22	S. Paulin.	
Samedi	23	S. Félix.	D. Q.
DIMANCHE	24	S. Jean-Baptiste.	
Lundi	25	Translation S. Eloy.	
Mardi	26	S. Babolein.	
Mercredi	27	S. Crescent.	
Jeudi	28	<i>Octave F. D.</i>	
Vendredi	29	S. Pierre et S. Paul.	
Samedi	30	Com. S. Paul.	

J U I L L E T.

DIMANCHE	1	S. Martial.	
Lundi	2	Visit. de la V.	
Mardi	3	S. Anatole.	
Mercredi	4	Transl. S. Martin.	
Jeudi	5	S. ^e Zoé.	
Vendredi	6	S. Tranquillin.	
Samedi	7	S. ^e Aubierge.	
DIMANCHE	8	S. ^e Elisabeth.	
Lundi	9	S. ^e Victoire.	P. Q.
Mardi	10	S. ^e Félicité.	
Mercredi	11	Transl. S. Benoît.	
Jeudi	12	Transl. S. Prix.	
Vendredi	13	S. Turiaf.	
Samedi	14	S. Bonaventure.	
DIMANCHE	15	S. Henri.	
Lundi	16	N. D. du mont Carmel.	P. L.
Mardi	17	S. Spérat.	
Mercredi	18	S. Clair.	
Jeudi	19	S. ^e Arsène.	
Vendredi	20	S. ^e Marguerite.	
Samedi	21	S. Victor.	
DIMANCHE	22	S. ^e Madeleine.	
Lundi	23	S. ^e Appolinaire.	D. Q.
Mardi	24	S. ^e Christine.	
Mercredi	25	S. Jacques, S. Christoph.	
Jeudi	26	Transl. S. Marcel.	
Vendredi	27	S. Pantaléon.	
Samedi	28	S. ^e Anne.	
DIMANCHE	29	S. ^e Marthe.	
Lundi	30	S. Abdon.	
Mardi	31	S. Germain Au.	N. L.

A O U T.

Mercredi	1	S. ^e Sophie.	
Jeudi	2	S. Etienne.	
Vendredi	3	Invention S. Etienne.	
Samedi	4	S. Dominique.	
DIMANCHE	5	Susc S. ^e Croix.	
Lundi	6	Transfiguration de N. S.	
Mardi	7	S. Gaëtan.	
Mercredi	8	S. Justin.	P. Q.
Jeudi	9	S. Romain.	
Vendredi	10	S. Laurent.	
Samedi	11	Susc. S. ^e Couronne.	
DIMANCHE	12	S. ^e Claire.	
Lundi	13	S. Hyppolite.	
Mardi	14	S. Eusèbe.	P. L.
Mercredi	15	ASSOMPTION.	
Jeudi	16	S. Napoléon.	
Vendredi	17	S. Mammes.	
Samedi	18	S. Hélène.	
DIMANCHE	19	S. Louis Evêque.	
Lundi	20	S. Bernard.	
Mardi	21	S. Sidoine.	D. Q.
Mercredi	22	S. Symphorien.	
Jeudi	23	S. Timothé.	
Vendredi	24	S. Barthelèmi.	
Samedi	25	S. Louis Roi.	
DIMANCHE	26	S. Zephirin.	
Lundi	27	S. Césaire.	
Mardi	28	S. Augustin.	
Mercredi	29	S. Médéric.	
Jeudi	30	S. Fiacre.	N. L.
Vendredi	31	S. Ovide.	

S E P T E M B R E.

Samedi	1	S. Leu. S. Gilles.	
DIMANCHE	2	S. Lazare.	
Lundi	3	S. Grégoire.	
Mardi	4	S. ^e Rosalie.	
Mercredi	5	S. Bertin.	
Jeudi	6	S. Onésipe.	P. Q.
Vendredi	7	S. Cloud.	
Samedi	8	NATIVITÉ DE N. D.	
DIMANCHE	9	S. Omer.	
Lundi	10	S. Nicolas Tolentin.	
Mardi	11	S. Patient.	
Mercredi	12	S. Se dot.	
Jeudi	13	S. Maurille.	P. L.
Vendredi	14	Exaltation S. ^e Croix.	
Samedi	15	S. Nicodème.	
DIMANCHE	16	S. ^e Euphémie.	
Lundi	17	S. Lambert.	
Mardi	18	S. Chrisostôme.	
Mercredi	19	Quatre-Tems.	
Jeudi	20	S. Eustache.	D. Q.
Vendredi	21	S. Mathieu.	
Samedi	22	S. Maurice.	
DIMANCHE	23	S. ^e Thècle.	
Lundi	24	S. Andoche.	
Mardi	25	S. Firmin.	
Mercredi	26	S. Justine.	
Jeudi	27	S. Cômes, S. Damien.	
Vendredi	28	S. Céran.	N. L.
Samedi	29	S. Michel.	
DIMANCHE	30	S. Jérôme.	

OCTOBRE.

Lundi	1	S. Remi.	
Mardi	2	SS. Anges Gardiens.	
Mercredi	3	S. Denis Aréop.	
Jeudi	4	S. François d'Assise.	
Vendredi	5	S. Aure.	P. Q.
Samedi	6	S. Bruno.	
DIMANCHE	7	S. ^e Serge.	
Lundi	8	S. Démètre.	
Mardi	9	S. Denis.	
Mercredi	10	S. Géréon.	
Jeudi	11	S. Nicaise.	
Vendredi	12	S. Vilfride.	P. L.
Samedi	13	S. Géraud.	
DIMANCHE	14	S. Caliste.	
Lundi	15	S. ^e Thérèse.	
Mardi	16	S. Gal.	
Mercredi	17	S. Carbonney.	
Jeudi	18	S. Luc Evangéliste.	
Vendredi	19	S. Savinien.	
Samedi	20	S. Sendou.	D. Q.
DIMANCHE	21	S. ^e Ursule.	
Lundi	22	S. Mellon.	
Mardi	23	S. Hilarion.	
Mercredi	24	S. Magloire.	
Jeudi	25	S. Crépin.	
Vendredi	26	S. Rustique.	
Samedi	27	S. Frumence.	
DIMANCHE	28	S. Simon, S. Jude.	N. L.
Lundi	29	S. Faron.	
Mardi	30	S. Lucain.	
Mercredi	31	S. Quentin. V. J.	

NOVEMBRE.

Jeudi.	1	TOUSSAINT.	
Vendredi	2	Morts.	
Samedi	3	S. Marcelle.	
DIMANCHE	4	S. Charles.	P. Q.
Lundi	5	S. ^e Bertile.	
Mardi	6	S. Léonard.	
Mercredi	7	S. Willebrod.	
Jeudi	8	S. ^{es} Reliques.	
Vendredi	9	S. Mathurin.	
Samedi	10	S. Léon, P.	
DIMANCHE	11	S. Martin.	P. Q.
Lundi	12	S. René.	
Mardi	13	S. Brice.	
Mercredi	14	S. Maclou.	
Jeudi	15	S. Eugène.	
Vendredi	16	S. Edme.	
Samedi	17	S. Agnan.	
DIMANCHE	18	S. Aude.	
Lundi	19	S. ^e Elisabeth.	D. Q.
Mardi	20	S. Edemond.	
Mercredi	21	Présentation de N. D.	
Jeudi	22	S. ^e Cécile.	
Vendredi	23	S. Clément.	
Samedi	24	S. Séverin.	
DIMANCHE	25	S. Catherine.	
Lundi	26	S. ^o Geneviève Ard.	N. L.
Mardi	27	S. Vital.	
Mercredi	28	S. Sosthène.	
Jeudi	29	S. Saturnin.	
Vendredi	30	S. André.	

D É C E M B R E.

Samedi	1	S. Eloi.	
DIMANCHE	2	<i>Avent.</i>	
Lundi	3	S. Mirocle.	P. Q.
Mardi	4	S. ^e Barbe.	
Mercredi	5	S. Sabbas.	
Jeudi	6	S. Nicolas.	
Vendredi	7	S. Fare.	
Samedi	8	CONCEPTION.	
DIMANCHE	9	S. ^e Gorgonie.	
Lundi	10	S. ^e Valère.	P. L.
Mardi	11	S. Fuscien.	
Mercredi	12	S. Damas.	
Jeudi	13	S. ^e Luce.	
Vendredi	14	S. Nicaise.	
Samedi	15	S. Mesmin.	
DIMANCHE	16	S. ^e Adelaide.	
Lundi	17	S. ^e Olympiade.	
Mardi	18	S. Gatien.	
Mercredi	19	<i>Quatre-Tems.</i>	D. Q.
Jeudi	20	S. Philogone.	
Vendredi	21	S. Thomas.	
Samedi	22	S. Ischirion.	
DIMANCHE	23	S. Yves.	
Lundi	24	<i>Vigile et Jeune.</i>	
Mardi	25	NOËL.	
Mercredi	26	S. Etienne.	N. L.
Jeudi	27	S. Jean Evangéliste.	
Vendredi	28	SS. Innocens.	
Samedi	29	S. Thomas C.	
DIMANCHE	30	S. ^e Colombe.	
Lundi	31	S. Sylvestre.	

DESCRIPTION

DU

DÉPARTEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

TOPOGRAPHIE.

§. 1.^{er} *Situation et Limites.*

LA SARRE, rivière assez considérable qui sort des Vosges et tombe dans la Moselle, à un myriamètre au-dessus de Trèves, a donné son nom au département, quoique dans la plus grande étendue de son cours, elle ne fasse qu'en effleurer la limite, au midi et au couchant.

La Moselle traversant absolument le cœur du département, il aurait peut être été plus convenable de substituer au nom de *la Sarre* celui de *Moselle inférieure*, pour le distinguer du département dont Metz est la capitale; mais il eût été plus exact encore de le désigner par *Sarre et Moselle*, puisque le chef-lieu est situé à une petite distance du confluent de ces deux rivières, lequel lui-même forme le point intermédiaire de toute la longueur du département, dans sa direction du sud au nord.

Le département de la Sarre est situé entre le 3.^e degré 52 minutes et le 5.^e degré 19 min. de longitude du méridien de Paris. En latitude,

il s'étend du 49.^e degré 7 minutes au 50.^e degré 36 minutes.

En suivant la division physique que les savans ont faite de la France, le département de la Sarre appartient à la section orientale de la région du nord.

Ses limites sont :

Au nord, le département de la Roër, en suivant la direction de la ligne qui va de *Schleiden* par *Hammel*, passant entre *Broch*, *Sæternich* et *Volenberg*.

A l'est, les départemens de Rhin et Mosellé et du Mont-Tonnerre, du point de *Hammel* en suivant la ligne dirigée sur *Ahrdorff*, situé sur la rive gauche de l'*Ahr*, et en remontant cette rivière jusqu'à sa source vis-à-vis de *Kerpen*, d'où l'on joint par une ligne la source de l'*Isbach*, vis-à-vis *Uss*, situé sur la rive droite de ce ruisseau, jusqu'à son embouchure dans la Moselle; la rive gauche de la Moselle jusqu'à *Trarbach*; de *Trarbach* une ligne qui va joindre la *Kirn*, le long de la petite rivière qui passe à *Trarbach*; passant de ce point entre *haut* et *bas Kleinich*, entre *Val* et *Gromenau*, et entre *Lepersweiler* et *Kissert*, où l'on joint la *Kirn* jusqu'à son embouchure dans la *Nahe*; la rive droite de la *Nahe*, depuis *Kirn* jusqu'à l'embouchure de la *Glane*; en remontant la source de la *Glane* le long de la rive gauche, et une ligne tracée de la source de cette rivière

sur la rive gauche de la *Blise*; en suivant la direction de *Hombourg* sur *Closterhof*, situé sur la rive droite de la *Blise*; en continuant de ce point et longeant la *Blise* jusqu'à son embouchure dans la *Sarre*.

Au midi, le département de la Moselle, et plus spécialement la rivière de la *Blise*.

A l'Ouest, la *Sarre* et les départemens de la Moselle et de l'Ourthe.

En jetant un coup-d'œil sur la carte, on verra qu'il n'y a pas dans tout l'Empire un département qui soit aussi mal arrondi que celui de la Sarre.

Les départemens voisins viennent le pénétrer jusques au centre par des langues de terre éfilées d'abord, et qui s'élargissent ensuite en forme tantôt angulaire tantôt circulaire; d'où il résulte que les communes, en assez grand nombre, qui y sont renfermées, se trouvent resserrées au milieu d'une juridiction étrangère, et ne tiennent à leurs métropoles respectives que par de petits passages étroits. Cette irrégularité porte tous les jours obstacle à la marche de l'administration, et devient une source de préjudices pour les administrés. Ils éprouvent donc le besoin d'une rectification, dont l'exécution ne présenterait aucune difficulté.

Ces déchiremens et coupures dans la surface du département sont autant d'entraves à la

(4)

fixation géographique de son étendue, sur laquelle on n'a encore que des notions approximatives. En prenant le terme moyen des indications qu'on en trouve consignées, tant dans des ouvrages livrés au public, que dans des actes de l'administration, on peut avancer qu'elle est de 56 à 57 myriamètres carrés, en sorte que le département serait le 70.^e plus étendu des 108 qui, avant la réunion de la Toscane et des autres pays incorporés depuis à notre territoire, composaient le continent de la France.

Sa forme est allongée; elle se dirige du sud au nord, où elle se retrécit en flèche, souvent entamée par les empiétemens des départemens limitrophes. Son développement dans cette direction est de quinze myriamètres, sur une largeur qui varie entre dix myriamètres et cinq kylomètres.

§. 2. *Terres de toute nature.*

L'opération du cadastre pourra seule offrir des résultats certains sur la quantité de chaque espèce de terres que présente le territoire du département. En attendant contentons-nous d'en donner ici la division approximative, basée sur les états partiels fournis par les administrations locales, et contrôlés, dans maintes circonstances, par les agens préposés à la répartition de l'impôt foncier.

(5)

	Hectares.
Les terres ensemencées occupent une surface de	136,956
Les vignes, de	3,053
Les prairies et jardins, de	42,009
Les bois, de	195,464
Les étangs, de	621
Les terres sauvages, de	99,856
Les villes, bourgs, villages, moulins, usines, de	1,741
Les routes, chemins, rivières, rochers et terres frappées de stérilité, de	45,529
TOTAL	525,229

Ce résultat est inférieur, sans doute, à la superficie que nous nous sommes crus autorisés à attribuer au département; mais la différence ne tombe guères que sur les terres sauvages, dont la surface n'est que très-imparfaitement connue des propriétaires, peu intéressés à faire mesurer des landes qui ne leur rapportent rien.

C'est surtout dans l'arrondissement de Prum et quelques parties de celui de Birkenfeld, qu'on trouve de ces sortes de terrains dont l'étendue, presque point ou mal vérifiée encore, est vraisemblablement beaucoup plus

considérable, que les habitans ne le croient eux mêmes.

§. 3. Aspect extérieur du sol.

De quelque côté qu'on veuille entrer dans le département de la Sarre, on est obligé de franchir de grandes hauteurs pour ne plus parcourir que des montagnes contiguës, rarement entrecoupées par des vallées de quelque étendue, et n'offrant à l'œil que la monotonie de formes affaissées.

Point de ces pics élancés et hardis qui commandent l'admiration. Point de ces rocs isolés qui, dans d'autres contrées, offrent à nos regards des contours aussi bizarres que variés; ce ne sont que des amas de montagnes adhérentes, qui toutes sont au même niveau, qui toutes se présentent sous le même aspect dans quelque sens qu'on mesure l'horizon.

Le département est donc essentiellement montueux: les plaines y sont rares, si on peut donner ce nom aux plateaux, quelquefois assez étendus, que forment les sommets des côtes moins élevées.

Les montagnes du département situées sur la rive droite de la Moselle, dans la direction du sud au nord-est, ne sont qu'une des der-

nières ramifications des Vosges, auxquelles elles servent de liaison avec le *Hunsrück* (*Tractus hunorum*), large plateau qui se partage entre les trois départemens de la Sarre, du Mont-Tonnerre et de Rhin et Moselle. Une assez longue file de ces montagnes est de pierre sableuse, quelquefois grise, souvent jaunâtre et plus souvent encore d'un rouge brun; d'autres, et notamment celles du *Hunsrück* et de la Moselle, sont un composé d'ardoises et de schistes, de pierres à feuille et de grès rouge, par couches horizontales. Elles sont presque partout recouvertes de trop peu de terre végétale pour offrir, à leur sommet, de bons pâturages; mais de vastes forêts s'y sont implantées, et en ont bonifié le sol. La plus considérable est le *Hohwald* (*Forêt haute*), qui recouvre une grande étendue de pays, et alimente de combustibles les nombreuses usines à feu qu'un sol riche en mines métalliques y a fait établir.

Tout le pays situé sur la rive gauche de la Moselle et tirant vers la pointe septentrionale du département, est connu sous le nom de l'*Eiffel* (*Eiffalia*). C'est une masse de montagnes qui va rejoindre les Ardennes sur les confins du département de l'Ourthe. Leur sommet fait presque partout la limite entre les départemens de la Roër, de Rhin et Moselle et de la Sarre, et leurs pentes occupent, dans chacun de ces trois départemens, une étendue à peu-

près égale de terrain. L'intérieur de cette masse offre des curiosités dignes des recherches des géologues, qui seraient d'autant mieux indemnisés de leurs peines, que tout ce district n'a pas encore été sondé par les naturalistes. Des traces assez multipliées de combustion et de vitrification attestent que c'est une chaîne de volcans éteints où tout a subi l'action du feu, tandis que de nombreuses empreintes de coquillages marins prouvent que ces contrées furent jadis couvertes par les eaux.

L'*Eifel* renferme les montagnes les plus élevées du département de la Sarre et même des autres départemens entre lesquels ce pays se partage; aussi est ce de leurs flancs que descendent les rivières du second et du troisième ordre qui arrosent le pays, telles que la *Kyll*, la *Lieser* et la *Salm*, l'*Ahr* et la *Nett*, la *Roër*, l'*Inde* et l'*Erfft*. Le mont *Kelberg*, situé sur les confins de l'arrondissement de *Prum*, à l'extrémité septentrionale du canton de *Daun*, passe pour être la plus haute de ces montagnes. Il a 500 mètres au-dessus du niveau du Rhin.

Toute cette partie du département n'est pas aussi boisée que celle qui est située sur la rive droite de la Moselle, et on y rencontre plus de plateaux découverts, condamnés à une stérilité absolue. Des sables mouvans que les vents nivellent à leur gré, des landes dégarnies d'ombages et d'eaux vives, des marais fangeux,

par les tems humides, et tourbeux; par les tems de sécheresse, des forêts antiques et inaccessibles, tel est le tableau toujours uniforme que présente l'aspect extérieur du pays de l'*Eifel*.

Il est en France peu de départemens plus riches en bois que celui-ci. Les besoins du chauffage et les arts y trouvent une égale ressource.

Ces bois se voient ordinairement sur les cîmes escarpées, ou dans les gorges profondes des montagnes que la charrue ne peut aborder, ou dont le terrain se refuserait à la culture des céréales. Sur les bords de la Moselle et de la Sarre les revers du côté du midi sont plantés de vignes, et offrent un coup-d'œil des plus riens.

En général les rives de ces deux rivières sont belles et bien cultivées; tout y atteste l'industrie des habitans. Les coteaux y sont tout-à-tour couverts de vignes, de prairies et de belles moissons. Tout le terrain y est employé avec autant de soin que de discernement; et là où la terre, à sa superficie, se montre rebelle à la végétation, elle se voit contrainte d'ouvrir ses richesses minérales aux besoins de la métallurgie, de l'architecture et des autres arts. C'est ainsi que le voyageur charmé des nuances agréables qu'offre à ses regards une suite non interrompue de prairies, de vergers, de jardins, de grains en maturité, de vignes, de haies vives,

d'arbres fruitiers, de charmilles, et de treilles chargées de raisins, découvre avec intérêt des hommes comme suspendus sur le brusque revers d'un sol aride, et occupés à ébranler, soulever et précipiter jusques dans la vallée des masses énormes de pierres, extraites avec peine d'une carrière non moins utile, dans son genre, que le sol dont la richesse et la parure venaient de captiver si gracieusement son attention. Plus loin, c'est une mine de fer dont l'exploitation enrichit plusieurs familles, et fait vivre des centaines d'individus. A quelque distance de là, l'œil s'attriste sans doute de l'aspect noir et lugubre que présente un terrain sauvage et nud; mais bientôt il reconnaît que c'est une houillère, dont les produits inépuisables vont consoler le pauvre de la cherté du bois, et faire passer aux arts une infinité de beaux arbres, qu'à défaut de charbons de terre, le chauffage eût consumés. Des villes bien bâties, des villages tenus avec assez de propreté, des habitations isolées enduites pour la plupart de couleur blanche, des maisons de campagne spacieuses, de jolis vendangeoirs, des églises bâties sur des éminences comme pour faire perspective, tout cela, tantôt réuni, tantôt coupé de quelques intervalles, mais se succédant à de fort petites distances et avec beaucoup de variété, concourt à faire des vallées de la Moselle et de la Sarre, un pays *par fois* charmant et toujours pourvu de quelques attraits.

§. 4. *Rivières.*

Un département aussi montueux et couvert de bois que celui de la Sarre, doit nécessairement recéler une infinité de sources, lesquelles s'échappant et suivant l'inclinaison du sol, forment des rivières et des ruisseaux qui coulent entre les montagnes, et se réunissent à fur et à mesure qu'ils se rapprochent de plus grands bassins. Nous allons donner la description des principales de ces eaux, en commençant par la Moselle et la Sarre qui les reçoivent successivement.

LA MOSELLE. Cette grande et belle rivière a sa source dans le département des Vosges, d'où elle se rend dans le Rhin à Coblentz, après avoir traversé les départemens de la Meurthe, de la Moselle, de la Sarre et de Rhin et Moselle.

Elle entre dans le département de la Sarre à *Igel*, village limitrophe de celui des Forêts, situé à un myriamètre de Trèves, et le quitte à *Alff*, département de Rhin et Moselle, après l'avoir parcouru avec de nombreuses sinuosités pendant dix myriamètres et demi. Les communes principales qu'elle y arrose sont Trèves, Pfalzel, Schweich, Neumagen, Mülheim et Berncastel. Elle y reçoit à sa droite la Sarre, la Rouver, la Thron; et à sa gauche la Kyll, la Lieser, la Salm, le Quintbach et l'Alff.

Sa largeur moyenne est de cent trente-cinq

mètres, sa profondeur de quatre à cinq mètres, et sa pente de cinq décimètres par kilomètre.

Elle est abondante en poissons, qui tous y sont d'une excellente qualité. L'alose est commune dès le mois de mai, où elle remonte du Rhin. Le brochet, la carpe, le barbeau, la perche y sont indigènes. On y pêche l'anguille, la tanche et quantité de blanchailles, ainsi que d'autres petits poissons. Le saumon y est fréquent; mais sa chair a peu de saveur et de fermeté; aussi n'est-il pas recherché pour les tables d'apparat. On lui préfère le saumon qui se pêche dans le Rhin à St.-Goar, département de Rhin et Moselle, d'où on le fait venir par les messageries.

AUSONE, poète de l'antiquité, a déjà célébré les beautés de la Moselle. Il est vrai que des sites charmans, un sol bien cultivé, une population nombreuse et amie du travail, des sources salubres et une navigation active y entretiennent la santé, la gaieté et l'aisance. Ses coteaux donnent en abondance des vins blancs fort recherchés, et dont les habitans de la Vétéravie, de la Westphalie et de la Hollande s'abreuvent principalement. Cependant il s'en consomme encore une assez grande quantité dans le pays pour influer favorablement sur la constitution physique et morale des riverains.

La navigation est naturelle sur cette rivière, depuis Metz jusqu'à son embouchure dans le

Rhin. C'est par ce canal que s'exportent à l'étranger les vins dont nous venons de parler, et les bois de construction que les forêts du département fournissent à la Hollande. Il sert aussi au transport des produits des mines et usines du pays de Sarrebruck, qui viennent par la Sarre. Enfin, c'est une grande voie de communication pour les envois de transit, dont nous donnerons la nomenclature et les points de direction au chapitre du *Commerce*.

LA SARRE est une rivière du second ordre qui, de même que la Moselle, a sa source dans les Vosges, d'où elle traverse les départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle, pour arriver au département de la Sarre à *Grosblietersdorff*, au-dessous de *Sarreguemines*, et l'arroser tantôt de l'une de ses rives, tantôt de toutes deux pendant dix myriamètres; après quoi elle se jète dans la Moselle à *Contz*, gros village situé à un myriamètre au-dessus de Trèves. Dans ce développement elle baigne les villes de *Sarrebruck*, de *Merzig* et de *Sarrebourg*, auxquelles, par sa navigation, elle donne le mouvement et la vie.

La Sarre reçoit dans le département les petites rivières de la *Blise*, de la *Brems* et de la *Leuk*. Beaucoup d'autres ruisseaux qui ne méritent pas d'être nommés viennent lui apporter leurs eaux, la plupart à peu de distance de leur source, que recèlent les montagnes voisi-

nes. Ces montagnes étant peu cultivées , et le sol y étant recouvert d'une couche épaisse de végétaux spontanés , impénétrable aux eaux pluviales , celles-ci , n'étant pas retenues , s'écoulent avec précipitation dans les gorges et gonflent à l'instant les ruisseaux , qui vont avec la même promptitude grossir la rivière , et la soulever hors de son lit. Il en résulte des submersions qui sont fréquentes , mais dont les effets sont plus utiles que nuisibles aux terres adjacentes.

Le lit de la Sarre est assez généralement encaissé , soit par le sol plus élevé de belles et fertiles prairies , soit par des pans de rochers arides , qui à la vérité ne sont pas d'une longue continuité , soit par des coteaux de vignes , dont le produit fournit aux besoins de la consommation locale et aux demandes du commerce.

La largeur moyenne de la Sarre est de quatre-vingt-dix mètres ; on évalue sa pente à sept décimètres par kilomètre. Elle est d'une navigation naturelle , dont l'objet principal est le transport des productions du pays de Sarrebruck , comme houilles , gueuse , fers , métaux bruts et objets façonnés. Elle sert en outre au flottage des bois de marine , et à l'écoulement des sels confectionnés dans les salines de l'Est.

Elle fournit les mêmes poissons que la Moselle , et en laisse souvent une assez grande

quantité dans les bas-fonds , lorsqu'après les débordemens , elle retourne dans son lit ordinaire.

LA NAHE , quant à la masse de ses eaux , doit occuper la troisième place parmi les rivières du département. Elle y prend sa source près de *Selbach* , village de l'arrondissement de *Birkenfeld*. Elle se dirige de là par *Nohfeld* et *Oberstein* , sur *Kirn* et *Creuznach* , villes du département de Rhin et Moselle , et va tomber dans le Rhin à *Bingen* , département du Mont-Tonnerre , à vingt-six kilomètres au-dessous de *Mayence*.

Son développement dans le département est d'environ cinq myriamètres , sa largeur moyenne de vingt mètres , et sa profondeur d'un mètre jusqu'à trois. On y trouve des ablettes , des brochets , des barbeaux , des anguilles , des perches et quelques saumons qui remontent du Rhin.

Des bacs de passage sont établis sur plusieurs points de la Nahe pour la liaison des communications , et ces bacs ne laissent pas que de porter de très-grosses charges. En général les eaux de la rivière sont assez fortes pour porter des bateaux de moyenne dimension ; mais la navigation est impraticable à cause des rochers qui barrent à chaque instant le lit , et qui présentent ainsi des obstacles qu'on regarde comme insurmontables.

Les vins de la Nahe sont avantageusement connus en Allemagne, surtout ceux de *Monzingen*; mais les coteaux qui les produisent ne sont point situés dans le département de la Sarre.

LA BLISE est une petite rivière très-sinueuse et par conséquent d'un cours très-tranquille, qui côtoye la partie méridionale du département. Elle y prend aussi sa naissance, à *Bliesborn*, arrondissement de Sarrebruck, traverse le territoire des petites villes de *St.-Wendel*, *Ottweiler* et *Bliescastel*, et se jète dans la Sarre vis-à-vis de *Sarreguemines*, chef-lieu d'arrondissement communal du département de la Moselle, après avoir parcouru celui de la Sarre, par différens intervalles, pendant à-peu-près six myriamètres. Elle y a une largeur de cinq à six mètres, et une profondeur qui ne surpasse guères un mètre.

Cette petite rivière n'est point susceptible de navigation; et pour la rendre propre au flottage, il faudrait redresser son cours, dont les sinuosités actuelles retiendraient presque à chaque pas le bois qu'on y aurait jeté. En revanche elle est bordée de beaucoup d'usines pour la mouture des grains, l'extraction des huiles, le sciage des bois et la fusion des métaux, auxquelles elle donne le mouvement. On tire aussi parti de ses eaux pour l'irrigation des prairies qui accompagnent ses rives jusqu'à son embouchure.

LA

LA BREMS est encore une petite rivière qui trouve sa source dans le département. Elle la prend à *Malborn*, commune de l'arrondissement de Birkenfeld, d'où elle se dirige par *Nonnweiler* et le vallon de *Malbach* jusqu'à *Dillingen*, où elle se jète dans la Sarre, à deux kilomètres au dessus de *Sarrelibre*, ville du département de la Moselle, après avoir tracé un développement d'environ six myriamètres.

LA KYLL est une rivière alternativement paisible et torrentueuse, selon l'inclinaison plus ou moins forte du sol qui la porte. Elle a sa source dans le département de l'Ourthe, à *Cronembourg*, d'où elle arrive successivement à *Stadtkyll*, *Gérolstein* et *Kyllbourg*, petites villes du département de la Sarre, situées dans l'*Eiffel*, pour traverser ensuite l'extrémité orientale du département des Forêts, et venir se jeter dans la Moselle près d'*Ehrang*, gros bourg à un myriamètre au-dessous de Trèves. Cette petite rivière courant parmi les rochers, a une marche très-irrégulière et un aspect des plus rudes. L'inégalité du terrain et de la distribution de ses eaux le long de son cours, empêchent qu'on n'y flotte du bois; elle n'est d'aucune utilité que sous le rapport de quelques usines dont elle fait mouvoir le mécanisme. L'étendue qu'elle parcourt est de sept myriamètres.

On y trouve du poisson d'assez bonne qualité; les truites surtout, et les écrevisses y sont excellentes.

B

LA ROUWER est une petite rivière que l'on traverse, sur un beau pont de bois, au village de ce nom, à cinq kilomètres au dessous de Trèves, où elle se jète dans la Moselle après un cours de trois myriamètres, à compter de sa source, qui est dans l'arrondissement de Birkenfeld.

LA GLANE a sa source dans la montagne dite *Hoherberg*, non loin de *Waldmohr*, arrondissement de Sarrebruck, d'où elle passe par *Munchweiler*, *Ulmet* et *Meissenheim*, pour aller se confondre avec la *Nahe* à *Odernheim*, département du Mont-Tonnerre. Son cours dans celui de la Sarre est de soixante six kilomètres; sa largeur varie entre cinq et dix mètres.

On y trouve des brochets, des ablettes, des anguilles, des tanches et des perches.

LA LIESER qui commence dans l'arrondissement de Prum, à *Bernhausen*, passe par le département des Forêts, rentre dans celui de la Sarre tout près de *Wittlich*, et se jète dans la Moselle à *Lieser*, arrondissement de Trèves; son développement est de cinquante kilomètres, dont cinq dans le département des Forêts.

§. 5. *Ruisseaux et torrents les plus remarquables.*

Les ruisseaux les plus remarquables du département, sont :

1.° La *Thron* qui a sa source dans le *Hoh-*

wald, arrondissement de Trèves, et son embouchure dans la Moselle, non loin de *Neumagen* même arrondissement; son cours est de vingt kilomètres d'étendue.

2.° Le *Clusseratherbach*, autrement dit *la Salm*, qui vient de l'arrondissement de Prum, traverse le département des Forêts, et se confond avec la Moselle à *Clusserath*, arrondissement de Trèves; elle parcourt une étendue de trente kilomètres, dont dix dans le département des Forêts.

3.° Le *Quintbach*, qui se jète dans la Moselle près de *Schweich*.

4.° Le *Käutenbach*, qui s'y jète également près de *Trarbach*, département de Rhin et Moselle.

5.° L'*Alf*, qui se rend dans la même rivière au village de ce nom.

6.° La *Leuk*, qui prend sa source dans le département de la Moselle et se confond avec la Sarre près de *Sarrebourg*.

La plupart de ces ruisseaux suivent une pente rapide, et sont resserrés dans des gorges étroites, où les orages versent des amas considérables d'eaux qui, entraînées par leur poids concentré, s'échappent avec impétuosité et culbutent les obstacles que la nature ou l'art opposeraient à leurs efforts. C'est alors qu'elles deviennent désastreuses aux habitations des hommes et aux fruits de la terre, et que leur cours ne présente

plus que le triste aspect de la destruction. La ville de Berncastel voit , toutes les années, se reproduire de semblables scènes de désolation , par l'effet d'un torrent qui vient des hauteurs au pied desquelles elle est assise , et , au moindre orage , descend avec fureur le long d'un ravin profond qu'il s'est successivement creusé. Il prend alors la ville en flanc , et se déchargeant sur elle de tout ce qu'il a entraîné dans sa chute , il lui livre des assauts auxquels succombent toujours les maisons les plus exposées à son action.

Le ruisseau de la *Leuk* exerce les mêmes ravages sur la ville de Sarrebourg , au milieu de laquelle il forme une cascade de près de huit mètres d'élévation.

L'administration , justement alarmée de ces fréquentes submersions , contribue , autant qu'il est en elle , à en diminuer les causes , soit en ordonnant des redressements , soit en faisant faire des curements , soit en établissant des ouvrages de défense , soit enfin en faisant disparaître ou modifier les constructions , empiétements et autres objets qui contrarieraient le nivellement des eaux et leur libre écoulement.

6. §. 7. Lacs , étangs , marais.

Il n'y a point dans le département de plage d'eau stagnante d'une assez grande étendue pour mériter le nom de lac. Ces plages ne sont

autre chose que des étangs de quelques hectares de superficie ; mais tous sont utilement employés pour l'exploitation d'usines quelconques. C'est sur-tout dans l'arrondissement de Sarrebruck qu'on en rencontre de beaux. Ils y sont encaissés avec beaucoup de soin entre des digues construites symétriquement , avec des écluses jetées en pierres de taille , pour retenir ou lâcher les eaux à volonté.

Ce sont de semblables étangs qui , concurremment avec de petits ruisseaux , mettent en mouvement les belles forges de l'ancien pays de Nassau.

On a vu au §. 2 , que tous les étangs du département présentaient ensemble une surface de six cent vingt-un hectares. Ils fournissent tous du poisson en assez grande quantité.

Hors l'*Eiffel* , aucune partie du département ne renferme de marais , proprement dits. Ce ne sont guères que des terrains humides par le séjour des eaux que l'inégalité du sol y retient. Cependant ils servent encore de pâturages , et on pourrait les transformer en bonnes prairies moyennant quelques légères saignées au travers desquelles les eaux s'échapperaient. L'intérêt des habitans , que l'administration éclaire tous les jours de ses propres lumières , leur conseille fortement de s'occuper de ces améliorations.

§. 7. Nombre et description des communes.

Le département de la Sarre est composé de 21 villes dont une d'environ 10,000 âmes, une de 5,000, et toutes les autres au-dessous, 38 bourgs, 912 villages et 355 hameaux, usines et fermes, ce qui donne, en tout, 1326 lieux habités, non compris les maisons isolées dont on n'a point encore de recensement exact.

C'est en 1794 que les troupes françaises, sous le nom d'armée de la Moselle, s'emparèrent de ce pays, qui resta sous une administration provisoire jusqu'en 1802, où la rive gauche du Rhin fut définitivement réunie à la France.

Avant cette époque il était partagé en une trentaine de dominations différentes, indépendamment des petites seigneuries possédées par de simples gentilshommes, jouissant aussi des droits qui constituaient la souveraineté.

Les principaux de ces petits états étaient la partie supérieure de l'électorat de Trèves, appelée *haut archevêché*; quelques communes de l'électorat de Cologne; les meilleures portions du duché de Deux-Ponts; la presque totalité de la principauté de Nassau-Sarrebruck; plusieurs communes dépendant du platinat du Rhin; quelques bailliages du margraviat de *Bade*; quelques dépendances de la principauté de *Salm-Kyrbourg*; presque toutes les possessions des Rhingraves de Salm; la principauté d'A-

remberg, dans l'*Eifel*, les possessions des comtes de Manderscheid; celles des comtes de la Leyen à Bliescastel; des comtes de Dagstouhl à Wadern; des abbayes princières de Saint-Maximin et de Prum; celles d'autres abbayes moins éminentes; les comtés de Blankenheim et de Gérosltein; les baronies de Junkerath, de Dollendorff, Merfeld, Cronembourg et Battingen; les seigneuries possédées par les comtes de Kesselstatt, de Metternich et de Beyssel, les barons de Kerpen, de Warsberg, de Zand, de Hacke, de Schmittbourg, de Hunolstein; enfin les possessions du grand chapitre archi-épiscopal de Trèves.

Nous allons choisir parmi les communes dont nous avons donné ci-dessus l'énumération, celles qui inspirent un intérêt plus particulier, et en esquisser une petite description par ordre alphabétique.

BERNCASTEL, petite ville située sur la rive droite de la Moselle à 36 kilomètres au-dessous de Trèves, assez peuplée pour son étendue, et commerçante. Elle est dominée par les ruines d'un château qui avait quelque célébrité dans les tems de la féodalité. Elle se trouve au pied de la dernière extrémité des montagnes du *Hunsrück*, qui de là vont aboutir au Rhin dans la même direction que la rivière de la Nahe. Elle était autrefois chef-lieu d'un grand bailliage de l'électorat de Trèves, dont dépendaient

32 communes. Aujourd'hui elle est chef-lieu d'un canton de justice de paix.

BIRKENFELD, petite ville à 40 kilomètres de Trèves, situé sur un ruisseau qui se jète non loin de là dans la Nahe, est le chef-lieu d'un arrondissement communal. Elle donnait autrefois son nom à une principauté qui appartenait aux comtes palatins de la branche de Deux-Ponts. Cette commune est bien peuplée, et a une industrie agricole bien entendue. L'aisance y règne dans toutes les classes; elle y est entretenue par les foires à bestiaux qui s'y tiennent tous les mois, et qui sont fréquentées de très-loin. Elle est traversée par une des deux routes qui conduisent de Trèves à Mayence, et dont l'état assez viable est dû au zèle éclairé de l'administration, lequel se communiquant aux habitans, les a engagés à la rétablir gratuitement.

BLANCKENHEIM, petite ville sur la rive gauche de l'Ahr, dans l'*Eiffel*, à 80 kilomètres de Trèves, où résidaient autrefois les comtes de ce nom, avec leurs administrations. Ses habitans ne vivant guères que des profits de cette petite cour, ils éprouvent, aujourd'hui qu'elle n'y existe plus, des privations qui se feront sentir jusqu'à ce que leur industrie ait pris une autre direction. C'est le chef-lieu d'un canton de justice de paix.

BLIESCASTEL, petite et jolie ville sur la Blise,

à 72 kilomètres de Trèves, était le chef-lieu d'un baillage trévirois, que possédaient à titre de fief masculin les comtes de la Leyen, qui y fesaient leur résidence. Cette ville se trouve dans la même position que celle de Blanckenheim, relativement à la perte qu'elle a faite de la cour qui y était établie. C'est également un chef-lieu de canton.

COUSSEL, petite ville située à 6 miriamètres de Trèves sur un ruisseau qui porte son nom et s'embouche dans la Glane, était autrefois chef-lieu d'un grand baillage du duché de Deux-Ponts. On la citait pour son commerce et son aisance; mais elle a été totalement brûlée pendant la guerre de la révolution, sur les ordres d'un député de la convention, prétendant qu'elle avait payé ses contributions en faux assignats. Petit à petit elle s'est relevée de ses cendres, sauf quelques interstices qui ne sont point encore rebâtis. Le Gouvernement, pour indemniser en quelque sorte cette ville infortunée, y a placé le tribunal de 1.^{re} instance de l'arrondissement de Birkenfeld, et a accordé à ses habitans différents allégemens sur les impôts publics; mais le cœur paternel de l'Empereur n'a pu en rester à ces soulagemens. Le haut degré de gloire auquel il porte son peuple, ne peut distraire sa sollicitude des privations qu'éprouvent quelques-uns de ses sujets. Cinquante mille francs viennent d'être alloués par ses or-

dres exprès , pour venir au secours des incendies . et cette somme considérable, octroyée à une petite ville cachée dans les montagnes d'un département frontière , est encore une preuve de plus qu'auprès de S. M. les absens n'ont pas tort , quand ils sont malheureux.

DAUN , petite ville située sur la *Lieser* dans l'*Eiffel* appartenait à l'électeur de Trèves et était le chef-lieu d'un bailliage auquel ressortissaient 58 communes; elle est aujourd'hui chef-lieu de canton.

GEROLSTEIN , petite ville sur la *Kyll* , dans l'*Eiffel* , donnait son nom à un comté qui était réuni à celui de Blanckenheim ; elle est maintenant chef-lieu d'un canton.

HILLESHEIM , petite ville dans l'*Eiffel* , qui était autrefois chef lieu d'un bailliage de l'électorat de Trèves, dont dépendaient six communes. Elle n'est plus aujourd'hui que simple chef-lieu de mairie.

KYLLBOURG , également chef-lieu d'un bailliage trévirois, avant l'organisation actuelle, est une petite ville située à 5 myriamètres de Trèves sur un rocher escarpé , autour duquel la rivière de la *Kyll* circule en revenant parallèlement sur elle-même. On vante beaucoup la bière qui s'y fabrique pour tous les environs. Non loin de là , et au bout d'un vallon très-pittoresque , est situé sur une éminence , à l'opposite de la ville ; le château de Mahlberg , ha-

bitation, vaste mais antique, à laquelle se rattachaient autrefois plusieurs immunités seigneuriales. Il appartient à la famille ci-devant équestre de *Veider*.

MEISENHELM , jolie ville située à 8 myriamètres de Trèves, dans une vallée riante et fertile au milieu de laquelle serpente la *Glane*. Un grand baillage y était établi pour les ducs de Deux-Ponts; ces princes y avaient leur sépulture. On y voyait un fort beau grenier seigneurial , où se déposaient les dîmes en nature. Enfin un château plus vaste que régulier s'y faisait remarquer. Un marché à grains , qui se reproduit toutes les semaines et où beaucoup de marchands de blé et de farine viennent faire leurs achats; des foires aux bestiaux; des tanneries et d'autres ateliers encore , y répandent beaucoup d'activité. Les habitans y sont surtout bons agriculteurs; leur exemple influe très-favorablement sur tous les environs , qui se distinguent par un bon assolement , un bon système d'engrais , et une grande disposition à adopter toutes les améliorations qu'on leur propose. Cette ville est chef-lieu d'un canton de justice de paix.

MERZIG , petite ville sur la Sarre , à 32 kilomètres de Trèves, où était établi, sous le régime allemand , un sous-baillage de l'électeur. Le halage des bateaux, et d'autres travaux que nécessite la navigation , joints à la cul-

ture des terres et à quelques ateliers d'industrie, sont les seuls objets qui occupent les habitans de ce petit endroit, où l'on a placé la justice de paix d'un canton.

OTTWEILER, sur la *Blise*, est une petite ville distante de 6 myriamètres de Trèves, et chef-lieu d'un canton. Elle faisait partie des possessions de la maison de Nassau-Sarrebruck, qui y avait un château moderne et quelques beaux édifices dans le faubourg, où ils existent encore. Les environs de cette ville sont bien cultivés.

PFALZEL est une petite ville située sur la rive gauche de la Moselle, à 5 kilomètres au-dessous de Trèves. Une justice de paix de canton, et un bureau de péage pour les droits de navigation y sont établis, en remplacement d'un bailliage qui y existait sous le régime électoral. Quelques bâtimens modernes, placés le long de la rivière, donnent à cette petite ville un aspect agréable de ce côté; du côté des terres, on voit encore des restes de fortifications qui avaient été établies par les électeurs, pour avoir une retraite sûre pendant leurs fréquentes contestations avec la ville de Trèves. Il y avait dans la même commune unecollégiale dont la fondation est attribuée à *Adèle*, fille de *Dagobert II*, qui l'avait construite pour une abbaye de femmes.

PRUM, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, est une petite ville située dans l'*Eiffel*, à

6 miriamètres de Trèves, d'où l'on ne peut y arriver sans emprunter assez long-tems le territoire du département des Forêts. Elle était le chef-lieu d'une principauté inhérente à l'abbaye de bénédictins de ce lieu, et réunie à la dignité électorale. Elle fut fondée par *Pépin*, père de *Charlemagne*, et reçut les vœux de *Clotaire II*, qui s'y fit moine. Les bâtimens en avaient été relevés à neuf peu de tems avant la guerre de la révolution, qui en a interrompu l'achèvement complet. L'aile qui en est finie sert maintenant de local à la Sous-Préfecture.

REIFFERSCHIED, petite ville située à la dernière extrémité septentrionale du département, sur les sources de la *Roër*, est à 10 myriamètres de Trèves. L'on y voit encore l'ancien château des comtes de ce nom, qui possédaient plusieurs seigneuries dans ces environs. C'est un chef-lieu de canton.

SAINTE WENDEL, petite ville située sur la *Blise*, à 6 myriamètres de Trèves, était le chef-lieu d'un bailliage électoral, dont relevaient 21 communes. Une justice de paix l'y a remplacé. On y faisait, dès le 11.^e siècle, des pèlerinages très vantés pour la conservation des bestiaux. Les environs sont bien cultivés; on y rencontre des bêtes de race, d'une fort bonne qualité. Toute la contrée est tributaire de cette petite ville, pour les approvisionnemens en épices, mercerie et marchandises d'aunage, en sorte

qu'il y règne quelque commerce, beaucoup d'industrie et assez d'aisance.

SAIN-T-JEAN ne forme qu'une seule commune avec

SARREBRUCK, fort-jolie ville située à 8 myriamètres de Trèves, sur la Sarre qui la coupe en deux parties réunies par un beau pont de pierre.

La rivière coule entre des monticules qui suivent parallèlement son cours. Ils servent d'ornement à la ville et la placent dans un bassin d'un myriamètre de long, sur un à deux kylomètres de large. Les coteaux s'élèvent par degré, et sont pour la plupart cultivés. L'œil en les parcourant s'arrête avec plaisir sur une infinité de points de vue charmans.

Le territoire de Sarrebruck n'est pas fertile; mais il renferme des houilles, et des minéraux métalliques.

Cette ville appartenait à la branche aînée de la maison de Nassau. L'avant-dernier prince en avait fait, d'une petite ville rurale, ce qu'elle est aujourd'hui, en traçant de nouvelles rues, en élevant à ses frais des façades de maisons, en donnant le terrain qui en dépendait et les matériaux nécessaires pour les achever, à un taux au-dessous de leur valeur, enfin en assurant aux gens de tous les états qu'il y attirait du dehors une exemption presque absolue de tout impôt,

C'est encore lui qui a bâti le château, le temple luthérien, l'hôpital, les grandes écuries, et qui a établi les quais qui bordent le port, les grues de déchargement qu'on y remarque, l'entrepot, et les balances publiques.

Située en Empire, sur l'extrême frontière de la France, les industrieux habitans de cette ville, encouragés par leur prince, en avaient fait un entrepot de toutes les marchandises des colonies, de la Hollande et de l'Allemagne, qui s'écoulaient, dans les momens opportuns à la contrebande, jusqu'au-delà des provinces limitrophes de la Lorraine, de l'Alsace, de la Champagne. Les envois arrivaient par la Moselle et la Sarre pour tout ce qui venait du Rhin inférieur, et par des rouliers établis par des maisons de Sarrebruck entre cette ville et Manheim, pour tout ce qui venait du Rhin supérieur, du Neckar et du Mein. On sait que les profits d'un semblable commerce sont incalculables, et que de proche en proche, ils se propagent à toutes les classes du peuple. Sarrebruck en jouissait dans toute leur plénitude, ainsi que des bénéfices attachés au séjour d'une cour brillante. Sa réunion à la France l'a privée de ces deux sources de prospérité, et il ne lui est resté que le commerce des bois de construction que fournissent les forêts qui l'entourent de toute part dans un rayon fort étendu. En échange de ce qu'elle a perdu, son industrie s'est emparée de l'exploit-

tation des belles usines métallurgiques du prince, qui ayant été vendues par le Gouvernement, sont devenues la propriété d'habitans de Sarrebruck : des manufactures s'y sont érigées; le grand passage direct qui s'y est établi entre Paris et l'Allemagne, par Mayence et Manheim, y amène journellement des étrangers dont l'ébergement ne se fait point sans profits; et insensiblement les maux de la guerre se réparent par les efforts d'une population sobre, laborieuse, éclairée et sous tous les rapports infiniment recommandable.

Sarrebruck, proprement dit, se partage en *ville vieille* et *ville neuve*; celle-ci est établie dans le vallon, tandis que l'autre est assise sur le revers de la montagne. A une seule rampe près, qui est brusque et incommode, les communications sont faciles, les rues alignées et larges, les maisons à plusieurs étages et bâties avec goût, surtout le château, qui ne laissait rien à désirer sous le rapport de la solidité, de l'élégance, de la commodité, de la salubrité et de la perspective. Malheureusement il n'a pu survivre aux orages de la révolution; on n'en voit plus que les ruines.

La partie de la ville qu'on appelle *St.-Jean*, est sur la rive droite de la Sarre; elle n'est composée que d'une grande place, d'où trois rues assez larges conduisent à autant de sorties pratiquées dans un mur de ville flanqué de bastions, qui

qui est bien conservé, et autour duquel est une promenade publique.

En remplacement des discastères que Sarrebruck possédait sous ses princes, on lui a donné une Sous-Préfecture, un tribunal de première instance et toutes les administrations secondaires qui y sont analogues.

STADTKYLL, petite ville dans l'*Eiffel* sur la Kyll; elle appartenait aux comtes de Blankenheim; c'est le chef-lieu d'une municipalité.

TREVES, chef-lieu du département, est une des villes les plus anciennes de l'Europe; son origine remonte à la plus haute antiquité. Du moins, quand les Romains vinrent s'emparer des Gaules, ils trouvèrent déjà Trèves décoré du nom de ville, et orné d'édifices dont l'ancienneté et la beauté attestaient, même à cette époque, que les Trévirois étaient un peuple constitué depuis fort long-tems, et qu'ils occupaient pour les arts le premier rang parmi les nations voisines.

Ces avantages joints à la beauté du site, à la fertilité du sol, y firent établir les premières autorités romaines, immédiatement après la division de la Gaule, sous Auguste. Trèves fut fait chef-lieu de la Belgique première, étendant sa juridiction sur le pays de Trèves, proprement dit, le pays du Luxembourg, le duché de Gueldre, le pays messin, le Toullois, la Lorraine et le Barrois. Attirés par les agrémens de ce séjour, les Empereurs ro-

mais venaient y résider momentanément. Ce pendant un plus haut degré de grandeur est encore réservé à la ville de Trèves ; au quatrième siècle , elle devient le chef-lieu d'une des quatre préfectures du prétoire, et par conséquent la capitale de la Gaule, de l'Espagne et de l'Angleterre. Alors les Empereurs y séjournent plus souvent et plus long-tems ; des lois romaines y sont édictées ; des monnaies au type impérial y sont frappées ; les légions sont habillées des draps qui s'y fabriquent ; les tissus dont se vêtent les Empereurs y reçoivent leur préparation ; les armes et machines de défense et d'attaque s'y font dans de grands ateliers ; de hautes écoles y sont établies , et répandent au loin les lumières , forment le goût, propagent la politesse et épurent les mœurs ; des routes magnifiques y aboutissent de toute part ; un commerce immense y amène , des régions lointaines , le faste de la richesse, les recherches de la volupté, les délices de la vie.

Cet état de splendeur ne pouvait durer. Bientôt allant vers son déclin , il suivit les mêmes gradations que la décadence de l'empire romain. Les Francs devinrent maîtres de Trèves ; mais leur conquête fut pour cette ville et son territoire une époque fatale de dévastation. Après s'en être enfin rendus possesseurs paisibles , ils l'incorporèrent au royaume d'Austrasie , et la gouvernèrent par des comtes ou des

flucs. Plusieurs de leurs rois , tels que Théodoric , Théodebert , Clotaire et Sigisbert ne dédaignèrent pas d'y résider , et se complurent à lui accorder nombre de droits et d'immunités.

Après une transition fréquente de l'Allemagne à la France , et de la France à l'Allemagne , pendant plusieurs siècles , Trèves fut pour toujours réunie à cette dernière sous l'Empereur *Otton* , dans le dixième siècle , et puis soumise au gouvernement des archevêques.

Devenus puissans par beaucoup de concessions et de privilèges que leur accordèrent les chefs de l'Empire germanique , ces souverains crurent pouvoir contrarier maintes institutions politiques auxquelles se rattachaient la liberté et l'affection des Trévirois ; et ceux-ci , mécontents de perdre leur indépendance , se revoltèrent souvent contre le gouvernement ecclésiastique. Les évêques , trop faibles pour les soumettre , consentirent à ce que les bourgeois se formassent en tribus , et se choisissent eux-mêmes leurs magistrats ; ainsi s'établit le mode d'administration qui subsista jusqu'à la réunion de la ville à l'Empire français.

Trèves est située sur la rive droite de la Moselle , le long de laquelle elle s'étend en une ligne de près de deux kilomètres. Elle se trouve au milieu d'un beau bassin de quinze kilomètres de longueur , sur deux kilomètres de largeur , qui suit , du sud au nord , le

cours de la rivière, en commençant à l'embouchure de la *Sarre*, et en finissant à celle de la *Rouwer*. Au-dessus et au-dessous de la ville sont situés de petits villages qui semblent n'en faire que les faubourgs, et qui prolongeant son développement, lui donnent, considérée du bord opposé de la rivière, un air de grandeur, dont l'illusion se conserve long-tems. Dans l'un de ces villages était établi le chapitre de St. Paulin, dans l'autre l'abbaye de St. Mathias. Les bâtimens de ces corporations ayant été conservés, les belles tours de leurs églises font appercevoir la ville du plus loin que puisse porter la vue, et en décorent singulièrement la perspective. De quelque côté qu'on arrive, de beaux jardins de plaisance, que la guerre a épargnés, de belles avenues construites à neuf par les soins de l'administration actuelle, des ponts magnifiques que l'on doit à son zèle, fixent l'attention du voyageur, et lui donnent de Trèves l'idée la plus favorable.

Mais cette idée ne se soutient pas quand on est entré dans l'intérieur des portes : des rues jetées sans plan et comme au hasard, dépourvues de tout alignement, et étroites, à l'exception de deux ou trois; des ruisseaux qui, coulant le long de la principale traversée et des rues qui y aboutissent, les coupent en deux, et gênent les communications; peu de belles façades; des quartiers entiers où il n'y a que de grands

enclos, dont les murs établis sur des lignes parallèles forment des couloirs improprement appelés *rues*, tel est l'ensemble que présente la ville, vue intérieurement. N'ayant jamais été la résidence continue de ses derniers souverains, ceux-ci l'abandonnaient à un magistrat dont l'esprit n'était rien moins que novateur, et qui d'ailleurs manquait de ressources pour réaliser des embellisemens. Les nombreuses communautés religieuses, qui y florissaient, n'ayant qu'à jouir du présent, s'occupaient peu de travaux dont leurs successeurs eussent retiré le profit, et cet esprit, avouons-le, s'était successivement propagé à toutes les classes du peuple trévirois, qui fournissant exclusivement au repeuplement de ces monastères, et s'en trouvant, toutes, plus ou moins dépendantes, faisaient en quelque sorte corps avec eux. Aussi restait-on toujours dans le cercle étroit des réparations ou des augmentations qu'exigeaient les besoins du moment, et l'on s'occupait peu de mettre dans l'emploi des matériaux cette combinaison, cette symétrie, qui donnent aux façades la régularité, aux rues l'alignement, aux places l'élégance.

Si Trèves n'est pas une belle ville, elle est du moins assise sur un terrain fort égal, a un pavé assez bon dans les principales communications, et des fontaines coulantes, dont l'abondance égale la salubrité. Son port a deux assez belles

grues pour le chargement et le déchargement des bateaux; mais le quai n'est pas assez avancé dans la rivière, en sorte qu'il est souvent à sec, et par conséquent inaccessible aux embarcations. L'avenue qui lie le port à la ville, est une rampe roide, étroite et ruineuse pour les bêtes de trait attelées aux moindres fardeaux. C'est cependant par cette rue qu'entrent en ville le bois de chauffage, et toutes les marchandises que l'on y consomme; mais le peuple de Trèves, quoique frémissant tous les jours du danger qui accompagne les efforts des hommes et des chevaux employés à ces transports, ne s'en plaint pas, parce que l'habitude l'a familiarisé avec ces inconvénients. Il est réservé à l'administration française de consommer encore ici une amélioration que réclament les besoins journaliers des habitans.

Trèves, jadis le siège de tribunaux supérieurs civils et ecclésiastiques, d'une université célèbre, d'un chapitre métropolitain, et d'un séminaire archiépiscopal, a été, en grande partie, dédommée de la perte de ces institutions, par la résidence de toutes les autorités centrales du département de la Sarre, et sur-tout de la cour d'appel, qui étend encore sa juridiction sur ceux de Rhin et Moselle et du Mont-Tonnerre; par l'établissement de grandes courses de chevaux, et d'une bergerie impériale à sa proximité. Un grand nombre d'étrangers y est ap-

pelé par des causes judiciaires, par des affaires administratives, par l'envie de concourir aux primes des courses, par des achats de bêtes à laine d'Espagne ou de leurs toisons, aux ventes publiques qui s'y font, enfin par une multiplicité de relations que ces étrangers y établissent accidentellement, et dont s'empare bien vite l'industrie commerciale pour les consolider, les agrandir, les varier à l'infini. L'argent que ces fréquentations y jettent; celui que les employés du gouvernement y dépensent; les revenus considérables des anciens chapitres et couvens qui circulent aujourd'hui dans toutes les classes du peuple, auxquelles la vente en a été faite; le goût des arts que ces communications ont dû nécessairement y amener, ne fut-ce que par l'empire de l'exemple, ce sont là autant de motifs qui ont dû apporter des changemens avantageux à l'état dans lequel Trèves s'était trouvée avant sa réunion à la France, et en ont fait d'un séjour, déjà intéressant par d'anciens souvenirs, une ville où règnent l'aisance, la sociabilité, les usages les plus modernes, et beaucoup d'industrie.

Le bâtiment de la cour d'appel se fait remarquer par sa beauté; il est à regretter qu'il faille le chercher dans des rues étroites, et derrière de grands murs qui en forment l'enceinte. La préfecture et l'évêché sont de belles maisons,

mais ne sortant pas de la classe ordinaire. L'hôtel de ville est un édifice sans apparence et sans distribution régulière. L'école secondaire est répartie dans de fort beaux bâtimens à plusieurs cours, mais qui ne donnant point sur des places ou des rues, ne contribuent pas à embellir la ville. L'ancien palais électoral, composé d'un ramassi de constructions de tous les âges, avait été rebâti à la moderne en assez grande partie : cette façade est belle, et fait regretter qu'elle n'ait point été continuée. Tout l'édifice sert aujourd'hui au logement des troupes, et dépend du ministère de la guerre.

D'après ce que nous avons dit de la splendeur de Trèves dans les premiers siècles de notre ère, on ne doit pas s'étonner d'y trouver des restes d'antiquité. Nous en donnerons la description à l'article des *monumens*.

On trouve à Trèves quelques fabriques; celle en draps de M. Lyon est considérable et bien tenue; celle de M. Wittus fournit des couvertures de laine de première qualité. Une manufacture de porcelaine, dans le style de Sèvres, vient de s'y établir. Le bon marché des combustibles, la convenance d'un grand local, la facilité des transports par la Moselle, l'éloignement de tout autre établissement de ce genre, et l'amour du pays natal ont fixé le choix d'un artiste des environs de Trèves, qui depuis longtemps travaillait à Paris. Son entreprise dont les

prémices n'avaient pas été heureuses, se consolide par les secours d'une main bienfaisante et amie de tout ce qui tend au soutien de l'industrie.

Trèves est située presque au milieu du département, en prenant la direction de sa longueur. C'est un grand avantage pour les administrés, dans leurs relations fréquentes avec les autorités centrales, que leurs fonctions placent au chef-lieu.

Ses communications avec la capitale se font par une grande route qui passe par Luxembourg et Metz; avec Liège, par une grande route, à l'établissement de laquelle on travaille, et qui passera par Bittbourg et Prum; avec Aix-la-Chapelle, par la même route qui se divisera au-delà de Prum, pour passer par Montjoie; avec Cologne, par cette même voie jusqu'à Prum, et de là par des chemins vicinaux jusqu'au Rhin; avec Coblenz, par la grande route qui vient de Metz et Luxembourg, passant au delà de Trèves par Wittlich et Lutzerath; avec Mayence, par deux routes différentes, toutes deux mal établies encore, l'une passant par Birkenfeld, Kirn et Creuzenach; l'autre par Hetzerath, Monzelfeld, Kirchberg, Simmern et Bingen.

La navigation de la Moselle met la ville de Trèves en liaison directe avec celles de Mayence, Coblenz, Cologne, Metz, Sarrebruck, et

subsidièrement avec la Suisse, l'Allemagne, la Hollande et l'intérieur du grand Empire.

WITTLICH est une petite ville située sur la *Lieser* à trois myriamètres de Trèves, sur la grande route de Coblentz; les habitans y sont industriels, et entendent bien l'agriculture, qu'ils exercent sur un sol très-fertile. On y voit quelques belles maisons, et les ruines d'un château moderne qu'y avait l'électeur de Trèves. Wittlich était alors le chef-lieu d'un baillage auquel ressortissaient trente-trois communes; il y a été remplacé par une justice de paix de canton.



CHAPITRE II.

MÉTÉOROLOGIE.

§. 8. *Température.*

ÉPOQUE et intensité du froid. Les plus grands froids se font ordinairement sentir depuis la dernière quinzaine de décembre jusques vers la mi-février. Le thermomètre de Réaumur tombe alors souvent au dixième, douzième, treizième et quatorzième degré, au-dessous de la congélation. Rarement il descend plus bas, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le relevé suivant des observations faites à Trèves, depuis l'an X de l'ère républicaine.

ANNÉES	ÉPOQUES du plus grand FROID.	LE THERMOMÈTRE a marqué au-dessous de la congélation.	Terme moyen du plus grand froid pendant les huit années.	Durée des plus grands froids.
X.	13 nivôse.	— 14, 4 degrés.	De 10 à 11 degrés au-dessous de la congélation naturelle.	Jamais plus de deux ou trois jours consé- cutifs.
XI.	24 pluviôse.	— 14, 1.		
XII.	11 ventôse.	— 8, 3.		
XIII.	13 pluviôse.	— 10, 2.		
1806.	4 janvier.	— 4, 6.		
1807.	11 décembre.	— 11, 0.		
1808.	11 et 17 déc.	— 13, 4.		
1809.	17 janvier.	— 9, 8.		

ÉPOQUE et maximum du chaud. Les plus grandes chaleurs se font sentir dans le mois de juillet et la première quinzaine d'août; les observations suivantes constatent que communément elles ne passent pas le vingt-sixième ou le vingt-septième degré du thermomètre de Réaumur, placé à l'ombre.

ANNÉES	ÉPOQUES des plus grandes CHALEURS.	LE THERMOMÈTRE a marqué au-dessus de la congellation.	Terme moyen des plus grandes chaleurs pendant les huit années.	Leur durée com- mune.
X.	20 thermidor.	30 , 1 degrés.	De 27 à 28 degrés au-dessus de la congellation.	Deux ou trois jours consé- cutifs.
XI.	13 thermidor.	29 , 7.		
XII.	15 thermidor.	26 , 6.		
XIII.	15 messidor.	26 , 5.		
1806.	11 juin.	26 , 1.		
1807.	31 juil. 27 août.	28 , 5.		
1808.	14 et 15 juil.	30 , 7.		
1809.	25 juillet.	27 , 1.		

On voit que les années X, XI, 1807 et 1808 ont été au-dessus du terme moyen; l'an X fait aussi exception à la règle, quant à la durée des grandes chaleurs, qui s'y sont soutenues pendant quatre ou cinq jours consécutifs, et même itérativement dans les mois de thermidor et de fructidor.

Ces grandes chaleurs extraordinaires sont, d'après les observations de célèbre HUMBOLD, les mêmes sur tout le globe. Elles sont marquées par 28, 29, 30 et 31 degrés du thermomètre

de Réaumur, placé à l'ombre, tant sur les bords de la Néva, que sur ceux de l'Orénoque, et au Sénégal, avec cette différence qu'elles sont plus fréquentes et plus continues dans les pays méridionaux que dans ceux du nord.

Pour donner une idée plus exacte de la température du département, nous présentons ici un tableau météorologique qui contient l'état moyen du thermomètre de Réaumur, pendant chacun des mois des huit années que nous avons déjà prises pour terme de comparaison.

Mois.	ANNÉES.								
	X.	XI.	XII.	XIII.	XIV.	1806.	1807.	1808	1809
Nivôse.									
Janvier	2,5	0,3	4,4	1,0	»	3,7	0,6	1,0	1,4
Pluviôse									
Février	0,5	2,9	2,7	0,3	»	4,0	3,3	1,3	5,5
Ventôse									
Mars.	3,7	2,3	3,1	5,1	»	5,0	2,0	1,4	3,5
Germ.									
Avril.	7,3	10,7	5,2	5,3	»	6,7	7,0	5,4	4,9
Floréal.									
Mai.	10,8	7,6	11,8	8,2	»	14,1	13,2	13,3	12,4
Prairial									
Juin.	14,3	12,9	14,0	11,9	»	13,2	13,2	12,8	12,8
Messid.									
Juillet.	13,1	15,0	14,3	12,8	»	14,1	17,2	17,0	14,5

Mois.	A N N É E S.									
	X.	XI.	XII.	XIII.	XIV.	1806	1807	1808.	1809	
Therm. } Août.	16,4	17,2	14,8	13,9	»	14,1	18,0	15,7	14,4	
Fructid. } Septem.	14,7	12,0	14,4	13,9	»	13,0	10,4	11,6	11,7	
Vendém. } Octobre.	11,0	10,1	8,8	9,3	7,5	8,1	9,7	6,7	7,4	
Brum. } Novem.	6,0	5,4	5,4	6,2	2,3	6,1	5,0	4,4	2,8	
Frimai. } Décem.	2,3	3,4	2,0	1,8	1,5	6,1	0,7	-1,8	0,9	
Tempé- rature moyen- ne de chaque année.	7,8	7,8	8,4	7,2	3,4	9,0	8,3	7,5	7,4	

D'où il résulte que la température moyenne de ces huit années consécutives a été, dans le département de la Sarre, de 7,4 degrés du thermomètre de Réaumur.

§. 9. Vents dominans.

La théorie des vents ne peut être que très-compiquée dans un département recouvert de grandes masses de montagnes, dont les séparations fréquentes suivent à chaque instant d'autres directions, et modifient à l'infini les

vents qui pénètrent par ces conduits. Le voisinage du *Hohwald*, du *Hunsrück* et de l'*Eiffel*, les vallées profondes de la Sarre, les sinuosités multipliées du cours de la Moselle, établissent souvent entre les vents une telle opposition, qu'il est difficile de démêler celui qui règne. Toutefois, les plus fréquens sont les vents de l'Ouest et du Sud, savoir : le S. S. O., le S. O. et l'O. S. O.; mais quelquefois ils font place aux vents du Nord, et notamment au N. N. E. ainsi qu'au N. E. Ces derniers ont plus particulièrement dominé dans les étés de 1800, 1802 et 1803, qui se sont fait remarquer par leur sécheresse, par leur chaleur et par l'état stationnaire qui s'était formé dans l'atmosphère, à un tel point, que les effets des points lunaires les plus influens étaient restés presque nuls.

Les vents du Nord, et surtout ceux d'Ouest, soufflent assez souvent avec beaucoup de violence; ils deviennent même tempétueux vers les équinoxes, sans cependant causer dans le département, et moins encore dans le bassin de Trèves, les dégâts qu'ils ont faits depuis quelques années dans plusieurs départemens de l'intérieur; les vallées de la Sarre et de la Moselle étant presque partout abritées par les Ardennes, par les Vosges et par les montagnes spéciales au département.

Il résulte des observations météorologiques

faites à Trèves avec beaucoup de soin, que le nombre moyen des jours tempétueux y est de 79 à 80 par an.

§. 10. Météores.

ORAGES. Un pays essentiellement montueux, et arrosé par un grand nombre de rivières et de torrents, doit nécessairement être fort sujet à des orages. Aussi sont-ils communs dans le département de la Sarre; la grêle n'y est pas moins fréquente.

Les plateaux de l'*Eiffel*, du *Hohwald* et du *Hunsrück* sont plus exposés aux dégâts des orages et de la grêle, que les vallées plus fertiles de la Moselle et de la Sarre. Le beau bassin de Trèves est encore, sous ce rapport, favorisé de la nature, en ce que les montagnes qui l'environnent attirent les orages, les fixent à leurs sommets, et préservent ainsi la ville des effets de la foudre.

Les observations faites constatent que le nombre moyen des jours orageux est de quatorze par an.

PLUIES et NEIGES. Il pleut et neige beaucoup dans ce département, mais la quantité d'eau qui y tombe ne peut être déterminée que pour les seuls environs de Trèves, parce que ce n'est encore que dans cette ville qu'on l'a mesurée. Les remarques qu'on y a faites élèvent à 146 le nombre des jours pluvieux dans

une

une année, en prenant pour base les détails que présente le tableau suivant.

Mois.	NOMBRE DE JOURS PLUVIEUX POUR LES ANNÉES								
	X.	XI.	XII.	XIII.	XIV.	1806.	1807.	1808.	1809.
Nivôse. } Janvier } Pluviôse } Février. } Ventôse } Mars. } Germ. } Avril. } Floréal. } Mai. } Prairial } Juin. } Messid. } Juillet. } Therm. } Août. } Fructid. } Septem. } Vendém } Octobre } Brum. } Novem. } Frimai. } Décem. }	18.	7.	18.	8.	»	26.	14.	16.	15.
	14.	13.	17.	9.	»	15.	17.	7.	18.
	11.	11.	8.	15.	»	17.	9.	4.	8.
	8.	3.	14.	5.	»	9.	13.	10.	14.
	7.	17.	13.	14.	»	11.	13.	10.	10.
	11.	18.	11.	6.	»	6.	8.	15.	11.
	14.	8.	10.	9.	»	17.	6.	13.	13.
	6.	6.	16.	18.	»	13.	7.	15.	15.
	10.	3.	4.	16.	»	8.	15.	20.	22.
	14.	6.	11.	13.	8.	7.	9.	20.	1.
	13.	11.	14.	14.	14.	15.	19.	11.	10.
	23.	20.	17.	12.	6.	21.	13.	15.	29.
Totaux.	149.	123.	153.	139.	28.	165.	145.	156.	165.

Il est tombé dans la vallée de Trèves

79	centimètres d'eau en l'an X.
54 en l'an XI.
97 en l'an XII.
80 en l'an XIII.
21 pendant les 3 mois de l'an XIV.
80 en 1806.
70 en 1807.
65 en 1808.
79 en 1809.

En tirant de ces 9 époques un terme moyen, on trouve que la quantité d'eau tombée peut s'élever annuellement de 65 à 66 centimètres de hauteur.

On a observé qu'on pouvait évaluer annuellement de 130 à 140, le nombre des jours de rosée; de 30 à 40, celui des jours de givre; et de 60 à 70, celui des jours de brouillard.

§. II. *Climat.*

La variété du sol des différentes parties du département y modifie le climat d'une manière fort disproportionnée aux distances. L'habitant des vallées de la Sarre, de la Moselle, de la Glane et des petites plaines qui en sont voisines, jouit des faveurs du printemps, lorsque le montagnard de l'Eiffel, du Hohwald et du Hunsrück vit encore au sein des frimats. Les revers des coteaux riverains, qui regardent le midi, sont enrichis d'une végétation brillante, tandis que sur les revers du nord on ne trouve

que quelques pâturages ingrats, enclavés dans des rocs, dans des broussailles. C'est ainsi que sur tous les points des arrondissemens de Birkenfeld et de Prum, où de vastes forêts, impénétrables aux rayons du soleil, attirent les nuées, et fixent l'humidité, le climat est beaucoup plus rude, et les saisons sont beaucoup plus tardives, que dans les campagnes rases et cultivées des arrondissemens de Trèves et de Sarrebruck. Encore ceux-ci sont ils eux-mêmes moins avancés que leur latitude ne le comporte, à cause de la proximité de ces grands réservoirs de neiges et de glaces.

On conçoit que les vents, en passant sur ces montagnes, doivent s'y refroidir considérablement, et qu'alors les premières contrées qu'ils viennent frapper, éprouvent une température plus rigoureuse. Ces vents occasionnent pendant le cours du printemps de fréquents retours de froid qui détruisent les espérances précoces que cette belle saison se hâte de donner dans les vallées. Toujours disparate, le printemps présente quelquefois dans la même journée le mélange le plus bizarre des quatre saisons de l'année; pluvieux le matin, chaud quand le soleil est à la moitié de sa carrière; froid vers le déclin du jour, il ne ressemble jamais à lui-même. L'été y serait assez chaud, si les vents du nord qui, comme nous l'avons dit, y soufflent avec véhémence, ne venaient de tems

en tems rafraichir l'atmosphère. L'automne y est ordinairement sec et beau , mais de courte durée, l'hiver répandant de très-bonne heure de longs et rigoureux frimats sur toute la surface du département.

§. 12. *Maladies des hommes.*

En examinant la variété qui règne dans le sol et le climat du département, on reconnaît qu'il ne peut être par-tout également salubre. Dans les vallées de la Moselle, de la Sarre, de la Nahe et de la Glane, l'heureuse diversité des montagnes et des plaines, des eaux courantes et des sources pures, la vivacité de l'air et la multiplicité des vents, délivrent continuellement l'atmosphère de tout principe morbifique; tandis que dans les parties hautes et boisées, l'humidité du sol, les marais qu'elle entretient, les eaux corrompues qui filtrent dans les sources, l'uniformité des vents, engendrent et laissent planer sur le sol des brouillards épais et désastreux pour la santé.

Cette différence influe sur la constitution physique et morale des habitans du département. Ceux des parties riveraines sont ordinairement forts, robustes, de bonne mine, et dans une certaine aisance. Leur régime diététique est sain et contribue à développer de bonne heure leurs forces et leurs conceptions. L'usage du vin leur donne de la vivacité, de la gaité,

et leur inspire l'envie de se réunir. Il les rend causeurs, vehemens, mais expansifs et portés à obliger.

Les habitans de l'Eiffel, et du Hohwald forment un autre peuple; ils cultivent des sables, des terrains arides, des plages marécageuses. Leur régime diététique est malsain; leurs forces physiques s'en ressentent; ils sont plus faibles, d'une taille moins élevée, moins bien prise; le genre pénible de culture, la mauvaise qualité des eaux, et l'insalubrité de l'air reproduisent, tous les ans, des maladies qui les énervent, et précipitent leur vieillesse. La faiblesse de leurs organes, et leur pauvreté les rendent timides, peu communicatifs, et les retiennent dans l'indolence sur tout ce qui tendrait à améliorer leur sort.

En général le tempérament des habitans du département est plus bilieux que sanguin; ils sont sujets aux affections chroniques; leurs maladies inflammatoires sont rarement violentes et souvent occasionnées par des intranspirations, suites des fréquentes variations de l'atmosphère. Parmi ces maladies, les fausses pleurésies, les esquinancies, les érysipelles, les pneumonies sont celles qu'on observe le plus communément pendant le printemps.

L'été présente dans ce département des fièvres putrides, des fièvres nerveuses, des maladies bilieuses, et d'autres affections analogues.

On les attribue aux grandes chaleurs, aux répercussions de transpiration, à l'usage immodéré de fruits à demi-mûrs.

L'automne amène les fièvres intermittentes dans les endroits marécageux et les bas fonds. Très rebelles, elles ne quittent le malade que lorsqu'on le transfère dans un sol plus sec, ou ayant une autre exposition. Sans cette précaution, la maladie entraîne quelquefois des obstructions des viscères du bas ventre, qui donnent lieu à l'hydropisie. C'est dans cette saison encore que paraissent les diarrhées et les dysenteries, qui peu funestes dans les lieux secs et aérés, n'en exercent que plus de ravages dans les parties moins exposées aux vents, et où les eaux, peu battues, ont toute leur crudité.

En hiver, règnent les affections catharrales, les fluxions de cerveau et de poitrine. C'est aussi dans cette saison que se déclare communément la phthisie, cette fâcheuse maladie qui est si désastreuse dans ces contrées. L'humidité du sol, l'air impur que respirent les habitants de la campagne dans de petites chambres, occupées par toute une famille et chauffées à outrance, les transpirations arrêtées, quelquefois aussi l'excès de la danse, sont autant de causes de cet appauvrissement, de cette extinction successive de forces, qui enlèvent tant d'individus de tout âge, et notamment parmi les jeunes personnes.

On voit des goîtreux dans quelques communes riveraines de la Moselle, et de l'arrondissement de Prum. Cette incommodité ne peut guères être attribuée qu'à la dureté des eaux, ou à un genre de vie par trop laborieux. Il serait bien intéressant de chercher à donner à ces conjectures un caractère plus certain, afin qu'ayant découvert la cause véritable du mal, on pût lui assigner un remède.

La petite vérole n'a plus un empire aussi étendu, depuis que l'administration, secondée par quelques philanthropes, a obtenu des cultivateurs qu'ils se prêteraient à la vaccination; mais cette bienfaisante institution ne fait que des progrès lents et circonscrits. L'exemple de quelques accidents, survenus par maladresse ou négligence, est une arme que le préjugé emploie victorieusement contre le zèle et les efforts des amis de l'humanité.

Ce ne sera qu'avec le tems et à force de persévérance que la raison parviendra à se faire entendre, dans un pays où, sauf quelques cantons, l'indolence, la superstition, et par conséquent l'antipathie contre les innovations, exercent sur les classes inférieures du peuple une influence si décidée.

§. 13. *Constitution épidémique de 1809.*

L'hiver de 1809, malgré l'inégalité de

sa constitution , occasionna , en général , peu de maladies ; ce n'est guères que vers sa fin qu'elles commencèrent à se répandre.

En janvier et février on ne vit que des affections inflammatoires peu malignes , et ça et là des rhumes , des rhumatismes de peu d'importance.

Le mois de mars fut à-peu-près semblable , dans sa première quinzaine ; dans l'autre , se déclarèrent des affections catharrales plus sérieuses , qui dégénéraient facilement en pleurésie.

Le printems présenta plus de maladies , et notamment pendant les deux premiers mois.

En avril , les affections catharrales et les pleurésies , qui s'étaient déclarées sur la fin de l'hiver , devinrent plus communes , ainsi que les rhumatismes , qui prirent un caractère opiniâtre et inflammatoire.

Les fièvres intermittentes , qui étaient disparues depuis quatre mois , se remontrèrent et devinrent dominantes. La fièvre putride parut aussi ; elle fut épidémique sur les bords de la Moselle inférieure , et dans des villages peu éloignés de Trèves. La petite vérole exerça de grands ravages parmi les enfans que l'empire du préjugé avaient soustraits aux bienfaits de la vaccine. Enfin la coqueluche se répandit sur tous les points du département ,

sous les dehors d'une véritable épidémie. Dans le mois de mai , fécond en orages de chaleurs , les affections catharrales et rhumatismales diminuèrent , tandis que les fièvres intermittentes devinrent plus fréquentes. Le mois de juin plus désagréable , et pluvieux , n'offrit aucun changement remarquable , si ce n'est que la petite vérole se ralentit dans presque toutes les communes où elle s'était montrée.

L'été n'eut presque pas de maladies ; en juillet déjà , le nombre en diminua beaucoup , malgré l'intempérie de ce mois ; cette diminution devint plus notable encore dans le mois d'août , qui fut très-inconstant ; ensorte que dans le cours de septembre , pluvieux et froid , on ne vit presque point de malades.

L'automne offre des résultats tout aussi satisfaisans ; presque point de coqueluches dans les beaux mois d'octobre et de novembre ; la petite vérole disparaît entièrement ou perd sa malignité dans les endroits , en petit nombre , où on la voit encore ; les fièvres putrides ont cessé le long la Moselle inférieure , et les fièvres intermittentes mêmes sont devenues fort rares.

Il résulte de cet exposé que l'année 1809 a été très-salubre dans ce département , et que , sans les ravages de la petite vérole , la mortalité y eût été très-peu considérable dans le cours de cette année.

Voici le relevé des enfans vaccinés , et des

enfants morts de la petite vérole pendant la même année.

Arrondissement.	Vaccinés.	Morts de la petite vérole.
Trèves	1529	92.
Prum	144	54.
Sarrebruck	1000	307.
Birkenfeld	1598	125.
Total pour le département.	4371.	578.

D'où il résulte que c'est dans l'arrondissement de Birkenfeld qu'il y a eu le plus de vaccinations, et dans celui de Prum le moins; tandis que la petite vérole a exercé le plus de ravages dans l'arrondissement de Sarrebruck, et le moins dans celui de Prum.

Il ne sera point inutile de donner l'énumération des défauts corporels qui ont motivé la réforme des conscrits de la classe de 1810; on pourra y trouver sujet à des inductions générales sur les infirmités qui dominent dans le département.

Sur 3060 conscrits, 873 ont été réformés, les uns au nombre de 589, pour défaut de taille, les autres, au nombre de 284, pour infirmités dont voici le détail :

Difformités naturelles	52	Hernies	19
Estropiés	41	Goîtres	18
Affections de l'organe de la vûe	29	Scrophules	16
Faibl. de constitution.	24	Teignes	15
Ulcères chroniques	21	Boiteux	6
Borgnes	19	Attaqués de folie	5
		Sourds	4

Ecoulement aux oreilles	4	Goutteux	2
Imbécillité	3	Fistule lacrymale	2
Humeurs froides	2	Dartres incurables	1
Louppes adhérentes	2	Epilepsie	1

§. 14. *Maladies des animaux.*

Depuis la grande épizootie qui a eu lieu dans les premières années de la guerre de la révolution, et dont les ravages ont été tels que beaucoup de communes s'en ressentent encore, on n'a point vû dans le département de maladie universelle parmi les animaux. Cet état prospère est un bienfait dû à l'établissement d'artistes vétérinaires dans chaque arrondissement communal, et aux réglemens de police que l'administration a fait publier sur la tenue des marchés aux bestiaux.



CHAPITRE III.

RÈGNE MINÉRAL.

§. 15. *Nomenclature générale.*

EN comparant la nomenclature des minéraux et fossiles utiles qu'on trouve dans le département de la Sarre, avec celles des autres départemens de la France, on peut avancer qu'il est un des plus riches en ces sortes de productions. En voici le tableau alphabétique :

Agathes variées,	Coquilles pétrifiées,
Alun natif,	Cuivre,
Améthiste cristallisée,	Feldspath,
Amigdalôide,	Fer,
Ardoise argileuse,	Galène,
Ardoise bitumineuse,	Granit,
Argent,	Grais compacte,
Argiles de toute espèce,	Grais feuilleté,
Asphaltes,	Grais schisteux,
Basalte,	Grais quartzeux,
Bois agathisés,	Grünstein,
Brèche quartzeuse,	Gypse ou plâtre,
Caillou,	Hornblende,
Calamine,	Houille,
Calcédoine,	Jaspes,
Cinabre,	Ichtyolites,
Cobalt,	Manganèse,

Marbre,	Schistes compactes,
Mica,	Schistes bitumineux,
Mercure natif,	Schistes bleuâtres,
Petrosilex,	Schistes noirs,
Pierre à chaux,	Schistes pyriteux ou alu- mineux,
Plomb,	Spath pesant,
Porphyre,	Spath calcaire,
Poudingue,	Spath cristallisé,
Quartz commun,	Sulfate de magnésie,
Quartz lamelleux,	Tourbe,
Rubrique,	Trapp,
Sables quartzeux,	Zinc.
Schorl noir,	

§. 16. *Mines métalliques.*

La nature n'est point injuste. Si elle n'a donné au sol du département qu'une fertilité modique, elle l'en a pleinement dédommagé en y plaçant ces mines précieuses dont l'industrie des hommes tire un si grand parti. Mais cette libéralité fut devenue un fléau pour les habitants, si, pour exercer leur industrie sur ces trésors cachés, ils eussent été obligés d'attaquer ces belles forêts, dont la destruction tarirait les sources fécondantes, mettrait un sol mouvant à la merci de vents impétueux, dégarnirait des masses immenses de rochers du peu de terre végétale qui leur laisse encore quelque vertu productive, enleverait aux arts et au commerce une de leurs premières ressources. Pleine de discernement dans ses largesses, la nature a pourvu à tout. A côté des

mines qu'on ne pouvait utiliser que par l'action du feu, elle a établi une provision inépuisable de charbons de terre, dont l'emplacement n'empiète pas même sur le domaine de l'agriculture, puisqu'étant souterrain, la surface de ses voûtes n'est que rarement entamée. Que d'avantages le département de la Sarre n'a-t-il point, sous ce rapport, sur une grande partie des provinces de la France, où faute de combustible il n'est plus permis de penser à aucun des établissemens où les matières minérales doivent être consumées !

MINES DE FER. Le fer comme l'on sait, est si répandu sur la terre, il se cache dans tant de productions, il en sort tant d'effets, qu'on peut le regarder comme le métal dont se sert la nature pour la plupart de ses opérations. D'un autre côté il réunit en lui seul les propriétés de plusieurs métaux pour sa flexibilité, son élasticité, sa compacité, sa dureté ; tantôt l'objet, tantôt l'instrument de tous nos arts, il se prête à mille usages différens : ainsi il mérite, à tous égards, de figurer en premier dans l'article que nous avons destiné aux métaux.

Les ochres de fer abondent dans le département de la Sarre : les terres labourables en portent presque par-tout des indices. Comme il n'y a point de métal qui se décompose plus facilement et qui passe par tant de variétés, on le rencontre sous toutes sortes de formes et avec toutes sortes de mélanges, selon

la nature des lieux. Ainsi le minerai y est alternativement jaunâtre, grisâtre, brun et noir, limoneux, argilleux, calcaire, schisteux, en filons de quelque continuité, en couches souvent interrompues, en lamelles, en boules, à l'état d'hématite, avec des empreintes de bamboucs, de fougères, et d'autres plantes dont on ne retrouve plus les originaux.

L'on trouve des mines de fer, mais peu considérables, dans le canton de *Pfalzel* ; dans celui de *Berncastel*, commune de *Veldenz* ; dans celui de *Prum*, communes de *Büdesheim*, *Schweichheim* et *Ochs* ; dans celui de *Blankenheim*, commune de *Blankenheimerdorf* ; dans ceux de *Kyllbourg*, *Lissendorf*, *Gérolstein*, communes de *Uxheim*, de *Hillesheim* et *Bolsdorf*.

Elles sont abondantes, dans les communes de *Urfft* et *Marmagen*, *Lommersdorf* et *Freylingen*, *Schmidheim* et *Nettersheim*, canton de *Blankenheim* ; dans le bois dit *Lindscheid*, canton et banlieue de *Schœnberg* ; à *Buhlenberg*, canton de *Birkenfeld* ; à *Carlsbrunn*, dans le canton de *Arneval* ; dans les cantons de *Herstein*, *Rhaunen*, *Ottweiler* aux banlieues de *Neunkirchen*, *Schifweiler*, *Wiebelskirchen*, *Spiesen* et *Friedrichsthal* ; enfin dans le canton de *Lebach*, communes de *Rumelsbach* et *Niedersaubach*.

Ces mines ne rendent guères à la fusion que 12 à 15 pour cent. Celles de nature limoneuse, qui forment une masse très-considérable à

Berschweiler, canton de *Herstein*, sont plus productives. Leur richesse varie de 20 à 25 pour cent.

MINES DE PLOMB. Le plomb est assez fréquemment répandu sur le territoire du département qui est à la droite de la Moselle; on en trouve aussi dans l'Eifel, et dans les parties riveraines de la Sarre. Mais la plupart des veines assez abondantes qu'on connaît, ne sont pas exploitées ou le sont mal, et sous ce point de vue, l'industrie des habitans est fort arriérée. Ces mines sont souvent mélangées de cuivre et toujours propres à fournir un minerai excellent; la proportion moyenne est de 60 pour cent. Elles contiennent encore de l'argent en quantité assez importante pour mériter d'être extraite. C'est ainsi qu'il y avait autrefois auprès de la forge de la *Quinte*, canton de *Pfalzel*, un fourneau de coupellation pour les mines de *Berncastel*, et qu'il s'en trouve un pareil dans la fonderie de plomb à *Veldenz*, même canton.

C'est à *Berncastel* qu'on extrait le plus de minerai de plomb. Il est allié à du cuivre qui même y domine: on retire des trois mines qui y sont exploitées des cristallisations fort recherchées des amateurs. D'autres mines existent dans les communes voisines de *Filzen*, *Wintrich*, *Bourgen*, *Monzelfeld*, *Longcamp* et *Mülheim*: les travaux y ont été interrompus par
suite

suite de la guerre, et n'ont pas encore été repris. Il y a une trentaine d'années qu'on a commencé à exploiter une mine de plomb mêlée de cuivre à *Waltrach*, village situé sur la *Rouwer*, à un myriamètre de Trèves; cette exploitation dure encore, mais on n'y emploie de réms à autre, que quelques ouvriers, quoique tout indique la présence de beaucoup de minerai, et que l'établissement appartienne à une maison fortunée. On connaît des mines de plomb à *Güdingen*, canton d'*Arneval*; à *Waldhælbach*, canton de *Merzig*; à *Weiden* et *Breitenthal*, canton de *Herstein*; à *Mambæchel* canton de *Baumholder*; à *Ellweiler*, canton de *Birkenfeld*; à *Wederath*, canton de *Rhaunen*; à *Bleyalff*, canton de *Schœnberg*; à *Blankenheimerdorf*, canton de *Blankenheim*; et à *Rescheidt*, canton de *Reifferscheid*.

De toutes ces mines, les plus importantes sont celles de *Bleyalff*, qui après avoir été longtemps abandonnées, vont enfin être exploitées de nouveau, par suite des nouvelles concessions qui viennent d'en être faites.

MINES DE CUIVRE. Cette substance accompagne presque toujours le plomb dans les mines dont il vient d'être parlé. Il paraît même qu'elle y est assez généralement répandue, puisqu'on la trouve fréquemment à l'état de cuivre natif, enveloppée dans une pierre argileuse, dure, colorée par de l'oxide verd et bleu du même

métal. Ces pierres, que l'on trouve sur-tout dans la commune de *Reichenbach*, canton de *Baumholder*, sont portées à *Oberstein*, où on les polit pour en faire des boutons.

On en connaît un assez grand nombre d'indices, qui n'ont pas été suivis, ou qui l'ont été moins qu'ils ne semblent le mériter; de ce nombre sont ceux de *Berschweiler*, canton de *Herstein*; d'*Entsch*, canton de *Schweich*; de *Niederlinxweiler*, canton d'*Ottweiler*; d'*Arneval*, canton du même nom; de *Scheiden*, canton de *Merzig*. Des mines de ce genre ont été exploitées fructueusement à *Thal-Veldenz*, canton de *Berncastel*; à *Wilzroth* et *Weiden*, canton de *Herstein*; à *Nohfelden* et *Berschweiler*, canton de *Baumholder*; enfin à *Duppenweiler*, canton de *Lebach*, qui est une des plus riches qu'on connaisse. Elle donne jusqu'à 60 pour cent. On l'a abandonnée, il y a une vingtaine d'années, parce qu'elle fut entièrement submergée à cette époque.

Le gouvernement, sans cesse occupé de l'utilité publique, n'a pas plutôt été informé de l'importance de cette mine qu'il a voulu lui assurer une exploitation étendue, et y faire établir de grands ateliers pour la fusion du cuivre, du plomb, et même de l'argent qu'elle renferme. Tel est le but de la concession pour cinquante années, qui va incessamment en

être réalisée, et qui mettra à la disposition du preneur, avec une très-grande étendue de terrain, les produits d'une houillère contigue, pour les besoins de son usine. En revanche, les conditions l'obligent à verser sur le sol une somme de cent cinquante mille francs, destinée au rétablissement des galeries, au creusement des nouveaux puits nécessaires, et à la construction d'une grande machine à vapeurs pour le dégagement des eaux. Les plus belles espérances se lient à l'idée de cette entreprise, dont les brillants résultats seront encore un des bienfaits du règne actuel.

Les indices de minerai de cuivre sont nombreux près du village de *Berresweiler*, canton de *Meisenheim*; mais la rareté des combustibles, dans cette partie du département, empêche qu'on ne s'occupe d'une exploitation dont les produits ne pourraient point être immédiatement utilisés.

Les seules mines de cuivre actuellement en exploitation sont celles de *Baumholder*, canton de ce nom, dont les travaux durent depuis le quatorzième siècle, et de *Fischbach*, canton de *Herstein*, où l'extraction, quoique moins ancienne, se fait néanmoins depuis très-long tems. Ces deux mines, qui ne sont pas fort éloignées l'une de l'autre, sont d'une composition à peu près semblable. Elles sont placées dans des montagnes d'un aspect sauvage, et dont la

superficie est formée d'une pierre argileuse, calcaire, ferrugineuse, se décomposant à l'air, et noire ou d'un gris brun.

La mine qu'on en tire aujourd'hui est pauvre : les filons dans lesquelles elle se forme, sont d'une terre verdâtre, argileuse et alcaline, quelquefois marbrée de blanc. Sa consistance approche souvent d'une pierre médiocrement dure. C'est dans cette substance qu'on trouve des particules de mine de cuivre vitreuse et noirâtre. Elle est parfois mêlée avec du verd de montagne; on y voit encore quelques morceaux de spath blanc calcaire, de la pyrite en petits grains et un peu d'ochre brune. Après l'avoir écrasée et pulvérisée, on la porte à un lavoir, composé de planches ou de tables inclinées, où, à l'aide d'une manipulation particulière, on sépare les paillettes métalliques des parties terrestres. C'est dans cet état que la mine est envoyée au fourneau.

CALAMINE ou *zinc occidé*. C'est un minéral qui, étant allié avec le cuivre rouge, donne à celui-ci une couleur jaune, et produit le laiton; mêlé avec le cuivre et l'étain, il devient bronze. On en a découvert une couche de 15 à 20 centimètres d'épaisseur, à *Herstein*. Jusqu'à présent aucune demande n'a été faite pour obtenir la concession de cette mine, dont les produits, combinés avec le cuivre des mines de *Fischbach* et de *Baumholder* que nous venons

de citer, en rendraient l'exploitation très lucrative.

Il existe un filon de blende dans la montagne dite *Klingenberg*, au ban de *Weiden*, canton de *Herstein*. La veine varie depuis 14 jusqu'à 28 centimètres d'épaisseur. Elle a été exploitée quelque tems; cette exploitation a été suspendue par ordre de l'ancien souverain, sous prétexte de défaut de concession. On a laissé, dans l'intérieur des travaux, environ 4000 myriagrammes de minerai, et on en a élevé au jour à peu près autant, que l'on y voit encore.

Le territoire de la commune d'*Idart*, même canton, renferme aussi du zinc, à la montagne dite *Rætchesberg*, où il y en avait anciennement une mine en exploitation. On y voit encore des percemens, pour la plupart comblés. L'endroit même où l'on exploitait, porte le nom de *Goldhiesel*, mont d'or, parce que ceux qui pour la première fois trouvèrent la mine de zinc, ne la connaissant pas, crurent qu'elle contenait de l'or, ou qu'elle était l'indice certain de la proximité de ce précieux métal.

MERCURE. On a observé que le minerai de ce demi-métal se trouve alternativement mêlé avec de la galène de plomb, avec de la mine de cuivre, avec de la mine de fer, et avec de l'ardoise; telles sont du moins les substances qui accompagnent les mines de mercure situées dans le département du Mont-Tonnère et contigues

à celui de la Sarre. Or ces substances étant répandues en abondance sur le territoire de ce dernier département, et les montagnes de l'arrondissement de Birkenfeld étant formées de Spath, de pierre sableuse compacte ou friable, et de pierre calcaire, comme les localités peu éloignées du département du Mont-Tonnerre où l'on exploite le mercure, il n'y a pas de doute que le sol de cet arrondissement n'en renferme également, et peut-être en aussi grande quantité. Les découvertes que l'on a faites, confirment cette présomption; une mine très-productive a été trouvée anciennement à *Erzweiler*, village du canton de *Baumholder*, et a été exploitée en grand, pendant fort long-tems; abandonnée depuis trente ans, l'on avait commencé à y reprendre les travaux lorsque la guerre est venue les interrompre. Peut-être que les habitans, encouragés par l'exemple de leurs voisins, cesseront bientôt de rester indifférens sur un objet dont leur industrie pourrait tirer un grand parti.

MANGANÈSE. Ce minéral est d'une grande utilité dans les manufactures de verre et de crystal. Il sert aussi à distiller le sel de mer et à en faire l'acide muriatique oxigéné, pour blanchir les toiles. Il se trouve en abondance et s'exploite avantageusement à *Krettenich*, près de *Dagstouhl*, canton de *Wadern*; il y est

presque toujours en aiguilles brillantes, prismatiques, se croisant en tous sens. Cette mine est mise en exploitation depuis passé 50 ans; elle donnait autrefois à l'extraction, au taux moyen, environ 100,000 kylogrammes par an. Le manque de débit réduit maintenant cette extraction à la moitié.

§. 17. Charbons de terre.

A l'exception de la rive gauche de la Moselle, il y a peu de contrées dans le département de la Sarre où quelques fouilles ne fassent découvrir de la houille. On y en exploite 38 mines, dont voici la nomenclature:

Dans l'arrondissement de *Sarrebruck*, la houillère de *Douttweiler*; celle de *Soulsbach*; celle d'*Illing*; celle de *Waldscheid*; celle de *St. Imbert*; celle de la *Rousshütte*; celle de *Gersweiler*; celle de *Schwalbach*; celle de *Wellersweiler* et celle de *Kohlwald*, à *Wiebelskirchen*, toutes exploitées pour le compte du gouvernement. De plus, celle de *Groswald*; celle de *Wolfsheck* et d'*Augustgroube*, à *Breitenbach*; celles de *Nunberg*, de *Carlsfundgroube*, de *Pauluszug*, de *Maximiliangroube* et de *Frischmouth*, à *Altenkirchen*; celles de *Bernhardsgroube* et de *Josephsgroube*, à *Brucken*; celles de *Quierscheid*, d'*Osterbruck*, et de *Seinbach*.

Dans l'arrondissement de *Birkenfeld*, celles dites *auf'm Berg*, *im Flur*, *Hubertseck* et *am*

Schindelberg, à Hüffler; celle dite *im Klée*, à Godelhausen; celle de *Karstrecht*, à Lieb-
stahl; celle de *Petersheim*; celle de *Remigs-*
berg; celles de *Säuerberg* et de *Bohnacker*, à
Offenbach; celle de *Buhlenberg*; celle de *Dies-*
berg; celle de *Quirnbach*, et celle d'*Ulmet*.

Dans l'arrondissement de *Trèves*, la houil-
lière de *Veldentz*, canton de *Berncastel*.

Dans l'arrondissement de *Prum*, celle de
Blumenthal, au canton de *Reifferscheid*.

Toutes ces mines ne sont pas exploitées en
grand; l'abondance et le bon marché des bois
de chauffage que fournissaient, de tous tems,
les vastes forêts du département, faisaient
négliger l'extraction de la houille pour la con-
sommation des particuliers, et la restreignaient
aux besoins des ateliers. Aujourd'hui qu'une
multitude de circonstances concourt à ren-
chérir le combustible végétal, l'industrie des
habitans sera bien forcée de se tourner vers
l'exploitation des houillères, dont la richesse
est incalculable. Elles occupent une longueur
de 3 myriamètres 89 hectomètres (19,000
toises environ), et une largeur moyenne d'un
myriamètre 16 hectomètres (6,000 toises).
L'ellipse qui les renferme a son grand diamè-
tre dirigé du sud-ouest au nord-est. La ville
de *Sarrelibre* paraît être à-peu-près la position
du premier point, et le village d'*Oberbetsch-*
bach, à 3 kilomètres de *Welschweiler* et de la
Blise, celle du second.

Les onze houillères du pays de *Nassau-Sar-*
rebruck étaient autrefois mises en ferme par les
princes de cette maison, et cette ferme leur
rapportait près de deux cent mille francs. Le
gouvernement a continué de les faire valoir de
la même manière jusqu'en 1807, où la mine
de *Groswald* a été concédée à la régie des sa-
lines de l'Est, et où les autres ont commencé
à être exploitées, pour le compte du gouverne-
ment, par l'administration des domaines et de
l'enregistrement.

Il était de l'intérêt des princes de *Sarrebruck*
de limiter l'exploitation des houilles. De leur
tems, ce combustible n'était point recherché,
comme aujourd'hui, dans les pays adjacens;
d'ailleurs, les souverains de ces pays, jaloux de
s'assurer un débit sûr et lucratif du produit
de leurs forêts, n'eussent pas laissé arriver la
houille chez eux. Ainsi, une extraction plus
considérable n'eut fait qu'augmenter les frais
de manutention, non compris l'inconvénient,
bien plus grave pour les finances du prince,
de rendre cette matière plus commune, et par
conséquent d'en diminuer le prix. Le gouver-
nement français ne pouvant pas s'occuper d'a-
méliorations avant que de connaître le pays,
suivit d'abord les anciens errements, et con-
serva long tems le monopole de la vente des
houilles, quoique l'intérêt des habitans, et
celui, peut-être plus majeur encore, de la

conservation des forêts, commandassent, depuis la réunion à la France, de donner à l'usage des charbons de terre toute l'extension possible. Assuré des vues paternelles de l'Empereur, le département faisait des vœux pour qu'un regard de S. M. tombât sur cet objet. S. E. le ministre de l'Intérieur daigna réaliser ce desir général ; et bientôt un décret du 13 septembre 1808 ordonna « que le territoire des houillières de l'arrondissement de Sarrebruck serait » divisé en soixante portions distinctes, don- » nées à concession à autant d'individus sé- » parés ; dont chacun vendrait la houille à un » taux arbitraire. » On conçoit aisément que cette concurrence va livrer ces mines à une exploitation des plus étendues, et ramener le combustible au plus bas prix possible. Une mesure aussi libérale était digne du grand cœur de notre monarque, qui préfère le bien-être de ses sujets à un avantage passager, et qui sait établir la richesse du trésor public sur la base la plus certaine, sur celle de la prospérité de son peuple.

L'extraction des mines de houille, toute restreinte que nous avons exposé qu'elle était, n'est pas moindre de 700 mille quintaux métriques. Nous recueillerons pour l'année prochaine des renseignemens exacts sur cette extraction, qui, sans doute, sera singulièrement augmentée.

Ces houilles sont de deux sortes : les unes, appelées *grasses*, ont un feu très-vif qui donne une grande chaleur, et s'allume au soufflet. Elles servent aux ateliers de teinture, aux brasseries, aux cloutiers, aux forges, et en général à toutes les fabriques qui exigent une grande chaleur. Les autres, appelées *maigres* ou *sèches*, ont un feu moins vif. Elles sont bonnes pour les poêles, les chaudières à lessive, et servent plus particulièrement aux usages domestiques.

On cite comme un phénomène singulier qu'il y ait en Angleterre, et à Zwickau en Saxe, des mines de houille qui brûlent depuis nombre d'années. Ce phénomène se retrouve dans ce département, aux mines de Douthweiler et de Soudzbach, entre lesquelles est située une colline de schistes bitumineux, qui est en combustion depuis plus d'un siècle. La fumée qui s'exhale à travers les pierres, la chaleur que l'on ressent par les fentes des rochers, le soufre, le vitriol et l'alun que l'on voit sublimés sur quelques unes de leurs faces, le bruit même de l'air dilaté, qui se fait passage et que l'on entend quelquefois sourdement, ne laissent point de doute sur un incendie. Voici, d'après ce qu'on raconte sur les lieux, comment cet incendie a commencé. Vers la fin de l'automne de 1700, un pâtre, pour se garantir du froid, avait allumé des branchages contre une vieille souche de hêtre, phosphorisée, selon les appa-

rences, jusqu'à l'extrémité des racines, et celles-ci communiquèrent le feu à un filon de houille, qui sortait au jour, comme cela a lieu dans les veines du pays. Malgré la vraisemblance de ce récit, il est possible que l'embrasement ait été spontané, et produit par la décomposition des pyrites qui accompagnent ordinairement ces mines.

§. 18. *Eaux minérales.*

Il y a un assez grand nombre de sources d'eaux minérales acidules dans le département, la plupart ferrugineuses. C'est l'Eiffel qui en compte le plus; elles y sont probablement l'effet de la fermentation et de la filtration de l'eau dans les montagnes de cette localité, qui, comme nous l'avons dit, consistent en basalte et autres pierres de cette nature, partiellement altérées, selon tous les indices, par un feu souterrain. On en trouve six dans le seul canton de *Daun*, savoir: celle de *Waldræst*, celle de *Hotzendræst*, et celle de *Dauner-Becher*, à *Daun* même, la 4.^e à *Steinfeld*, la 5.^e à *Niederstadtfeld*, et la 6.^e entre *Rengen* et *Roest*. Conservées dans des bassins, quand elles sont à la surface de la terre, ou dans des puits, quand elles sont à un niveau plus bas, elles servent à l'usage des habitans en remplacement des eaux douces du pays, qui sont insalubres. Ces eaux minérales ne sont connues que sur les lieux

mêmes, ou dans un rayon très-resserré; mais il existe à *Biresborn*, commune située sur la rive gauche de la *Kyll*, à 6 myriamètres de Trèves, dans le canton de *Kyllbourg*, une source dont l'eau, qui se conserve long-tems, fait l'objet d'un commerce assez étendu, et se transporte dans toutes les parties de l'Allemagne, où elle fait boire les petits vins blancs, avec lesquels on la mêle pour leur communiquer son goût, qui est d'un aigret agréable. Cette eau alcaline contient une quantité considérable d'acide carbonique dissous, tant libre que combiné. Les médecins font l'éloge de ses vertus stimulantes et fortifiantes pour les intestins.

Non loin de *Gérolstein*, est une autre source d'eau minérale, qui a été plus renommée encore, avant la confusion qui s'en est faite avec des eaux de la *Kyll*, dont les empiétemens successifs ont détruit les encaissemens dispendieux que les comtes de *Blankenheim* y avaient fait construire. Les romains la connaissaient déjà; sa réputation était si étendue qu'on l'envoyait jusques au-delà des mers: on prétend qu'elle était un spécifique contre la lithiasie. La montagne dont elle jaillit consiste en pierres calcaires, mêlées de beaucoup de pétrifications de sujets marins; mais il est probable qu'elle traverse les montagnes de basalte voisines.

Sur la rive gauche de la *Kyll*, presque vis-

à-vis de Biresborn , se trouve une autre source , appelée *BROUDELREIS* , ce qui signifie , dans l'idiôme de l'Eifel : *réservoir d'eau bouillonnante* , à cause des gros bouillons qui en agitent continuellement la surface : c'est un objet digne de curiosité. Elle est sur le penchant d'une montagne couverte de bois , et a une ouverture de 8 décimètres de largeur , sur 5 à 6 décimètres de profondeur ; l'eau ne s'en échappe pas ; elle paraît sortir de dessous la terre et monter en gros bouillons. Ce mouvement est si fort , qu'on en entend le bruit à plus de 400 pas. On trouve ordinairement au fond du bassin des petits oiseaux morts , qui , s'étant approchés pour boire de l'eau , ont été asphixiés par les vapeurs qu'elle exhale. De là la fable vulgaire , qu'elle tue les oiseaux à la volée. Les hommes qui , s'agenouillant pour se désaltérer , portent la bouche à la surface de l'eau , sont repoussés par l'air méphétique qui monte au travers du fluide , et qui plane à sa superficie en couches plus ou moins épaisses , selon que l'atmosphère est plus ou moins agitée. La source tarit dans les grandes chaleurs , mais elle reparait à l'instant , avec tous les phénomènes , dès qu'on y jète quelques sceaux d'eau douce.

A 25 kilomètres de Trèves , dans les environs de Hetzerath , sur le revers d'une montagne boisée , dite *Meilenwald* , est une autre source

absolument semblable , soit par son nom de *WALLENBORN* , *fontaine bouillonnante* , soit par son site , soit par les dimensions de son bassin , soit par le mouvement , la qualité et l'influence de ses eaux. Les deux fontaines ayant tout cela de commun , on doit les considérer comme étant de même nature , et appliquer à l'une les raisonnemens qu'on peut faire sur l'autre. Voici comme on explique cette singularité. Au fond des bassins , sont des soupiraux par lesquels le gaz acide carbonique est continuellement poussé de dessous la terre à la surface du sol : ce gaz , se soulevant avec force , fait monter l'eau , en gros bouillons , laquelle , remplissant le réservoir , s'y tient au même niveau , sans en dépasser l'orifice. C'est de l'eau atmosphérique , et ce qu'elle perd par l'évaporation elle le regagne ordinairement par précipitation ; la vapeur acqueuse qui accompagne le gaz , quand celui-ci remonte de la terre , peut aussi l'alimenter partiellement.

Le même phénomène se présente sur plusieurs points de l'Europe , tels qu'à *la grotte du Chien* , près de Naples ; au puits de *Perols* , près de Montpellier ; à celui de *Neyrac* , en Vivarais ; à la surface du lac *Averne* , en Italie , et à celle de plusieurs autres sources encore.

Dans l'arrondissement et canton de Birkenfeld , commune de Hambach , existent des eaux minérales , déjà en vogue au milieu du

16.^e siècle; elles consistent en deux sources, l'une destinée à la boisson, l'autre aux bains. Le margrave de Bade fit rétablir, en 1776, les bains, qui avaient été autrefois très-lucratifs à ses prédécesseurs. Le bâtiment, construit à cet effet, peut contenir 22 baigneurs: il est encore en assez bon état; mais les baignoires et tuyaux conducteur sont été enlevés pendant la guerre.

Sur le ban de *Schwallen*, même canton, se voient encore deux sources d'eaux minérales, mais dont les seuls habitans font usage.

Dans l'arrondissement de *Trèves*, sur le ban de *Fell*, canton de *Schweich*, il se trouve une source d'eau minérale de nature ferrugineuse. Une autre source, avantageusement connue, est celle d'*Ertenbach*, même canton; on la dit vermifuge.

Dans le canton de *Contz*, il en existe deux autres, l'une près de *Franzenheim*, l'autre à *St. Mathias*. L'eau de cette dernière est très-limpide et a un goût fort agréable. On commence à en boire beaucoup à *Trèves*, où insensiblement elle gagnera le dessus sur toutes les autres boissons minérales, beaucoup plus chères, des environs.

§. 19. Pierres de toute espèce.

SCHISTES PYRITEUX ou *alumineux*. La montagne brûlante dont nous avons parlé à l'article des houillères de *Douttweiler* et *Soultzbach*, renferme

renferme ainsi que tout le vallon qui la borde, de ces sortes de schistes dont on tire l'alun. Cette substance s'y trouve par petites veines entre du charbon de terre. Ces matrices ont quelquefois des empreintes végétales, entr'autres des calamites, dont plusieurs savans ont donné la description. Tout ce terrain est couvert des ateliers qu'on y établis pour la préparation de l'alun, de la couperose, du sel ammoniac, et du bleu de Prusse.

SCHISTES FISSILES ou *ardoises de toit*. On a déjà vu au §. 3 que les montagnes de la Moselle et du *Hundsrück* étaient composées de schistes en feuille; ainsi les exploitations d'ardoises doivent être nombreuses dans cette partie du département. Autrefois il s'en exportait le long de la rivière pour recouvrir les habitations des pays rhénans; mais cette branche de commerce a beaucoup souffert par l'effet de la guerre de la révolution; aussi les exploitations ont diminué de nombre. On en voit encore à *Waldrach*, canton de *Pfalzel*, à *Berncastel*, *Monzelfeld*, *Longcamp*, *Filzen*, *Wintrich*, canton de *Berncastel*; à *Budelich*, *Schœnberg*, *Emmel*, canton de *Budelich*; à *Fell*, canton de *Schweich*; à *Herstein*, *Grabelscheid*, *Hottenbach*, *Mœrscheid*, *Sonscheid*, canton de *Herstein*; à *Bischofstron*, *Bollenbach*, canton de *Rhaunen*; et à *Leysel*, canton de *Birkenfeld*.

SCHISTES COMPACTES argileux. Sur beaucoup

de points de la rive droite de la *Moselle*, l'ardoise à toits est recouverte par un schiste argileux, à grains plus ou moins fins, qu'on peut employer très-utilement pour aiguiser les outils de plusieurs arts. On cite particulièrement celui de *Hassweiler*, mairie de *Welschbillig*, canton de *Pfalzel*.

AGATHES. Ces pierres demi-précieuses sont répandues avec profusion sur la rive droite de la *Moselle* et plus spécialement dans l'arrondissement de *Birkenfeld*. On les y trouve, ou en boules enfermées et répandues dans une pierre ronde, ou par veines et par filons plus ou moins épais, ou éparses dans les champs, détachées et isolées à la surface de la terre.

C'est à *Freysen*, *Manubæchel* et *Aulenbach*, canton de *Baumholder*; puis à *Pfeffelbach*, canton de *Coussel*; à *Idart*, canton de *Herstein*; et à *Oberkirch*, canton de *St.-Wendel*, qu'elles sont en plus grande quantité; mais les plus belles se trouvent à *Föhren*, canton de *Baumholder*, où l'on recueille, entr'autres, une superbe jaspe jaune à tâches noires.

Le bourg d'*Oberstein*, situé sur les bords de la *Nahe*, à 7 myriamètres de Trèves, est l'endroit où ces pierres sont taillées et polies, où elles reçoivent toutes sortes de formes, où elles sont enchassées dans des garnitures d'argent et de similor, selon les destinations variées à l'infini qu'on leur donne. Quinze à vingt mou-

lins, et autant d'ateliers d'orfèvrerie sont continuellement occupés à les façonner pour fournir successivement aux cabinets d'histoire naturelle les morceaux les plus précieux, au commerce de luxe les bijoux les plus jolis.

PORPHIRE. Le département possède aussi quelques masses de cette substance, dont les anciens faisaient tant de cas pour les monumens durables, et à laquelle ils attribuaient encore une vertu sympathique, propice à la santé. On en trouve même qui, par sa compacité, sa dureté et sa couleur verte, pourrait être assimilé au *porphire verd antique*, qui est devenu si rare et si cher. L'ancien château de ce même bourg d'*Oberstein*, est bâti sur une roche de cette nature.

On trouve encore aux environs une roche remarquable, qui forme des montagnes entières et se prolonge à *Idar* et dans le *Hundsrück*. Sa pâte est également un trap argileux, violet, fusible, ou en émail d'un verd noirâtre. Elle renferme une quantité considérable de nœuds de quartz blanc, qui est quelquefois coloré.

ROCHE ARGILEUSE magnésienne. Le porphire n'est pas la seule substance propre aux monumens, que fournisse le département; on y trouve encore une autre pierre très-susceptible d'y être employée, puisqu'elle fournit des blocs de la plus grande dimension. C'est une

roche compacte , de couleur verte , et dont les parties constituantes paraissent être la magnésie , l'argile , la silice et le mica ; il y en a de deux sortes ; celle qui s'extrait à la surface est plus argileuse que l'autre et a subi une espèce de décomposition , qui lui a fait perdre de sa compacité naturelle ; celle que l'on retire au-dessous de la première est beaucoup plus dure et moins argileuse ; elle prend une espèce de poli gras. Cette roche se montre dans plusieurs endroits des environs de *Trèves* , et principalement à *Kurenz* et à *Ham*

BASALTE VOLCANIQUE. L'Eiffel a des montagnes entières de cette substance, dans le canton de *Daun*. Elle s'y montre en colonnes, et sert ainsi de preuve qu'un volcan a dû exister dans ces localités. Il n'en reste aucun doute, lorsqu'on la trouve presque toujours accompagnée de lave sans forme déterminée. On en trouve aussi à *Fischbach* , arrondissement de *Birkenfeld* , non loin des mines de cuivre que nous avons décrites. Elle y est formée en prismes , et tellement vitreuse , que M.^r le sénateur *CHAPTAL* , ce nouveau législateur de la chymie , en a fait faire , sans aucune addition de sel , du verre de bouteille , préférable à celui des verreries ordinaires.

GRAIS. Les montagnes qui bordent la rive gauche de la Moselle , dans l'arrondissement de *Trèves* , et notamment en face de cette

ville , sont de grais rouge , qu'on emploie dans la construction des bâtimens. Ce grais pouvant résister au grand feu , on s'en sert aussi pour former les creusets de fourneaux à fer. On y trouve encore quelques bancs plus ou moins épais , d'une espèce de grais poudingue , ou grais à gros grains irréguliers. Les couches qui entourent les mines de houilles sont presque partout formées de grais quartzeux , renfermant des empreintes très-variées de végétaux. La partie de ces couches qui est près de la surface du sol est ordinairement molle , tandis que le lit inférieur se trouve dur. Quelquefois , on rencontre même au-dessous de plusieurs lits , les matières non mélangées dont la pierre est composée , et le gluten , qui sert à en lier les grains. Du reste , le grais qui forme des bans très-multipliés , et des montagnes considérables , est exploité en plusieurs endroits , où il a d'assez grandes dimensions pour faire de belles pierres de taille.

PIERRE MEULIÈRE Poudingue. Cette pierre si utile est encore un dédommagement que la nature semble avoir donné aux pays coupés par des gorges profondes , et tourmentés par des torrents. Sous ce point de vue , on ne doit point s'étonner de la trouver fréquemment dans ce département , d'où on l'apporte façonnée à d'autres provinces plus fertiles , mais qui nous doivent ce tribut. Elle se rencontre

en très-grande quantité à *Petersbach* et *Ulmet*, communes du canton de *Coussel*; à *Hohenfeld*, canton de *Gérolstein*, et dans d'autres communes encore. C'est une pierre composée de petits cailloux arrondis, très-durs, de la nature du quartz, agglutinés dans un ciment sablonneux; elle remplace très-bien le quartz carrié, qui est cependant préférable; mais qui ne se trouve abondamment que dans peu d'endroits.

RUBRIQUE ou *Sanguine*. C'est une pierre friable, d'une couleur rouge foncée, facile à tailler en crayon; les potiers la mélangent aussi avec l'argile, pour donner plus de dureté aux vases qui sortent de leurs ateliers. On en exploite à *Theley*, canton de *St.-Wendel*, à *Hüttersdorff*, canton de *Lébach*, et à *Selbach*, canton de *Wadern*.

PIERRE CALCAIRE. Elle est commune dans le département; on la trouve tantôt en pierre calcaire commune, tantôt en pierre calcaire argileuse; celle-ci sert de castine dans les fonderies de fer. Dans l'arrondissement de *Trèves*, elle est très-souvent employée comme moëllon dans la bâtisse, parce qu'elle y est trop compacte pour produire une chaux de bonne qualité. Lorsqu'elle est cuite, on la répand comme engrais sur les champs, surtout dans l'arrondissement de *Sarrebruck*. Cette substance se trouve, dans l'arrondissement de *Trèves*, à *Aach* et *Bittbourg*; dans celui de

Sarrebruck, à *Urexweiler*; dans presque toutes les forêts du canton d'*Ottweiler*; à *Bischmisheim*, canton d'*Arneval*, et à *Exweiler*, canton de *Lébach*, où elle est en état de marbre gris, grossier, coquillier, en couches minces. Elle fournit une chaux d'une excellente qualité pour la construction, dans l'arrondissement de *Birkenfeld*, à *Albesheim*, *Ramelsbach*, *Etschberg* et *Haschbach*, canton de *Coussel*; dans celui de *Prum*, aux environs de cette ville, de celle de *Gérolstein*, et autres lieux.

MARBRE. Cette variété de pierre calcaire, qui est dure, compacte et susceptible de poli, se trouve aussi dans le département de la *Sarre*; seulement elle n'y est pas employée à l'ornement des façades, des temples, ni des appartemens, parce qu'elle n'y existe point en morceaux d'assez grande dimension, et que d'ailleurs on ne trouve à portée ni scieries ni polissoirs pour lui donner les formes et le lustre convenables. Dans plusieurs endroits, et notamment à *Exweiler*, canton de *Lebach*, le marbre est gris et figuré de coquilles.

GYPSE ou *Plâtre*. Cette substance est fort répandue dans l'arrondissement de *Sarrebruck*; des montagnes entières la renferment à *Faelckling*, canton d'*Arneval*. Il y en a aussi à *Ormesheim*, canton de *Bliescastel*; à *Mettersdorff* et à *Aach*, arrondissement de *Trèves*. Elle s'y trouve en lits de différentes formes et couleurs,

communément sous des couches de pierre calcaire, et parfois à la proximité de terrains glaiseux et pyriteux.

Dans chacun de ces endroits il y a des carrières en exploitation; leur produit pourrait être beaucoup plus considérable, si l'excellente méthode de répandre le plâtre sur les prairies, qui à la vérité se propage peu à peu dans le département, y était généralement pratiquée.

ARGILE. Cette matière utile est commune dans le département; on en fabrique des tuiles, et surtout des briques et de la poterie. La blanche, propre aux cruches d'eau minérale, n'est pas si abondante.

MARNE. Ce mélange de chaux, d'argile grasse et de sable fin, qu'on emploie si utilement pour l'amendement des terres, est répandu en assez grande quantité dans le département de la Sarre, pour suffire aux besoins du genre de culture le plus prodigue de cette précieuse substance. Dans les environs de *Welschbillig*, au canton de *Pfalsel*, il en existe, entr'autres, des montagnes entières; mais elle n'est exploitée nulle part. C'est un objet digne de la sollicitude de l'administration, que de faire ouvrir des marnières, et de propager, de la manière la plus complète, l'usage d'un engrais bien capable de substituer, en quelques années, des terrains fertiles à ce sol ingrat contre lequel nos cultivateurs se recrient sans cesse.

§. 20. Salines.

SOURCES SALÉES. Entr'autres richesses minérales, le département possède des sources salées. L'une d'elles, située entre *Hausweiler* et *Rœlching*, canton d'*Arneval*, a donné lieu à l'établissement d'une saline dans la seconde de ces communes, où l'eau est amenée par des conduits à fleur de terre, et convertie en sel par la cuisson, après avoir subi l'évaporation dans un bâtiment de graduation. Cette eau a un faible degré de salaison, mais elle est abondante, et pourrait alimenter beaucoup plus de hangards et de chaudières qu'il n'y en a aujourd'hui. Dans son état actuel, la saline peut fabriquer, par an, 1500 quintaux métriques de soude muriatée.

On trouve dans le même canton, au territoire de *Soulsbach*, que nous avons déjà cité pour ses curiosités minérales, une autre source salée, qui filtre au travers des pyrites et bitûmes dont est remplie toute cette contrée. Le filet d'eau est trop petit, et la salûre trop faible, pour compenser les frais d'une exploitation.

L'arrondissement de Birkenfeld passe aussi pour avoir des sources salées. L'on prétend qu'il en existe une à *Hausweiler*, près de *Grumbach*, et une autre à *St.-Julien*, canton de *Coussel*. On assure que les indices en étaient

autrefois si certains, qu'un des derniers ducs de Deux-Ponts, souverains du pays, fit faire des fouilles considérables, mais que le cours en fut interrompu par la mort de ce prince, dont les successeurs, ne portant point à la chose le même intérêt, abandonnèrent toute recherche ultérieure.

MARAIS SALANS. Parmi les objets dignes de remarque que ce département offre aux naturalistes, on voit à *Schalkemer*, canton de *Daun*, arrondissement de Prum; un étang salé de 304 ares d'étendue. Il est creusé dans le plateau d'une haute montagne appelée *Weinfeld*, du nom d'une chapelle qui y est bâtie. Il forme une espèce de chaudière, enfoncée dans le cœur de la montagne, et dont le pourtour est composé de rochers: on ne lui connaît ni source ni écoulement. Le degré de salaison est assez fort pour espérer d'en obtenir du sel, au moyen de la graduation. Il est vrai que les abords seraient difficiles, ce qui, joint à la nécessité où l'on serait de faire venir de loin des ouvriers capables d'exécuter les ouvrages hydrauliques, élèverait les frais de premier établissement à un capital dont probablement l'exploitation ne rendrait pas les intérêts.

§. 21. *Tourbières.*

LA TOURBE est une substance végétale formée de débris d'herbes et de plantes pour-

ries, converties par cette putréfaction en une masse noirâtre, onctueuse et combustible. On l'exploite à la surface de la terre, ou à peu de profondeur, dans l'arrondissement de Trèves, canton de *Contz*; dans l'arrondissement de Birkenfeld, aux cantons de *Hermeskeil*, de *Herstein* et de *Waldmohr*; et dans l'arrondissement de Prum, aux cantons de *Reifferscheid*, de *Schœnberg* et de *Lissendorf*; mais ces exploitations se bornent au travail de quelques hommes qui ne s'en occupent qu'accessoirement et par intervalles.

Les Hollandais nous prouvent tous les jours que l'on peut faire avec la tourbe tout ce que l'on fait avec le bois et le charbon. Pourquoi les parties du département où il n'y a pas de houille, et où la fertilité du sol dépend de la plus scrupuleuse conservation des forêts, telles que la plupart des contrées de l'Eifel, ne font elles pas plus d'usage de la tourbe? Les habitans seraient mieux chauffés; ils seraient mieux logés, parce que le bon marché du combustible les dispenserait de s'entasser dans de petites chambres basses et obscures; leur santé ne serait plus altérée par l'air épais et corrompu qu'ils respirent dans ces réduits; et leurs prairies marécageuses et mousseuses deviendraient belles et fécondes par les cendres de tourbe qu'ils pourraient y répandre.

CHAPITRE IV.

RÈGNE VÉGÉTAL.

§. 22. Arbres et Arbustes des forêts.

LES forêts du département de la Sarre produisent en grande quantité le chêne, le hêtre, le charme, le bouleau, l'aune, le peuplier et le saule. Non-seulement ces espèces suffisent aux besoins des habitans et des usines du pays, mais elles donnent encore un excédent considérable pour le chauffage et les constructions des départemens voisins, et pour les chantiers de la marine. Les arbres conifères y sont plus rares, et surtout le sapin, pour la consommation duquel le département est tributaire des Vosges.

Les taillis sont un mélange de hêtres, de noisetiers, d'aunes, de houx, d'aubépines, de cornouillers, de saules, de bouleaux et de chênes : ces deux dernières espèces y dominant. Dans les bois de haute et de demie futaye, ce sont les chênes et les hêtres qui sont en plus grand nombre.

Nous donnons ici une nomenclature plus dé-

taillée des arbres, arbrisseaux et sous-arbrisseaux forestiers du département.

Le chêne à grappe, en allemand *Traubeneiche*, *quercus racemosa*.

Le chêne à feuilles vernaies, *Sommereiche*, *quercus aestiva*.

Le chêne à feuilles hivernales, *Wintereiche*, *quercus hyemalis*.

Le hêtre des forêts, *Rothbuche*, *fagus silvatica*.

Le charme vulgaire, *Hainbuche*, *carpinus betulus*.

L'orme vulgaire, *Ulme*, *ulmus campestris*.

Le bouleau blanc, *Birke*, *betula alba*.

Le bouleau aune, *Erle*, *betula alnus*.

Le frêne, *Esche*, *fraxinus*.

Le peuplier blanc, *Silberpappel*, *populus alba*.

Le peuplier tremble, *Espe*, *populus tremula*.

Le saule marceau, *Saalweide*, *salix caprea*.

Le saule hélice, *Bachweide*, *salix helix*.

Le saule à oreilles, *Salbeiweide*, *salix aurita*.

Le saule à longues feuilles, *Korbweide*, *salix viminalis*.

Le saule osier, *Gelbeweide*, *salix vitellina*.

Le saule pourpre, *Purpurweide*, *salix purpurea*.

Le saule cassant, *Bruchweide*, *salix fragilis*.

Le saule brun, *Braunweide*, *salix fusca*.

Le saule rampant, *Mottenweide*, *salix repens*.

Le saule des sables, *Sandweide*, *salix arenaria*.

L'érable de montagne, *gemeiner Ahorn*, *acer pseudoplatanus*.

L'érable commun, ou petit érable des bois, *Masholder*, *acer campestris*.

Le pin sauvage, *Kiefer*, *pinus silvestris*.

Le sapin vulgaire, *Weistanne*, *pinus picea*.

Le houx, *Stechpalme*, *ilex aquifolium*.

Le poirier sauvage, *Holzbirnbaum*, *pyrus communis pyraster*.

Le pommier sauvage, *Holzäpfelbaum*, *pyrus malus sylvestris*.

- Le néflier sauvage, *wilder Mespelbaum, mespilus silvestris*.
 Le sorbier des oiseleurs, *Vogelbeerenbaum, sorbus aucuparia*.
 Le cornouiller mâle, *Derlen, cornus mascula*.
 Le cornouiller sanguin, *Hartriegel, cornus sanguinea*.
 Le mérisier, *wilder Kirschbaum, prunus avium*.
 Le prunier sauvage, *Schlehdorn, prunus spinosa*.
 Le nerprun officinal, *gemeiner Kreuzdorn, rhamnus catharticus*.
 Le nerprun bourdain, *Faulbaum, rhamnus frangula*.
 L'aubépine des haies, *Hagedorn, crataegus oxyacantha*.
 Le noisetier, *Haselnüsbaum, corylus avellana*.
 L'obier, *Pinnholz, viburnum opulus*.
 Le fusain européen, *gemeiner Spindelbaum, eronymus europæus*.
 L'épine vinette, *Berberitzenstaude, berberis vulgaris*.
 La ronce noire, *Brombeerstaude, rubus fruticosus*.
 Le framboisier, *Himbeerenstaude, rubus idacus*.
 Le sureau noir, *schwarzer Hollunder, sambucus nigra*.
 Le sureau veble, *Attich, sambucus ebulus*.
 Le sureau à grappe, *rother Hollunder, sambucus racemosa*.
 Le rosier sauvage, *Hainbutten, rosa canina*.
 Le genévrier commun, *Wachholder, juniperus communis*.
 L'airelle myrtille, *Heidelbeeren, vaccinium myrtillus*.
 Le fraisier, *Erdbeeren, fragaria vesca*.
 Le genêt des teinturiers, *Genster, genista tinctoria*.
- Le chêne est de tous ces arbres le plus grand et le plus utile. Il rend tous les services possibles, à quelque époque de sa vie qu'on les lui demande. A trois ou quatre ans, il devient déjà, dans ce département, l'objet d'un commerce de consommation et d'exportation. C'est alors qu'au printems, au moment de sa plus grande sève, on lui enlève son écorce, qui

étant séchée, puis pulvérisée dans des moulins, fournit le tan pour la préparation des cuirs. Les tanneries du département ne pouvant absorber toutes les exploitations de cette écorce, on l'envoie, liée en bottes d'égales dimensions, dans les départemens voisins. On sait qu'après qu'elle a servi à corroyer les peaux, on en fait des mottes à brûler, ou l'emploie comme engrais. Parvenu à la maturité, le chêne fournit alternativement aux besoins de notre marine, à ceux de la charpente, au mécanisme des grandes usines, à l'agriculture pour les échalats dont la vigne a besoin, enfin, à la consommation des grands fourneaux et au chauffage des habitans. Son fruit est la véritable et la meilleure nourriture du porc, cet animal si fécond dans sa propagation, si facile à élever, si peu dispendieux à entretenir, et dont la chair est pour le riche un mets aussi délicat, que pour le pauvre un aliment sain et confortatif. Nous pourrions encore énumérer d'autres usages auxquels se prête ce grand végétal; mais nous nous bornons à ceux qu'on lui donne dans ce département.

Le hêtre n'est guères moins important. Si son bois se carrie trop aisément pour qu'on l'emploie avec succès dans la charpente, au moins a-t'il la préférence sur le chêne pour le charronnage, les instrumens aratoires et le chauffage. On en convertit beaucoup en char-

bons , non seulement pour la consommation du département , mais encore pour être exportés assez loin. Ses cendres contiennent beaucoup d'alkali ; et on en tire parti pour les lessives , la potasse , les savonneries et l'amendement des terres. Les habitans négligent la faîne , ce fruit du hêtre , qui donne une excellente huile . supérieure à celle de noix et de noisette. Dans d'autres départemens on voit , en automne , où la faîne tombe de son enveloppe , les pauvres et même les personnes aisées ramasser ce fruit pour le sécher et en extraire ensuite l'huile par de simples manipulations , ou à l'aide de moulins. Bien des gens , accoutumés à cette espèce d'huile , la préfèrent aux bonnes huiles d'olive qui viennent des provinces méridionales. De quel rapport ne seraient pas les récoltes de faînes dans le département de la Sarre , si les habitans voulaient imiter cet exemple ?

Les neiges , qui recouvrent les montagnes de ce département , et le froid rigoureux qui y règne , empêchent les souches de chêne et de hêtre d'y repousser , et dépeuplent ainsi les forêts qui ont un site élevé , de ces deux essences précieuses. Il faudrait donc leur en substituer d'autres . et le climat , la convenance du sol , autant que les besoins du département , réclament les conifères , dont il est dépourvu. On a fait des essais qui prouvent que toutes les espèces de pins , principalement le mélèze , le pin

blanc

blanc , le pin du lord Weymouth et le pin commun y viennent à merveille. Il est bien à désirer que l'administration des eaux et forêts , dont les repeulemens occupent la sollicitude , favorise particulièrement les essences résineuses , dans les semis qu'elle fait faire tous les ans.

§. 23. Arbres exotiques.

Il y a dans le département quelques jardins de plaisance dans lesquels on rencontre toutes sortes d'arbres exotiques , cultivés pour l'agrément , et qui y ont parfaitement réussi. Tant de circonstances concourent à modifier le terroir et la température dans ces établissemens , qu'on ne peut tirer aucune induction du succès que ces arbres y ont obtenu ; mais en examinant les parties constituantes de notre sol , et en étudiant notre climat , on reconnaît qu'en choisissant les terrains et les expositions , l'un et l'autre conviendraient également aux châtaigniers , au noyer cendré , au noyer noir , aux platanes , aux frênes , aux faux-acacias , et aux sapins.

Le fruit du châtaignier servirait aux hommes et aux animaux , et son bois à la charpente et au chauffage.

Le bois de l'arbre platanier est dur , d'un beau blanc , bien veiné , et peu susceptible d'être attaqué par les vers. Ces qualités le rendraient propre aux ouvrages des ébénistes , des

tabletiers , des tourneurs , des sculpteurs , des luthiers et des armuriers.

L'espèce des acacias deviendrait sur-tout infiniment profitable , puisqu'après une révolution de 15 ou 20 ans , elle donne , non seulement du bois de corde et de charbon , mais encore des échalats et des perches de houblon. Elle pourrait aussi , de même que les sapins , être propagée avec succès dans les terres plates sabloneuses , où le chêne et le hêtre n'ont pas une végétation vigoureuse.

Les deux espèces de noyers que nous proposons , résisteraient mieux au froid , que celles qu'on cultive aujourd'hui ; d'ailleurs elles sont très-fertiles , et leur noyau très-dur , renferme une amande douce et aussi bonne que celles des meilleures sortes connues.

§. 24. *Arbres et arbustes fruitiers.*

Dans les départemens de l'intérieur , et sur-tout dans ceux du midi , c'est un fait de quelque antiquité que l'introduction des fruits à pépin et à noyau , et il n'y a guères que les savans qui puissent en retrouver les époques reculées. Tantôt on attribue aux Romains d'avoir apporté ces fruits de leur pays ; tantôt on croit que des Français engagés dans les croisades les ont ramenés de l'Asie ; tantôt ce sont des Espagnols , des Portugais qui les ont transplantés du nouveau monde. Dans près de la moitié du dé-

partement de la Sarre , les premiers essais de cette culture ne remontent pas à plus de quelques années de date. L'Eiffel et le Hohwald sont encore , à ce sujet , à un tel degré d'infériorité qu'on n'y voit presque point d'abricots , moins de pêches encore , et point de poires ni de pommes de dessert. Ces espèces y seraient absolument inconnues si les couvens , qu'on y trouvait çà et là , n'en eussent cultivé quelques individus , pour l'ornement de leurs jardins ; mais ceux-ci étant devenus la propriété des habitans du pays , par suite de la vente des domaines , on en a transformé une grande partie en terres de grande culture , et fait servir au chauffage les arbres fruitiers qu'ils renfermaient.

L'apreté du climat a toujours servi d'excuse aux habitans , toutes les fois qu'on leur a reproché leur indifférence sur cette partie de l'agriculture ; mais on leur a prouvé , par des plantations parfaitement venues , dans les endroits réputés les plus ingrats , qu'il ne s'agissait , pour réussir , que de prendre de bonnes expositions et de confier les espèces aux terrains qui leur conviennent respectivement.

Les bords de la Sarre , de la Moselle , de la Nahe , et de la Glane sur-tout , sont beaucoup plus avancés dans la culture des fruits. On y en trouve de toutes les espèces ; mais ce n'est que dans les jardins de quelques particuliers.

riches et amateurs de la pomologie, qu'ils sont d'une grande variété, et d'une qualité supérieure. Les beaux établissemens agricoles que M. Nell, député au corps législatif, a faits au dessus et au dessous de la ville de Trèves, en renferment tous les genres, d'une bonté exquisite. D'autres jardins de cette ville, et des communes de Sarrebourg, Graach et Wittlich; de Sarrebruck, Ottweiler, Bliescastel, Grumbach, Wadern, et Meissenheim; de Blanckenheim et de Schmittheim, fournissent aussi de bons et de beaux fruits. En réunissant les différentes sortes que produisent ces localités, on peut en former le catalogue suivant.

Le poirier, *Birnbaum*, *pyrus communis*, qui a pour variétés l'aurate, la bergamotte d'été, celle d'automne, celle de pâques, celle de Suisse; le beurré gris, rouge, blanc, doré, d'hyver; le bon chrétien d'été, d'hiver, d'Espagne; la crasanne, la cuisse-madame, le doyenné gris et jaune, la madelaine, le martin sec, le petit muscat, la poire manne, la poire d'œuf, la poire des prêtres, la poire de table, le petit et le gros rousselet, le saint-germain, le sucré vert, la verte longue, la verte panachée, et la virgouleuse.

Le pommier, *Apfelbaum*, *pyrus malus*, dont voici les différentes espèces: la pomme d'Api, la pomme de Borsdorf, la calville blanche d'été, d'automne et d'hyver; la calville rouge d'été

et d'hyver, la calville jaune, le cardinal, la pomme de cerise, la pomme de citron, le court pendu blanc, rouge, gris; le drap d'or, la pomme framboise, le gros faros, la fenouillette jaune, la pomme oignon (*Zwiebel-Apfel*), la passe-pomme, le pepin gris, le paradis blanc, rouge; le pigeon rouge, la pomme de poste, (*Post-Apfel*), le rambour franc, la reinette franche, d'or, rouge, grise, verte, nonpareille, et la reinette rabaud.

Le coignier-poire, *Birn-Quittenbaum*, *pyrus cydonia oblonga*.

Le coignier-pomme, *Aepfel-Quitten*, *cydonia maliformis*.

Le cerisier, *Kirschbaum*, *prunus cerasus*, qui se divise en bigarraux blancs, jaunes, rouges et noirs; cerise d'Espagne, cerise acide, cerise morelle, cerise muscat, cerise du nord, cerise d'orange, et guigne de mai, hâtive et tardive.

Le prunier, *Pflaumenbaum*, *prunus domestica*, dont les espèces les plus communes sont le damas, la mirabelle, le perdrigon, la prune proprement dite, la grosse prune bleue allongée, appelée prune d'altesse (*Zwetsche*), la grosse et la petite prune-claude.

L'abricotier, *Aprikosen-Baum*, *prunus armeniaca*, dont on ne connaît que quatre espèces, celle de Hollande, l'abricot noir, l'abricot précoce, et l'abricot pêche avec des variétés.

Le pêcher, *Pfirsich-Baum*, *amygdalus persica*, dont on cultive la grosse mignone, la grosse persique, l'avant-pêche blanche, la violette hâtive, le brugnion violet, la pêche royale ou de la madeleine, la pêche carotte, la pêche sanguine, et la pêche tardive ou teton de vé nus, qui est une des meilleures.

L'amandier, *Mandelbaum*, *amygdalus*.

Le groseiller à grappes et à fruit rouge, *rothe Johansbeeren*, *ribes rubrum*.

Le groseiller à fruit blanc, *weisse Johansbeeren*, *ribes album*.

Le groseiller à fruit noir, ou cassis, *schwarze Johansbeeren*, *ribes nigrum*.

Le groseiller épineux, *Stachelbeeren*, *ribes grossularia*.

Les trois quarts du département manquent de vignes; ainsi on est obligé de s'y procurer, à prix d'argent, un vin d'une très-médiocre qualité, parce que ceux de plus de valeur s'écoulent à l'étranger. Les habitans devraient donc se faire un soin tout particulier d'y cultiver des fruits à pepin, pour avoir une boisson qui leur tint lieu du vin, ou du moins qu'ils pussent substituer aux eaux impures, ou trop dures dont ils s'abreuvent au détriment de leur santé. Mais par une singularité remarquable, ce n'est guères que dans les contrées vignobles du département qu'on s'adonne à cette culture, et que l'on fait du cidre, dans l'intention très louable de diminuer la consommation locale du

vin; pour en augmenter l'exportation. Quel contraste entre cette industrieuse frugalité de nos riverains et l'indifférence des montagnards? Quand ceux-ci, moins aveugles sur leurs véritables intérêts, et plus dociles aux sages conseils que des propriétaires éclairés leur donnent chaque jour, cultiveront ils le pommier, le poirier, ces deux arbres dont des milliers d'individus se trouvent dans leurs forêts, tout prêts à être transplantés, et annoblis par la greffe? Point de frais de premier établissement ni d'entretien, point de diminution dans les autres cultures, point d'augmentation dans les travaux agricoles; il n'y a que profit assuré, et un profit immense.

Le cerisier, dont la culture est plus répandue, n'est pourtant point assez estimé dans nos campagnes. Cependant, le rapport considérable de cette culture sur quelques points de ce département, et notamment à Kyllbourg, dans l'Eiffel, devrait les engager à s'y livrer sérieusement. Le bois de cerisier commence à devenir le plus cher des bois de menuiserie, depuis qu'on a trouvé le secret de lui donner la couleur et le poli de l'acajou, et cette considération seule devrait être de quelque poids sur des propriétaires intelligens.

Mais de tous les arbres fruitiers à noyau, c'est celui de la prune d'althesse (*Zwetschenbaum*) qu'il convient de recommander le plus aux habitans du département. Le plus robuste parmi les autres espèces, il réussit dans tous les

terreins. Il fournit toujours d'abondantes récoltes, et se prête à plusieurs usages d'une grande utilité. Son fruit est d'un goût délicat, il est nourrissant et salubre. Séché au four, le commerce d'épicerie s'en empare, et le répand dans les hôpitaux, chez les confiseurs, et dans nos cuisines. Distillé à l'alambic, il fournit un esprit égal aux meilleures eaux-de-vie, et bien supérieur à celles que donnent les grains et les pommes de terre. Enfin le bois de cet arbre précieux est recherché des ébénistes à cause de ses veines nuancées, de sa compacité et de sa flexibilité.

Le murier n'est connu que de nom, ou tout au plus dans quelques jardins de plaisance, comme objet de curiosité. Les fausses mesures d'administration que les anciens souverains du Palatinat, du duché de Deux-Ponts et du pays de Nassau, avaient prises dans les communes de leur dépendance pour introduire cette culture, en ont dégoûté les habitans, et leur ont laissé sur le murier des impressions défavorables, qui se sont, de proche en proche, propagées partout le pays, et qui, jointes aux soins plus particuliers que demande l'éducation de cet arbre utile, le tiendront encore pour longtemps éloigné de ce département.

§. 25. *Plantes spontanées.*

La flore du département n'est pas encore

faite. La société des recherches utiles établie à Trèves s'en occupe avec beaucoup d'assiduité. Ce travail intéressant sera, pour cette société, un titre de plus à la reconnaissance publique. C'est sur M. Gerhards, membre du conseil de préfecture, qu'elle a fixé son choix pour la direction principale de cet objet, qui ne pouvait être en des mains plus habiles.

Des plantes alpines croissent sur les montagnes de l'Eiffel; c'est un fait digne de remarque, et qui ouvre un vaste champ aux conjectures des naturalistes.

§. 26. *Plantes cultivées en grand.*

Hors le millet, qui vient de la rive droite du Rhin, le département réunit à peu près toutes les cultures en grand, qui sont usitées dans d'autres provinces. Seulement il est plusieurs de ces cultures qui loin d'être également en vogue sur tous les points, languissent dans beaucoup d'endroits, sous l'influence du préjugé, ou de l'apathie. Nous passons à leur nomenclature sans avoir égard à leur plus ou moins d'universalité :

Le froment, *Weitzen, triticum hybercum.*

Le seigle, *Roggen* ou *Korn, secale cereale.*

L'épautre, *Spelz, Zea* ou *triticum generis inferioris.*

L'orge, *Gerste, hordeum vulgare.*

L'orge d'hiver, *Wintergerste, hordeum hexastichon.*

L'avoine, *Hafer, avena sativa.*

Le sa. asin, *Buchweizen, polygonum fagopyrum.*

- Le maïs , *türkischer Weitzen* , *zea mays* .
 Le treffle à fleur blanche , *Weisser Klée* , *trifolium montanum* .
 Le treffle à fleur rouge , *rother Klee* , *trifolium pratense* .
 Le sain foin , esparcette , *spanischer Klee* , *trifolium onobrychis* .
 La luzerne , *Schweitzer Klee* , *medicago sativa* .
 La spergule des champs , *Spergel* , *spergula arvensis* .
 La vesce cultivée , *Wicken* , *vicia sativa* .
 La disette , *Runkelrüben* , *beta cicla* .
 Les navets , *Weisrüben* , *brassica rapa* .
 Les carottes , *gelbe Rüben* ou *Mohren* , *dancus carotta* .
 Le chou pommé rouge , *rother Kopfkohl* , *brassica capitata rubra* .
 Le chou pommé blanc , *Weiskraut* , *brassica capitata alba* .
 Le chou frisé , *krauser Kohl* , *brassica sabellica* .
 Le chou de Savoye , *Würsching* , *brassica sabanda* .
 Le chou rave , *Kohlraben* , *brassica gonglodes* .
 Le colsat , *Kohl* , *brassica arvensis* .
 La graine de navette , *Rübsaamen* , *napus sylvestris* .
 Le pavot , *Mohn* , *papaver somniferum* .
 Les pommes de terre , *Erdaepfel* , *Cartoffeln* ou *Grundbirnen* , *solanum tuberosum* .
 Le houblon vulgaire , *Hopfen* , *humulus lupulus* .
 Le tabac , *Taback* , *nicotiana tabaccum* .
 Le lin d'usage , *Flachs* , *linum usitatissimum* .
 Le chanvre , *Hanf* , *cannabis sativa* .
 Les pois , *Erbsen* , *pivum sativum* .
 Les lentilles , *Linsen* , *lens* .

Les treffles ne sont cultivés que depuis quelques années dans plusieurs parties de l'Eiffel et du Hohwald ; dans les autres parties de ces pays montagneux , on ne les connaît point encore , malgré le succès complet qu'ont

eu ces plantes partout où on en a fait l'essai. Nous reviendrons sur cette matière , au chapitre de l'agriculture.

Les plantes huileuses ne prospèrent encore que dans les vallées de nos principales rivières.

A l'exception de l'arrondissement de Birkenfeld , le lin et le chanvre sont peu répandus.

Le houblon de Kyllbourg a quelque réputation ; on l'y employe à la fabrication de la bière , et on vend le superflu dans les environs.

Les navets y sont en général doux et succulens.

Les carottes ont la même bonté ; celles de *Pellingen* , petit village à un myriamètre de Trèves , se distinguent par leur goût sucré , leur chair tendre , et leur vertu nutritive.

On s'étonne que dans un pays où il y a tant d'ateliers pour la fabrication des gros draps de laine , les habitans n'y cultivent point en grand le chardon bonnetier , *Kartendistel* , *dipsacus fullonum* , plante bisannuelle , dont les têtes servent à peigner les tissus , et que nous sommes obligés de faire venir des départemens de la Moselle , et de l'Ourthe.

§. 27. Plantes potagères.

Une nomenclature de ces plantes serait de

peu d'intérêt , d'autant plus qu'elle n'offrirait aucun article qu'on ne connut partout ailleurs.

On cultive peu l'artichaut ; il en est de même du melon , que repousse la rudesse du climat. Les asperges sont encore assez rares. Les meilleurs se trouvent à *Scheid* , village à peu de distance de Sarrebruck : elles sont renommées dans tous les environs.



CHAPITRE V.

RÈGNE ANIMAL.

§. 28. Nomenclature générale.

ON ne voit guères dans ce département que des animaux communs aux autres parties de cette région de la France. Nous en donnons la liste , en observant , quant aux oiseaux , que ceux dont les noms se trouvent en lettres italiques ne sont que de passage.

MAMMIFÈRES.

Dans les mammifères carnassiers ,

Les chauves-souris , *Fledermaus* , *vespertilio*.

Le hérisson terrestre , *Igel* , *echinus terrestris*.

La mussaraigne , *Spitzmaus* , *musaraneus*.

La taupe , *Maulwurf* , *talpa*.

Le blaireau , *Dachs* , *taxus*.

La loutre , *Fischotter* , *lutra*.

La belette , *Wiesel* , *mustela*.

La marte , *Marder* , *martes abietum*.

La fouine , *Dachmarder* , ou *Hausmarder* , *martes fagorum*.

Le putois , *Steinmarder* , *plutorius*.

Le chat , *Katze* , *felis domestica*.

Le chat sauvage , *wilde Katze* , *felis silvestris*.

- Le chien, *Hund, canis.*
 Le loup, *Wolf, lupus.*
 Le renard, *Fuchs, vulpes.*

Dans les mammifères rongeurs,

- Le lièvre, *Hase, lepus.*
 Le lapin, *Caninchen, cuniculus.*
 Le campagnol, *die kleine Feldmaus, mus terrester.*
 Le rat d'eau, *Wasserratte, mus aquatilis.*
 Le rat ordinaire, *gemeine Ratte, mus vulgaris.*
 Le Hamster, *Hamster, cricetus.*
 La souris, *Hausmaus, musculus.*
 Le mulot, *die grosse Feldratte ou Feldmaus, mus silvaticus.*
 Le loir, *der Siebenschläfer ou Rellmaus, mus esculentus.*
 L'écureuil commun, *Eichhoernchen, sciurus.*

Dans les mammifères à sabot,

- Le cochon, *Schwein, sus.*
 Le sanglier, *wilder Schwein, aper.*

Dans les mammifères ruminans,

- La chèvre, *Geise, capra, hircus.*
 La brebis, *Schaaf, ovis.*
 Le cerf, *Hirsch, cervus.*
 Le chevreuil, *Reh, capreolus.*

Enfin dans les mammifères solipèdes,

- Le cheval, *Pferd, equus.*
 L'âne, *Esel, asinus.*

OISEAUX.

Dans les oiseaux de proie,

- L'épervier, *Sperber ou Vogelfalke, nisus.*
 Le milan, *Gabelgeyer, Weihe ou Taubenfalke, milvus.*
 L'autour, *Habicht, accipiter columbarius.*
 Le lanier, *Lanetenfalke, falco lanarius.*
 Les piegrièches, *der Würger ou Bergcälster, lanus excubitor.*

- Le gobemouche, *Fliegenschnepper, muscicopa.*
 Le grand duc, *der Uhu ou die grosse Ohreule, bubo major.*
 Le moyen duc, *der kleinere Uhu ou Ohreule, bubo minor.*
 La chouette, *Steinkautz ou Steineule, ulula.*
 Le hibou, *die gemeine Ohreule, ulula aurita.*
 La chévéche, *das Käutzlein, strix pusserina.*
 La hulotte ou huette, *die kleine Horneule, ulula cornuta.*

Dans les corbeaux,

- Le corbeau, *der Kolkkrabe, corvus corax.*
 Les corneilles noires à reflets gris, *Krähe, cornix.*
 La pie, *Aelster ou Atzel, pica.*
 Le geai, *Holzhäher ou Markolph, corvus glandarius.*
 L'étourneau, *Staar, sturnus.*

Dans les merles,

- Les merles communs, *Amsel, ou Schwarzdrossel, merula.*
 La grive, *Krametsvogel, turdus musicus.*
 La draine, ou drenne, ou drente, *Misteldrossel ou Ziemer, turdus vescovorus.*
 La tourdelle, *Langdrossel, turdus pilaris.*
 La roselle, *rothe Drossel, turdus ruber.*

Dans les passereaux,

- Le gros-bec, *Kirschfink ou Kirschknäpper, loxia cocco-trustes.*
 Le bouvreuil, ou pivoine, *Dohmpfaff ou Blutfink, loxia rubicilla.*
 Le verdier, *Grünfink, loxia chloris.*
 Le franc-moineau, *Sperling ou Spatz, fringilla domestica.*
 Le pinçon, *Buch-Roth-Waldfink, fringilla cælebs.*
 La linotte, *Hänfling ou Leinfink, fringilla canabina.*
 Le chardonneret, *Stieglitz ou Distelfink, fringilla carduelis.*
 Le tarin, *Zeisig ou Erlenfink, linaria viridis.*
 Les bruans, *Goldammer ou Emmerling, emberiza cîteinella.*

La mésange bleue, *Blaumüller, Blaumeise, parus caeruleus.*

La mésange grise, *die graue Meise, parus griseus.*

L'alouette des bois, *Holzlerche, alauda silvestris.*

L'alouette des champs, *Feldterche, alauda arvensis.*

Le cochevis, *Haubenlerche* ou *Heidelerche, alauda christata.*

Le rossignol, *Nachtigall, motacilla tuscina.*

La fauvette, *Gasmücke* ou *Heckenschmatzer, mot. curruca.*

La fauvette noire, *Klosterwenzel, Moench, motac. atricapilla.*

La bergeronnette grise, *graues Ackermänchen* ou *Bachstelze, motacilla grisea.*

Le rouge-queue, ou rossignol de muraille, *Rothschwänzenchen, rubicila.*

La rouge gorge, *Rothbrüstchen, motacilla rubecula.*

Le troglodyte, *Zaunkoenig* ou *Zaunschlüpfer, motacilla troglodytes.*

Le roitelet, *Goldhänchen, motacilla regulus.*

Le cul-blanc, ou yitrec, *Art Wasserschnepfe, vitiflora.*

Les hyrondelles, *Schwalbe, hirundo.*

Le grimpeur, *Bäumläufer, certhia faurisia.*

Le traquet, *das Brachvægélchen, rubetra.*

La huppe, *Wiedehopf* ou *Kothhahn, Upupa.*

Le martin pêcheur, *Eisvogel, alcedo.*

Dans les oiseaux grimpeurs.

Le pic-vert, *Grünspecht, picus viridis.*

Le pic-noir, *Schwarzspecht* ou *gemeine Specht, picus martius.*

L'épeiche, *Rothspecht* ou *Buntspecht, picus major et minor.*

Le coucou, *Kuckuck, cuculus.*

Le torcol ou turcot, *Drehhals* ou *Wendehals, torquilla.*

Dans les gallinacées.

Le pigeon, *Taube, columba.*

Le biset, *Feld-Gans-Taube, columba oenas.*

La

Le ramier, *Ringtaube, grosse Holztaube, palumbus.*

La tourterelle, *Turteltaube, turtur.*

La gélinotte, *Haselhuhn, tetrao bonasia.*

Le coq de bruyère, *Auerhahn, tetrao urogallus.*

La perdrix, *Rebhuhn, Feldhuhn, tetrao perdrix.*

La caille, *die Wachtel, tetrao cothurnix.*

L'outarde, *der Trappe, otis tarda.*

Les différens oiseaux de basse-cour.

Dans les oiseaux de rivage.

Les vanneaux, *der Kybitz, tringa vanellus.*

La bécasse, *die Waldschneppe, scolopax rusticola.*

La bécassine, *die Heerschneppe, scolopax gallinago.*

La cigogne, *der Storch, ardea ciconia.*

La cigogne noire, *der schwarze Storch, ardea nigra.*

La grue, *der Kranich, ardea grus.*

Les hérons, *der graue Fischreiher, ardea cinerea.*

Le butor, *die Rohrdommel, ardea stellaris.*

Dans les oiseaux nageurs.

L'oie, *die Gans, anas, anser.*

Le canard, *die Ente, anas boschas.*

Le canard sauvage, *die wilde Ente, anas boschas.*

AMPHIBIES:

Le crapeau, *die Kroete, rana bufo.*

La grenouille des marais, *der grüne Wasserfrosch, rana escalenta.*

La grenouille terrestre, *der braune Grasfrosch, rana temporaria.*

La grenouille des arbres, *der Laubfrosch, rana arborea.*

Le lézard gris, } *die Graue, grüne Eidecke, lacerta agilis.*

Le lézard vert, } *die Graue, grüne Eidecke, lacerta agilis.*

Le lézard d'eau, *die Sumpfeidecke, lacerta palustris.*

La salamandre, *der Molch, Salamander, salamandra.*

L'orvet commun, *die Blindschleiche, anguis fragilis.*

La couleuvre verte, *die grüne Schlange, coluber viridis.*

H

PRINCIPAUX POISSONS.

- La carpe, *Karpfen*, *carpio cyprinus*.
 La truite, *Forellen*, *salmo trutta*.
 La truite des bois, *Waldforellen*, *salmo volatilis*.
 Le brochet, *Hechte*, *esox* ou *lucius*.
 La perche, *Flussbarsche*, *perca fluviatilis*.
 L'alose, *Alosen* ou *Maifisch*, *culpea alosa*.
 La tanche, *Schleien*, *cyprinus tinea*.
 L'emble, *Aeschen*, *salmo thymallus*.
 La brème, *Bleie*, *cyprinus brama*.
 Le carassin, *Karautschen*, *cyprinus carassius*.
 Le gardon, *Plæzzen*, *cyprinus crytrophthalmus*.
 L'ablette, *Blüten*, *cyprinus alburnus*.
 Le goujon, *Gründlinge*, *cyprinus gobio*.
 L'écrevisse, *Krebse*, *cancer astacus*.
 Le barbeau, *Barbe*, *barbus*.
 Le Saumon, *Salmen* ou *Lachse*, *salmo*.
 L'anguille, *der Aal*, *maræna anguilla*.

§. 29. Description par espèce.

CHEVAUX. Il existait autrefois des harras dans l'arrondissement de Prum et de Sarrebruck, qui fournissaient presque exclusivement les belles écuries des électeurs de Trèves et des princes de Nassau. Quoique ces établissemens fussent plus spécialement destinés au faste des cours, et à l'agrément des souverains qu'à l'amélioration des races agricoles, ils avaient cependant contribué à leur restauration, ne fut-ce que par l'effet des rencontres fortuites, ou des ventes et échanges des bêtes réformées. De là la supériorité bien reconnue qu'ont les

chevaux de l'Eiffel, et de la vallée de Kellerthal sur ceux des départemens voisins, sans même en excepter le pays de Deux-ponts, dont la race, très-renommée sans doute, n'avait point encore eu le tems de se propager dans les campagnes.

Nos chevaux de ces deux contrées sont de taille moyenne; ils ont les jambes d'une fermeté et d'une sûreté qui les rendent précieux à la monture. Un œil ardent, une allure vive et gaie, un hennissement clair et fréquent, une robe lisse et bien remplie, une queue forte et hautement portée, des crins épais et élastiques, sont autant d'indices d'un tempérament robuste et courageux. Bien ouverts devant, leurs jambes de derrière chassent droit, et sans se couper. Ils ont le garot élevé, et en ligne avec un cou épais et circulaire. Leurs oreilles sont bien implantées, mais trop éloignées l'une de l'autre. Cette imperfection, jointe à un tête grossé et droite, exclue nos chevaux des écuries de luxe, quoique les juifs, qui en achètent en grande quantité, parviennent quelquefois à les vendre dans d'autres localités, comme venant du Mecklenbourg.

Avec un tel fonds de chevaux, et les débouchés tout établis qu'a le département de la Sarre, il recueillera, un des premiers, les bienfaits immenses que le gouvernement impérial répand sur les campagnes par cette multiplicité

de haras ambulans et annuels, s'il est permis de parler ainsi, que sa munificence a établis sur tous les points du florissant Empire.

Déjà il n'y a plus de communes où l'on ne trouve quelques poulains issus de ces superbes étalons qui y sont amenés tous les printemps, en exécution des réglemens impériaux.

Le soin avec lequel nos cultivateurs les élèvent; les inquiétudes qu'ils témoignent sur le succès de la monte avant que l'effet n'en devienne visible; les ménagemens qu'ils ont pour les poulinières, afin que l'année d'ensuite elles puissent encore servir à la propagation; le renchérissement, de plus du double, des jeunes sujets, depuis le peu de tems que l'habitant de la campagne sait dire avec une sorte d'enthousiasme et de fierté : *c'est un poulain des beaux étalons impériaux*, en voici la preuve écrite; tout cela atteste le haut prix qu'ils attachent à cette organisation des haras, qui est véritablement un chef d'œuvre d'administration publique, et dans son genre, un de plus beaux monumens de la profonde sagesse de notre monarque, comme de sa sollicitude constante pour le bonheur de ses peuples.

Non seulement le gouvernement fournit aux habitans les plus belles bêtes de race; il récompense encore ceux qui ont fait les meilleurs élèves.

Des courses ont lieu tous les ans à Trèves, où

des prix supérieurs à la valeur des chevaux sont décernés à leur vitesse; des primes sont données à Deux-Pons à la simple beauté des formes exemptes de défauts de constitution. Si les électeurs de Trèves, les ducs de Deux-ponts, les princes de Nassau ont reçu des éloges pour l'établissement de haras destinés ou à la remonte de leurs équipages ou à l'augmentation de leurs revenus, de quelle gratitude nos cultivateurs ne doivent-ils pas payer ce généreux sentiment, ce dévouement vraiment paternel à la prospérité publique, qui a inspiré au chef suprême de l'Etat, la touchante idée de rétribuer ses sujets à prix d'argent, pour tout ce qu'ils auraient fait dans l'intérêt le plus direct de leur propre bonheur?

Quant au prix des chevaux de l'Eiffel et du Kellerthal, il varie de 200 à 450 francs; ce taux augmente progressivement, lorsqu'on achète des couples appareillés. Noir, alezan, bai-brun, et bai-clair sont les couleurs dominantes; ils sont presque tous marqués en tête, ce qui leur donne un certain relief. Employés au labour, on peut s'en servir entre trois ou quatre ans; à la monture ou à des attelages de course, entre quatre et cinq. Ils durent avec la même vigueur jusqu'à 16 ans; on en trouve de bien conservés dont l'âge est beaucoup plus avancé. Les charges auxquelles on les attèle, sont communément de cinq à six quintaux métri-

ques par tête, nonobstant les fréquentes montées et descentes. Quand, par l'intempérie des saisons, les communications sont plus difficiles, nos villageois, au lieu d'atteler, les chargent à dos et leur font alors porter des fardeaux qui souvent passent deux quintaux métriques.

BÊTES A CORNES. Les environs de Sarrebruck, de Birkenfeld, Coussel et Meissenheim, en avaient autrefois de fort belles espèces par les marcareries de bêtes de Suisse que les margraves de Bade, les ducs de Deux-ponts et les princes de Nassau avaient établies pour leur propre compte, et dont les élèves superflus étaient vendus aux communes. Si la cessation de ces établissemens et les désordres qui ont dû suivre l'invasion du pays ont rendu, un instant, moins heureuse l'éducation des bestiaux, l'administration publique a pris des moyens salutaires pour propager les belles races qui depuis longtems distinguaient ces parties du département. Des primes sont distribuées, tous les ans, aux propriétaires des plus beaux taureaux. Cette distribution se fait par la société des recherches utiles, qui en a donné l'idée. En l'accueillant, le gouvernement a fourni une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte aux progrès de toutes les branches de l'agriculture.

Ces encouragemens directs dont la France seule, parmi les pays qui nous environnent, offre le salutaire exemple, rendront bientôt

aux marchés de Birkenfeld et de Meissenheim la grande réputation qu'ils avaient, et communiqueront à toutes les autres parties du département cette industrie si lucrative de l'éducation des bestiaux.

BÊTES A LAINE. La race commune en est assez belle, et leur laine moins rude et moins courtée que dans bien des départemens. Les environs de Coussel, de Herstein, de Thondorf et de Prum en fournissent d'une qualité supérieure. Dans les deux premières communes, cet état prospère est dû à la distribution que le margrave de Bade y avait faite de quelques béliers d'Espagne; dans les deux autres, c'est une suite de la nourriture spontanée que leur offre un sol couvert de thym, de serpolet, et réparti en de vastes pâturages, changeant à chaque instant de sites et d'expositions. Aussi la viande des moutons qu'on y élève, est elle excellente.

Le gouvernement dont les lumières égalent la libéralité, n'a pas été long-tems à reconnaître que nulle part l'éducation des bêtes à laine ne pouvait prospérer comme dans ce département, et aussitôt il y a établi, dans les belles métairies d'Emmel et de Benrod, non loin de Trèves, une bergerie permanente de quelques centaines de mérinos, dont les produits, tant en bêtes, qu'en toisons, sont vendus publiquement tous les ans, à des prix dont l'élé-

vation est sans contredit le meilleur moyen de fixer l'attention des cultivateurs sur les profits immenses qui sont attachés à l'éducation de ces races précieuses. En effet , on les voit accourir aux ventes , et y enchérir avec une chaleur qui témoigne de toute l'importance qu'ils mettent à ces sortes d'acquisitions.

Mais il est bien à craindre que les bêtes de race pure ne dégénèrent dans les campagnes du département par l'impéritie des bergers ; et cette crainte retient les propriétaires , auxquels l'inexpérience et les préjugés de cette classe de domestiques causent journellement des pertes considérables. Il serait donc à désirer que le gouvernement , pour mettre le complément à ses bienfaits , établit dans ses dépôts de bêtes à laine de Trèves, une école théorique et pratique de bergers , où les communes pourraient envoyer alternativement des élèves , qui , après leurs cours , retourneraient chez eux , et auraient seuls le droit d'y exercer cette profession. Outre que l'instruction , que l'estimable directeur de ces établissemens serait dans le cas de donner à ces élèves , pourrait être tellement combinée avec l'emploi de son tems , qu'elle ne nuirait point à ses autres occupations , cette augmentation de bras lui deviendrait d'une grande utilité pour tous ses travaux agricoles.

COCHONS. On en élève une grande quantité

dans ce département , qui en fournit à ceux du Mont-Tonnerre , et du Bas-Rhin. L'espèce en est assez belle , et la chair excellente , surtout sur les bords de la Moselle , où , entr'autres alimens , on leur donne beaucoup de fruits de cournouiller. Cependant elle n'est point encore aussi délicate que celle des cochons de Westphalie , dont les jambons , entreposés à Mayence , se vendent sous le nom de cette ville. La raison en est , que dans cette partie de l'Allemagne les cochons sont menés à la glandée , où ils se nourrissent des fruits du chêne , du hêtre et du frêne , de racines de tormentille , de truffes , de châtaignes sauvages , et autres plantes astringentes et aromatiques , tandis que dans nos campagnes , on les retient au toit , pour ne les nourrir que du déjet des cuisines , des jardins et des vergers , ou de plantes légumineuses et fades. Toutefois la carotte est pour le cochon une nourriture qui produit sur la viande de cet animal un effet égal à celui de ces plantes et fruits sauvages , qu'on ne peut aller leur faire manger sur place , sans nuire aux forêts , sans favoriser ce droit de parcours que repousse un bon système d'agriculture , sans faire reprendre à ces animaux leur nature sauvage et une férocité qui donne lieu à tant d'accidens.

CHAPITRE VI.

POPULATION.

§. 30. De tout le Département.

D'APRÈS le dernier recensement fait à la fin de 1808, la population du département de la Sarre s'élevait à 277,594 ames.

Sous ce rapport, il serait le 73.^e des 110 départemens de la France, auxquels nous l'avons déjà comparé pour l'étendue, au §. 1.

Le dénombrement officiel fait en 1799 ne portait la population qu'à 219,049 ames, d'où il résulte, qu'en dix années, elle se serait augmentée de 68,545 ames. Cette proportion ne cadre pas avec les états annuels des naissances et des décès, qui réduisent l'augmentation à 29483 ames, ce qui est toujours fort avantageux. Il faut attribuer cette différence exagérée aux erreurs que devait commettre une administration naissante, dans un pays où les communes, méfiantes alors, se croyaient intéressées à déguiser le nombre véritable de leurs habitans.

§. 31. Population par arrondissement.

Ces mêmes recensemens de 1799 et de 1808 assignent à chacun des quatre arrondissemens communaux dont le département est composé, la population suivante,

ARRONDISSEMENS.	POPULATION DE		Augmen- tation.
	1799.	1809.	
	Ames.	Ames.	Ames.
Trèves.	66,196.	81,364.	15,058. ¹⁶⁸
Sarrebruck.	57,478.	75,980.	18,502.
Birkenfeld.	63,802.	75,174.	11,372.
Prum	31,573.	45,176.	13,603.

§. 32. Population par canton.

Nous suivons les mêmes errements pour les 34 cantons, à côté desquels sont placées les lettres initiales des arrondissemens communaux dont ils dépendent respectivement.

Série.	CANTONS. NOMS.	POPULATION DE		Augmen- tation.
		1799.	1809.	
1	Arneval. S.	8,514.	9,440	926.
2	Baumholder. B.	6,411.	7,067.	656.
3	Berncastel. T.	11,718.	16,807.	5,089.
4	Birkenfeld. B.	5,892.	6,467.	575.
5	Blankenheim. BP.	3,936.	5,254.	1,318.

CANTONS		POPULATION DE		Augmen- tation.
Série.	N O M S.	1799.	1809.	
6	Bliescastel. S.	10,084.	15,322.	5,238.
7	Budlich. T.	6,560.	7,091.	531.
8	Contz. T.	4,972.	4,730.	" "
9	Coussel. B.	8,579.	10,205.	15,86.
10	Daun. P.	4,790.	6,628.	1,838.
11	Gerolstein. P.	2,892.	4,990.	2,098.
12	Groumbach. B.	5,474.	5,677.	303.
13	Hermeskeil. B.	10,420.	10,710.	290.
14	Herstein. B.	8,011.	8,751.	740.
15	Kyllbourg. P.	4,307.	4,372.	65.
16	Lebach. S.	8,392.	9,960.	1,568.
17	Lissendorff. P.	1,962.	3,913.	1,951.
18	Manderscheid. P.	2,595.	4,996.	2,401.
19	Meissenheim. B.	7,512.	8,029.	2,417.
20	Merzig. S.	6,221.	7,922.	1,691.
21	Ottweiler. S.	7,238.	10,053.	2,765.
22	Pfalzel. T.	8,370.	11,360.	2,990.
23	Prum. P.	4,699.	5,635.	936.
24	Reifferscheid. P.	2,850.	3,128.	278.
25	Rhaunen. B.	5,886.	9,445.	3,559.
26	St.-Wendel. S.	5,337.	7,638.	2,301.
27	Sarrebourg. T.	8,216.	14,803.	6,587.
28	Sarrebruck. S.	4,923.	9,345.	4,422.
29	Schönenberg. P.	3,542.	3,612.	70.
30	Schweich. T.	8,020.	9,385.	1,365.
31	Trèves. T.	8,969.	13,290.	5,311.

CANTONS.		POPULATION DE		Augmen- tation.
Série.	N O M S.	1799.	1809.	
32	Wadern. B.	5,677.	6,650.	1,273.
33	Waldmohr. S.	6,719.	8,373.	1,654.
34	Wittlich. T.	9,361.	8,740.	44.

§. 33. Population par mairie.

On ne peut point embrasser les deux époques, pour la population des mairies, parce qu'en 1799, cette sorte d'organisation n'existait point encore. On ne donne donc ici que celle de 1809, en observant que les chiffres qui se trouvent immédiatement à la droite des noms indiquent le canton, et les lettres, l'arrondissement, auxquels ressortit chaque mairie.

Mairies.	Popul.	Mairies.	Popul.
1 Aach. 22. T	653	13 Bliedersdorff,	
2 Achtelsbach. 4. B	990	(le petit). 1. S	2350
3 Auw. 29. P	623	14 Bliescastel. 6. S	4277
4 Baumholder. 2. B	1993	15 Bliesmingen. 6. S	2241
5 Bengel. 22. T	2342	16 Boerschweiler. 2. B	1326
6 Berncastel. 3. T	5003	17 Bollenbach,	
7 Besseringen. 20. S	1339	(le moyen). 2. B	1067
8 Beuren. 7. T	871	18 Bourbach. 15. P	836
9 Bietzen. 20. S	325	19 Bourglichten-	
10 Birkenfeld. 4. B	3478	berg. 9. B	1609
11 Blanckenheim. 5. P	1258	20 Brombach,	
12 Bleyalf 29. P	898	(le bas). 4. B	886

<i>Mairies.</i>	<i>Popul.</i>	<i>Mairies.</i>	<i>Popul.</i>
21 Budesheim. 23. P	709	52 Hüttersdorff. 16. S	1264
22 Contz. 8. T	1626	53 Idenheim. 22. T	1142
23 Coussel. 9. B	2507	54 Irsch. 8. T	911
24 Cræff. 34. T	1783	55 Irsch. 27. T	1697
25 Daun. 10. P	2258	56 Kell. 13. B	1863
26 Dingdorff. 23. B	593	57 Kerpen. 17. P	1115
27 Dirmingen. 16. S	1067	58 Kirchen,	
28 Dockweiler. 20. P	1170	(le haut). 26. S	1513
29 Dollendorff. 5. P	1139	59 Kirchen,	
30 Douthweiler. 1. S	2124	(le bas). 26. S	1475
31 Ehrang. 22. T	1431	60 Koncken. 9. B	1917
32 Emmel,		61 Kyllbourg. 15. P	1335
(le haut) 8. T	1309	62 Landscheid. 18. P	1236
33 Emmel,		63 Lebach. 16. S	1122
(le bas). 7. T	1313	64 Leisel. 4. B	1113
34 Ensheim. 6. S	2052	65 Leiwen. 27. P	1436
35 Farschweiler. 13. B	1155	66 Lieser. 3. T	2972
36 Fischbach. 14. B	1490	67 Limbach. 33. S	2368
37 Freydenbourg. 27. T	1230	68 Lissendorff. 17. P	1389
38 Gersoltein. 11. P	2038	69 Lommersdorff. 5. P	985
39 Gillenfeld. 10. P	1422	70 Longuich. 50. T	2089
40 Grombach. 12. B	1315	71 Losheim. 18. P	1875 S
41 Hausbach. 16. S	878	72 Loudweiler. 1. S	1895
42 Herbitzheim. 6. S	2002	73 Manderfeld. 29. P	831
43 Hermeskeil. 13. B	3852	74. Mander-	
44 Herstein. 14. B	227	scheid. 18. P	1388
45 Hetzerath. 30. T	977	75 Marmagen. 5. P	1286
46 Heusweiler. 16. S	1497	76 Meddersheim. 19. B	1558
47 Heydenbourg. 7. T	743	77 Mehring. 30. T	1629
48 Hillesheim. 11. P	1563	78 Meisenheim. 19. B	4638
49 Hollerath. 24. P	655	79 Merscheid. 25. B	1539
50 Hottenbach. 14. B	2128	80 Mertzig. 16. S	2200
51 Hunsbach. 19. B	1007	81 Merxheim. 19. B	1726

<i>Mairies.</i>	<i>Popul.</i>	<i>Mairies.</i>	<i>Popul.</i>
82 Meurich. 27. T	1146	114 Saint-Imbert. 6. S	2750
83 Misau,		115 St.-Wendel. 26. S	2457
(le haut). 33. S	765	116 Salmerohr. 34. T	1117
84 Mörbach. 25. B	3219	117 Sarmersbach. 10. S	999
85 Mülheim. 3. T	3762	118 Sarrebourg. 27. T	2896
86 Münchweiler. 33. S	1216	119 Sarrebruck. 28. S	9345
87 Mürlenbach. 16. S	1176	120 Schmitthachen-	
88 Nalbach. 16. S	1562	bach. 12. B	1786
89 Neuerbourg. 34. T	926	121 Schœnberg. 29. P	695
90 Neumagen. 7. T	1535	122 Schœndorf. 8. T	884
91 Neunkirchen. 21. S	1523	123 Schœnecken. 23. P	1104
92 Neunkirchen. 32. B	1731	124 Schœnenberg. 33. S	1397
93 Nohfelden. 2. B	1270	125 Schwalbach. 16. S	1192
94 Oberstein. 14. B	2863	126 Schweich. 30. T	2337
95 Oßlingen (bas). 18. P	596	127 Sefferen. 15. P	925
96 Offenbach. 12. B	1906	128 Sehlem. 30. T	920
97 Olsheim. 23. P	521	129 Sellerbach. 16. S	859
98 Osann. 34. T	2024	130 Sien. 12. B	1670
99 Ottweiler. 21. S	3217	131 Spang. 15. P	936
100 Ozenhausen. 13. B	1873	132 Stadtkyll. 17. P	693
101 Perl. 27. T	1757	133 Stennweiler. 21. S	943
102 Pfalzel. 22. T	1264	134 Strohn. 18. P	1023
103 Prüm. 23. P	1783	135 Syntz. 27. T	1153
104 Prüm (le bas). 23. P	850	136 Talling. 7. T	1093
105 Quirnbach. 9. B	2195	137 Thalfang. 13. B	1907
106 Reichenbach. 2. B	144	138 Theley. 26. S	842
107 Reifferscheid. 24. P	1528	139 Thondorf. 5. P	593
108 Rhaunen. 25. B	3178	140 Trèves. 31. T	13290
109 Rockeskyll. 11. P	1369	141 Trierweiler. 22. T	1248
110 Rommersheim. 23. P	591	142 Trittenheim. 30. T	1433
111 Roulingen. 1. S	1070	143 Uchtelfangen. 24. B	1274 S
112 Rouwer. 22. T	1900	144 Udersdorf. 10. P	778
113 Saarlödingen. 16. S	1399	145 Ullmet. 9. B	1877

<u>Mairies.</u>	<u>Popul.</u>	<u>Mairies.</u>	<u>Popul.</u>
146 Urexweiler. 21. S	1366	156 Werschweiler. 21. S	1359
147 Valhausen. 26. S	1351	157 Weyersweiler. 32. B	2159
148 Vaelklingen. 1. S	1495	158 Wiesbaum. 17. P	753
149 Wadern. 32. B	3060	159 Winterscheid 29 P	566
150 Wahlen. 24. P	945	160 Werschweiler 25. B	1509
151 Wahlen. 16. S	1395	161 Wittlich. 34. T	2690
152 Waldmohr. 33. S	2627	162 Zeitingen. 3. T	4066
153 Wallersheim. 23. P	805	163 Zerf. 27. T	1324
154 Weidenbaum. 18. P	753	164 Zettingen. 1. S	506
155 Welschbillig. 22. T	1339		

34. Population par lieu habité.

Le tableau suivant a été fait avec beaucoup de soin. Nous croyons qu'il présente la nomenclature et la population les plus exactes de toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour; l'ordre alphabétique nous a semblé préférable pour la facilité des recherches. Nous avons un peu modifié l'ortographe des noms, pour que leur prononciation française se rapprochât d'avantage de celle du pays; enfin nous avons traduits les adjectifs allemands *ober*, *nieder* et *mittel*, que l'on trouve dans les autres nomenclatures, par *haut*, *bas* et *moyen*, parce que ces adjectifs étant indépendans des noms propres, il eût été inconvenant de les laisser en langue étrangère dans un ouvrage écrit en français. Les majuscules qui sont placées à la droite des noms indiquent l'arrondissement communal, dont l'endroit fait partie.

LIEUX HABITÉS.		Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Sec. rie.	NOMS,	DÉFINITION.	
1	Aach. T	village.	1 280
2	Abentheuer. B	idem.	10 198
3	Abstaberhof. S	ferm. dépend de 634.	67 »
4	Abtweiler. B	village.	78 212
5	Achtelsbach. B	idem.	2 221
6	Afts. P	idem.	73 30
7	Agert. B	idem.	137 87
8	Ahrdorf. P	idem.	69 141
9	Ahrhütte. P	forge.	69 25
10	Ahrhütte. P	hameau.	29 54
11	Ahrmühle. P	moul. dépend de 985.	29 »
12	Ahütte. P	village.	57 220
13	Alben. (le haut) B	idem.	145 170
14	Alben. (le bas) B	idem.	96 192
15	Albessen. B	idem.	19 104
16	Alfersteg. P	idem.	121 29
17	Algenroth. B	idem.	94 215
18	Allenbach. B	idem.	160 471
19	Allendorf. P	idem.	158 149
20	Allmouten. P	hameau.	73 23
21	Allscheid. P	petit village.	39 50
22	Alsbach. S	village.	14 216
23	Alsfassen. S	idem.	115 297
24	Alstadt. S	idem.	67 191
25	Alstädterhof. S	ferme, dépend de 24.	67 »

LIEUX HABITÉS,			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION,		
26	Altbreidenfeld. S	ferm. dépend de 573.	152	»
27	Altenberg. P	ferm. dépend de 129.	11	»
28	Altenglan. B	village.	145	258
29	Altenhof. T	ferme, dépend de 1.	1	»
30	Altenhof. P	ferme, dépend de 48.	62	»
31	Altenkirchen. S	village.	152	275
32	Althof. B	ferm. dépend de 1172.	136	»
33	Altrich. T	village.	161	357
34	Altweyer. B	hameau.	35	47
35	Altwies. B	idem, dépend de 367.	43	»
36	Ammelscheid. P	village.	121	73
37	Andel. T	idem.	85	190
38	Andeler. P	idem.	121	55
39	Antonshof. B	ferme, dépend de 4.	78	»
40	Anweiler. S	ham. dépend de 981.	13	»
41	Anzel. P	ferm. dépend de 499.	153	»
42	Arneval. S	bourg.	119	632
43	Arrenrath. P	village.	62	119
44	Asbach. B	idem.	50	140
45	Aschbach. S	ham. dépend de 399.	119	»
46	Asweiler. S	village.	147	87
47	Atzseifen. P	idem.	26	51
48	Auberhausen. S	moul. dépend de 170.	125	»
49	Auel. P	village.	68	80
50	Auersmachern. S	idem.	13	515

LIEUX HABITÉS,			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION,		
51	Aulenbach. B	village.	106	056
52	Ausweiler. B	idem.	106	139
53	Auw. P	idem.	3	141
54	Awelerhof. T	ferm. dépend de 1323	140	»
55	Ayll. T	village.	118	204
56	Bachem. S	idem.	41	235
57	Bärenbach. B	idem.	120	248
58	Bäschweiler. B	idem.	64	71
59	Bätsch. B	idem.	137	123
60	Bahrenbach. B	idem.	149	142
61	Balduinshausgen. T	maison, dép. de 898.	140	»
62	Baltersbach. S	ham. dépend de 1263.	99	»
63	Balesfeld. P	hameau.	18	44
64	Baltersweiler. S	village.	147	141
65	Balweiler. S	idem.	14	193
66	Bambergerhof. S	ferme, dépend de 182	152	»
67	Basberg. P	village.	68	48
68	Baumholder. B	bourg.	4	178
69	Bausendorf. T	village.	89	323
70	Bebelsheim. S	idem.	15	443
71	Becherbach. B	idem.	120	344
72	Becond. T	idem.	126	292
73	Beinhaus. P	hameau.	117	58
74	Benenberg. P	village.	150	100
75	Bengel. T	bourg.	5	501

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils de- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N		
76	Benrod. T	ferm. dépend de 665.	32	»
77	Berg. T	dépend de 829.	101	»
78	Bergen. B	village.	36	225
79	Bergen. P	idem.	71	130
80	Bergermühl. P	moul. dép. de 79.	71	»
81	Berglangenbach. B	village.	16	137
82	Berglicht. T	idem.	136	315
83	Bergweiler. T	dépend de 116.	116	144
84	Berlingen. T	dépend de 146.	161	»
85	Berlingen. P	village.	109	88
86	Berncastel. T	ville.	6	1564
87	Berrendorf. P	village.	57	213
88	Berschweiler. B	idem.	36	178
89	Berschweiler. S	idem.	46	108
90	Berterad. P	hameau.	73	45
91	Berweiler. B	village.	81	395
92	Bescheid. T	idem.	8	227
93	Besselich. T	hameau.	1	52
94	Besseringen. S	bourg.	7	258
95	Besseringermühl. S	moul. dép. de 94.	7	»
96	Betstadt. S	ham. dép. de 913.	88	»
97	Betteldorf. P	village.	109	103
98	Bettingen. (le haut) P	idem.	68	167
99	Bettingen. (le bas) P	idem.	48	118
100	Beuren. T	idem.	8	325

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils de- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N.		
101	Beuren. T	village.	135	130
102	Beurig. T	idem.	27	333
103	Bewingen. P	idem.	109	88
104	Bexbach. (le haut) S	idem.	67	374
105	Bexbach (le moyen) S	idem.	67	571
106	Bexbach. (le bas) S	idem.	67	323
107	Bibenich. T	moulin.	45	6
108	Biehl. B	village.	149	316
109	Biebelhausen. T	hameau.	118	40
110	Bierbach. S	village.	14	449
111	Bierfeld. B	idem.	43	270
112	Bierfink. B	idem.	43	256
113	Biesingen. S	idem.	14	198
114	Bietzen. S	idem.	9	131
115	Bildstœckel. S	ham. dép. de 377	21	»
116	Bilingen. T	dépend de 146.	161	»
117	Bilsdorf. S	village.	88	163
118	Bilzingen. T	idem.	82	72
119	Binsfeld. P	idem.	131	392
120	Birgeln. P	idem.	68	136
121	Birkenfeld. B	ville.	10	1351
122	Birresborn. P	village.	87	438
123	Birschweiler. S	idem.	27	183
124	Birterhof. P	ferme, dépend de 130	11	»
125	Bischmisheim. S	village.	119	595

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
126	Bischofsthron. B	village.	84	231
127	Bittscheid. S	hameau.	46	55
128	Biwer. T	ham. dép. de 908.	102	»
129	Blankenheim. P	ville	11	460
130	Blankenheimerdorf. P	village.	11	330
131	Blaubach. B	idem.	23	460
132	Bledesbach. B	idem.	23	166
133	Blekhausen. P	idem.	154	142
134	Bleiderding. B	ham. dép. de 1264	10	168
135	Bleyalff. P	village.	12	»
136	Bliedersdorf, le petit S	bourg.	13	338
137	Bliesbolchen. S	village.	15	620
138	Bliescastel. S	ville.	14	242
139	Blickweiler. S	village.	14	1519
140	Bliesmingen. S	idem.	15	579
141	Blumenthal. P	idem.	107	307
142	Boerschweiler. B	idem.	16	201
143	Bollenbach. B	idem.	108	230
144	Bollenbach, (le moyen) B	idem.	17	158
145	Bolsdorf. P	idem.	48	156
146	Bombogen. T	idem.	161	226
147	Bonnefontaine. S	idem.	14	180
148	Bonrath. T	idem.	122	100
149	Boosen. B	idem.	100	442
150	Bornerhof. S	ferm. dép. de 597	147	»

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
151	Boersborn. S	village.	124	170
152	Boubach. S	idem.	59	95
153	Boulenberg. B	idem.	10	272
154	Bouborn. B	idem.	96	109
155	Boubingen. S	dem.	13	212
156	Bouchet. P	idem.	12	170
157	Boungenber. S	hameau.	151	24
158	Boundenbach. B	village.	108	499
159	Bouperig. S	idem.	52	327
160	Bourbach. B	ham. dép. de 230.	20	»
161	Bourbach. S	village.	119	278
162	Bourbach. P	idem.	18	200
163	Bourg. P	idem.	62	137
164	Bourg Birkenfeld. B	vieux chât. dép. de 121	10	»
165	Bourgen. T	village.	85	408
166	Bourglichtenber. B	idem.	19	75
167	Bourtscheid. B	idem.	137	97
168	Bousbeuren. T	ham. dép. de 546.	5	»
169	Bouschfeld. B	ham. dép. de 108.	140	»
170	Bouss. S	village.	125	413
171	Bouss. B	forge dép. de 177.	100	»
172	Boutzdorff. T	ham. dép. de 1316	201	»
173	Boutzweiler. T	village.	102	248
174	Bowerath. P	idem.	25	100
175	Boxberg. P	idem.	117	109

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
176	Brandscheid. P	village.	12	277
177	Braunshausen. B	idem.	100	282
178	Brautenmühl. P	moul. dépend de 1135	131	»
179	Brebach. S	village.	119	102
180	Breit. T	idem.	47	185
181	Breiten. S	ham. dép. de 23.	115	»
182	Breitenbach. S	village.	152	510
183	Breitenheim. B	idem.	78	311
184	Breitenthal. P	idem.	50	163
185	Brengenborn. B	idem.	4	60
186	Britten. S	idem.	7	388
187	Brodorf. S	idem.	41	403
188	Brokscheid. P	hameau.	134	50
189	Brombach, (le haut) B	village.	20	180
190	Brombach, (le bas.) B	idem.	20	198
191	Broubach, (le haut) T	dépend de 1032.	140	»
192	Brouchenbach. S	ham. dép. de 170.	425	»
193	Brouchweiler. B	village.	50	180
194	Brouck. P	ham. dép. de 141.	107	»
195	Broucken. B	village.	10	262
196	Broucken. S	idem.	124	350
197	Brücken, (le bas.) T	idem.	118	136
198	Brück. P	idem.	28	210
199	Büdesheim. P	idem.	21	288
200	Büdelich. T	idem.	47	187

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
201	Büschen. P	ham. dép. de 141.	107	»
202	Büscheld. T	ham. dép. de 33	161	»
203	Cahren. T	village.	118	88
204	Calenborn. P	idem.	38	98
205	Cappeln. B	idem.	40	222
206	Carl. P	idem.	74	155
207	Carlsbrounn. S	idem.	72	153
208	Casel. T	idem.	112	252
209	Castel. T	idem.	37	228
210	Clarenthal. S	idem.	119	315
211	Claroderhoff. P	ferm. dépend de 717	69	»
212	Clausen. T	hameau.	128	28
213	Clusserath. T	village.	142	710
214	Cœln. S	hameau.	129	51
215	Cœnen. T	village.	22	300
216	Collesleuken. T	ham. dép de 627.	82	»
217	Comlingen. T	village.	32	145
218	Commern. T	ham. dép. de 718.	6	»
219	Conder. T	ham. dép de 546.	5	»
220	Confeld. B	village.	157	260
221	Contz. T	idem.	22	330
222	Cordel. T	idem.	31	461
223	Corlingen. T	idem.	54	81
224	Courhof. S	ferme.	129	20
225	Coussel. B	ville.	23	1425

LIEUX HABITÉS,			Mai-rie dont ils dé-pendent	Popu-la-tion de 1809.
Sé-rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N,		
226	Cradenbach. P	petit village.	117	79
227	Crettenich. B	id. dép. de 775.	92	»
228	Crittenach. T	village.	32	220
229	Crœff. T	bourg.	24	1096
230	Cromweiler. B	village.	20	109
231	CROUTWEILER. T	hameau.	118	50
232	Cues. T	bourg.	6	650
233	Cues. T	ham. dép. de 232.	6	»
234	Cummern. T	id. dép. de 742.	118	»
235	Curenz. T	village.	140	397
236	Dagstonhl. B	id. dép. de 1214 ⁵ .	149	»
237	Dahlem. P	village.	131	218
238	Dahlem. T	idem.	53	112
239	Dambach. B	hameau.	2	76
240	Damflos B	village.	43	379
241	Darscheid. P	idem.	25	200
242	Daun. P	bourg.	25	375
243	Dausfeld. P	hameau.	97	40
244	Dautweiler. S	idem.	138	72
245	Deimberg. B	idem.	96	72
246	Deisberstegen. B	village.	105	182
247	Demerath. P	idem.	39	305
248	Demmweiler. B	idem.	145	249
239	Denselbach. B	idem.	137	219
250	Derrenbach. S	idem.	156	175

LIEUX HABITÉS,			Mai-rie dont ils dé-pendent	Popu-la-tion de 1809.
Sé-rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N,		
251	Derlen. S	village.	125	175
252	Desloch. B.	idem.	78	327
253	Detzem. T	idem.	65	325
254	Deudesfeld. P	ham. dép. de 1148	154	225
255	Dickenhart. S	village.	147	»
256	Didingen S	idem.	164	176
257	Diedelkopf. B	hameau.	23	159
238	Diefenbach. T	idem.	89	40
259	Diffenbach. S	village.	151	41
260	Diefflen. S	idem.	88	352
261	Dienstweiler. B	idem.	10	»
262	Dietschweiler. S	idem.	86	103
263	Dietweiler. S	idem.	152	215
264	Dikerscheid. P	id. dépend de 963	107	260
265	Dillmahr. T	idem.	135	81
266	Dilsbourg S	hameau.	46	77
267	Dikesbach. B	village.	130	159
268	Dingdorf. P	hameau.	26	69
269	Dirmingen. S	village.	27	515
270	Dokweiler. P	idem.	28	240
271	Dollendorf. P	idem.	29	498
272	Dorf. T	hameau.	89	62
273	Douisbourg. T	id. dép. de 908.	102	»
274	Doupenweiler. S	village.	52	518
275	Dousemond. T	bourg.	85	533

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Se- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
276	Doutweiler. S	bourg.	30	1144
277	Dreimüllerhof. P	ferme, dépend de 12.	57	"
278	Dreis. P	village.	28	320
279	Dreis. T	idem.	116	397
280	Dubach. P	idem.	68	137
281	Dunkelmühl. S	moulin.	58	8
282	Dürbach. T	village.	128	174
283	Dunzweiler. S	idem.	152	251
284	Eborn. B	ham. dép. de 261.	10	"
285	Ebschbach. S	idem.	83	60
286	Eckelhausen. B	village.	2	67
287	Eckersweiler. B	idem.	16	126
288	Ehlenbach. B	idem.	17	81
289	Ehlingen. S	idem.	42	876
290	Ehrang. T	bourg.	31	970
291	Eich. P	village.	28	89
292	Eich, (le bas.) P	ham. dép. de 291.	28	"
293	Eichelscheiderhoff. S	ferm. dép. de 573.	152	"
294	Eichen. P	hameau.	107	29
295	Elchweiler. B	idem.	20	68
296	Eichscheid. P	ferme, dép. de 242	21	"
297	Eidenboru. S	village.	63	93
298	Eigelscheid. P	hameau.	159	45
299	Eimerscheid. P	village.	121	72
300	Einscheid. B	ham. dép. de 801.	43	"

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Se- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
301	Eisen. B	village.	2	313
302	Eisenbach. T	idem.	155	246
303	Eisenbach. B	idem.	105	65
304	Eisenbach, le bas. B	idem.	96	192
305	Eisweiler S	hameau.	147	35
306	Eitelsbach. T	village.	112	120
307	Eitzweiler. S	idem.	147	85
308	Ehlenz. P	idem.	127	213
309	Elcherath. P	hameau.	159	15
310	Ellenberg. B	village.	10	84
311	Ellermühl. S	moulin.	58	4
312	Ellerweiler. B	village.	2	161
313	Ellmerrath. P	hameau.	110	59
314	Elm. S	idem.	125	66
315	Elscheid. P	village.	29	155
316	Elzenrath. B	idem.	79	120
317	Emmel, (le haut.) T	idem.	32	418
318	Emmel, (le bas) T	bourg.	33	850
319	Emmersweiler. S	village.	72	140
320	Emmeroth. T	idem.	6	"
321	Engelfangen. S	idem.	129	87
322	Ensch. T	idem.	77	420
323	Ensheim. S	bourg.	34	936
324	Enzweiler. B	village.	94	47
325	Erden. T	idem.	162	280

LIEUX HABITÉS.			Mai-rie dont ils dé-pendent	Popu-lation de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
326	Erdenbach. B	village.	145	184
327	Erfweiler. S	idem.	42	212
328	Erlenbach T	hameau.	45	40
329	Ernzweiler. B	village.	105	151
330	Erzweiler. B	idem.	4	258
331	Esch. P.	idem.	158	340
332	Esch. T	idem.	128	176
333	Eschberg S	ferm. dépend de 1054	30	"
334	Eschelbach. B	ham. dép. de 68.	4	"
335	Eschenau. B	village.	96	134
336	Escheringen. S	idem.	34	350
337	Eschweilerhof. S	ferm. dépend de 698	67	"
338	Essingen. P	hameau.	109	54
339	Essingen. T	village.	135	80
340	Etschberg. B	idem.	105	256
341	Ellendorf. P	hameau.	61	31
342	Etzenhoven. S	idem.	129	57
343	Euren. T	village.	140	482
344	Eyweiler. S	idem.	46	175
345	Eyweiler. B	idem.	92	175
346	Faha. T	dem.	82	304
347	Fahrhaus. T	bac de passage.	126	11
348	Fallscheid. S	village.	63	76
349	Farschweiler. B	idem.	35	145
350	Fasterau. T	idem.	70	146

LIEUX HABITÉS.			Mai-rie dont ils dé-pendent	Popu-lation de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
351	Fausenbourg. T	ham. dép. de 716.	140	"
352	Fechingen. S	village.	119	503
353	Fechweiler. B	idem.	10	125
354	Fell. T	idem.	70	616
355	Felser. P	idem.		54
356	Ferres T	ham. dép. de 912	98	"
357	Feusdorf. P	village.	68	58
358	Feuerscheid. P	idem.	18	115
359	Filsch. T	idem.		90
360	Filzen. T	idem.	66	256
361	Filzen. T	idem.	22	165
362	Fischbach. B	idem.	36	270
363	Fischbach. S	fonderie dép. de 276	30	"
364	Felsten. P	ham. dép. de 692.	57	"
365	Fleringen. P	village.	153	100
366	Flusbach. T	idem.	89	128
367	Föhren. T	idem.	126	488
368	Föhren. B	idem.	16	163
369	Felmersbach. B	idem.	94	135
370	Forbacherhof. S	ferm. dépend de 847.	91	"
371	Franzenheim. T	village	122	167
372	Frauenberg. B	idem.	106	154
373	Freisen. B	idem.	106	558
374	Freydenbourg. T	idem.	37	650
375	Freylingen. P	idem.	69	277

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N		
376	Friederichsthal. S	village.	91	287
377	Frimetterhof. T	ferm. dépend de 876	140	»
378	Fronhausen. B	village.	4	107
379	Fronhoffen. T	ham. dép. de 320.	6	»
380	Fronhoven. S	village.	152	106
381	Fruzweiler. B	id. dép. de 937.	105	»
382	Furstenhausen. S	idem.	148	268
383	Furth. S	idem.	156	383
384	Ganghof. S	ferme, dépend de 34	7	»
385	Gartenmühl. S	moul. dép. de 186	7	»
386	Gayermühl. S	id. dép. de 114	9	»
387	Gées. P	village.	109	204
388	Gefell. P	hameau.	117	42
389	Gehweiler. B	village.	149	155
390	Gehweiler. S	idem.	147	109
391	Geisenberg. T	ham. dépend de 876	140	»
392	Geisfeld. B	village.	43	266
393	Geislautern. S	idem.	148	350
394	Gemünden. P	hameau.	25	55
395	Gennweiler. S	village.	143	164
396	Gerolstein. P	ville.	38	507
397	Gerrach. B	village.	36	57
398	Gersheim. S	idem.	42	458
399	Gersweiler. S	idem.	119	510
400	Geizeborn. T	idem.	122	49

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N		
401	Giescheid. P	village.	49	175
402	Giesdorf. P	hameau.	110	38
403	Gillenberg. P	village.	150	67
404	Gillendorf. P	idem.	39	400
405	Gillert. T	idem.	136	134
406	Gilzem. T	idem.	155	166
407	Gimsweiler. B	idem.	93	93
408	Ginzweiler. S	hameau.	147	29
409	Gipperath. P	idem.	95	46
410	Gladt. P	village.	98	88
411	Gœnnersdorf. P	idem.	68	132
412	Gœnnersdorf. P	idem.	68	125
413	Gœsenroth. B	idem.	108	111
414	Gœsenroth. T	ham. dép. de 320.	6	»
415	Goddelhausen. B	village.	105	130
416	Gœttscheid. B	idem.	36	97
417	Goffontaine. S	ham. dépend de 1054	30	»
418	Goffontaine. S	forge dép. de 1054	30	»
419	Gollenberg. B	village.	10	118
420	Gondebrett. P	idem.	104	135
421	Gondelsheim. P	idem.	110	96
422	Gonnesweiler. B	idem.	92	188
423	Gonnesweiler. S	ham. dép. de 1207	147	»
424	Gonsenberg. B	village.	113	234
425	Gornhausen. T	idem.	85	248

LIEUX HABITÉS.			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION.		
426	Gousterath. T	village.		127
427	Goutweiler. T	idem.		115
428	Graach. T	bourg.	6	688
429	Græfnthal. S	hameau.	15	81
430	Greimerath. P	village.	95	44
431	Greimerath. T.	idem.	163	310
432	Greimelscheid. P	hameau.	26	30
433	Greffenthron. T	village.	33	130
434	Griebelscheid. B	idem.	36	83
435	Gries. S	idem.	83	290
436	Grosrosseln. S	idem.	72	301
437	Grugelborn. S	idem.	58	164
438	Grumbach. B	idem.	40	372
439	Grünberg. B	idem.	4	188
440	Grünhaus. T	maison, dép. de 898.	140	»
441	Grünhaus. T	id. dép. de 769.	112	»
442	Güdingen. S	village.	139	399
443	Guechenbach. S	idem.	129	125
444	Gunzerath. T	idem.	6	283
445	Gutenthal. B	idem.	84	384
446	Haag. B	idem.	79	290
457	Haam. T	petit village.	37	60
448	Hægen. S	village.	152	112
449	Hahn. S	petit village.	63	55
450	Halberg. S	village.	119	108

LIEUX HABITÉS,			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION.		
451	Halbkirchen. S	village.	15	355
452	Halenfeld. P	hameau.	12	40
453	Hambach. B	village.	64	136
454	Hamm. T	idem.	22	83
455	Hammerstein. B	idem.	106	144
456	Hangard. S	idem.	99	184
457	Hameberg. P	hameau.	107	28
458	Hamweiler. B	petit village.	93	60
459	Hannweiler. S	village.	13	272
460	Harlingen. S	idem.	9	72
461	Harie. T	ferme, dépend de 33	161	»
462	Hasbach. B	village.	105	249
463	Hasbach. S	idem.	95	65
464	Hasborn. P	idem.	95	294
465	Hasborn. S	idem.	138	295
466	Hasel. S	idem.	114	293
467	Hashan. P	ham. dép. de 717	62	»
468	Hattgenstein. B	hameau.	64	156
469	Haubersweiler. S	village.	58	159
470	Hausbach. S	idem.	41	240
471	Hausenbourg. P	ham. dép. de 717.	69	»
472	Hausweiler. B	village.	40	42
473	Hecken. P	idem.	150	155
474	Heckendälheim. P	idem.	34	480
475	Hedert. B	idem.	56	86

LIEUX HABITÉS.			Mai-rie dont ils dépendent	Popu-lation de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
476	Heilenbach. P	village.	127	111
477	Heimbach. B	idem.	16	301
478	Heimberg. B	idem.	51	114
479	Heinzerath. B	idem.	79	230
480	Heisdorff. P	hameau.	26	50
481	Heisterberg. S	idem.	147	35
482	Helenenberg. T	idem.	155	20
483	Hellenhausen. S	petit village.	46	87
484	Hellenthal. P	moulin.	150	8
485	Hellenthal. P	village.	107	437
486	Hellenthal. T	ferm. dép. de 964.	5	"
487	Hellertshausen. B	village.	50	188
488	Helstand. T	idem.	135	260
489	Hemmeres. P	hameau.	159	30
490	Henteren. T	village.	163	433
491	Herborn. B	idem.	44	82
492	Herbitzheim. S	idem.	42	286
493	Herlenbach. S	idem.	129	61
494	Hergersberg. P	hameau.	73	56
495	Herl. B	village.	35	144
496	Hermeskeil. B	idem.	43	547
497	Hermespand. P	hameau.	97	50
498	Herscheid. P	petit village.	104	70
499	Hersdorf, (le haut.) P	idem.	153	54
500	Hersdorf, (le bas.) P	idem.	153	87

LIEUX HABITÉS,			Mai-rie dont ils dépendent	Popu-lation de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
501	Herschweiler. B	ham. dép. de 907.	60	"
502	Herschweiler. B	village.	19	161
503	Herscheid. P	idem.	25	70
504	Herrstein. B	bourg.	44	410
505	Herrscheit. P	hameau.	107	22
506	Hetienrodt. B	village.	94	185
507	Hettstein. B	idem.	94	122
508	Hetzerath. T	idem.	45	388
509	Hetzhoff. T	ferm. dépend de 621.	3	"
510	Heubweiler. B	petit village.	64	53
511	Heusweiler. S	village.	46	160
512	Heyden. P	hameau.	150	40
513	Heydenberg. T	village.	47	333
514	Heyroth. P	petit village.	48	57
515	Hillesheim. P	petite ville.	48	527
516	Hilsbach. S	village.	129	80
517	Hilscheid. B	idem.	137	221
518	Himmeroth. P	hameau.	131	26
519	Hinkel. T	village.	141	84
520	Hinterhausen. P	idem.	21	53
521	Hinterweiler. P	idem.	109	136
522	Hinzebourg. T	idem.	122	66
523	Hinzerath. B	idem.	84	408
524	Hinzert. B	idem.	43	182
525	Hirscheid. S	hameau.	27	25

LIEUX HABITÉS,			Mai- rie dont ils de- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N,		
526	Hirstein. S	village.	147	111
527	Hirtel. S	hameau.	46	56
528	Hirtzweiler. S	village.	146	131
529	Hochscheid. B	idem.	108	104
530	Hochstätten. B	idem.	81	132
531	Hœchst. S	ham. dép. de 1306	143	»
532	Hörschausen. P	village.	117	88
533	Hosefeld. S	ham. dép. de 752.	147	»
534	Hoffweiler. T	village.	155	80
535	Hohedrætherhof. B	ferme, dép. de 581.	130	»
536	Hohenfels. P	village.	109	86
537	Hokweiler. T	petit village.	8	58
538	Hollerath. P	village.	49	190
539	Holtz. S	idem.	46	215
540	Holwarterstein. B	ferm. dépend de 1264	10	»
541	Holz. P	ham. dép. de 619.	61	»
542	Holzheim. P	village.	73	96
543	Holzrath. T	ham. dépend de 1079	122	»
544	Homborg. B	village.	40	122
545	Homerich. B	ham. dép. de 455.	106	»
546	Hontheim. T	village.	5	473
547	Hoof. S	idem.	59	185
548	Hoppstätten. B	idem.	10	781
549	Hoppstätten. B	idem.	130	169
550	Horath. T	idem.	33	255

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils de- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
551	Hornbruch. B	village.	108	169
552	Hosenbach, (le haut) B	idem.	50	107
553	Hosenbach. B	idem.	44	383
554	Hottenbach. B	bourg.	50	546
555	Hombres. S	village.	27	206
556	Honscheid. P	idem.	18	108
557	Hoxel. B	idem.	84	204
558	Huffler. B	idem.	60	444
559	Hullscheid. P	hameau.	73	27
560	Hundsbach. B,	village.	51	408
561	Hudheim. B	idem.	84	467
562	Hundlingen. S	idem.	111	564
563	Hungersdorff. P	idem.	29	182
564	Hunersfeld. S	ham. dép. de 376	91	»
565	Hunolstein. B	village.	79	217
566	Huntheim. P	hameau.	104	48
567	Hupperath. T	village.	116	132
568	Husweiler. B	hameau.	4	56
569	Hutterhoff P	ferm. dépend de 1067	75	»
570	Huttersdorff. S	village.	52	419
571	Huttig. S	idem.	143	216
572	Iabach. S	idem.	63	46
573	Jägersbourg. S	idem.	152	540
574	Jägersfreude. S	dépend de 267 ⁴⁶	30	»
575	Jägerfreund. S	forge dép. de 267	30	»

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809
Se- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
576	Jæckenbach le haut. B	village.	130	81
577	Jæckenbach le bas. B	idem.	130	137
578	Idar. B	idem.	94	678
579	Idenheim. T	idem.	53	246
580	Idesheim. T	id. dép. de 579.	53	"
581	Jekenbach. B	village.	78	281
582	Igelmond. P	ferme.	74	13
583	Ihren. P	village.	159	40
584	Ilgesheim. B	idem.	130	130
585	Illingen. S	village et verrerie	143	206
586	Ilsbach. T	ham. dép. de 320.	6	"
587	Immerath. P	village.	134	114
588	Immert. B	idem.	137	171
589	Imbsbach. S	idem.	138	51
590	Irsch. (Contz.) T	idem.	54	123
591	Irsch (Sarrebong.) T	idem.	55	620
592	Irscherhoff. T	ferm. dépend de 1032	140	"
593	Irsfeld. P	id. dép. de 1080.	123	"
594	Issel. T.	village.	126	204
595	Itenne. S	ferm. dépend de 382.	148	"
596	Ittel. T	village.	155	150
597	Itourschweiler. S	idem.	147	146
598	Junkerath. P	forge.	68	30
599	Kalkenbourg. T	ham. dép. de 92.	8	"
600	Katzenloch. B	forge.	50	18

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809
Se- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
601	Katzenmühl. T	moulin.	126	8
602	Katzhof. S	hameau.	46	33
603	Kautenbach. T	village.	6	76
604	Katzwinkel. P	idem.	17	84
605	Kaysermühl. P	moul. dép. de 119	31	"
606	Kaysersmühl P	id. dép. de 854	62	"
607	Keffersheim. B	village.	130	81
608	Kell. B	idem.	56	660
609	Kelsen. T	idem.	82	137
610	Kempfeld. B	idem.	50	227
611	Kenn. T	idem.	70	46
612	Keslingen T	idem.	101	76
613	Kesten. T	idem.	66	399
614	Kerchenbach. P	idem.	132	68
615	Kernscheid. T	idem.	54	163
616	Kerpen. P	idem.	57	249
617	Kevenich. T	id. dép. de 229.	24	"
618	Kill. P	ham. dép. de 1142	132	"
619	Killbourg P	petite ville.	61	627
620	Killbourgweiler. P	village.	"	139
621	Kinderbeuren. T	idem.	5	200
622	Kinheim. T	idem.	24	675
623	Kindel. T	ham. dép. de 622.	24	"
624	Kirchen. (le haut) S	village.	58	520
625	Kirchen. (le bas) S	idem.	59	176

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
626	Kirchweiler. P	village.	28	290
627	Kirff. T	idem.	82	192
628	Kirn. (le haut.) B	idem.	108	150
629	Kirsch. T	ham. dép. de 720.	70	"
630	Kirschrath. B	village.	76	243
631	Kirschseiffen. P.	hameau.	107	33
632	Kirshoff. S	petit village.	46	62
633	Kirschweiler. B	village.	44	169
634	Kirkel. S	idem.	67	388
635	Kirschhoff. T	ferm. dép. de 33.	161	"
636	Kirweiler. B	village.	40	159
637	Kleinich. (le haut.) B	idem.	108	93
638	Klenich. T	idem.	6	520
639	Klink. B	ham. dép. de 608.	56	"
640	Knautzholz. S	hameau.	148	49
641	Knorrscheid. S	idem.	63	64
642	Kradenhœwel. P	ferme.	107	5
643	Krames. T	village.	128	133
644	Krebsweiler. B	idem.	51	221
645	Krekeln. P	idem.	150	132
646	Kreutzberg. P	petit village.	150	61
657	Krewinkel P	idem.	73	92
648	Krottelbach. B	village.	60	174
649	Krühgütte. S	idem.	119	158
650	Kœrborn. B	idem.	145	178

LIEUX HABITÉS,			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
651	Kœrrig. T	village.	82	81
652	Kœwerig. T	idem.	65	179
653	Kohlhoff S	ferme, dépend de 847	91	"
654	Kohlwald. S	ham. dépend de 1268	99	"
655	Konken. B	village.	60	380
656	Kopscheid. P	petit village.	3	57
657	Kopp. P	idem.	153	89
658	Kœrperich. S	village.	88	148
658	bis. Kubelberg. S	idem.	124	215
659	Kumelerhoff. T	ferm. dépend de 1314	102	"
660	Kumliugen. T	ham. dép. de 93.		"
661	Kountzermühle. S	moul. dépend de 170.	135	"
662	Krinkhoff. T	ferme, dép. de 546	155	35
663	Kyl. T	moul. dép. de 1253.	155	111
664	Labach. S	village.	113	230
665	Lampaden. T	idem.	32	12
666	Lamotte. S	ferme	63	477
667	Landscheid. P	village.	62	167
668	Landsweiler. S	idem.	133	109
669	Landsweiler. S	idem.	63	447
670	Langenbach. B	idem.	60	96
671	Langenfeld. P.	idem.	159	90
672	Langenfeld. (le petit) P	idem.	97	92
673	Langweiler. S	idem.	156	179
674	Langweiler. B	idem.	40	47

LIEUX HABITÉS.			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION.		
675	Lantzeradt. P	petit village.	73	47
676	Lascheid. (le haut.) P	idem.	12	60
677	Lascheid. (le bas.) P	idem.	12	33
678	Lasell. P	village.	18	118
679	Laudesfeld. P	petit village.	3	55
680	Lauscheid. B	village.	78	355
681	Lautenbach. S	idem.	156	268
682	Lauterbach. S	idem.	72	345
683	Lautzkirchen. S	idem.	14	439
684	Lebach. S	idem.	63	441
685	Lehnerath. P	hameau.	68	27
686	Lehnrath. P	id. dép. de 67.	68	"
687	Leisel. B	village.	64	187
688	Leitersweiler. S	idem.	59	168
689	Leitzweiler. B	idem.	93	62
690	Leiven. T	bourg.	65	780
691	Leopoldsthal. S	ferm. dépend de 1057	133	"
692	Leudesdorff. P	village.	57	244
693	Leuken. (le haut.) T	idem.	101	489
694	Leuken. T	idem.	118	171
695	Lichtenberg la vallée B	idem.	19	302
696	Liebthal. B	idem.	105	103
697	Lieser. T	bourg.	66	943
698	Limbach. S	village.	57	521
699	Limbach. B	idem.	51	253

LIEUX HABITÉS,			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION.		
700	Linden. P	ferme.	150	15
701	Lindweiler. P	village.	139	64
702	Linxweiler. (le haut) S	idem.	115	421
703	Linxweiler. (le bas) S	idem.	99	427
704	Lissendorf. P	idem.	68	296
705	Lissingen. P	idem.	38	259
706	Litgen. P	idem.	74	484
707	Lixingen S	idem.	111	276
708	Lochsmühl. T	moul. dép. de 898	140	"
709	Lochweiler. B	idem.	149	273
710	Lœlbach. B	idem.	78	258
711	Lœrsch. T	petit village.	126	63
712	Lœsnich. T	village.	162	321
713	Lœstern. (le haut) B	idem.	149	192
714	Lœstern. (le bas) B	ham. dép. de 713	149	"
715	Lœwenbrück. T	village.	140	220
716	Lommersdorff. P	idem.	69	428
717	Longcamp. T	idem.	6	575
718	Longen. T	idem.	126	65
719	Longuich. T	idem.	70	550
720	Lonzebourg. T	ham. dép. de 426.	122	"
721	Lorich. T	hameau.	1	57
722	Lorscheid. B	village.	35	125
723	Losheim. P.	petit village.	73	52
724	Losheim. P.	bourg.	71	1210

LIEUX HABITÉS,			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION.		
725	Losheim. (le moyen) B	village.	157	219
726	Losheim. (le bas.) B	idem.	71	240
727	Loskill. T.	hameau.	53	20
728	Louch. P	idem.	88	36
729	Loudweiler. S	bourg.	72	625
730	Loukenbourg. T	village.	136	102
731	Lummerscheid. S.	idem.	46	73
732	Lüxem. T	idem.	161	211
733	Machern. T	ferm. dépend de 1039	162	»
734	Mahlberg. P	chât. dép. de 619.	61	»
735	Mahr. (la prévôté) T	village.	140	297
736	Mainzweiler. S.	idem.	146	300
737	Mahenrodt. B	idem.	94	407
738	Malborn. B	idem.	137	352
739	Manbœchel. B	idem.	4	309
740	Manderfeld. P	idem.	73	390
741	Mandern. B	idem.	56	220
742	Mannebach. T	idem.	118	»
743	Manderscheid. (le h.) P	ham. dép. de 130.	11	»
744	Manderscheid. (le b.) P	idem.	11	»
745	Manderscheid. P	bourg.	74	636
746	Manscheid. P.	hameau.	150	44
747	Maring. T.	village.	66	446
748	Marmagen. P	idem.	75	400
749	Marth. S	idem.	59	80

LIEUX HABITÉS.			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Série.	NOMS,	DÉFINITION.		
750	Marxberg. T	ham. dép. de 898.	140	»
751	Manel P	moul. dépend de 717.	26	»
752	Mausbach. S	village.	147	145
753	Meckenbach. B	idem.	2	72
754	Mekenbach. B	idem.	81	258
754	bis. Meddart. B	idem.	78	455
755	Meddendorf. P	idem.	121	80
756	Meddersheim. B	bourg.	76	690
757	Mehren. P	village.	25	500
758	Mehring. T	bourg.	76	902
759	Meisbourg. P	village.	87	129
560	Meisenheim. B	ville.	78	1890
761	Mellich. T	ham. dép. de 621.	5	»
762	Mellich. P	id. dép. de 267.	62	»
763	Menningen. S	village.	9	122
764	Mennich. (le haut) T	ham. dép. de 227.	32	»
765	Mennich. (le bas.) T	village.	32	99
766	Merchweiler. S	idem.	143	150
767	Merlscheid. P	hameau.	73	23
768	Merscheid. B	village.	79	380
769	Mertesdorff. T	idem.	112	220
770	Merzig S	ville.	80	2200
771	Merzelich. T	village.	22	1102
772	Merzweiler. B	idem.	40	79
773	Merxheim. B	bourg.	81	935

LIEUX HABITÉS.			Mai-rie dont ils dé-pen-dent	Popu-lation de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
774	Metloch. S	village.	7.	161
775	Mettnich. B	idem.	92	318
776	Mettweiler. B	idem.	16	146
777	Metzdorff. T	idem.	141	174
778	Meurich. T	idem.	82	140
779	Michelbach. P	idem.	38	108
780	Michelbach. B	idem.	157	125
781	Miescheid. P	idem.	49	60
782	Millfeld. B	idem.	92	149
783	Minderlitgen. T	idem.	116	168
784	Minheim. T	idem.	98	290
785	Mirbach. P	petit village.	158	54
786	Misau. (le haut.) S	village.	83	190
787	Misau. (le bas.) S	idem.	83	225
788	Mœhn. T	idem.	158	157
689	Mœrschbach. B	idem.	79	100
790	Mœrscheid. B	idem.	44	379
791	Mohlstadt. S	idem.	119	499
792	Monaise. T	chât. dép. de 343	140	"
793	Monzel. T	village.	98	318
794	Monzelfeld. T	idem.	6	517
795	Morbach. B	idem.	84	596
796	Morscheid. T	idem.	112	198
797	Morscheid. S	idem.	156	136
798	Morschholtz, le haut. B	idem.	149	181

LIEUX HABITÉS.			Mai-rie dont ils dé-pen-dent	Popu-lation de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
799	Morschbach, le bas. B	village.	149	165
800	Moulley. T	ferm. dép de 964	15	"
801	Mühl. B	ham. dép. de 240.	43	"
802	Muhlbach. P	id. dép. de 854.	62	"
803	Muhlhausmuhl. S	moulin.	58	12
804	Muhlen. (le haut.) P	village.	104	70
805	Muhlen. (le bas.) P	hameau.	104	16
806	Muhlen. P	village.	134	74
807	Mulheim. P	idem.	11	224
808	Mulheim. T	bourg.	85	630
809	Mullenborn. P	village.	38	177
810	Munchwies. S	idem.	156	217
811	Munchweiler. S	idem.	86	470
812	Munchweiler. B	idem.	157	100
813	Muntzingen. T	hameau.	135	52
814	Murlenbach. P	petit village.	87	351
815	Mustert. T	ham. dép. de 317.	33	"
816	Musweiler. P	village.	74	73
817	Mutzenich. P	idem.	159	100
818	Nalbach. S	idem.	88	571
819	Nanzweiler S	idem.	86	126
820	Nassweiler. S	idem.	72	160
821	Naumborn. S	hameau.	46	58
822	Naurath. T	village.	7	185
623	Naurath. T	idem.	45	116

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
824	Naurath. T	moulin.	45	5
825	Neichen. P	village.	117	89
826	Neidenbach. P	idem.	18	74
827	Neidhoff. T	ferme, dépend de 621.	5	"
828	Nelsland. T	parc d'agrém. dép 235	140	"
829	Nennig. T	village.	101	376
830	Nettersheim. P	idem.	75	425
831	Neuweiler. S	ferm. dépend de ¹¹³³ 1331	30	"
832	Nerdlen. P	village.	117	110
833	Neroth. P	idem.	38	300
834	Neudorf. T	ham. dép. de 697.	66	"
835	Neubreitenfeld. S	ferme, dép. de 573.	154	"
836	Neuerbourg. T	village.	89	206
837	Neuendorf. P	idem.	97	60
838	Neuhaus. S	ferm. dépend de 276.	30	"
839	Neuhausen. S	ham. dép. de 634.	67	"
840	Neuhof. S	ferme.	15	11
841	Neuhof. B	id. dép. de 5.	2	"
842	Neuhof. P	id. dép. de 717.	69	"
843	Neuhutten. B	village.	43	356
844	Neumagen. T	bourg.	90	1025
845	Neumühl. S	ferme.	15	17
846	Neunkirchen. B	village.	92	"
847	Neunkirchen, haut et bas. S	bourg.	91	1409
848	Neunkirchen. P	village.	25	180

LIEUX HABITÉS,			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
849	Neunkirchen. T	village.	136	132
850	Neustrasbourg. P	hameau.	18	59
851	Neuweyer. B	idem.	35	45
852	Nevell. T	village.	1	120
853	Niederehe. P	idem.	57	406
854	Niederkeil. P	idem.	62	363
855	Niederlauch. P	hameau.	26	43
856	Nœhenthal. B	idem.	20	48
857	Nohebollenbach. B	village.	17	372
858	Nohefelden. B	idem.	93	273
859	Nohen. B	idem.	106	244
860	Nonnenbach. P	hameau.	29	43
861	Nommersfeld. T (S)	moul. dép. de 770	80	"
862	Nonweiler. B	village.	43	168
863	Noswendel. B	idem.	149	285
864	Noviand. T	idem.	66	248
865	Nunkirdhen. B	idem.	157	560
866	Oberehé. P	idem.	48	180
867	Oberkirch. T	ham. dép. de 1317	141	"
868	Oberlauch- P	hameau.	26	50
868	bis. Oberstein. B	bourg.	94	1355
869	Oberstemühl S	moulin.	58	7
870	Oberstemühl. S	id. dép. de 725.	71	"
871	Odert. B	village.	84	92
872	Oefflingen. (le bas.) P	idem.	95	728

LIEUX HABITÉS.			Mai-rie	Popu-lation
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .	dont ils de-pen-dent	de 1809.
873	Offenbach B	village.	96	401
874	Ohmbach. B	idem.	60	267
875	Olkfen. T	idem.	55	167
876	Olewig. T	idem.	140	251
877	Olk. T	idem.	1	110
878	Olkenbach. le haut. T	idem.	89	139
879	Olmuth. T	idem.	122	75
880	Olzheim. P	idem.	97	175
881	Ommersheim. S	idem.	34	369
882	Ooss. P	idem.	21	140
883	Oppen. S	idem.	151	116
884	Ormesheim. S	idem.	15	505
885	Orsfeld P	idem.	61	179
886	Osann. T	idem.	98	429
887	Osbourg. B	idem.	35	335
888	Osterbrücken. S	idem.	59	118
889	Ottenhausen. S	ham. dép. de 399.	119	"
890	Ottoshäusgen. T	maison, dép. de 898.	140	"
891	Ottweiler. S	ville.	99	1883
892	Ottweiler. (le petit.) S	village.	152	78
893	Otzweiler. B	idem.	120	200
894	Ousch. P	idem.	87	62
895	Ozenhausen. B	idem.	100	366
896	Paetzen. T	idem.	135	191
897	Pallastmahr. T	idem.	140	030

LIEUX HABITÉS ,			Mai-rie	Popu-lation
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N ,	dont ils de-pen-dent	de 1809.
898	Pallien. T	village.	140	306
899	Paschel T	ham. dép. de 665	32	"
900	Patersbach. B	hameau.	145	117
901	Paulushof. P	idem.	150	41
902	Pellingen. T	village.	32	225
903	Pelm. P	idem.	109	316
904	Perlenbach. T	ham. dépend de 1184.	118	"
905	Perl. (le haut.) T	village.	101	280
906	Perl. (le bas.) T	idem.	101	470
907	Pettersheim. B	idem.	60	383
908	Pfalzel. T	petite ville.	102	908
909	Pfalzkill. T	ham. dép. de 728.	53	"
910	Pfeiffershoff. P	ferme.	150	6
911	Pfeffelbach. B	village.	19	424
912	Piesport. T	idem.	98	426
913	Piesbach. S	idem.	88	330
914	Pilmerath. T	ham. dép. de 320	6	"
915	Platten. T	village.	98	891
916	Plein. T	idem.	161	158
917	Plattscheid. P	idem.	26	189
918	Pluwig. T	idem.	122	16
919	Pluwigerhammer. T	hameau et forge.	122	30
920	Pœlert. B	ham. dép. de 524	43	"
921	Pœlich. T	village.	77	180
922	Pohlenbach. T	idem.	98	270

LIEUX HABITÉS,			Mai- rie dont ils dé- pen- den	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N,		
923	Ponten. S	ham. dép. de 94.	7	"
924	Portz. T	village.	82	128
925	Poutzheim. S	hameau.	15	21
926	Prinzweiler. S	village.	63	60
927	Prith. (le haut.) P	ferme, dépend de 401	49	"
928	Prith. (le bas.) P	id. dép. de 980.	49	"
929	Prostert. T	village.	8	140
930	Prum. P	ville.	103	1800
931	Prum. (le bas.) P	village.	104	198
932	Putzborn P	idem.	25	130
933	Quackmuhl. S	moulin.	58	5
934	Querscheid. S	village.	46	216
935	Quatrevents. S	ferm. dépend de 170.	125	"
936	Quinte. (la) T	forge dép. de 290	31	"
937	Quirnbach. B	village.	105	255
938	Rachtig. T	idem.	162	445
939	Radscheid. P	hameau.	12	40
940	Rammelsbach. B	village.	23	280
941	Ramscheid. P	idem.	49	150
942	Ramstein. T	ferm. dépend de 222.	31	"
943	Ransbach, sur Blise. S	bourg.	13	731
944	Rapperath. B	village.	84	291
945	Rapweiler. B	ham. dép. de 1267	157	"
946	Rascheid. B	village.	43	197
947	Rassweiler. S	ham. dép. de 571.	143	"

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
948	Rathsweiler. B	village.	145	142
949	Raumbach. B	idem.	78	279
950	Rëetz. P	idem.	11	193
951	Regelshausen. B	hameau.	36	47
952	Regerhoff. P	ferm. dépend de 1067	75	"
953	Rehlingen. T	hameau.	135	49
954	Rehweiler. B	village.	105	373
955	Reichenbach. B	idem.	106	351
956	Reichenborn. S	ham. dép. de 323	34	"
957	Reichweiler. B	village.	19	232
958	Reidelbach. B	ham. dép. de 1214	149	"
959	Reidenbach, le haut. B	village.	130	350
960	Reidenbach, le moy. B	idem.	120	189
961	Reidscheid. S	idem.	58	72
962	Reiferscheid. P	petite ville.	107	400
963	Reifferscheid (le h.) P	village.	107	222
964	Reil. T	idem.	5	890
965	Reilkirchen T	ham. dép. de 964.	5	"
966	Reinsport. T	id. dép. de 318.	33	"
967	Reinsfeld. B	village.	43	439
968	Reisweiler. S	idem.	113	179
969	Reimmesweiler. S	idem.	146	382
970	Rengen. P	idem.	25	160
971	Renntsch. S	forge dép. de 1054	30	"
972	Reuland. P	village.	123	116

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Se- rie.	N O M S ,	DÉFINITION.		
973	Reuth. P	village.	132	110
674	Reveris. T	idem.	112	125
975	Rhaunen. B	bourg.	108	580
976	Rheinheim. S	village.	42	430
977	Ribenich. T	idem.	45	272
978	Richweiler. S	idem.	147	106
979	Riedenberg. B	idem.	160	220
980	Riescheid. P	idem.	49	163
981	Rilchingen. S	saline dép. de 136	13	»
982	Rimlingen. S	village.	151	136
982	bis. Rimsberg. B	idem.	10	84
983	Rinzenberg. B	idem.	1	192
984	Riol. T	idem.	70	316
985	Ripsdorff. P	idem.	29	345
986	Rissenthal. S	idem.	151	124
987	Rittenhoven. S	hameau.	129	54
988	Rittershoffen. S	idem.	46	30
989	Rochette. T	ferm. dépend de 1032	140	»
990	Rokeskill. P	village.	109	110
991	Rodder. P	idem.	150	92
992	Rodenbusch. P	ham. dép. de 962	107	»
993	Rodermund. T	ferme, dépend de 964	5	»
994	Rodt. T	id. dép. de 1167.	37	»
995	Rödersteinerstuhl. T	moul. dép. de 776	82	»
996	Röchl. T	village.	53	338

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Se- rie.	N O M S ,	DÉFINITION		
997	Rœthgen. P	ham. dép. de 16.	121	»
998	Rœzweiler. B	village.	20	81
999	Rohr. P	idem.	139	225
1000	Rohrbach. B	idem.	16	121
1001	Rohrbach. S	idem.	114	510
1002	Rommelfangen. T	hameau.	82	31
1003	Rommersheim. P	village.	110	209
1004	Rommershoff. P	ferme, dépend de 122	87	»
1005	Rœnneberg. B	village.	4	154
1006	Rorodt. B	idem.	137	136
1007	Rosberg. S	idem.	58	79
1008	Roth. P	idem.	109	103
1009	Roth. P	idem.	3	165
1010	Roubenheim. S	idem.	42	340
1011	Rouhlingen. S	idem.	111	430
1012	Roumelbach. S	hameau.	63	57
1013	Roushütte. S	verrière dép. 1024	114	»
1014	Roushütte. S	ham. dép. de 791	119	»
1015	Rothenhoff. S	ferme, dép. de 1046	119	»
1016	Rouver. T	village.	112	390
1017	Rouckweiler. B	idem.	16	113
1018	Rouschberg. B	idem.	106	326
1019	Rüth. P	idem.	150	86
1020	Routhweiler. B	idem.	19	197
1021	Saal. S	idem.	59	107

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
1022	Saarihœlsbach. S	village.	7	342
1023	Saarmühl. S	moul. dép. de 763	9	"
1024	Saarwellingen. S	bourg.	113	985
1025	Ste. Barbe. T	village.	140	430
1026	Ste. Croix. T	idem.	140	245
1027	St.-Imbart. S	bourg et forge.	114	1834
1028	St.-Jean. S	ville dép de 1046	119	"
1029	St.-Jean. P	ham. dép. de 619	61	"
1030	St.-Julien. B	village.	96	363
1031	Ste.-Marie. T	anc. abb. dép. de 1323	140	"
1032	St.-Martin. T	idem.	140	"
1033	St.-Mathias. T	village.	140	764
1034	St.-Maximin. T	anc. abb. dep. de 1323	140	"
1035	St.-Médard. T	id. dép. de 1032	140	"
1036	St.-Nicolas. S	village.	72	171
1037	St.-Paulin. T	village dép. de 1187.	140	"
1038	St.-Wendel. S	ville.	115	1428
1039	Salbach, (le haut.) S	village.	129	105
1040	Salm. P	idem.	38	226
1041	Salmerohr. T	idem.	116	276
1042	Sand. S	idem.	124	217
1043	Sanscheid. B	idem.	43	219
1044	Samersbach. P	idem.	117	98
1045	Sarrebourg. T	ville.	118	1240
1046	Sarrebruck. S	idem.	119	5263

LIEUX HABITÉS,			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
1047	Saubach. (le bas.) S	village.	63	121
1048	Saxler. P	idem.	39	70
1049	Schalkenmehren. P	idem.	25	305
1050	Schauren. B	idem.	50	244
1051	Scheid. P	maison isolée.	117	2
1052	Scheiden. S	village.	71	120
1053	Scheiderberg. S	ferm. dépend de 1054	30	"
1054	Scheidt. S	village.	50	530
1055	Scheidweiler. (le h.) P	idem.	91	128
1056	Scheidweiler. (le b.) P	idem.	95	160
1057	Schiffweiler. S	idem.	133	435
1058	Schillingen. B	idem.	56	517
1059	Schlausenbach. P	idem.	3	96
1060	Schleid. B	idem.	127	119
1061	Schleich. T	idem.	77	117
1062	Schlemmershoff. P	ferm. dépend de 130.	11	"
1063	Schlossthal. P	hameau.	19	36
1064	Scheuren. P	village.	38	94
1065	Schmitberg. B	idem.	10	58
1066	Schmithachenbach B	idem.	120	284
1067	Schmittheim. P	idem.	75	320
1068	Schmittweiler. S	idem.	124	145
1069	Schneiffel. P	ferme.	104	7
1070	Schnepfenerhof. P	id. dép. de 130.	11	"
1071	Schoden. T	village.	55	154

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
1072	Schœnbach. (le h.) P	village.	150	60
1073	Schœnbach (le bas.) P	hameau.	150	29
1074	Schœnbach. P	village.	117	122
1075	Schœnbach, le moy. P	ferme.	117	7
1076	Schœnberg. T	village.	136	215
1077	Schœnberg. P	idem.	121	314
1078	Schœnborn. B	ferm. dépend de 544.	40	»
1079	Schœndorff. T	village.	122	231
1080	Schœnecken. P	bourg.	123	803
1081	Schœnenberg. S	village.	121	300
1082	Schœnfeld P	idem.	132	139
1083	Schöllweiler. B	idem.	23	233
1084	Schwalbach. S	idem.	125	196
1085	Schwarzenæller. S	ham. dép. de 147.	14	»
1086	Schwarzenbach. B	village.	100	271
1087	Schwarzenholz. S	idem.	125	262
1088	Schwarzenwald. B	ham. dép. de 1263	157	»
1089	Schwarzerden. B	village.	19	103
1090	Schwarzwald. B	ham. dép. de 741.	56	»
1091	Schwartzeweyer. S	ferm. dépend de 24.	67	»
1092	Schweisthal. P	ham. dép. de 1259	123	»
1093	Schwerbach. B	hameau.	108	47
1094	Schweich. T	bourg.	126	1205
1095	Schweinscheid. B	village.	78	193
1096	Schweiler. P	idem.	159	60

LIEUX HABITÉS ,			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
1097	Schwekerath. P	ham. dép. de 620	61	»
1098	Schwirzheim. P	village.	21	192
1099	Schwollen. B	idem.	64	212
1100	Schütz. P	idem.	154	85
1001	Seer. (le haut.) T	ferm. dépend de 665.	32	»
1102	Seer. (le bas.) T	idem.	32	»
1103	Seffern. P	village.	127	277
1104	Sefferweich. P	idem.	127	162
1105	Sehlem. T	idem.	128	399
1106	Sehdorff. T	idem.	101	197
1107	Seitzweiler. S	moulin.	58	2
1108	Seiwerath. P	village.	123	62
1109	Selbach. B	idem.	91	168
1110	Selbach. S	hameau.	14	39
1111	Selchenbach. B	village.	60	233
1112	Sellerbach. S	idem.	129	68
1113	Sellerich. P	hameau.	104	84
1114	Sengst. S	id. dép. de 323.	34	»
1115	Sensweiler. B	village et forge.	160	213
1116	Serrig. T	village.	55	413
1117	Siebenborn. B	ham. dép. de 741.	56	»
1118	Siebendorff. T	ham. dép. de 864.	66	»
1119	Sieberath. P	hameau.	107	14
1120	Siedlingen. T	petit village.	135	49
1121	Sien. B	village.	130	316

LIEUX HABITÉS,			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N,		
1122	Sienhachenbach. B	village.	130	165
1123	Siesbach. B	idem.	64	184
1124	Siezerath. B	idem.	92	286
1125	Siezenich T	idem.	141	162
1126	Sœst. T	petit-village.	118	50
1127	Sœtern. B	village.	100	480
1128	Sommerau. T	ferme, dépend de 590	54	»
1129	Sonnenberg. B	petit village.	20	68
1130	Sonnscheid. B	idem.	44	92
1131	Soulzbach. S	village.	30	450
1132	Soulzbach. B	idem.	40	140
1133	Soulzbach. B	idem.	108	251
1134	Soulzbach. B	idem.	36	159
1135	Spang. P	idem.	131	357
1136	Spiesen. S	idem.	91	422
1136	bis. Sprengen. S	idem.	125	80
1137	Spohrbach. B	ham. dépend de 248.	145	»
1138	Spring. P	id. dép. de 1055	134	»
1139	Springiersbâch. T	village dép. de 75	3	»
1140	Staad. T	ferm. dépend de 209.	37	»
1141	Stadfeld. (le haut.) P	village.	144	245
1142	Stadtfeld. (le bas.) P	idem.	144	198
1143	Stadtkyll. P	petite ville.	132	346
1144	Staudenhof. P	hameau.	26	42
1145	Staudernheim. B	bourg.	76	604

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pendent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
1146	Steinbach. S	village.	86	312
1147	Steinbach. B	idem.	160	301
1148	Steinberg. S	idem.	147	109
1149	Steinberg. B	idem.	157	230
1150	Steinborn. P	idem.	25	150
1151	Steinfeld. P	hameau.	151	24
1152	Steinmehlen. P	idem.	104	35
1153	Steinenberg. P	village.	39	105
1154	Steningen. P	village.	39	105
1155	Stipshausen. B	idem.	108	305
1156	Steinweiler. S	idem.	133	198
1157	Stenweiler. S	bergerie dép. de 1156	133	»
1158	Stenshorn. B	ferme, dép. de 1122	130	»
1159	Strass. T	village.	140	202
1160	Strassen. S	ferme.	129	8
1161	Streithagen. P	idem.	150	8
1162	Strohn. P	village.	34	244
1163	Stroheich. P	idem.	48	140
1164	Strotzbousch. P	idem.	134	138
1165	Sülm. T	idem.	53	241
1166	Syntz. T	idem.	135	220
1167	Taben. T	village.	37	300
1168	Talling. T	idem.	156	177
1169	Tarforst. T	idem.	54	154
1170	Tawern. T	idem.	12	320

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	NOMS,	DÉFINITION.		
1171	Tettscheid. P	village.	144	75
1172	Thalfang. B	idem.	137	304
1173	Theiler (le haut.) B	idem.	157	172
1174	Theiler. (le bas.) B	idem.	157	67
1175	Theisburgerhoff. T	ferm. dépend de 1016	112	»
1176	Theley. S	village.	138	425
1177	Thœring. T	idem.	65	152
1178	Thron. T	idem.	90	510
1179	Thomm. B	idem.	35	255
1180	Thiefenbach. (le h) B	idem.	44	133
1181	Tondorff. P	idem.	139	300
1182	Thranenweyer. B	forge et village.	160	69
1183	Trahweiler. B	village.	105	173
1184	Trassen. T	idem.	118	208
1185	Traunen. B	idem.	2	74
1186	Trautzberg. T	ferm dép. de 1168	»	»
1187	Trèves. T	ville.	140	8829
1188	Trierweiler. T	village.	141	173
1189	Trittenheim T	idem.	142	723
1190	Trittscheid. P	idem.	144	76
1191	Troncken. B	idem.	137	127
1192	Ubenhoven. S	idem.	129	57
1193	Uchtelfangen. S	idem.	143	270
1194	Udler. P	idem.	39	175
1195	Udelfangen. T	idem.	141	91

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	NOMS,	DÉFINITION.		
1196	Udelhoven. P	village.	69	162
1197	Udersdorff. P	idem.	144	195
1198	Ulmeth. B	idem.	145	450
1199	Unterstemuhl. S	moulin.	58	4
1200	Uhren. P	petit village.	159	50
1201	Urexweiler. S	village.	146	556
1202	Urft. P	idem.	75	150
1203	Urweiler. S	idem.	115	321
1204	Urzig. T	idem.	162	700
1205	Uzerath. P	idem.	117	109
1206	Uxheim. P	ferme dép. de 12	57	»
1207	Vœlcklingen. S	ferme.	14	27
1208	Valhausen. S	village.	147	252
1209	Vehrden. S	idem.	148	239
1210	Veldenz. S	bourg.	85	754
1211	Veldenz, la vallée T	ham. dépend de 1210.	85	»
1212	Verschneid. P	village.	3	89
1213	Vischeid. P	hameau.	3	49
1214	Vœlcklingen. S	village.	148	589
1215	Wadern. B	bourg.	149	755
1216	Wadril. B	village.	149	441
1217	Wahlen. P	idem.	150	213
1218	Wahlen. S	idem.	51	559
1219	Wahnwegen. B	idem.	105	242
1220	Waldhœlzbach. S	idem.	71	175

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N		
1221	Waldkœnigen. P	village.	28	200
1222	Waldmohr. S	bourg.	152	499
1223	Waldweiler. B	village.	56	200
1224	Walholtz. T	hameau.	162	26
1225	Wallenborn. P	village.	38	222
1226	Waltersheim. P	idem.	153	243
1227	Walmerath. P	hameau.	159	17
1228	Walsdorff P	village.	158	157
1229	Walsdorff. P	idem.	48	311
1230	Walspershoven. S	idem.	129	100
1231	Walscheid S	idem.	46	92
1232	Waltrach. T	idem.	112	595
1233	Warsbergerhof. S	ferme, dépend de 470	41	»
1234	Wascheid. P	petit village.	97	60
1235	Wawern. P	idem.	18	86
1236	Wawern. T	village.	22	260
1237	Websweiterhoff. S	ferme, dép. de 573	152	»
1238	Weckerath. P	petit village.	3	69
1239	Wederath. B	village.	84	212
1240	Wedern. B	idem.	149	156
1241	Wehlen. T	idem.	162	763
1242	Weibweiler. B	ferme, dépend de 68.	4	»
1243	Weidenbach. P	village.	154	224
1244	Weinsfeld. P	idem.	104	107
1245	Weinsheim. P	idem.	110	151

LIEUX HABITÉS.			Mai- rie dont ils dé- pen- dent	Popu- la- tion de 1809.
Sé- rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
1246	Weiskirchen. B	village.	157	659
1247	Weitersbach. B	idem.	108	111
1248	Weitzrodt. B	idem.	44	450
1249	Weikill. T	hameau.	53	18
1250	Wellen. P	id. dép. de 563.	29	»
1251	Wellesweiler. S	bergerie dép. de 1252	91	»
1252	Wellesweiler. S	village.	91	377
1253	Welschbach. S	idem.	133	143
1254	Welschbillig. T	idem.	155	482
1255	Welschhausen. S	ferm. dépend de 1146	156	»
1256	Welschrath. B	ferme.	241	12
1257	Wemmetsweiler. S	village.	143	140
1258	Wengerohr. T	idem.	161	139
1259	Werschweiler. S	ham. dép. de 147.	14	»
1260	Werschweiler. S	village.	156	165
1261	Wetteldorf. P	idem.	123	162
1262	Weyden. B	idem.	50	106
1263	Weyerbach. B	idem.	36	156
1264	Weyerbach. B	idem.	120	426
1265	Wepersbach. P	idem.	144	62
1266	Weyersbach. B	idem.	10	163
1267	Weyersweiler. B	idem.	157	150
1268	Weyperath. B	idem.	79	162
1269	Wikenhoff. B	ferm. dépend de 607.	155	»
1270	Wiebelskirchen. S	village.	99	725

LIEUX HABITÉS,			Mairie dont ils dépendent	Population de 1800.
Sé-rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
1271	Wiesbach. S	village.	27	239
1272	Wiesbaum. P	idem.	158	211
1273	Wieselbach. B	idem.	17	162
1274	Wiesen. P	hameau.	107	19
1275	Wiesweiler. B	village.	96	259
1276	Wikenrodt. B	idem.	50	141
1277	Wildenbourg. P	idem.	150	64
1278	Wilmerich. T	hameau.	122	38
1279	Wilsecker. P	village.	61	141
1280	Wilwerscheid. T	hameau.	89	28
1281	Wilzebourg. T	petit village.	122	62
1282	Wilzenberg. B	village.	64	112
1283	Winkel. (le bas.) P	idem.	134	64
1284	Winkel. (le haut.) P	ham. dép. de 1283	134	"
1285	Windhoff. B	ferm. dépend de 205.	40	"
1286	Windhoff. B	id. dép. de 225.	23	"
1287	Winegrath. B	village.	84	219
1288	Windringen. P	petit village.	26	52
1289	Winten. P	hameau.	150	36
1290	Winterbach. T	id. dép. de 222.	31	"
1291	Winterscheid. P	village.	159	120
1292	Winterspelt. P	idem.	159	146
1293	Wintrich. T	idem.	66	650
1294	Wintringen S	ferm. dépend de 136.	13	"
1295	Wirschweiler. B	village.	160	334

LIEUX HABITÉS.			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Sé-rie.	N O M S,	D É F I N I T I O N.		
1296	Wischpeld T	ham. dép de 546	5	"
1297	Wittersheim. S	village.	15	322
1298	Wittlich. T	ville.	161	1629
1299	Wittscheid. P	hameau.	107	25
1300	Wörresbach. (le h.) B	petit village.	44	50
1301	Wörresbach. (le b.) B	village.	44	397
1302	Wolff. T	idem.	162	435
1303	Wolfersheim. S	idem.	14	217
1304	Wolfersweiler. B	idem.	93	320
1305	Wolfersgarten. S	ferme.	129	12
1306	Wolfert (le bas.) P	village.	107	214
1307	Wolzburg. B	idem	84	92
1308	Woustweiler. S	idem.	143	128
1309	Wüllwert. P	petit village.	97	45
1310	Würtzbach. (le h.) S	village.	114	213
1311	Würtzbach. (le bas) S	idem.	14	423
1312	Zaubach. B	idem.	120	86
1313	Zehnsdell. P	ferme.	107	9
1314	Zeltingen T	bourg.	162	1074
1315	Zenscheid. P	village	67	61
1316	Zerff. (le haut.) T	idem.	163	521
1317	Zerff. (le bas.) T	id. dép. de 1316	163	"
1318	Zettingen. T	village.	101	263
1319	Zewen T	idem.	141	478
1320	Zichlenhof. B	ferme, dép. de 584.	130	"

LIEUX HABITÉS.			Mairie dont ils dépendent	Population de 1809.
Sé-rie.	N O M S ,	D É F I N I T I O N .		
1321	Zilsdorff. P	hameau.	48	30
1322	Zimmermuhle. S	moulin.	58	5
1323	Zinckweiler. P	ham. dép. de 81.	19	»
1324	Zingscheid. P	hameau.	107	22
1325	Zourleiben. T	village.	140	293
1326	Zusch. B	idem.	43	339

§. 35. Population par étendue.

On a vu au §. 2, que la surface du département était, d'après nos données, de 56 myriamètres carrés. En comparant cette étendue avec la population que nous réglons au nombre rond de 277,000 ames, on trouve que le département a 4946 individus et un neuvième par myriamètre carré, ou 2159 par lieue carrée, ce qui surpasserait le taux moyen de la population de l'ancienne France, qu'on n'estimait guère qu'à 1100 ames par lieue. Cependant les grandes distances qui, dans l'Eiffel et le Hohwald, existent entre les lieux habités, la faible population de ceux qu'on rencontre après avoir parcouru de longs espaces, le peu de terres cultivées qu'on voit, relativement à l'étendue du pays, sont des

indices certains que le département est proportionnellement un des moins peuplés de l'Empire. Ainsi, l'on est fondé à croire que la surface de ce pays est beaucoup plus grande qu'on ne l'a indiquée, et cette présomption acquiert tous les jours plus de certitude, par les résultats de l'arpentage, auquel les employés du cadastre procèdent dans les communes.

§. 36. Population dans les villes.

En admettant, d'après le §. 7, que le département a vingt-une villes, il présenterait une ville par onze lieues carrées, ce qui surpasserait encore de près d'un quart le nombre proportionnel des villes en France, où l'on n'en compte qu'une par quatorze lieues; mais la plupart de ces vingt-une communes ne sont que des bourgs, auxquels la vanité des petits souverains qui y résidaient, avait fait donner le nom de villes, que dans bien des pays on ne leur eût point accordé.

Le §. 34 a donné la population individuelle de ces villes. En masse, elle s'élève à 34,288 ames, ce qui fait un peu plus que le septième de celle des campagnes.

§. 37. Mouvement de la population.

Pour donner lieu à des hypothèses plus certaines sur la population du département,

on en présente ici le mouvement sur un espace de dix années, à compter de l'an 8 de l'ère républicaine, où le premier relevé exact en a été fait.

ANNÉES.	Mariages	NAISSANCES.		DÉCÈS.		AUGMENTATION de population.		
		mâles.	femel.	mâles.	femel.	en mâles.	en femel.	en masse.
VIII.	2051	5132	4630	3698	3616	1434	1014	2448
IX.	2326	4601	4268	3180	3333	1425	935	2356
X.	2323	5574	5360	2993	2793	2581	2567	5148
XI.	2342	5185	4511	3860	3542	1325	821	2146
XII.	1760	5019	4709	3536	3772	1483	1167	2640
XIII.	1993	5532	5166	3886	3772	1646	1394	3040
XIV et 1806.	1214	6508	6202	3926	3749	2582	2453	5035
1807.	2185	5763	5532	3993	3511	1770	2021	3791
1808.	2560	5717	5279	4214	3903	1503	1376	2879
TOTAUX	18775	49031	45675	33188	31909	15749	13748	29483

La population du département va donc toujours en augmentant, et depuis deux ans le nombre des mariages a repris l'accroissement que plusieurs circonstances avaient momentanément suspendu.

C'est une vérité généralement reconnue que la population est la base de tous les genres de prospérité d'un État; ainsi la population ne

peut prendre d'accroissement, sans que la prospérité publique n'en prenne aussi, et celle-ci devient à son tour le germe de l'augmentation de l'espèce.

Dire que la population de ces pays s'est singulièrement augmentée depuis leur réunion à la France, c'est donc dire que leur sort s'est de beaucoup amélioré, c'est faire l'éloge d'un gouvernement qui a assez de sagesse, de force, et de dévouement public, pour réaliser au milieu même des crises d'une guerre opiniâtre et gigantesque, des améliorations qu'au sein de la paix tant d'autres souverains, auxquels on accorde pourtant de la bonté dans les intentions et de la persévérance dans les volontés, ne peuvent point offrir à nos suffrages.

En récapitulant les moyens que le gouvernement a employés pour obtenir ces heureux résultats, on verra qu'ils consistent,

1.° dans la suppression de la servitude, ce reste de barbarie qui couvrait d'avilissement et de misère une partie considérable du peuple, rendue aujourd'hui aux douces jouissances du sentiment de propriété, et aux bienfaits d'une législation stable, paternelle et égale pour tous;

2.° dans l'abolition de la primogéniture, ce droit qui, généralement pratiqué dans la classe des cultivateurs, forçait souvent les cadets de s'expatrier d'un sol où ils ne pouvaient rien

posséder, ou d'y vivre dans le dénuement et l'humiliation à côté d'un frère, lui-même voisin de la misère;

3.° dans l'anéantissement des jurandes et corps de métiers qui retenaient l'industrie captive dans les liens de l'exclusion, de l'avarice et de la connivence;

4.° dans la réforme des couvens, dont les novices étaient perdus pour l'État et pour le soutien de leurs familles, qui cependant les avaient fait élever avec des frais disproportionnés à la modicité de leurs fortunes et ruineux pour les autres enfans;

5.° dans la suppression des monopoles, ces faveurs injustes, destructives de l'industrie, et ennemies d'un commerce bien entendu;

6.° dans l'abolition des droits de bourgeoisie et autres rétributions semblables qui gênaient autrefois l'établissement de nouveaux ménages;

7.° dans l'abdication de toutes ces fausses mesures administratives qui gênaient la circulation des grains, des farines; des combustibles et d'autres matières de première nécessité, ou qui les imposaient de droits de passage et de consommation;

8.° dans la vente de tous les biens qui appartenaient autrefois aux couvens, chapitres, jurandes, et souverains du pays, et qui en se subdivisant à l'infini dans toutes les classes du

peuple, ont augmenté du double peut-être le nombre des propriétaires, éveillé l'industrie agricole, facilité les mariages, et donné lieu à mille spéculations lucratives;

9.° dans la proscription de cette intolérance religieuse, qui entretenait l'animosité entre les sectes, entravait les mariages mixtes, et nuisait à la division des propriétés;

10.° enfin, pour terminer une énumération qui deviendrait trop longue, dans la propagation, lente sans doute, mais non moins certaine, de la vaccine, cet inappréciable spécifique contre l'affreuse maladie, qui moissonne tant d'enfans, ou qui ne laisse à ceux qu'elle épargne que des traits difformes, ou des jours empoisonnés par des infirmités toujours renaissantes.

tion, lorsque leur exécution présente des embarras, c'est le *complément*.

La première partie est une des attributions du monarque, qui l'exerce à l'aide *d'un conseil d'Etat*, dont les membres sont à sa seule nomination, et sous son autorité privée.

La seconde partie est déferée à un corps législatif composé de députés des départemens, élus par le sénat, sur la présentation des collèges électoraux de départemens et des notables de chaque arrondissement communal, réunis aussi en assemblées électorales. Ce corps est convoqué par l'Empereur pour tenir des sessions, dont la durée n'a d'autre règle que la volonté de Sa Majesté.

La troisième partie est réservée au monarque, qui l'exerce encore par son conseil d'Etat, dans des actes qui sont obligatoires comme la loi primitive.

Lorsque les lois, proposées par le monarque au corps législatif, ont été admises par celui-ci, elles sont promulguées par Sa Majesté, qui reste chargée de leur exécution, en faisant tous les réglemens d'administration publique convenables. L'Empereur nomme à tous les emplois militaires, ecclésiastiques, diplomatiques, judiciaires, administratifs et de finance. La justice est administrée en son nom, et il a le droit de faire grace; la monnaie porte son effigie; il fait la paix et la guerre; en un mot, à l'exception

d'une seule subdivision du pouvoir législatif, l'Empereur est investi de toute la puissance dans l'Etat.

Cette subdivision constitue un système représentatif, d'après lequel les citoyens sont appelés à concourir à la formation de la loi, par l'entremise de mandataires présentés par des assemblées populaires, et élus par le grand corps même qui veille au maintien de leurs droits constitutionnels.

C'est dans la faculté de concourir à la désignation de ces mandataires, et d'être élu aux fonctions représentatives que consistent les droits politiques de chaque citoyen français.

Les habitans du département de la Sarre sont en pleine jouissance de ces droits. Ils contribuent dans une sage proportion à la formation des lois qui les régissent. Ils n'obéissent, à proprement parler, qu'à leurs mandataires; mais comme obéir à ses mandataires ce n'est autre chose qu'obéir à soi-même, et que l'obéissance raisonnable à soi-même n'a d'autre impulsion qu'un intérêt bien entendu, il s'en suit qu'ils sont gouvernés de la manière la plus convenable à leur prospérité. Nous fondons la preuve de la vérité de cette assertion sur les résultats développés dans le §. 37.

§. 39. *Esquisse du Gouvernement.*

L'administration suprême de l'Empire est dans les mains du monarque, qui se fait assis-

ter dans ses augustes mais pénibles fonctions par un conseil d'État. Le monarque est comme l'ame du corps social ; il conçoit, il médite, il veut. Son conseil en est comme le cœur ; divisé en autant de sections qu'il y a de branches dans l'économie politique, il communique à chacune d'elles, comme à autant d'artères, la vie et le mouvement qui lui ont été imprimés. Ces artères sont les ministres, qui conduisent chaque portion de l'administration publique jusques dans des canaux plus petits et plus éloignés. Enfin ces veines secondaires sont les autorités locales qui sont elles-mêmes partagées en autant de subdivisions qu'il le faut pour donner au grand mécanisme politique toute la perfection possible. Il y a du centre aux extrémités, et des extrémités au centre, une marche constante, égale et uniforme. En un mot, l'administration, dépouillée de tout arbitraire, est co-ordonnée en un système basé sur l'égalité sociale, sur le respect inviolable de la propriété, sur une juste dispensation de l'exercice des droits politiques. En voici la division.

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Le Gouvernement a auprès des autres puissances des agens diplomatiques, pour entretenir la bonne intelligence avec elles. Il conduit les négociations, fait les stipulations préliminaires, signe, fait et conclut tous les trai-

tés

tés de paix, d'alliance, de trêve, de neutralité, de commerce et autres conventions. Tous ces objets composent les attributions d'un ministre *des relations extérieures*, sous la prééminence honorifique de l'archi-chancelier d'État.

ARMÉE DE TERRE.

Pour la défense de l'Empire, le Gouvernement a établi une conscription militaire, d'après laquelle tout citoyen naît pour servir sa patrie. Cette institution, en composant l'armée de l'élite de la nation, a relevé la condition du soldat ; elle a donné à l'État des défenseurs dont l'intrépidité se renforce de l'attachement au sol, du sentiment de la propriété ; elle a fourni de grands talens, et des prodiges de valeur. D'après l'organisation de cette redoutable et immense force armée, elle est sous la conduite de colonels, de généraux de brigade et de division, de colonels-généraux ou de premiers inspecteurs des différentes armes, et de maréchaux d'Empire. La même organisation place ces chefs, ainsi que le personnel de toute l'armée, son armement et sa solde, l'établissement des places fortes, leur entretien et leur défense, sous la direction d'un *ministre de la guerre*, sur lequel le *connétable* a une prééminence honorifique.

ECONOMIE MILITAIRE.

Pour le casernement, l'équipement, la sub-

Q

sistance, la remonte, les transports et les hôpitaux, il y a spécialement un *ministre directeur de l'administration de la guerre*, également sous la prééminence du connétable.

ARMÉE NAVALE.

Pour la sûreté des côtes maritimes, pour la protection de son commerce de mer, pour la défense et l'administration de ses colonies, le Gouvernement entretient des armées navales, des préfets maritimes, et d'autres officiers militaires et civils. Cette partie est sous la direction d'un *ministre de la marine*, et la prééminence du grand amiral.

SURETÉ INTÉRIEURE.

Le Gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure de l'Empire par une force armée, appelée Gendarmerie impériale, par des inspecteurs, des commissaires locaux, et des commissaires généraux de police. Ces agens et cette force sont à la disposition d'un *Ministre de la police générale de l'Empire*.

JUSTICE.

L'ancienne France jadis divisée en pays coutumier et pays de droit écrit, avait autant de lois que de provinces et de villes. Cette diversité était plus grande encore dans les pays réunis, qui étaient partagés en une multiplicité de souverainetés différentes. Une semblable

disparité, escortée d'une foule de privilèges et d'exceptions, répandait dans l'application des lois la lenteur de l'embaras, le scandale de l'arbitraire. Le héros législateur a réuni les Français sous un seul code civil qui porte son nom. Il leur a donné un code de commerce et un code de procédure civile. Un code de procédure criminelle, déjà publié, sera bientôt suivi d'un code pénal; et leur exécution simultanée achevera cette partie essentielle de la restauration de l'État. C'est d'après ces codes qu'en matière civile, des justices de paix ou de conciliation, des tribunaux de première instance et des cours d'appel; puis, en matière de délits, des tribunaux de police, et des sections correctionnelles dans les tribunaux de 1.^{re} instance, des cours criminelles et spéciales, administrent la justice, sous la révision d'une cour de cassation, et la direction d'un *Grand-Juge, Ministre de la justice*, chargé en même tems de la publication des lois, et placé sous la prééminence de l'*Archi-Chancelier de l'Empire*.

RELIGION.

Les lois ont besoin de l'appui de la religion, parce qu'elles ne font que redresser les torts positifs, et qu'elles n'agissent point sur les torts moraux qui précèdent et engendrent les actions injustes. La religion au contraire exerce son empire sur l'intention qu'elle épure, qu'elle

dispose à la pratique de toutes les vertus. Le gouvernement a donc mis le rétablissement de la religion au nombre de ses premiers devoirs, mais de cette religion douce, tolérante, dépouillée de tout esprit d'exclusion. Dès-lors il protège tous les cultes.

Pour l'exercice du catholicisme, il entretient des desservans succursaux, des curés, des chanoines, des vicaires généraux, des évêques et des archevêques; pour l'exercice du protestantisme, des pasteurs locaux, des pasteurs consistoriaux, des inspecteurs et des présidens de consistoires généraux. Enfin l'organisation du culte hébraïque établit des rabbins locaux, des rabbins consistoriaux et des rabbins centraux. Ces trois parties forment les attributions d'un ministre des cultes.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Le gouvernement veut que les citoyens exercent, dans toute leur plénitude, les droits politiques et civils que la constitution de l'État leur confère; il veut détourner d'eux les calamités publiques; il veut perfectionner leurs usages agricoles, industriels, commerciaux et domestiques; il veut fertiliser le territoire, embellir les sites, assainir le sol, multiplier les échanges, les faciliter par l'établissement de grandes voies de terre et d'eau; il veut secourir les malheureux, récompenser le talent, honorer la vertu; il veut propager les sciences et les

arts; il veut, pour tout dire, faire jouir les citoyens d'une administration paternelle et libérale. C'est pour y parvenir que sont établis les préfets et les conseils de préfecture, les conseils généraux de département, les sous-préfets et les conseils d'arrondissement, les maires et les conseils municipaux; les ingénieurs des ponts et chaussées, ceux des mines; les chambres consultatives de commerce et de manufactures; les écoles des arts et métiers; les écoles vétérinaires; les établissemens ruraux; les grands établissemens littéraires, les musées, les théâtres; les sociétés savantes, occupées de recherches utiles; les bureaux de bienfaisance, les hospices, les greniers d'abondance, les dépôts de vaccine, et les ateliers de travail. Tous ces ressorts sont sous la direction d'un *Ministre de l'Intérieur*.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le gouvernement a proscrit ces principes tyranniques et barbares qui établissent la sûreté, la puissance du souverain sur l'ignorance du peuple; mais auparavant, il a senti la nécessité de se placer lui-même dans un état de perfection, qui fit tourner la propagation des lumières au profit de sa stabilité, et de sa force. L'instruction développe la raison, elle donne de la rectitude au jugement, elle éclaire l'homme sur son véritable intérêt. Ainsi, appliquée au peuple français, elle ne peut que lui

faire chérir son gouvernement, qu'augmenter sa confiance dans ses conseils, que redoubler son obéissance à ses ordres, que lui faire déjouer avec plus de promptitude les menées de ses ennemis. Pour la répandre dans toutes les classes, il a été institué des écoles secondaires, des écoles primaires, des lycées, des facultés et des académies. Le personnel de ces établissements compose un corps particulier, auquel le monarque a assigné des revenus spéciaux, et conféré le titre d'*université impériale* dirigée par un *grand maître*.

FINANCES DE L'ÉTAT.

Indépendamment des charges immenses dont on vient de lire l'énumération, le gouvernement a encore à payer des pensions, et à éteindre une dette publique. Pour subvenir à ces dépenses, il a des revenus qui consistent en domaines, en droits régaliens, en impôts directs et indirects. C'est pour leur répartition, administration et recouvrement, que sont instituées les régies des domaines et de l'enregistrement, des eaux et forêts, des postes, des douanes, des loteries, des droits réunis et octrois, des salines, des contributions directes et du cadastre. Ces institutions, ainsi que la liquidation générale de la dette publique et des pensions, de même que la formation du budget général des recettes et dépenses de chaque année, pour l'obtention du crédit lé-

gislatif, composent les attributions d'un *Ministre des finances*.

TRÉSOR DE L'ÉTAT.

Le matériel des fonds de l'État ou le trésor est confié à un ministre séparé, qui est chargé de recevoir les fonds de chacune des administrations subordonnées au ministère des finances, et de faire toutes les soldes, par l'entremise de percepteurs, de receveurs particuliers et généraux, et de payeurs établis, tant près de sa personne, que dans chaque département. C'est le *Ministre du trésor public*.

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES FINANCES.

Le gouvernement non content d'assurer les recettes nécessaires au service public, et d'en régulariser les dépenses, a établi un tribunal suprême pour examiner et juger les comptes annuels de tous les préposés du trésor public, des régies soumises au ministre des finances, des fonds affectés aux dépenses locales des départemens, et des revenus des grandes communes. Ses arrêts contre les comptables sont exécutoires comme les jugemens des tribunaux judiciaires. Ce tribunal est indépendant quant à ses fonctions; mais pour la police du personnel et le matériel, il dépend du ministre des finances. On l'appelle *Cour des comptes*.

SURVEILLANCE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT.

Le gouvernement doit à la nation une ga-

garantie de la conduite publique de ceux qu'il honore de sa confiance. Cette garantie existe dans la compétence des tribunaux ordinaires qui prononcent sur les délits des agens inférieurs, et, quant aux fonctionnaires du premier ordre, dans l'organisation d'une cour suprême, surpassant en éminence, en lumières, en impassibilité, toutes les institutions connues jusqu'alors, puisqu'elle est composée des princes de la famille impériale, des titulaires des grandes dignités, des grands officiers de l'Empire, du grand juge ministre de la justice, de soixante sénateurs, des présidens des six sections du conseil d'Etat, de quatorze conseillers d'Etat, et de vingt membres de la cour de cassation. Les cours de justice criminelle et d'appel, les membres de la cour de cassation, les Préfets de l'intérieur, les préfets maritimes, les grands délégués administratifs quelconques, les généraux de terre et de mer, les conseillers d'Etat, les sénateurs, les grands officiers de l'Empire, les ministres, les grands dignitaires, et même les membres de la famille impériale, sont justiciables de cette cour auguste et absolue, qui connaît encore des crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, la personne de l'Empereur et celle de l'héritier présomptif de l'Empire. Elle porte le nom de *haute cour impériale*.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

LÉGION D'HONNEUR. Les institutions d'un peuple doivent être en rapport avec l'esprit qui l'anime. L'honneur, la distinction sont les passions dominantes des Français, c'est donc dans l'honneur et la distinction qu'il faut faire consister leur récompense. Le monarque a voulu la leur décerner en instituant une Légion d'honneur où seraient admis indistinctement le savant, l'artiste, le citoyen, le magistrat, le guerrier, l'administrateur, le ministre des autels, qui, par leur savoir, leurs talens, leurs vertus, leur intégrité, leur bravoure, leur zèle, auraient bien mérité de l'Etat. Elle est composée de simples légionnaires ou chevaliers, d'officiers, de commandans et de grands officiers, dont soixante revêtus de la grande décoration. La décoration ordinaire est une étoile à cinq rayons doubles, émaillée de blanc, dont le centre, entouré d'une couronne de chêne et de lauriers, présente d'un côté la tête de l'Empereur avec cette légende, *Napoléon Empereur des Français*, et de l'autre l'aigle française tenant le foudre avec cette légende, *Honneur et patrie*. L'étoile est en or pour les grands officiers, les commandans, les officiers, et en argent pour les légionnaires. On la porte à une des boutonnières de l'habit et attachée à un ruban moiré rouge. La grande décoration consiste en un ruban rou-

ge, passé de l'épaule droite au côté gauche, au bas duquel est attaché l'aigle de la Légion, et en une plaque brodée en argent sur le côté gauche des manteaux et habits, composée de dix rayons, au milieu desquels est l'aigle, avec ces mots : *honneur et patrie*. Les membres de la Légion jouissent de privilèges politiques, et reçoivent des honneurs militaires. De plus, il est affecté annuellement à chaque grand officier 5000 francs, à chaque commandant 2000 fr., à chaque officier 1000 fr. et à chaque légionnaire 250 fr. Ces traitemens sont pris sur les biens dont la Légion est dotée.

TITRES ET MAJORATS. C'est également pour récompenser les services rendus à l'État, pour exciter une noble émulation, pour resserrer d'autant plus les liens de l'ordre social, comme pour relever l'éclat du trône, que le monarque a décerné aux titulaires des premières fonctions publiques les titres de chevalier, de baron, de comte et de duc, et qu'il a autorisé l'engagement ou la substitution de biens libres, pour former, sous le nom de *majorats*, la dotation de ces titres, qui deviennent alors héréditaires dans les familles de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Toutefois les biens possédés en majorats n'ont et ne confèrent à ceux en faveur desquels ils sont érigés, aucun privilège relativement aux autres Français et à leurs propriétés.

§. 40. *Personnel des grandes charges de l'État.*

GRANDES DIGNITÉS DE L'EMPIRE.

- Grand Électeur*, JOSEPH NAPOLÉON, frère de l'Empereur, ROI DES ESPAGNES.
Connétable, LOUIS NAPOLÉON, frère de l'Empereur, ROI DE HOLLANDE.
Grand Amiral, JOACHIM NAPOLÉON, beau-frère de l'Empereur, ROI DES DEUX SICILES.
Archi-Chancelier d'État, EUGÈNE NAPOLÉON, fils adoptif de l'Empereur, PRINCE DE VENISE, VICE-ROI D'ITALIE.
Archi-Chancelier de l'Empire, S. A. S. M. le Prince CAMBACÉRÈS, DUC DE PARME.
Archi-Trésorier, S. A. S. M. le Prince LEBRUN, DUC DE PLAISANCE.
Vice-Connétable, S. A. S. M. le Prince DE NEUCHÂTEL, DUC DE WAGRAM.
Vice-Grand Électeur, S. A. S. M. le Prince DE BÉNÉVENT.
Gouverneur gén. des départ. au-delà des Alpes, S. A. I. M. le Prince DE BORGHÈSE, DUC DE GUASTALLA, beau-frère de l'Empereur.
Gouvernante gén. des départ. de la Toscane, S. A. I. Mme. LA GRANDE DUCHESSE MARIE-ANNE-ÉLIZA, PRINCESSE DE LUQUES ET PIOMBINO, sœur de l'Empereur.

MINISTRES, LL. EE.

- M. le Duc DE MASSA DI CARARA, *Grand Juge, Ministre de la Justice.*
M. le Duc DE CADORE, *Ministre des Relations extérieures.*

- M. le Comte de MONTALIVET, *Ministre de l'Intérieur.*
 M. le Duc DE GAETTE, *Ministre des Finances.*
 M. le Comte MOLIEN, *Ministre du Trésor public.*
 M. le Duc DE FELTRE, *Ministre de la Guerre.*
 M. le Comte DE CESSAC, *Ministre Directeur de l'administration de la Guerre.*
 M. le Comte DECRÈS, *Ministre de la Marine et des Colonies.*
 M. le Duc D'OTRANTE, *Ministre de la Police générale.*
 M. le Comte BIGOT-DE-PRÉAMENEU, *Ministre des Cultes.*
 M. le Duc DE BASSANO, *Ministre Secrétaire d'Etat.*

GRANDS OFFICIERS DE L'EMPIRE, savoir :

1.° Les Maréchaux de l'Empire, LL. EE.

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| M. le duc de Conégliono. | M. le duc d'Elchingen. |
| M. le duc de Rivoli. | M. le prince d'Eckmühl. |
| M. le duc de Castiglione. | M. le duc d'Istrie. |
| M. le prince de Ponte-Corvo. | M. le duc de Bellune. |
| M. le duc de Dalmatie. | M. le duc de Tarente. |
| M. Brune. | M. le duc de Raguse. |
| M. le duc de Trévise. | M. le duc de Reggio. |

2.° Les Sénateurs ayant titre de Maréchaux de l'Empire, LL. EE.

- | | |
|------------------------|------------------------|
| M. le duc de Valmy. | M. le comte Perrignon. |
| M. le duc de Dantzick. | M. le comte Serrurier. |

3.° Les Inspect. et Colonels-général., LL. EE.

- M. le comte Gantheaume, *Inspecteur des côtes de l'océan.*
 M. le comte Decrès, *Ministre de la marine, Inspecteur des côtes de la Méditerranée.*
 M. Songis, *Inspecteur général de l'artillerie.*
 M. le comte Déjean, *Inspecteur général du génie.*

- M. le comte Gouvion-St.-Cyr, *Colonel-général des cuirassiers.*
 M. le comte Baraguey-d'Hilliers, *Colonel-général des dragons.*
 M. le duc d'Abrantès, *colonel-général des hussards.*
 M. le duc de Raguse, *Colonel-général des chasseurs à cheval.*

4.° Les grands officiers de la couronne, LL. EE.

- M. le Cardinal Fesch, *Sénateur, archevêque de Paris, coadjuteur du Prince Primat de la confédération du Rhin, Grand-Aumonier.*
 M. le comte de Montesquiou-Fezensac, *Grand Chambellan.*
 M. le duc de Frioul, *Grand-Maréchal du palais.*
 M. le duc de Vicence, *Grand-Ecuyer.*
 M. le prince de Neufchâtel, *Vice-connétable, Grand-Veneur et Grand-Louvetier.*
 M. le comte de Ségur, *Grand-Maitre des cérémonies.*

5.° Les deux grands fonctionnaires de la légion d'honneur.

- S. E. M. le comte de Lacépède, *Sénateur, Grand-Chancelier de la Légion.*
 S. E. M. le comte Déjean, *Inspecteur général du génie, Grand-Trésorier.*

SÉNAT CONSERVATEUR.

- S. E. M. le comte Lacroix de St. Vallier, *Président annuel.*
 M. le duc de Dantzick, *maréchal d'Empire,* } *Préteurs.*
 M. le comte Clément de Ris, }
 M. le comte de la Place, *Chancelier.*
 M. le comte Chaptal, *Trésorier.*
 M. Lucien Bonaparte, *Sénateur, occupant la sénatorerie de Trèves.*

CORPS LÉGISLATIF.

M. le Comte MONTESQUIOU, *Président.*

M. Desperichons.

M. Blarquant-Bailleul.

M. Reinaud-Lascours.

M. Marcorelle.

M. d'Hame,

M. Nell (père) } *Députés du département de la Sarre.*

} *Questeurs.*

CONSEIL D'ÉTAT.

M. le comte Treilhard, *Conseiller d'État à vie*, *Président* de la section de législation.

S. E. M. le comte Regnault-de St. Jean-d'Angely, *Ministre d'État*, *Président* de la section de l'Intérieur.

S. E. M. le comte Defermon, *Ministre d'État*, *Président* de la section des finances.

M. le comte Andréossi, *Président* de la section de la guerre.

M. le Comte Gantheaume, *Vice-Amiral*, *Inspecteur des côtes de l'Océan*, *Président* de la section de la Marine.

M. Locré, *Secrétaire-général* du Conseil.

CONSEIL DU SCEAU DES TITRES.

Président.

S. A. S. Mgr. LE PRINCE ARCHI-CHANCELIER DE L'EMPIRE.

Membres du Conseil.

M. le Comte Germain-Garnier.

M. le Comte St.-Martin de la Motte.

M. le Comte Colchen.

M. Le Blanc d'Hauterive.

M. Portalis.

} *Sénateurs.*

} *Conseillers d'État.*

Procureur général.

M. le Baron Pasquier, *Maître des requêtes.*

Secrétaire général.

M. le Baron Dudon, *Auditeur au Conseil d'État.*

§. 41. *Division politique du département.*

Arrondissemens.	Cantons.	Mairies.
TRÈVES, 8 cantons, 41 mairies.	Berncastel.	4
	Budlich.	6
	Contz.	4
	Pfalzel.	8
	Sarrebourg.	7
	Schweich.	6
	Trèves.	2
	Wittlich.	5
SARREBRUCK, 8 cantons, 42 mairies.	Arneval.	6
	Bliescastel.	3
	Lebach.	3
	Merzig.	6
	Ottweiler.	6
	St.-Wendel.	5
	Sarrebruck.	1
	Waldmohr.	5
BIRKENFELD, 9 cantons, 38 mairies.	Baumholder.	4
	Birkenfeld.	4
	Cousel.	5
	Groumbach.	4
	Hermeskeil.	4
	Herstein.	4
	Meissenheim.	4
	Rhaunen.	4
PRUM, 9 cantons, 43 mairies.	Wadern.	2
	Blanckenheim.	3
	Daun.	5
	Gerolstein.	3
	Kyllbourg.	3
	Lissendorff.	4
	Manderscheid.	5
	Prum.	8
Schœnberg.	5	

§. 42. *Représentation départementale.*

DROITS POLITIQUES. Tout citoyen âgé de 21 ans exerce dans ce département, comme

dans ceux de l'intérieur , des droits politiques.

Ces droits se perdent par la naturalisation en pays étrangers , par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger.

L'exercice en est suspendu par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat détenteur à titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli, par l'état de domestique à gage, attaché au service de la personne ou du ménage, et par l'état d'interdiction judiciaire, d'accusation, ou de contumace.

Les droits politiques consistent dans la double faculté de concourir soit médiatement soit immédiatement à la désignation des fonctionnaires publics, dont la constitution a rendu l'emploi éligible, et d'être nommé à ces fonctions.

Le concours immédiat consiste à présenter directement les candidats aux fonctions; le concours médiat au contraire, à ne désigner que des électeurs, qui présentent ces candidats.

FONCTIONS ÉLIGIBLES. Les fonctionnaires éligibles sont

Dans l'ordre judiciaire, les juges de paix et leurs suppléans,

Dans l'ordre administratif, les membres des conseils municipaux, pour les villes au-dessus de cinq mille âmes seulement, les membres des conseils d'arrondissement, et ceux des conseils généraux de département.

Dans

Dans la représentation nationale, les députés au corps législatif et les membres du sénat conservateur.

LEUR RENOUVELLEMENT. Hors les membres du sénat conservateur, dont la dignité est à vie, ces fonctionnaires sont renouvelés, savoir :

Les juges de paix et leurs suppléans, tous les dix ans,

Les membres des conseils municipaux, par moitié, tous les dix ans,

Les membres des conseils d'arrondissement et de département, par tiers, tous les cinq ans,

Les membres du corps législatif, par cinquième, tous les ans, selon l'ordre des cinq séries dans lesquelles les départemens de l'Empire ont été classés, pour concourir à ce renouvellement. Cet ordre a été réglé par la voie du sort, ainsi qu'il suit :

1°. La quatrième série,

2°. La troisième.

3°. La cinquième,

4°. La deuxième,

5°. La première.

ASSEMBLÉES CANTONNALES. Les candidats aux places de juges de paix, de leurs suppléans, et de membres des conseils municipaux, dans les villes au-dessus de 5000 âmes, sont désignés par tous les citoyens d'un canton, réunis en *assemblées cantonales*, convoquées, selon le besoin, par l'Empereur, qui nomme

R

pour chacune d'elles un Président. Ces assemblées concourent médiatement à l'élection des autres places en nommant, pour la vie, des électeurs d'arrondissement et de département.

COLLÈGES ÉLECTORAUX d'arrondissement. Les candidats aux places de membres des conseils d'arrondissement et de députés au corps législatif sont désignés par les électeurs d'arrondissement, réunis en *collèges électoraux*, convoqués, aux périodes des renouvellemens, par l'Empereur, qui nomme pour chacun d'eux un président. Ces collèges ont approximativement un membre pour 500 habitans domiciliés dans l'arrondissement communal. Le nombre fixe de ces membres est réglé par l'Empereur, en sorte qu'il ne soit point au-dessus de deux cents, ni au-dessous de cent-vingt. Le monarque peut y ajouter dix membres pris parmi les citoyens appartenant à la légion d'honneur, ou qui ont rendu des services.

Indépendamment de cette addition facultative, les simples légionnaires sont membres du collège d'arrondissement de leur domicile, et y sont admis sur la présentation d'un brevet qui leur est délivré par le grand électeur.

COLLÈGE ÉLECTORAL de département. Les candidats aux places de membres du conseil général du département, de députés au corps législatif et de membres du sénat conservateur sont désignés par les électeurs du départe-

tement, réunis en *collège électoral*, convoqués aux périodes des renouvellemens par l'Empereur, qui en nomme le Président. Ces électeurs sont pris parmi les 600 citoyens les plus imposés de tout le département, conformément à la liste imprimée qui en est distribuée aux assemblées de canton. Leur nombre approximatif est d'un pour mille habitans domiciliés dans le département; leur nombre fixe est réglé par l'Empereur, en sorte qu'il ne soit point au-dessus de trois-cents, ni au-dessous de deux cents. Le monarque peut y ajouter vingt citoyens, dont dix pris parmi les plus imposés du département; et les autres, soit parmi les membres de la légion d'honneur, soit parmi les citoyens qui ont rendu des services. Indépendamment de cette addition facultative, les grands officiers, les commandans et les officiers de la légion d'honneur sont membres du collège électoral du département dans lequel ils ont leur domicile, ou de l'un des départemens de la cohorte à laquelle ils appartiennent. Ils y sont admis sur la présentation d'un brevet du grand électeur.

Les Préfets et les commandans militaires des départemens ne peuvent être élus candidats au sénat par le collège électoral du département dans lequel ils exercent leurs fonctions.

REPRÉSENTATION du département. Le département de la Sarre appartient à la qua-

trième série, et a deux députés au corps législatif, savoir, en ce moment, M. M. D'HAME, membre de la cour d'appel de Trèves, élu pour la seconde fois, et NELL, banquier demeurant dans la même ville. La 1.^{re} convocation des collèges électoraux a eu lieu en 1802, la seconde en 1807, en sorte que les troisièmes élections s'y feront en 1812.

Nous donnons ici le tableau de l'organisation représentative du département.

(Suit le tableau,)

Les Assemblées catonnales fournissent. . .

	au collég. du Dépar- te- ment.	aux collég. d'ar- ron- disse- ment.	
	memb.	memb.	
L'arrondissement de TRÈVES a un Col- lège électoral com- posé de 132 mem- bres, et 8 assemb. de cant. <i>Savoir à</i>	Berncastel . . .	12	23
	Budlich	7	13
	Contz	5	10
	Pfalzel	8	17
	Sarrebourg . . .	8	16
	Schweich	8	16
	Trèves	9	18
	Wittlich	9	19
	Arneval	9	17
	Bliescastel . . .	10	22
Celui de SARRE- BRUCK en a un, composé de 120 memb., et 8 assemb. de cant. <i>Savoir à</i>	Lebach	8	17
	Merzig	6	13
	Ottweiler	7	15
	St.-Wendel . . .	5	12
	Sarrebruck . . .	5	10
	Waldmohr	7	14
	Baumholder . . .	6	13
	Birkenfeld . . .	6	12
	Cousel	9	17
	Groumbach . . .	5	11
Celui de BIRKEN- FELD en a un com- posé de 128 mem- bres, et 9 assemb. de cant. <i>Savoir à</i>	Hermeskeil . . .	10	21
	Herstein	8	16
	Meissenheim . .	8	15
	Rhaunen	6	12
	Wadern	6	11
	Blanckenheim . .	4	16
	Dauu	5	18
	Gerolsteiu	3	10
	Kyllbourg	4	18
	Lissendorff . . .	2	5
Celui de PRUM en a un composé de 120 membres, et 9 assemblées de cant. <i>Savoir à</i>	Manderscheid . .	3	10
	Prum	5	18
	Reifferscheid . .	3	10
	Schœnberg	3	15

CHAPITRE VIII.

ÉTAT MILITAIRE DU DÉPARTEMENT.

§. 43. Organisation divisionnaire.

L'EMPIRE français est divisé en 27 divisions militaires, dont chacune est composée de plusieurs départemens, et est commandée par un *général de division*, auprès duquel résident ordinairement un adjudant-commandant, chef d'état major, un colonel du génie, directeur des fortifications, un colonel-directeur de l'artillerie, un inspecteur aux revues, un commissaire-ordonnateur des guerres, un payeur divisionnaire des troupes, un directeur des vivres, et un agent supérieur des convois militaires.

Le département de la Sarre fait partie de la 26.^e division militaire, dont Mayence est le chef-lieu.

§. 44. Organisation départementale.

Le commandement militaire de chaque département est confié à un général de brigade, relevant du général de division, et qui a auprès de lui des officiers et des employés de la même nature, mais d'un ordre moins relevé. Voici le personnel de l'organisation subdivisionnaire du département.

Commandant supérieur, M. le Général RIGAUD, Baron de l'Empire, Commandant de la légion d'honneur, en son quartier général à Trèves.

Aide-de-Camp, M. RIGAUD fils, Capitaine.

Secrétaire, M. MAILLARD.

Sous-Inspecteur aux revues, M. BONNETTE, membre de la légion d'honneur; à Mayence.

Commissaire des guerres, M. LAGRANGE, à Trèves.

Payeur militaire, M. GÉROTTIN, à Trèves.

Officiers du Génie, } M. JULIEN, en fait les fonctions, à Trèves.
} M. CEISSAC, idem à Sarrebruck.

Officier d'artillerie, (vacat).

Employé de l'administration des vivres, M. ANTHOINE, à Trèves.

Agent des convois militaires, LE MÊME.

§. 45. Garnisons.

Il n'y a point de places de guerre dans le département, mais un décret impérial lui accorde deux garnisons ordinaires, l'une à Trèves composée d'un régiment d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie, l'autre à Sarrebruck, forte d'un bataillon d'infanterie et de deux escadrons, en sorte que le département serait la station ordinaire de quatre bataillons et d'autant d'escadrons.

L'ancien château électoral, qui, comme nous l'avons déjà dit, est affecté au casernement de la garnison de Trèves, est plus que suffisant pour le nombre d'hommes dont elle se compose. Isolé de toutes parts, et placé au milieu de grands terrains entourés de murs, il offre beau

coup d'avantages pour l'enseignement des manœuvres, pour les récréations gymnastiques du soldat, et pour la surveillance des chefs. La manutention des vivres, établie dans l'ancienne commanderie teutonique, a deux fours en bon état, et des magasins pour deux mille quintaux métriques de grains et farine, et pour vingt mille rations de pain.

On n'a point encore établi de casernes à Sarrebruck; il y existe une manutention.

§. 46. *Station extraordinaire.*

La ville de Trèves a à s'applaudir d'avoir été choisie pour servir de station à la brigade du corps impérial des ingénieurs-géographes militaires, occupée depuis plusieurs années à lever la carte topographique des quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin. Cette brigade est composée ainsi qu'il suit :

1 Colonel, M. Tranchot.

2 Chefs d'escadrons, MM. Pigeou et Boclet.

2 Capitaines de 1.^{re} classe, MM. Maissiat et Boucher.

5 Capitaines de 2.^e classe, MM. Roubo, Bouvet, Pierrepont, Regnault et Ribet.

3 Lieutenans, MM. Dumesnil, Boutinot et Eymard.

§. 47. *Gendarmerie impériale.*

La gendarmerie impériale est une force établie pour assurer dans l'intérieur de l'Empire le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continuelle et répressive cons-

titue l'essence de son service, particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des grandes routes. Elle agit, tantôt spontanément, par la seule impulsion de ses réglemens organiques, tantôt d'après les réquisitions de l'autorité civile. Outre ce service intérieur, le corps de la gendarmerie fournit, en tems de guerre, des détachemens destinés au maintien de l'ordre et de la police dans les camps et cantonnemens. La composition de ce corps répond par le choix physique et moral des hommes et par sa belle tenue, au but honorable de son institution, qui est de protéger les personnes et les propriétés contre les atteintes du crime. Que d'activité ne faut-il pas pour prévenir les désordres, que d'adresse pour en trouver et en conserver les traces, que de fermeté pour en saisir les auteurs, que de courage pour vaincre des résistances souvent renforcées de tous les efforts du désespoir, que d'assiduité pour associer à des fatigues, sans cesse renaissantes, les travaux d'une correspondance toujours soutenue et quelquefois excessive! C'est aux bons citoyens, aux propriétaires surtout, à payer d'une juste gratitude le dévouement de ce corps tutélaire, qui est une des plus belles émanations, mais aussi un des meilleurs soutiens de notre gouvernement.

Il se divise, pour tout l'Empire, en 29 légions départementales, 58 escadrons, 123 compa-

gnies, 338 lieutenances, et 2995 brigades, parmi lesquelles 1865 à cheval et 930 à pied, dont chacune est, sauf quelques exceptions, composée d'un sous-officier et de cinq gendarmes.

Une légion est composée de deux escadrons, et un escadron de deux compagnies, dont chacune, répartie en brigades, fait le service dans un département.

Il y a au chef-lieu du département un dépôt auquel est appelé le sixième des sous-officiers et gendarmes à cheval et à pied; à raison d'un homme par brigade de la compagnie.

La compagnie de celui de la Sarre ressortit au 50.^e escadron, dont le chef, M. LESAGE, membre de la légion d'honneur, réside à Trèves, et à la 25.^e légion, dont le colonel, M. BOISSARD, officier de la légion d'honneur, réside à Mayence.

Voici le relevé des arrestations que les brigades de cette compagnie ont faites en 1809:

Arrestations civiles.

Voleurs.	23	Étrangers sans passe-ports.	5
Incendiaires.	2	Par mandats de justice	149
Perturbateurs du repos public.	5	Vagab. et mendiants.	97
Autres crimes et délits.	160		
		Total.	360

Arrestations militaires.

Militaires en route ou en congé	7	Déserteurs étrangers.	22
Déserteurs français.	43	Conscrits.	97
		Total.	169

(Suit le tableau de l'organisation de la compagnie.)

		Hetzerath.	1 br. à chev.
		Mulheim	1 idem.
	TRÈVES	Sarrebourg	1 idem.
1 Ltce, comm. par	M. FOLBOHN	Trèves	le dépôt. 1 br. à chev. 1 à pied.
6 brig. <i>Savoir à</i>			
		Wittlich	1 à cheval
1 Compagnie ayant pour Commandant M. ACART, et pour Quartier-maître M. THOREL.	SARREBRUCK.	Bliescastel.	1 idem.
	1 Ltce, comm. par	Lebach	1 idem.
	M. SIMONNET,	Merzig	1 idem.
	6 brig. <i>Savoir à</i>	St.-Wendel	1 idem.
Elle est composée de 24 brigades, dont 18 à cheval et 6 à pied, distribuées en 4 lieutenances,		Sarrebruck.	1 idem.
<i>Savoir à</i>		Wadern.	1 à pied.
		Birkenfeld.	1 à cheval.
	BIRKENFELD.	Coussel	1 idem.
	1 Ltce, comm. par	Hermeskeil	1 idem.
	M. MORTIER,	Meissenheim.	1 idem.
	6 brig. <i>Savoir à</i>	Oberstein	1 à pied.
		Rhaunen	1 à cheval.
		Blanckenheim.	1 idem.
	PRUM.	Daun	1 à pied.
	1 Ltce, comm. par	Hillesheim.	1 à cheval.
	M. ROBIDA,	Killbourg.	1 à pied.
	6 brig. <i>Savoir à</i>	Manderscheid.	1 idem.
		Prum	1 à cheval

§. 48. *Compagnie de réserve.*

Il est établi dans chaque département une compagnie d'infanterie, qui porte le nom de *compagnie de réserve*. Ces compagnies sont particulièrement destinées à fournir la garde des hôtels de préfecture, des archives des départements, des maisons de détention, des dépôts de mendicité, des prisons de police, et des prisons criminelles, sans que leur service

apporte aucun changement aux obligations et à la surveillance de la gendarmerie. Elles se distinguent en six classes ; celles de la première ont, y compris les officiers, 210 hommes, celles de la seconde 160 hommes, celles de la troisième 120 hommes, celles de la quatrième 100 hommes, celles de la cinquième 60 hommes, et celles de la sixième 36 hommes seulement. Leur entretien complet se prend sur les revenus des communes, dont le vingtième est réservé pour cet objet.

Les Préfets exercent sur ces compagnies la même autorité, les mêmes droits, que les colonels de la ligne exercent sur les régimens qu'ils commandent.

La compagnie du département de la Sarre est de la 5^e. classe ; elle est composée d'un capitaine M. SIGGI, d'un lieutenant M. MOUQUIN, d'un sergent-major, de deux sergens, de quatre caporaux, d'un tambour et de 50 soldats ; sa dépense annuelle est fixée par le décret organique à 17,331 fr. 40 cent.

§. 49. *Conscription militaire.*

Hors le cas de danger imminent pour la patrie, où tous les Français sont appelés à sa défense, l'armée se forme par enrôlement volontaire et par la voie de la conscription militaire. La connaissance de l'incomplet de l'armée met le gouvernement à même de proposer au corps

législatif les levées nécessaires de conscrits. Le gouvernement fait concourir les départemens à ces levées, selon leur population respective. Les Préfets répartissent, d'après la même base, le contingent départemental sur les arrondissemens communaux.

Les Sous-Préfets répartissent les contingens entre les divers cantons de justices de paix, toujours d'après la population générale.

Le nombre assigné à chaque canton est pris, chaque fois, sur la totalité des jeunes gens de vingt ans qui y résident, lesquels sont à cet effet portés sur une liste générale.

Les listes générales sont vérifiées par le Sous-Préfet même, qui escorté d'un officier de gendarmerie, se rend successivement dans les chef-lieux de cantons, où les jeunes gens et les maires sont convoqués. Lorsqu'elles sont définitivement établies, il procède publiquement à la fixation du rang dans lequel les conscrits sont mis en activité, c'est-à-dire, qu'il jette dans une urne autant de bulletins numérotés en série qu'il y a de jeunes gens inscrits, et appelle ceux-ci à tirer chacun un numéro séparé.

Immédiatement après ce tirage, le Sous-Préfet examine les conscrits ; il réforme ceux qui ont soit des infirmités, soit des difformités évidentes, ou une taille au-dessous de 530 millimètres. Les autres défauts sont constatés par un officier de santé, en présence d'un conseil ap-

pelé de *recrutement*, qui est composé du Préfet, président, du commandant militaire dans le département, et d'un major délégué spécialement par le Ministre de la guerre.

En conséquence, le conseil se transporte dans les chef-lieux de Sous-Préfectures et de cantons, et après qu'il y a écouté toutes les réclamations, et examiné tous les sujets, il dresse une liste de désignation des conscrits propres au service, et une autre de ceux qui doivent en être exemptés.

Le commandant militaire du département assigne à chaque conscrit porté sur la liste de désignation, et que son numéro de tirage place dans le contingent, le corps de l'armée auquel il le croit le plus propre, et lorsque le jour du départ du contingent départemental est fixé, les conscrits destinés au même corps, sont réunis en un détachement et dirigés de suite sur le lieu où le dépôt de ce corps est stationné.

Les cantons sont responsables du complément de leur contingent jusqu'au moment où les hommes qui le forment, ont été passés en revue par le sous-inspecteur du corps. Chaque homme manquant à cette revue est remplacé, moyennant un ordre donné par le Sous-Prefet au porteur du numéro le premier à marcher pour le canton respectif, d'aller rejoindre le corps dans la huitaine.

Les conscrits appelés à marcher ont la fa-

culté de se faire remplacer par des jeunes gens que la conscription n'atteint plus, ou d'échanger entr'eux les numéros qu'eux mêmes ou leurs mandataires ont tirés.

Des peines corporelles et pécuniaires sont édictées contre les conscrits appelés par leur numéro à marcher, et qui osent, d'une manière quelconque, se soustraire à cette obligation.

C'est en l'an 9 que le département fut pour la première fois soumis à la conscription militaire; depuis ce moment il y a concouru avec un zèle qui lui a valu dans plus d'une occasion les éloges du gouvernement. Voici le relevé des conscrits qu'il a fournis, depuis cette époque, aux armées.

En l'an IX de l'ère républicaine	150
En l'an X	150
En l'an XI	356
En l'an XII	355
En l'an XIII	380
En l'an XIV	380
En 1806	782
En 1807	909
En 1808	881
En 1809	789
En 1810	815
TOTAL des 11 années	<u>5948</u>

Nous avons fait voir au §. 37 que pendant les neuf années antérieures à 1809, la population

mâle de ce département s'était augmentée de	15,749	} GARÇONS.
En ajoutant, pour 1809 et 1810, une augmentation égale à celle de 1807 et 1808, ci.	3,273	
nous trouvons, pour les onze années de conscription, une augmentation totale de	19,022	

La comparaison de ce résultat avec le nombre ci-dessus des conscrits fournis aux armées, pendant ces onze années, fait voir que non-seulement les levées militaires n'empiètent pas sur le noyau de la population mâle, mais encore, qu'en terme moyen, elle n'atteint pas même le tiers du surcroît que celle-ci reçoit annuellement. Quelle leçon pour les ennemis de la France !

§. 50. *Recrutement, proprement dit.*

Chaque département de l'Empire est destiné, pour autant de tems que le gouvernement le juge à propos, au recrutement des mêmes corps de l'armée.

Chaque corps envoie en conséquence dans le département qui lui est assigné, un capitaine, avec autant de lieutenans qu'il y a d'arrondissemens communaux, et de sous-officiers qu'il y a de cantons.

L'état des conscrits destinés à partir est remis par le Sous-Préfet à l'officier d'arrondissement

sement qui prend le signalement de chacun d'eux.

Lorsque l'officier général a désigné le corps vers lequel chaque conscrit doit être dirigé, et a fixé, de concert avec le Préfet, le jour du départ, l'officier d'arrondissement les convoque, puis les conduit au chef-lieu du département.

Le capitaine forme alors les détachemens destinés pour les différens corps, et les fait conduire directement à leurs dépôts respectifs par tels lieutenans et tels sous-officiers, qu'il le juge à propos.

Ces appels de conscrits et leur envoi à chaque corps, forment une comptabilité en hommes, et les fournitures, dont ils ont besoin, une comptabilité en matières, l'une et l'autre assez compliquées, qui, jointes à une surveillance très-active à exercer sur les conscrits désignés, constituent le ministère des officiers, et surtout du capitaine de recrutement.

Ce dernier assiste en outre aux opérations du conseil de recrutement qui est obligé d'écouter ses avis, sans cependant être astreint de les suivre. Les lieutenans assistent de leur côté aux opérations des Sous-Préfets pour la vérification des listes et le tirage, et leur font aussi toutes les observations que leur suggère le bien du service.

C'est au recrutement du 12.^e régiment d'in-

fanterie de ligne que le département de la Sarre est principalement affecté. Ce corps y a à cet effet un détachement dont voici la composition :

Un capitaine, M. RENAUT, membre de la légion d'honneur, résidant à Trèves, et ayant sous ses ordres :

A Trèves, un lieutenant, M. CHATILLON,

A Sarrebruck, un lieutenant, M. GALLERON,

A Prum, un sous-lieut., M. DESPREZ,

A Birkenfeld, un sous-lieut. M. BENOIT,

Et vingt quatre sous-officiers répartis dans les cantons du département.

§. 51. Routes, gîtes et convois militaires.

Les routes militaires sont celles par lesquelles les troupes sont dirigées vers leurs destinations. Elles y trouvent des gîtes, qui sont ordinairement réglés de manière que la journée de marche soit de vingt-cinq kilomètres (5 lieues ordinaires) au moins, et de 40 kilomètres (8 lieues) au plus. Elles y reçoivent le logement chez l'habitant, et le pain chez un préposé du fournisseur général des subsistances de l'armée. Elles s'y pourvoient de fourrage aux frais directs de la caisse de chaque corps, moyennant des marchés de gré à gré et des paiemens comptans, faits par des officiers ou sous-officiers qui y arrivent à l'avance. Quant

aux militaires isolés, ou à ceux qui sont envoyés en ordonnance ou escorte, leurs chevaux sont nourris par les soins des maires; et les frais en sont remboursés aux habitans qui ont donné le fourrage, par le payeur militaire du département. Pour se pourvoir des autres alimens, les troupes ou militaires isolés reçoivent du gouvernement une indemnité en argent, en sorte que le soldat ne peut absolument rien exiger de l'habitant que le lit, avec la place au feu et à la lumière.

C'est aussi dans ces gîtes ou lieux d'étape, que les corps en marche relayent les chevaux et voitures que leurs feuilles de route les autorisent à prendre, pour transporter à leur suite, les militaires convalescens ou éclopés, et les effets d'un usage journalier. Les troupes se pourvoient à leurs frais de ces relais, soit de gré à gré, soit, quand elles n'ont pu réaliser des marchés volontaires, par les soins des maires, selon un tarif officiel dont elles payent incontinent le prix.

Enfin on trouve à ces gîtes, des préposés d'une entreprise générale qui est chargée de fournir les chevaux et voitures aux détachemens de conscrits, à ceux des prisonniers de guerre étrangers, aux militaires voyageant isolément, à ceux escortés par la gendarmerie, et enfin à ceux évacués d'un hôpital sur un autre.

Nous donnons la nomenclature des routes

militaires qui conduisent de Trèves aux principales villes de cette contrée, en observant que les gîtes dont les noms sont en lettres italiques ne font plus partie du département de la Sarre.

ROUTE DE TRÈVES A MAYENCE, Hetzerath 1.^{er} gîte, Wittlich, Trarbach, Simmern, Bingen, Mayence. (17 miriamètres ou 35 lieues)

AUTRE ROUTE, Hermeskeil 1.^{er} gîte, Birkenfeld, Kirn, Creutznach, Mayence. (16 1/2 miriamètres ou 35 lieues.)

AUTRE ROUTE, Hermeskeil 1.^{er} gîte, Birkenfeld, Baumholder, Meissenheim, Creuznach, Mayence. (16 1/2 miriamètres ou 34 lieues.)

ROUTE DE TRÈVES A COBLENTZ, Hetzerath, 1.^{er} gîte, Wittlich, Lutzerath, Kaisersesch, Pollich, Coblenz. (12 miriamètres ou 25 lieues)

ROUTE DE TRÈVES A COLOGNE, Hetzerath 1.^{er} gîte, Wittlich, Lutzerath, Kaisersesch, Pollich, Andernach, Remagen, Bonn, Cologne. (19 miriamètres ou 40 lieues.)

AUTRE ROUTE PAR PRUM, Bittbourg 1.^{er} gîte, Prum, Blanckenheim, Munster-Eiffel, Heuskirchen, Cologne. (16 1/2 miriamètres ou 35 lieues.)

ROUTE DE TRÈVES A LUXEMBOURG ET METZ, Grewenmacher, 1.^{er} gîte, Luxembourg, Thionville, Metz. (12 miriamètres ou 25 lieues.)

ROUTE DE TRÈVES A STRASBOURG, Sarrebourg, 1.^{er} gîte, Merzig, Sarrelouis, Sarrebruck, Sarreguemines, Saralbe, Sarrebourg

(Meurthe), Saverne, Strasbourg. (25 miriamètres ou 53 lieues)

ROUTE DE TRÈVES A DEUXPONTS, Hermeskeil 1.^{er} gîte, St. Wendel, Deuxponts. (10 1/2 miriamètres ou 22 lieues.)

PRÉPOSÉ AUX SUBSISTANCES et convois militaires pour tout le département, M^r. ANTHOINE, à Trèves.

§. 52. Poudres et salpêtres.

La fabrication et la vente des poudres à tirer est réservée au gouvernement, comme une partie essentielle de la puissance publique.

La fabrication se fait dans des établissemens appartenans au gouvernement, et par des préposés qu'il salarie.

Pour la vente, le gouvernement a établi des entrepôts principaux et particuliers, tenus par des employés qu'il salarie également.

Ces établissemens et employés sont sous la direction d'une administration générale, placée sous l'autorité du ministre de la guerre.

Nul ne peut acheter de la poudre aux entrepôts, pour en faire commerce, sans une autorisation spéciale de cette administration.

Des formalités sont établies pour le transport des poudres, et des peines édictées contre ceux qui en vendraient de fabriquées dans des ateliers autres que ceux du gouvernement.

Il y a à Trèves un entrepôt principal pour

la distribution des poudres aux entrepôts particuliers des départemens voisins; il est établi dans les vastes bâtimens de l'ancienne abbaye de Ste-Marie, un peu au-dessous de la ville, sur les bords de la Moselle.

M. BARTHOMEUF, *Commissaire aux ventes*, à Trèves.

M. KÖELLNER, *garde-magasin*, à Sarrebruck.



CHAPITRE IX.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

§. 53. *En général.*

ON retrouve dans notre organisation judiciaire cette unité, cette uniformité qui font la base et le grand mérite de toutes nos institutions politiques.

HIERARCHIE JUDICIAIRE. Il y a dans chaque canton un *juge de paix*, qui, en matière civile, prononce sur les petits intérêts, ou qui cherche à concilier les parties sur des causes d'un ressort supérieur, et qui, en matière de délits, punit les moins graves et renvoie les autres aux juges compétens.

Chaque arrondissement communal a un *tribunal de 1.^{re} instance*, qui, en matière civile, règle tous les intérêts de quelque importance qu'ils soient, et en matière de délits, statue sur des faits purement correctionnels.

Dans les grandes villes, où les tribunaux de 1.^{re} instance ne pourraient suffire à toutes les contestations commerciales, il y a des *tribunaux de commerce*, chargés exclusivement de ces sortes d'affaires.

Chaque département a une *Cour de justice*

criminelle, qui connaît de toutes les affaires criminelles et à laquelle on peut appeler des jugemens rendus, en matière de délits, par les tribunaux de 1.^{re} instance.

Dans les départemens où le gouvernement croit avantageux à la sûreté publique de déployer un appareil spécial contre le brigandage, les rassemblemens séditeux, les crimes de faux, les incendiaires, les faux monnayeurs, il y a une *Cour de justice spéciale*.

On appelle des jugemens rendus par les tribunaux de 1.^{re} instance, en matière civile, à des *Cours d'appel* dont chacune embrasse trois ou quatre départemens.

Enfin, on peut se pourvoir contre les arrêts des jugemens rendus en dernier ressort par les cours et les tribunaux de 1.^{re} instance, devant une *Cour de cassation*, seule pour tout l'Empire.

Les juges des cours et des tribunaux sont nommés par l'Empereur, à vie; mais S. M. ne leur délivre les provisions qui les instituent qu'après cinq années d'exercice de leurs fonctions, si le souverain reconnaît qu'ils méritent d'être maintenus dans leur place.

Le Grand-Juge Ministre de la Justice a droit de surveiller et de reprendre les membres des Cours d'appel et de justice criminelle, des tribunaux de 1.^{re} instance, et les juges de paix.

La Cour de Cassation, présidée par le Grand-Juge, a droit de censure et de discipline sur

les Cours d'appel et les Cours de justice criminelle; elle peut, pour cause grave, suspendre les juges de leurs fonctions, et les mander près du Grand-Juge, pour y rendre compte de leur conduite.

Les Cours d'appel ont droit de surveillance sur les tribunaux civils de leur ressort; et les tribunaux civils, sur les juges de paix de leur arrondissement.

MINISTÈRE PUBLIC. Il y a auprès des cours et des tribunaux des agens du gouvernement chargés de faire observer dans les jugemens à rendre les lois qui intéressent l'ordre général, et de faire exécuter les jugemens rendus. Les officiers du ministère public prennent le nom de *Procureurs généraux impériaux*, quand ils exercent près les Cours, et de *Procureurs impériaux*, quand ils sont placés près les tribunaux de 1.^{re} instance. Les uns et les autres, ont selon le besoin, des substituts; ceux des Procureurs généraux près les Cours criminelles s'appellent *Magistrats de sûreté*, et résident près les tribunaux de première instance, pour y provoquer la répression des délits.

Le Procureur général impérial près la Cour de cassation surveille les Procureurs généraux impériaux près les Cours d'appel et les Cours de justice criminelle.

Les Procureurs généraux impériaux près les Cours d'appel, surveillent les Procureurs

impériaux près les tribunaux de première instance.

Les Procureurs généraux impériaux près les Cours de justice criminelle surveillent les Magistrats de sûreté.

Le Procureur impérial, en chaque tribunal, veille au maintien de la discipline et à la régularité du service, suivant le mode déterminé par la loi.

GREFFIERS. Les greffiers de tous les tribunaux sont nommés par l'Empereur, qui peut les révoquer à volonté. L'État pourvoit à leur traitement, au moyen duquel ils sont chargés de payer leurs commis et expéditionnaires, ainsi que toutes les fournitures de leur greffe.

AVOUÉS. Il est établi, près la Cour de cassation, un nombre fixe d'avocats, et près les autres cours et tribunaux un nombre fixe d'avoués, qui est réglé par l'Empereur.

Les avoués ont exclusivement le droit de postuler et de prendre des conclusions dans les cours et tribunaux; néanmoins les parties peuvent toujours se défendre elles-mêmes, verbalement et par écrit, ou faire proposer leur défense par qui elles jugeront à propos.

Les avoués sont nommés par l'Empereur, sur la présentation de la cour ou du tribunal dans lequel ils doivent exercer leur ministère.

HUISSIERS. Il est établi près de chaque cour et de chaque tribunal, un nombre fixe d'huis-

siers, qui est réglé par l'Empereur, sur l'avis de la cour ou du tribunal près duquel ils doivent servir; ils sont nommés par l'Empereur.

§. 54. *Cour de Cassation.*

ATTRIBUTIONS. La Cour de cassation prononce sur les demandes en cassation contre les jugemens *en dernier ressort* rendus par les Cours et les tribunaux;

Sur les demandes en renvoi d'une Cour ou d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime, ou de sûreté publique;

Sur les prises à partie contre les membres individuels des Cours d'appel et de justice criminelle, et contre les tribunaux de première instance;

Sur les réglemens de juges, quand le conflit s'élève entre plusieurs Cours d'appel ou entre plusieurs tribunaux de première instance non ressortissant à la même Cour d'appel.

Cette Cour ne connaît pas du fond des affaires; mais elle casse les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi.

Si les jugemens cassés émanent de Tribunaux de première instance, lorsqu'ils jugent en premier et en dernier ressort, la Cour de cassation renvoie devant le tribunal de première instance le plus voisin; s'ils ont été ren-

des par les Cours d'appel ou de justice criminelle, le renvoi est fait devant la Cour d'appel ou de justice criminelle la plus voisine.

Il n'y a point ouverture à cassation contre les jugemens en dernier ressort des juges de paix, si ce n'est pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, ni contre les jugemens des tribunaux militaires de terre et de mer, si ce n'est pareillement pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, proposée par un citoyen non militaire, ni assimilé aux militaires par les lois, à raison de ses fonctions.

Lorsqu'après une cassation, le second jugement sur le fond est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la question est portée devant toutes les sections réunies de la Cour de cassation.

Le délai pour se pourvoir en cassation, en matière civile, est de trois mois, du jour de la signification du jugement à personne ou domicile, pour tous ceux qui habitent en France, sans aucune distinction.

Le recours en cassation contre les jugemens préparatoires et d'instruction, n'est ouvert qu'après le jugement définitif.

Il n'est point admis de relief de laps de tems pour se pourvoir en cassation.

En matière criminelle, correctionnelle et de police, le condamné n'a que trois jours, après celui où son jugement lui a été prononcé,

pour déclarer au greffe qu'il se pourvoit en cassation.

COMPOSITION. La cour de cassation est composée,

1°. D'un premier président et de deux présidens, nommés à vie par l'Empereur;

2°. De 45 juges nommés à vie par le sénat, sur une liste de trois candidats, présentée, pour chaque place, par l'Empereur.

Cette cour se divise en trois sections, composée chacune de seize juges.

Celle qui est connue sous le nom de *section des requêtes*, statue sur l'admission ou le rejet des requêtes en cassation ou en prise à partie, et *définitivement* sur les demandes, soit en réglemeut de juges, soit en renvoi d'un tribunal à un autre.

La *section de cassation civile* prononce définitivement sur les demandes en cassation ou en prise à partie, lorsque les requêtes ont été admises.

La *section de cassation criminelle*, prononce sur les demandes en cassation, en matière criminelle, correctionnelle et de police, sans qu'il soit besoin de jugement préalable d'admission.

Chaque section ne peut juger qu'au nombre de onze membres au moins, et tous les arrêts sont rendus à la majorité absolue des suffrages.

En cas de partage d'avis, on appelle cinq juges pour le vider; les cinq juges sont pris d'abord parmi ceux de la section qui n'ont pas assisté à la discussion de l'affaire sur laquelle il y a partage, et subsidiairement tirés au sort parmi les membres des autres sections.

Chaque année, il sort de chaque section quatre membres, lesquels sont également répartis dans les deux autres, par le sort.

Il y a près de la cour de cassation, un procureur-général-impérial, six substituts et un greffier en chef, nommés par l'Empereur.

Il y a également auprès de cette cour, cinquante avocats, chargés exclusivement de l'instruction et de la défense.

La cour de cassation n'a pas de vacances.

PERSONNEL Supérieur de la Cour de cassation.

M. le Comte MURAIRE, Conseiller d'État à vie, *premier Président.*

M. BARRIS.

M. HENRION DE PENSEY.

M. MERLIN, Conseiller d'État, *Procureur-gén.-impér.*

} *Présidens.*

§. 55. *Cours d'appel.*

EN GÉNÉRAL. Il y a, pour tout l'Empire français trente-six cours d'appel.

Le nombre de juges de ces cours varie selon l'étendue et la population des départemens qui y ressortissent, depuis 12 jusqu'à 30 et plus.

Leurs jugemens ne peuvent être rendus par moins de sept juges.

L'appel d'un jugement contradictoire ne peut être signifié ni avant délai de huitaine à dater du jugement, ni après l'expiration de trois mois à dater jour de la signification faite de ce jugement. Ces deux termes sont de rigueur, et leur inobservation emporte la déchéance de l'appel.

Il y a près de chaque cour d'appel un corps de juges-auditeurs, dont le nombre est de 4 au moins et de 6 au plus.

Les auditeurs exercent leurs fonctions, soit dans la Cour d'appel, soit dans les Cours de justice criminelle, et dans les tribunaux de 1.^{re} instance du ressort. Ils sont chargés des enquêtes, des interrogatoires et autres actes qui appartiennent au ministère des juges; ils peuvent suppléer ceux-ci, de même que les procureurs-impériaux.

Les Cours d'appel ont des vacances qui durent du 1.^{er} septembre au 1.^{er} novembre de chaque année. Dans cet intervalle, elles donnent néanmoins une audience par semaine pour le service des vacances.

COUR D'APPEL séant à Trèves. Il y a à Trèves une Cour d'appel composée d'un président et de 12 juges, et à laquelle ressortissent les tribunaux de 1.^{re} instance et de commerce des départemens de la Sarre, de Rhin et Moselle, et du Mont-Tonnerre.

Cette Cour donne audience le lundi, le mer-

credi et le vendredi de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. Nonobstant cette fixation de jours et d'heures, M. le président prolonge les audiences, ou même en accorde d'extraordinaires, toutes les fois que le bien du service l'exige.

Président,

M. GARREAU, membre de la légion d'honneur.

Juges.

MM. D'HAME, appelé momentanément aux fonctions de député du département de la Sarre au corps législatif; REBMANN, membre de la légion d'honneur, président de la cour de justice criminelle et spéciale du département du Mont-Tonnerre, à Mayence; DE BRUGES, membre de la légion d'honneur, président de la cour de justice criminelle et spéciale du département de la Sarre; DUMEY, LINTZ, JOUVE, ROZIÈRES, SEIPPEL, BIRNBAUM, EICHORN, MANESSY, DUPARGE, et WILLEMS juge provisoire en remplacement de M. d'Hame.

Juges Auditeurs.

MM. FRITSCH, CARDON, HAW et BITTER, tous quatre exerçant à la cour même.

Procureur général impérial.

M. DOBSEN, membre de la légion d'honneur.

M. Mathis, Greffier; M. Lemerez, *Commis greffier.*

Avoués.

MM. Aldenhöven, Georgel, Hambach, Papé et Ruppenthal.

Huissiers.

MM. Detiege, Fischer, Schüler, Borderel, à Trèves; Ziegler, à Herstein; Schweitzer, à Prum, et Fleury, à Mayence.

Il serait bien à désirer que nous pussions indiquer ici les causes qui ont été jugées par la cour d'appel, depuis le peu d'années qu'elle existe,

existe, et comparer ce résultat avec le petit nombre de procès que terminaient les anciens tribunaux supérieurs du pays, qu'on pouvait assimiler à la cour.

On verrait, dans l'ancien état des choses, une justice lente par la multiplicité de ses formes, vacillante par le peu de fixité de ses bases, embarrassante par ses nombreuses exceptions, accumulant les écritures, retenant dans l'incertitude le sort des plaideurs pendant une longue série d'années, par des délais demandés et obtenus, sans fin comme sans nécessité. On verrait des familles ruinées par le gain d'un procès centenaire; d'autres renoncer à leurs droits légitimes, par la crainte de ne pas survivre aux démarches à faire pour les recouvrer; d'autres enfin, languir dans le dénuement à côté d'un jugement qui leur assurait l'abondance, mais dont l'exécution était reléguée au pays des chimères.

Dans les annales de la cour d'appel, on trouverait, au contraire, la preuve d'une justice concentrée dans un code de quelques centaines de pages, égale pour tous, rendue publiquement, intelligible aux parties, les mettant à même de contrôler le zèle de leurs mandataires, de relever au besoin leurs erreurs et de suppléer à leurs omissions; terminant les plus grandes affaires à jour fixe, faisant

suivre incontinent l'exécution au jugement. Quelles sont imposantes et instructives ces audiences, où des hommes profonds et éloquens débattent, avec la chaleur du zèle, avec la décence du respect, les intérêts qu'on leur a confiés, devant des magistrats que leurs vastes connaissances, leur amour infatigable du travail, et leur inaltérable impartialité ont placés dans l'opinion publique à ce haut degré de considération que la vertu seule peut se flatter d'atteindre !

§. 56. *Cour de justice criminelle.*

Il y a une cour de justice criminelle pour chaque département.

Elle est composée d'un président, de deux juges et de deux suppléans, nommés à vie par l'Empereur.

Il y a près de chaque cour un procureur-général-impérial et un greffier.

Le procureur-général-impérial a, auprès de chaque tribunal de première instance, un substitut, appelé magistrat de sûreté.

En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, les prévenus sont traduits devant un jury composé de huit citoyens, désignés par le sort, convoqués au siège du tribunal, et qui admettent ou rejettent l'accusation dressée par le magistrat de sûreté. Si l'accusation est admise, le prévenu est, à la

poursuite du procureur-général-impérial, renvoyé devant un autre jury, composé de quinze citoyens, pris dans le département, convoqués devant la cour criminelle, et qui reconnaissent le fait. Les juges composant la cour appliquent alors la peine : leur jugement est sans appel, sauf cassation.

L'instruction devant le jury d'accusation se fait par un juge du tribunal de première instance, qui prend le nom de directeur du jury ; celle qui a lieu devant le jury de jugement, est attribuée au président la cour.

Outre ces attributions, la cour statue sur les appels rendus par les tribunaux de 1.^{re} instance, en matière de police correctionnelle.

Les arrêts d'une cour de justice criminelle doivent être rendus par trois juges.

Dans les départemens où il n'y a pas de cour de justice spéciale, instituée en exécution de la loi du 18 pluviôse an 9, les cours de justice criminelle, rénnies à trois juges du tribunal de 1.^{re} instance, se forment en cours de justice spéciale, dans les cas prévus par la loi.

Les cours de justice criminelle n'ont point de vacances.

Celle du département de la Sarre a son siège à Trèves. En voici le personnel :

Président, M. DE BRUGES, membre de la légion d'honneur et de la cour d'appel.

Juges, MM. DEMOULON, MATHIEU.

Suppléans. MM. SCHWARTZ et ARTOIS.

Procur. gén. impér. M. BIRCK, memb. de la légion d'hon.

Greffier, M. Runten; *Commis-greffier*, M. Schue.

Interprète juré, M. Kune.

Huissiers. MM. Meurin, Lœffart.

Magistrats de sûreté, MM.

Bidault, à Trèves.

Delisle le Bastard, à Sarrebruck.

Ancel, à Cousel, pour l'arrondissement de Birkenfeld.

Stammel, à Prum.

§. 57. *Cour de justice spéciale.*

La loi confère au gouvernement la faculté d'établir une cour de justice spéciale dans chaque département où il le juge nécessaire.

Ces cours sont composées du président et des deux juges de la cour de justice criminelle du département; de trois militaires, ayant au moins le grade de capitaines, et de deux citoyens ayant les qualités requises pour être juges. Le procureur-général-impérial et le greffier de la cour criminelle remplissent les mêmes fonctions auprès de la cour de justice spéciale.

Ces cours connaissent, sans jury, des crimes et délits emportant peine afflictive ou infamante, commis par des vagabonds et gens sans aveu et par les condamnés à peine afflictive, si ces crimes ou délits ont été commis depuis l'évasion de ces condamnés, pendant la durée de la peine, et même avant leur réhabilitation civique.

Elles connaissent aussi du fait de vagabondage, et de l'évasion des condamnés;

Elles connaissent, contre toutes personnes, des vols sur les grandes routes, violences, voies de fait, et autres circonstances aggravantes du délit; des vols dans les campagnes et dans les habitations et bâtimens de campagne, lorsqu'il y a effraction faite aux murs de clôture, au toit des maisons, portes et fenêtres extérieures, ou lorsque le crime a été commis avec port d'armes, et par une réunion de deux personnes au moins;

Elles connaissent de même, contre toutes personnes, mais concurremment avec la cour ordinaire, des assassinats prémédités;

Elles connaissent également, contre toutes personnes, mais exclusivement à tous autres juges, du crime d'incendie et de fausse monnaie; des assassinats préparés par des attroupemens armés; des menaces, excès et voies de fait exercés contre des acquéreurs de biens nationaux, à raison de leurs acquisitions; du crime d'embauchage, et de machinations pratiquées hors l'armée, et par des individus non militaires, pour corrompre ou suborner les gens de guerre, les réquisitionnaires et conscrits;

Elles connaissent des rassemblemens séditieux contre les personnes surprises en flagrant délit dans ces rassemblemens;

La connaissance de la contrefaçon ou altération des effets publics, du sceau de l'État, du timbre national, du poinçon servant à marquer l'or et l'argent, des marques apposées au

nom du gouvernement sur toute espèce de marchandises, et en général la connaissance de tous crimes de faux en écritures publiques ou privées, ou d'emploi fait d'une pièce qu'on savait être fausse, appartient à une cour de justice spéciale d'exception, formée par la réunion des juges de la cour de justice criminelle, et de ceux du tribunal de 1.^{re} instance, au nombre de trois.

Enfin la connaissance de tous les crimes de faux qui intéressent le trésor public, appartient à la cour de justice criminelle de Paris, dans quelque département de l'Empire qu'ils aient été commis.

Il y a dans le département de la Sarre une cour spéciale, composée du président, du procureur-général-impérial et du greffier de la cour de justice criminelle, et ayant pour juges

MM. ALLAUD, capitaine au 9^e rég. de vétérans; SIGGI, capitaine de la compagnie de réserve du département; KÆNIG et STÉPHANI, hommes de loi.

§. 58. *Tribunaux de première instance.*

Il y a dans chaque arrondissement communal un tribunal de première instance.

Dans le département de la Sarre ces tribunaux sont composés de quatre juges à Trèves, et de trois juges dans les autres arrondissemens, y compris le président, avec deux ou trois suppléans.

Les suppléans n'ont point de fonctions habituelles; ils sont uniquement nommés pour remplacer momentanément, selon l'ordre du tableau, soit les juges, soit les procureurs-impériaux.

Il n'y a pas de tribunaux de commerce dans le département; dès-lors les tribunaux de 1.^{re} instance y connaissent de toutes les matières civiles en premier ou dernier ressort, suivant les cas déterminés par la loi; ils connaissent aussi des matières de police correctionnelle, et ils prononcent sur l'appel des jugemens rendus en premier ressort par les juges de paix.

Les procureurs-impériaux près ces tribunaux ont le droit de surveillance sur les juges de paix de leur arrondissement.

Dans les tribunaux où il n'y a que trois juges, chacun d'eux fait tour à tour pendant trois mois, les fonctions de directeur du jury. Dans ceux où il y a quatre juges, comme à Trèves; le directeur du jury ne change que tous les six mois.

Les jugemens d'un tribunal de 1.^{re} instance ne peuvent être rendus par moins de trois juges.

TRIBUNAL DE 1.^{re} INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT DE TRÈVES.

Président, M. Rosbach; *Juges*, MM. Montainville, Hetzerodt et Schmitt; *Suppléans*, MM. Hermès, Pétry et Zeininger.

Procureur-impérial, M. Lelièvre; *Greffier*, M. Salmon; *Commis-greffiers*, MM. Schneider et Schramm.

Interprètes jurés, M. Gøergen, résidant à Trèves; Steinmetz, à Sarrebourg; Schæne, à Schweich, et Hermand à Wittlich; *Expéditionnaire*, M. Müller.

Avoués, MM. Artois, Zeininger, Lange, Schwartz et Thomas.

Huissiers, MM. Altstetter, Bartz, Haan, Müller, Scharnagel, Kewer, Kimmelman, tous résidant à Trèves; Nilles, à Sarrebourg; Franck, à Contz; Oppri, Lambert, à Pfalzèl; Fuxius, Gütt, à Schweich; Jacobs, à Neumagen; Sailer et Hermann, à Wittlich; Pétry et Berresheim, à Berncastel.

TRIBUNAL DE 1.^{re} INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE SARREBRUCK.

Président, M. Saal; *Juges*, MM. Haupt, Mathis de Mabreuil; *Suppléans*, MM. Birck, Juge de paix à Merzig, et Beltramin; *Contrôleur des contributions à Sarrebruck*.

Proc. impér. M. Warnier; *Greffier*, M. Roger; *Commis-greffiers*, MM. Algan et Offenheim.

Interprète juré, M. Rupp, fils.

Avoués, MM. Leistenschneider, Schwind, Rebmann, Rupp père, Rupp fils et Tönnel.

Huissiers, MM. Hochapfel, Stæber, Bartels, Klemens, Gareilly, Adam, Burtin, Poller, Kleis, Reuter, tous résidant à Sarrebruck; Maroste, Segmuller, à Bliescastel; Daniel, à Lebach; Kuhn, Ziegler, à Merzig; Streccius, Jung, à Ottweiler; Husson, à St.-Wendel; Eichberg, Pierron et Kätz, à Waldmohr.

TRIBUNAL DE 1.^{re} INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE BIRKENFELD, SÉANT A COUSEL.

Président, M. Pressmann; *Juges*, MM. Bégin, et de Rode; *Suppléans*, MM. Benzino et Høellner.

Procureur-impérial, M. Simon; *Greffier*, M. Poirot; *Commis-greffier*, M. Kohlermann.

Interprète juré, M. Bøecking.

Avoués, MM. Hirthes, Ruhe, Bøecking et Zeitz.

Huissiers, MM. Müller, Laurent, Kurz, Heipel, Keller, tous résidant à Cousel; Werry, à Birkenfeld; Sesterhenn, à Bleiderding; Kuhlwein, à Baumholder; Schwenck, à Herrstein; Aufmesser, Lang, à Wadern; Schreiber, à Meissenheim; Ades, à Rhaunen; Gøetten, à Weiskirchen; Schmitt et Raab, à Tronecken.

TRIBUNAL DE 1.^{re} INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE PRUM.

Président, M. Becker; *Juges*, MM. Schmitt et Bender; *Suppléant*, M. Veling.

Procureur-impérial, M. Cohrens; *Greffier*, M. Birck; *Commis-greffier*, M. Birrfeld.

Interprètes jurés, MM. Føelix, Linz et Schilg.

Avoués, MM. Veling et Jerusalem.

Huissiers, MM. Thubauville, Dujon, Huver, Wolf, Wellenstein, Regnery, Humbert, Marion, tous résidant à Prum; Pütz, à Manderscheid; Bauer, à Schœenberg, et Lanser, à Gérolstein.

§. 59. *Justices de paix.*

Pour être juge de paix il faut avoir trente ans accomplis.

En matière civile, la loi du 24 août 1790 a ordonné que le juge de paix, assisté de deux suppléans, connaîtrait avec eux de toutes les causes purement personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 50 francs, sans appel, et jusqu'à celle de 100 francs à charge d'appel. Dans ce dernier cas, les jugemens rendus par

le juge de paix, sont exécutoires, nonobstant l'appel, en donnant caution.

La même loi a attribué aux mêmes juges la connaissance, sans appel, jusqu'à la valeur de 50 francs, et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter;

1.° Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes;

2.° Des déplacemens de bornes, des usurpations de terre, arbres, haies, fossés et autres clôtures, lorsque ces déplacemens et usurpations ont eu lieu dans l'année; des entreprises sur les cours d'eau servant à l'arrosement des prés, lorsqu'elles ont pareillement eu lieu dans l'année, et de toute autre action possessoire;

3.° Des réparations locatives des maisons et fermes;

4.° Des indemnités prétendues par un fermier ou locataire pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité n'est pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire;

5.° Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques et de l'exécution des engagemens respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail;

6.° Des actions pour injures verbales, rixes et voies de fait, à l'égard desquelles les parties ne se sont pas pourvues par la voie criminelle.

Quand il y a lieu à l'apposition des scellés,

c'est au juge de paix qu'il appartient d'y procéder, ainsi qu'à la reconnaissance et levée de ces mêmes scellés; mais il n'a pas le droit de prononcer sur les contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de cette reconnaissance.

Il reçoit les délibérations de famille pour la nomination des tuteurs, ainsi que pour l'émancipation et la curatelle des mineurs, et toutes les autres délibérations auxquelles la personne, l'état et les affaires d'un mineur peuvent donner lieu pendant la durée de la tutelle, à charge de renvoyer devant le tribunal de 1.^{re} instance la connaissance de tout ce qui devient contentieux dans le cours ou par suite des délibérations ci-dessus.

La constitution a délégué aux juges de paix l'honorable fonction de concilier les parties, et de les inviter, dans le cas de non conciliation, à se faire juger par des arbitres.

En matière de délits, dont la connaissance appartient, soit aux tribunaux de police correctionnelle, soit aux tribunaux criminels, les juges de paix peuvent recevoir les plaintes des parties, ainsi que toute dénonciation.

Ils sont également chargés de dénoncer les crimes et délits au substitut du procureur-général impérial près la cour de justice criminelle; de dresser les procès verbaux qui y sont relatifs, et même de faire saisir les prévenus

en cas de flagrant délit, et sur la clameur publique, sans préjudice des attributions faites aux gardes champêtres, et gardes forestiers, relativement aux délits commis dans leurs ressorts respectifs.

Outre les cas spécifiés dans le précédent article, ils sont autorisés, quand un délit emportant peine afflictive a été commis, et qu'il y a des indices suffisans contre un prévenu, de le faire conduire devant le substitut du procureur-général-impérial près la cour de justice criminelle.

Dans tous les cas, l'envoi, soit des plaintes, dénonciations, procès verbaux et déclarations, soit du prévenu, doit être fait, sans délai, au substitut du procureur-général-impérial près la cour de justice criminelle.

Les juges de paix peuvent être chargés par le directeur du jury de tout acte d'instruction et de procédure, pour lequel il ne juge pas son déplacement nécessaire.

Chaque juge de paix remplit seul les fonctions, soit judiciaires, soit de conciliation ou autres, qui lui sont attribuées par la loi; en cas de maladie, absence ou autre empêchement du juge de paix, ses fonctions sont remplies par un des deux suppléans que la loi lui accorde.

§. 60. Tribunaux de police.

Les juges de paix, constitués en tribunaux

de police simple connaissent des délits que la loi ne punit que d'une amende de la valeur de trois journées de travail, ou d'un emprisonnement de trois jours, tels que les contraventions aux réglemens de police, les injures verbales dont il n'y a point de poursuite criminelle ou correctionnelle, les attroupemens nocturnes, rixes, voies de fait, ou violences à la suite desquels personne n'a été frappé ou blessé.

Dans les villes de Trèves et de Sarrebruck, les commissaires de police remplissent, près les tribunaux de police, les fonctions d'officiers du ministère public; dans les autres communes du département, ces fonctions sont déléguées à l'adjoint du maire du chef-lieu de canton.

Les jugemens des tribunaux de police simple sont sans appel. On ne peut se pourvoir contre leur exécution que par le recours en cassation.

NOMENCLATURE DES JUGES DE PAIX du département de la Sarre,

Cantons.	Juges de paix, MM.	Leurs Greffiers, MM.
Arneval, S. . . .	Lang (Frédér.).	Reuther.
Baumholder, B. . .	Carl (Louis-Char.)	Ragnot.
Berncastel, T. . .	Haan (Jean-Ant.)	Eggs (Fran.-Jos.)
Birkenfeld, B. . .	Gœrlitz (G.-Jac.)	Pauly.
Blanckenheim, P.	Roesgen (Ch.-Ph.)	Meckel (J.-Hen.)
Bliescastel, S. . .	Dercum (Fr.-Ch.)	Wiest (Fr.-Char.)
Budlich, T. . . .	Carové (J.-Léon.)	Pagnot.
Contz, T.	Junck (Michel).	Nalbach.
Cousel, B.	Schleip (Henry)..	Joanni (Jean-P.)

Cantons.	Juges de paix. MM.	Leurs greffiers, MM.
<i>Groumbach</i> , B. . .	Kaufmann (Louis.)	Müller.
<i>Hermeskeil</i> , B. . .	Hisgen (Jean) . .	Otten.
<i>Herrstein</i> , B. . .	Gœrlitz (Louis) . .	Huber.
<i>Kyllbourg</i> , P. . .	Nilles (Jean-Bap.)	Hochmuth (F.-J.)
<i>Lebach</i> , S.	Geller (Jean-Bap.)	Girod.
<i>Lissendorff</i> , P. . .	Palland (Guill.) . .	Bleyes (Pierre) .
<i>Manderscheid</i> , P. .	Schmitz (Henry) .	Krisor.
<i>Meisenheim</i> , B. . .	Carl (François) . .	Spies.
<i>Daun</i> , P.	Bohlen (Jean-Nic.)	Bungard (Josep.)
<i>Gérolstein</i> , P. . .	Klitsch.	München.
<i>Mertzig</i> , S.	Birk (Jean-Jos.) .	Tock.
<i>Ottweiler</i> , S. . . .	Haffner (Chrétien)	Streccius (Chr.)
<i>Pfalzel</i> , T.	Düppenweiler. . . .	Hermes (Charl.)
<i>Prum</i> , P.	Wingert (Ch. Pier)	Schili.
<i>Reifferscheid</i> , P. .	Huttanus (F.-A.-J.)	Axemacher.
<i>Rhaunen</i> , B.	Nicot (Jacques) . .	Ludorff.
<i>St-Wendel</i> , S. . . .	Riotte (Nicolas) .	Manouise.
<i>Sarrebruck</i> , S. . .	Hermes (Jean) . . .	Steinmetz.
<i>Sarrebourg</i> , T. . .	Bartels (Louis) . .	Lauckard.
<i>Schœnberg</i> , P. . . .	Strasser (Quirin) .	Backes (Fr.-Xav.)
<i>Schweich</i> , T. . . .	Englert (Jean) . . .	Neureuter.
<i>Trèves</i> , T.	Hoffmann (Nicolas)	Christ (Fr.-Jos.)
<i>Wadern</i> , B.	Schulten	Fitzer (Gér. Fré.)
<i>Waldmohr</i> , S. . . .	Schimper (Conrad)	Schüler (Frang.)
<i>Wutlich</i> , T.	Aach (Pier.-Jos.) .	Hermant (P.-J.)

§. 61. *Notaires.*

Les transactions volontaires, entre particuliers reçoivent force de jugement, lorsqu'elles sont passées devant les notaires impériaux.

Ces officiers publics sont nommés à vie par l'Empereur, sur la proposition des procureurs-impériaux près les tribunaux de 1.^{re} instance, après un examen de leur propre chambre de

discipline sur les connaissances qu'ils doivent avoir acquises par une pratique dont la loi fixe la durée.

Ceux qui résident auprès de la cour d'appel, peuvent instrumenter dans les trois départemens de son ressort; ceux qui sont domiciliés au lieu de la situation d'un tribunal de 1.^{re} instance, ne peuvent instrumenter que dans les cantons de l'arrondissement communal; et ceux qui exercent dans les cantons mêmes, ne peuvent instrumenter que dans l'étendue de la justice de paix.

Hors les cas prévus par le tarif du 16 février 1807, les parties s'arrangent de gré à gré avec les notaires pour les honoraires et vacations auxquels ils ont droit. En cas de contestation, la chose est décidée par le tribunal de 1.^{re} instance du ressort; la décision est rendue sur simples mémoires et sans frais.

Les certificats de vie, dont les rentiers et les pensionnaires de l'État ont besoin, à chaque échéance pour toucher leurs paiemens, sont délivrés par des notaires; ceux auxquels le gouvernement a conféré exclusivement cette faculté s'appellent *Notaires certificateurs*.

NOMENCLATURE DES NOTAIRES du département.

Cantons.	Notaires, MM.	Demeurant à
<i>Arneval</i> , S.	{ Voyt	Fechingen.
	{ Karcher	Voelkingen.
<i>Baumholder</i> , B. . .	{ Recdœrger.	Baumholder.

Cantons.	Notaires, MM.	Demeurant à
Berncastel, B . . .	Jacobi, <i>Certific.</i>	Berncastel.
	Merrem.	Mülheim.
	Doufner	
Birkenfeld, B . . .	Erenfried <i>Certific.</i>	Birkenfeld.
	Pressmann	
Blanckenheim, P.	Kremer <i>Certific.</i>	Blanckenheim.
	Loth, <i>Certific.</i>	
Bliescastel, S. . . .	Longuet	Bliescastel.
	Breunig.	Ensheim.
Budlich, T.	Longuich, <i>Certif.</i>	Neumagen.
Contz, T.	Simon, Maire.	Contz.
Cousel, B	Koch, <i>Certific.</i>	Cousel.
	Beltz	
Daun, P.	Stephany.	Daun.
Gerolstein, P. . . .	Stephany, <i>Certif.</i>	Gerolstein.
Groumbach, B. . . .	Gerber	Groumbach.
	Kuhlenthal.	
Hermeskeil, B. . . .	Heusner.	Thalfang.
Herrstein, B.	Kuntz.	Herrstein.
Kyllbourg, P. . . .	Simon, <i>Certific.</i>	Kyllbourg.
Lebach, S	Bauer, <i>idem</i>	Lebach.
	Reusch.	
Lissendorff, P. . . .	Ganse.	Lissendorff.
Manderscheid, P.	Weber	Manderscheid.
Meissenheim, B . . .	Rischmann <i>Certif.</i>	Meissenheim.
	Geisweiler	
	Rischmann (L)	
Merzig, S.	Artois, <i>Certific.</i>	Merzig.
	Marx.	
Ottweiler, S.	Kyser.	Ottweiler.
	Maurer.	
Pfalzel, T.	Greisz.	Pfalzel.
	Hochmuth	
	Arendt	

Cantons.	Notaires, MM.	Demeurant à
Prum, P.	Schmitz, <i>Certific.</i>	Prum.
	Schulen.	
Reifferscheid, P.	Hutamus	Reifferscheid.
Rhaunen, B	Weyrich	Rhaunen.
	Brauns	Morbach.
St.-Wendel, S. . . .	Röchling, <i>Cert.</i>	St.-Wendel.
	Escherich.	
Sarrebouurg, T. . . .	Staatd.	Sarrebouurg.
	Lautz.	
Sarrebruck, S	Rœmer.	Sarrebruck.
	Floss	
Schweich, T.	Hammenstede	Mehring.
	Zell, <i>Certific.</i>	
	Schaack.	
Trèves, T.	Dupré	Trèves.
	Zeutzius	
	Nicolai.	
Wadern, B.	Heusner, <i>Certif.</i>	Wadern.
Waldmohr, S	Guttenberger.	Waldmohr.
	Ruppenthal.	Limbach.
Wittlich, T.	Deuster, <i>Certific.</i>	Wittlich.
	Hensch.	
	Schœne (Henri)	

§. 62. Prisons.

En 1808, le nombre des journées d'entretien d'individus renfermés dans les prisons du département a été de 61,962, ce qui donnerait par jour un nombre commun de 170 détenus.



CHAPITRE X.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

§. 63. *Culte catholique.*

L'ORGANISATION actuelle du culte catholique en France résulte du concordat passé entre le gouvernement français et le pape, en 1801.

D'après ce concordat, la religion catholique apostolique et romaine est librement exercée en France. Son culte est public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement juge nécessaire pour la tranquillité publique.

Les nominations aux évêchés qui vaquent, sont faites par l'Empereur, et l'institution canonique en est donnée par le saint-siège.

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêtent directement entre les mains de l'Empereur le serment de fidélité.

Les ecclésiastiques du second ordre prêtent serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

Les évêques nomment aux cures, mais leur choix ne peut tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Les évêques peuvent avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales, et autres non aliénées, nécessaires au culte, sont mises à la disposition des évêques.

Le gouvernement donne aux évêques et à leurs chanoines un traitement fixe pris sur les fonds du trésor public, outre lequel les conseils généraux de département peuvent leur allouer un supplément sur les fonds départementaux. Des hôtels sont affectés à leur logement.

Le gouvernement salarie aussi les curés et autorise les communes à leur allouer sur leurs revenus une augmentation de traitement. Il salarie également les desservans de succursales. Les uns et les autres sont logés dans des presbytères, et reçoivent pour l'administration des sacremens, des oblations réglées par les évêques et autorisées par le gouvernement.

Les citoyens sont autorisés à faire, en faveur des églises, des fondations. Les biens qui en résultent, sont administrés sous le nom de *fabriques*.

L'Empereur a, au regard de l'église, les mêmes droits et prérogatives que ceux dont jouissaient les monarques ses prédécesseurs.

Il y a en France onze archévêchés ou métropoles et cinquante-sept évêchés. Il y a dans chaque évêché au moins une paroisse par justice de paix, et autant de succursales que le besoin l'exige.

Le département de la Sarre forme un diocèse, dont Trèves est le chef-lieu, et qui relève de l'archevêché de Malines.

Ce diocèse renferme 213.495 individus professant la religion catholique. Il est composé de 34 cures cantonales et de 244 succursales.

Nous en donnons ici la nomenclature et le personnel.

Évêque de Trèves.

M. Charles MANNAY, Baron de l'Empire, membre de la légion d'honneur.

Vicaires-généraux.

MM. Ant. CORDEL, Sim. GARNIER.

Chanoines capitulaires de la cathédrale.

MM. les Vicaires-généraux, puis MM. PIERSON, DE PIDOLLE, RAAB, DE HONTHEIM, Hubert MANNAY, SCHIMPER, BILLEN et PRESTINARY.

Chanoines honoraires.

MM. NALBACH, HERMES, BUSCH, DAHM, HERMANN, DE BARING, et KIWELER.

Séminaire épiscopal.

Régent, M. BILLEN, capitulaire; Professeurs, MM. WEBER, SCHUE et SIMON; Économe, M. SCHMITZ.

PAROISSES CANTONNALES DU DÉPARTEMENT AVEC LEURS SUCCURSALES.

ARNEVAL S. 6886 *cath.*, 1 Cure, 7 Succur.

CURÉ, M. Piblinger, à *Bliedersdorff*; SUCCURSALISTES, MM. Ruppe, à *Bliesransbach*; Schuler, à *Grosrosseln*; Schröder, à *Emmersweiler*; Deniche, à *Auersmacher*;

Contille, à *Zettingen*; Rath, à *Vœlklingen*; et Piblinger, à *Ruhlingen*.

BAUMHOLDER B. 5195 *cath.*, 1 Cure, 3 Succ.

CURÉ, M. Laur, à *Baumholder*; SUCCUSALISTES, MM. Flesch, à *Kirchenbollenbach*; Seiler, à *Wolfersweiler*, et à *Freisen*.

BERNCASTEL T. 13202 *cath.*, 1 Cure, 14 Succ.

CURÉ, M. Fuxius, à *Berncastel*; Succ., MM. Ruver, à *Graach*; Rapedius, à *Monzelfeld*; Rapedius, à *Longcamp*; Thiel, à *Cues*; Paun, à *Rachtig*; Bastges, à *Zettingen*; Wegener, à *Uzig*; Canaris, à *Wehlen*; Krischer, à *Weldentz*; Léonard, à *Kesten*; Heimes, à *Noviand*; Bund, à *Wintrich*; Schlosser, à *Lieser*, et Moser, à *Dusemond*.

BIRKENFELD 1406 *cath.*, 1 Cure, 1 Succurs.

CURÉ, M. Macher, à *Birkenfeld*; Succ. M. Heintz, à *Bleiderding*.

BLANCKENHEIM P. 5254 *cath.*, 1 Cure, 10 Succ.

CURÉ, M. Schilo, à *Blankenheim*; Succ. MM. Mayer, à *Dollendorff*; Hansen, à *Lommersdorff*; Classen, à *Marmagen*; Fentges, à *Mulheim*; Engel, à *Nettersheim*; Grossmann, à *Ripsdorff*; Hoffmann, à *Rohr*; Tillmann, à *Schmitzheim*; Mayer, à *Tondorff*, et Wagner, à *Udelhoven*.

BLIESCASTEL S. 13165 *cath.*, 1 Cure, 12 Succ.

CURÉ, M. Weygand, à *Bliescastel*; SUCCURS., MM. Vogt, à *Blickweiler*; Fassian, à *Biesingen*; Zimmermann, à *Erfweiler*; Lœhr, à *Lautzkirchen*; Barth, à *Ensheim*; Hard, à *Ommersheim*; Algeyer, à *Rheinheim*; Neubecker, à *Rubenheim*; Torsch, à *St.-Imbert*; Tilmond, à *Mengen*; Richard, à *Halbkirchen*, et Rigaux, à *Bibelsheim*.

BUDLICH T. 6573 *cath.*, 1 *Cure*, 8 *Succurs.*

CURÉ, M. Kirn, à *Neumagen*; SUCC., MM. Bischof, à *Leiwen*; Dany, à *Detzem*; Irsch, à *Schænberg*; Haubs, à *Emmel (le bas)*; Wagener, à *Budlich*; Goellering, à *Beuren*; Scholer, à *Bescheid*, et Kirsch, à *Berg*.

CONTZ T. 4608 *cathol.*, 1 *Cure*, 10 *Succurs.*

CURÉ, M. Fischer, à *Contz*; SUCC., MM. Doster, à *Tawern*; Koch, à *Emmel (le haut)*; Neurohr, à *Crett-nach*; Rùth, à *Pellingen*; Lœw, à *Schœndorff*; à *Lampaden*; Crœmer, à *Irsch*; Thomm, à *Guttweiler*; Varain, à *Pluvig*, et Gerz, à *Hamm*.

COUSEL B. 3017 *cath.*, 1 *Cure* 1 *Succursale*.

CURÉ, M. Herriges, à *Cousel*; SUCC., M. Schœfer, à *Remigiberg*.

DAUN P. 6628 *cathol.*, 1 *Cure*, 11 *Succurs.*

CURÉ, M. Wrangel, à *Daun*; SUCC., MM. Mergen, à *Gillenfeld*; Schmitz, à *Dockweiler*; Franzen, à *Mehren*; Schmitz, à *Niederstadtfeld*; Eyden, à *Neunkirchen*; Jacobi, à *Neroth*; à *Kirschweiler*; Trapp, à *Beinhausen*; Lentz, à *Demerath*; Junck, à *Udersdorff*, et Thormes, à *Darscheid*.

GEROLSTEIN P. 4970 *cath.*, 1 *Cure*, 7 *Succ.*

CURÉ, M. Crœmer, à *Sarresdorff*; SUCC., MM. Thielen, à *Bettingen (le bas)*; Macquart, à *Roth*; Klemer, à *Salm*; Jommes, à *Hillesheim*; Spoo, à *Walsdorff*; Meul, à *Rockeskill*, et Schlœsser, à *Oberehe*.

GROUMBACH B. 4546 *cath.*, 1 *Cure*, 2 *Succ.*

CURÉ, M. Nick, à *Sien*; SUCCURSAL., MM. Munsch, à *Offenbach*; Staud, à *Weyerbach*.

HERMESKEIL B. 9867 *cath.*, 1 *Cure*, 11 *Succ.*

CURÉ, M. Weber, à *Hermeskeil*; SUCC., MM. Schreiner,

à *Nonnweiler*; Lich, à *Citzenhausen*; Klœckner, à *Geisfeld*; Christ, à *Reinsfeld*; Kailen, à *Rascheid*; Lejeune, à *Farschweiler*; Lacomparte, à *Thomm*; Dixius, à *Osburg*; Adam, à *Schillingen*; Crœmer, à *Ziisch*, et Beythorn, à *Malhorn*.

HERRSTEIN B. 654 *cath.*, 1 *Curre*, 1 *Succur.*

CURÉ, M. Werner, à *Oberstein*; SUCC., M. Kettern, à *Soulsbach*.

KYLLBOURG P. 4372 *cath.*, 1 *Cure*, 7 *Succ.*

CURÉ, M. Schiltgen, à *Kyllbourg*; SUCC. MM. Billen, à *Binsfeld*; Crœmer, à *Ehlens*; Gau, à *Seffen*, Zierden, à *Meisbourg*; Knot, à *Murlenbach*, Peters, à *Bourbach*, et Bechmann, à *Lasel*.

LEBACH S. 8355 *cath.*, 1 *Cure*, 12 *Succurs.*

CURÉ, M. Drœger, à *Lebach*; SUCC., MM. Reinhard, à *Schwalbach*; Schuster, à *Schwarzenholz*; Zimmer, à *Nalbach*; Rompel, à *Saarwelingen*; Hutter, à *Reisweiler*; Dumelding, à *Kœltn*; Elbert, à *Wiesbach*; Jungblut, à *Eyweiler*; Krantz, à *Heusweiler*; Theobald, à *Hüttersdorff*; Bicking, à *Duppenweiler*; et . . . à *Bouss*.

LISSENDORFF P. 3913 *cath.*, 1 *Cure*, 8 *Succ.*

CURÉ, M. Veling, à *Lissendorff*; SUCC., MM. Schmitz, à *Aliendorff*; Bauer, à *Berrendorff*; Vanschellenbeck, à *Duppach*; Heinsœth, à *Esch*; Hahn, à *Glaodi*, Steinsiepen, à *Niderehe*; Schlœsser, à *Stadtkyll*, et Rœges, à *Uxheim*.

MANDERSCHIED P. 4996 *cath.*, 1 *Cure*, 9 *Succ.*

CURÉ, M. Zeininger, à *Manderscheid*; SUCCURSALITES, MM. Losen, à *Gérolstein*; Bungert, à *Landscheid*; Rodermund, à *Æflingen (le bas)*; Jacobs, à *Strotzbousch*; Pippier, à *Greimerath*, à *Scheidweiler (le bas)*⁵

Ternus, à *Strohn*; Gœbel, à *Brockscheid*, et Lippe; à *Deudesfeld*.

MEISSENHEIM B. 2441 *cath.*, 1 *Cure*, 3 *Succ.*

CURÉ, M. Konen, à *Meissenheim*; SUCC., MM. Sauerborn, à *Lauscheid*; Zimmermann, à *Staudernheim*; et à *Merxheim*.

MERZIG S. 7456 *cath.*, 1 *Cure*, 7 *Succurs.*

CURÉ, M. Rossen, à *Merzig*; SUCC., MM. Arweiler, à *Britten*; Scherag, à *Bietzen*; Tullian, à *Saarlœzlbach*; Gellert, à *St-Gangolph*; Gœrges, à *Brodtorff*; Steffens, à *Wahlen*, et Geckeisen, à *Losheim*.

OTTWEILER S. 5049 *cath.*, 1 *Cure*, 6 *Succ.*

CURÉ, M. Helstroffer, à *Ottweiler*; SUCC., MM. Neurohr, à *Urexweiler*; Janser, à *Schiffweiler*; Jentes, à *Spiesen*; Kleren, à *Illingen*; à *Uchtelfangen*; et Heintz, à *Neunkirchen*.

PFALZEL T. 1222 *cath.*, 1 *Cure*, 13 *Succ.*

CURÉ, M. Vacano, à *Ehrang*; SUCC., MM. Kirn, à *Pfalzel*; Herrig, à *Cordel*; Faber, à *Butzweiler*; Dalbauer, à *Aach*; Conter, à *Ittel*; Reget, à *Welschbiling*; Munkler, à *Eisenach*; Werner, à *Sulm*, Rosenzweig, à *Trierweiler*; Daub, à *Zewen*, Seypel, à *Rouwer*; Klitsch, à *Waltrach*, et Hau, à *Morscheid*.

PRUM, 6958 *cath.*, 1 *Cure*, 9 *Succursales.*

CURÉ, M. . . . à *Prum*; SUCC., MM. Hau, à *Budesheim*; Reuland, à *Fleringen*; Schreiber, à *Gondenbrett*; Schlemmer, à *Niederlauch*; Thome, à *Weinsheim*; Knauf, à *Olsheim*; Balmann, à *Prum (le bas)*; Hilzer, à *Romersheim*, et Hofmann, à *Wetteldorf*.

REIFFERSCHÉID P. 3122 *cath.*, 1 *Cure*, 4 *Succ.*

CURÉ, M. Urbahn, à *Reifferscheid*; SUCC. MM. Peters,

à *Rescheid*; Thives, à *Hollerath*; Gœrz, à *Steinfeld*, et Schrœder, à *Wildenbourg*.

RHAUNEN B 7718 *cath.*, 1 *Cure*, 5 *Succurs.*

CURÉ, M. Klinker, à *Rhaunen*; SUCCURSALISTES, MM. Simonis, à *Bischofsthron*; Flesch, à *Merscheid*; Feilen, à *Wahholtz*, et Grevelding, à *Bundenbach*.

ST.-WENDEL S. 5441 *cath.*, 1 *Cure*, 4 *Succ.*

CURÉ, M. Castillo, à *St.-Wendel*; SUCC., MM. Renzel, à *Firschweiler*; Orgelmacher, à *Kirchen (le haut)*; Niederehe, à *Theley*, et Zeyen, à *Hasborn*.

SARREBOURG T. 14739 *cath.*, 1 *Cure*, 13 *Suc.*

CURÉ, M. Kohlhaas, à *Sarrebourg*; SUCC., MM. Casel, à *Insch*; Arweiler, à *Zerf*; Weber, à *Henterm*; Martini, à *Freudenbourg*; Otto, à *Taben*; Groos, à *Perl*, Hein, à *Nenning*; Muller, à *Tettingen*; Léonard, à *Oberlücken*; Hurt, à *Mannebach*; Feilen, à *Kirf*; Rossen, à *Portz*, et Degel, à *Hellsand*.

SARREBRUCK 1618 *cath.*, 1 *Cure*, 1 *Succurs.*

CURÉ, M. Gerardin; SUCC., M. . . . à *St. Jean*.

SCHŒNBERG P. 3512 *cath.*, 1 *Cure*, 5 *Succ.*

CURÉ, Wurms, à *Bleyalf*; SUCC.; MM. Flock, à *Schœnberg*; Tielen, à *Auw*; Janser, à *Manderfeld*; Neumann, à *Winterspelt*, et Schrœder, à *Brandtscheid*.

SCHWEICH T. 9251 *cath.*, 1 *Cure*, 10 *Succurs.*

CURÉ, M. Longuich, à *Schweich*; SUCC.; MM. Ehrang, à *Fœhr*; Zingsheim, à *Hetzerath*; Schneider, à *Rivenich*; Knauf, à *Seltm*; Brauns, à *Trittenheim*; Rompel, à *Clusserath*; Michels, à *Mehring*; Kannengiesser, à *Ensch*; Müller, à *Longuich*, et Zilcken, à *Fell*.

TRÈVES, 3018 cath., 1 Cure, 7 Succursales.

CURÉ, M. Schreiber, à la paroisse saint Gangolfe, à Trèves; SUCCURSALISTES, MM. . . . à la paroisse Notre-Dame à Trèves; Conrad, à celle de saint Antoine, *ibidem*; Thome, à celle de saint Paul, *ibidem*; Raab, à celle de saint Gervais, *ibidem*; Schmitt, au village de saint Paulin; Becker, à celui de saint Mathias, et Altrich, à Euren.

WADERN B. 9629 cath., 1 Curé, 7 Succur.

CURÉ, M. Freund, à Wadern; Succ. MM. Besselich, à Wadrill; Anheisser, à Lockweiler; Clusserath, à Neunkirchen; Schieber, à Mettenich, Aufmessier, à Confeld; Kleren, à Weiskirchen, et Even, à Nunkirchen.

WALDMOHR S. 2017 cath., 1 Cure 5 Succur.

CURÉ, M. Speicher, à Kübelberg; Succ., MM. Hutter, à Brucken; Degel, à Bexbach (le moyen); Müller, à Breidenbach; Müller, à Hægen, et Josten, à Munchweiler.

WITTLICH T. 8571 cath., 1 Cure, 12 Succ.

CURÉ, M. Klein, à Wittlich; Succ., MM. Linz, à Clausen; Glaubus, à Bombogen; Servatius, à Kirchhof; Schmitges, à Osann; Hau, à Piesport; Greten, à Dreis; Feiten, à Bosendorff; Dœtsch, à Springersbach; . . . à Hontheim; Bernardi, à Cræff; Schimper, à Reil, et Haupricht, à Hupperath.

§. 64. Culte protestant des deux communions.

La liberté des cultes est un des plus importants bienfaits que l'auguste fondateur de la dynastie actuelle ait répandu sur la France, pendant son gouvernement consulaire.

L'exercice public du culte protestant avait cessé d'être autorisé dans le royaume, depuis la révocation de l'édit de Nantes.

« On sait qu'à cette époque on employa,
 » contre les protestans, tous les genres de
 » persécutions. qu'on en inventa même d'in-
 » connus jusqu'alors. On sait que ceux de ces
 » infortunés qui échappèrent aux fureurs du
 » fanatisme armé du glaive de la puissance,
 » furent dépouillés, proscrits, eux et leurs
 » familles, et forcés de s'expatrier. Cet évé-
 » nement porta, non seulement un coup mor-
 » tel à notre commerce, mais en brisant avec
 » une violence aussi odieuse les liens qui at-
 » tachaient une portion du peuple français
 » à la mère patrie, il ébranla les fondemens
 » de la société entière, et eut pour elle des
 » suites morales dont les résultats sont incal-
 » culables. Nous n'entrerons pas dans les dé-
 » tails de cette grande catastrophe; ils sont
 » étrangers au but que nous nous proposons.
 » Nous passerons également sous silence les
 » actes relatifs à la religion, pendant les dis-
 » sentions politiques et religieuses auxquelles
 » le concordat a mis un terme. Si un traité
 » pareil eût apparu à nos malheureux an-
 » cêtres, au milieu des troubles et des cala-
 » mités auxquels ils étaient livrés, quels vœux
 » n'eussent-ils pas adressés au ciel pour le gou-
 » vernement qui aurait consacré en prin-

» cipe de législation , la tolérance religieuse !

« Les protestans actuellement rendus à leur
» patrie et à leur culte , sont redevenus ce
» qu'ils avaient été , ce qu'ils n'auraient ja-
» mais dû cesser d'être , nos concitoyens ; la
» protection de l'Etat leur est garantie comme
» aux catholiques (1)

Les protestans de l'ancienne France n'étaient pas les seuls que l'inhumanité des gouvernemens avait condamnés à la proscription. Ceux du palatinat, de l'électorat de Trèves, et d'autres pays encore, qui sont entrés dans la composition du département de la Sarre, se voyaient exclus, les uns, des emplois publics, les autres, de toute admission aux droits de cité, quelques uns mêmes, de l'inhumation dans les lieux ordinaires consacrés aux sépultures.

Graces au monarque qui les a adoptés, ces habitans n'éprouveront plus de ces odieuses différences. Comme leurs frères de France, ils sont rentrés dans le sein de la grande famille, pour y reprendre, aux droits communs, la part que l'oppression leur avait jadis enlevée.

Qu'ils en jouissent en paix, et pour chérir le prince philosophe et bienfaisant, dont la libéralité de principes est si bien établie par

(1) Extrait de l'exposé de la loi sur les cultes.

les paroles mémorables que Sa Majesté a adressées aux présidens des consistoires de France :

« Je vois avec plaisir rassemblés ici les pas-
» teurs des églises réformées de France ; je
» saisis avec empressement cette occasion de
» leur témoigner combien j'ai été satisfait de
» tout ce qu'on m'a rapporté de la fidélité et
» de la bonne conduite des pasteurs et des
» citoyens des différentes communions protes-
» testantes. Je veux bien que l'on sache que
» mon intention et ma ferme volonté sont de
» maintenir la liberté des cultes : l'empire de
» la loi finit où commence l'empire de la cons-
» cience ; la loi ni le prince ne peuvent rien
» contre cette liberté. Tels sont mes princi-
» pes et ceux de la nation ; et si quelqu'un
» de ma race, devant me succéder, oubliait
» le serment que j'ai prêté, et que trompé
» par l'inspiration d'une fausse conscience, il
» vint à le violer, je le voue à l'animadver-
» sion publique, et je vous autorise à lui don-
» ner le nom de Néron. »

L'organisation du culte protestant date du 8 avril 1802, où la loi l'a consacrée.

Des églises et des presbytères y sont affectés par le gouvernement, qui salarie les pasteurs de tout grade. Ce que l'on a dit au §. précédent, touchant les oblations, les fondations, les nominations, le serment et la surveillance que le gouvernement exerce sur

le culte , est en tout applicable aux deux communions protestantes , sauf de petites modifications de forme.

Il ya deux séminaires dans l'Est de la France , pour l'instruction des ministres de la confession d'Ausbourg , et un à Genève , pour l'instruction des ministres des églises réformées. On ne peut être nommé pasteur sans avoir étudié à ces séminaires.

§. 65. *Protestans luthériens.*

Les églises de la confession d'Ausbourg ont des pasteurs , des consistoires , des inspections dont chacune se compose de cinq églises consistoriales , et des consistoires généraux.

Les consistoires sont chargés de veiller à la discipline , à l'administration des biens de l'église , et à celle des deniers provenant des aumônes.

Les inspections se composent du pasteur et d'un ancien de chacune des cinq églises consistoriales.

Chaque inspection choisit dans son sein deux laïques et un ecclésiastique , qui prend le titre d'inspecteur.

Cet inspecteur est chargé de veiller sur les ministres ou pasteurs , et sur le maintien du bon ordre dans les églises consistoriales.

L'inspection ne peut s'assembler sans l'autorisation du gouvernement.

Les consistoires-généraux composent l'admini-

nistration supérieure de toutes les églises consistoriales et des inspections.

Outre le consistoire général , et dans le tems intermédiaire d'une de ses assemblées à l'autre , il y a un directoire composé du président , du plus âgé des deux ecclésiastiques inspecteurs , et de trois laïques , dont un est nommé par l'Empereur ; les deux autres sont choisis par le consistoire général.

Il y a , pour tout l'Empire , trois consistoires généraux , l'un à *Strasbourg* , l'autre à *Cologne* , et le troisième à *Mayence* ; ce dernier comprend les départemens du Mont-Tonnerre et de la Sarre.

On compte dans le département 42652 luthériens , 8 églises consistoriales , et 64 paroisses.

CONSISTOIRE GÉNÉRAL.

Président , M. PIETSCH , membre de la légion d'honneur et du conseil de préfecture du département du Mont-Tonnerre , à *Mayence*.

CONSISTOIRES LOCAUX.

Consistoire de Birkenfeld , 8 paroisses.

PRÉSIDENT , M. Gottlieb (Charles) , à *Leisel* ; PASTEURS , MM. Gottlieb (Philippe) , à *Birkenfeld* ; Arnoldi , à *Broumbach (le bas)* ; Gottlieb (Frédéric) , à *Nohen* ; Euler , à *Züsch* ; Culmann , à *Sætern* , et Arnoldy , à *Nohrfelden*.

Consistoire de Cousel , B. , 8 paroisses.

PRÉSIDENT M. Hildebrand (Charles) , à *Weyerbach* ; PASTEURS , MM. Hermann , à *Baumholder* ; Hildebrand (Casimir) ,

à Reichenbach; . . . à Kirchenbollenbach; Seimann, à St-Julien; Kopp, à Cousel; . . . à Bourglichtenberg, et Pelzer, à Deisbergstegen.

Consistoire d'Idar, B. 13 paroisses.

PRÉSIDENT, M. . . . à Idar; PASTEURS, MM. Koch, à Herrstein; Schneider, à Werresbach (le bas); . . . à Hosenbach; . . . à Weitzrodt; Bartz, à Oberstein; Schneider, à Bergen; Schmitt, à Wi-kenrodt; Lichtenberger, à Weyerbach; Junck, à Weldentz; Ludovici, à Mulheim; Bartz, à Wolff, et Schneegans, à Klenich.

Consistoire de Meissenheim, B. 13 paroisses.

PRÉSIDENT, M. . . .; PAST. MM. Kinnach, à Meissenheim; Hofmann, à Cappelen; Jæger, à Sien; Spener, à Soultzbach; Bartz, à Groumbach; Medicus, à Urxheim; Strock, à Offenbach; Haack, à Bæxweiler; Simon, à Mæckenbach; Rodian, à Hundsbach; . . . à Abtweiler; Gerlach, à Staudernheim, et . . . à Meddersheim.

Consistoire d'Ottweiler, S. 6 paroisses.

PRÉSIDENT, M. Drach, à Ottweiler; PAST. MM. Schmell, à Linxweiler (le bas) Engel, à Derrenbach; . . . à Wibelskirschen; Ruppenthal, à Waldmohr, et Voyt, à Münchweiler.

Consistoire de Saint-Jean, S. 7 paroisses.

PRÉSIDENT, M. Gottlieb; PAST. MM. Messerer, à St-Jean; Schneider, à Heusweiler; Réinhold, à Doutsweiler; Zirkwolf, à Vælklingen; . . . à Dirmingen; Constenz, à Neunkirchen.

Consistoire de Sarrebruck, 5 paroisses.

PRÉSIDENT, M. Rœchling (Jean-Fréd); PAST. MM. Wagner, à Sarrebruck; Handel, à Arneval; Kœller, à Mohlstadt; Wagner, à Bischmusheim, et Werner, à Kœln.

Consistoire de Wirschweiler, B. 6 paroisses.
PRÉSIDENT, M. Weyrich, à Wirschweiler; PAST. MM. Faust, à Hottenbach; Schmitt, à Rhauen; Simon, à Altenbach; Trosz, à Sensweiler; et . . . à Thalfang.

§. 66. *Protestans réformés.*

Les protestans réformés ont des pasteurs, des consistoires et des synodes.

Les consistoires de chaque église réformée se composent d'un ou de plusieurs pasteurs attachés à cette église, d'anciens ou notables laïques, choisis parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes.

Les consistoires veillent au maintien de la discipline, à l'administration des biens de l'église et à celle des deniers provenans des aumônes.

Tous les deux ans, les anciens sont renouvelés par moitié.

Les élections des pasteurs sont faites par les consistoires et confirmées par l'Empereur.

Les synodes sont chargés de veiller sur tout ce qui concerne la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine et la conduite des affaires ecclésiastiques.

Leurs décisions sont soumises à l'approbation de l'Empereur.

Cinq églises consistoriales forment l'arrondissement d'un synode.

Chaque synode est composé du pasteur, ou

de l'un d'eux s'il y en a plusieurs, et d'un ancien ou notable de chaque église consistoriale; il ne peut s'assembler sans la permission du gouvernement, ni rester assemblé plus de six jours.

Il y a dans le département de la Sarre 17,871 réformés, trois églises consistoriales et vingt paroisses, savoir :

Une à Cousel, B. ayant 8 paroisses.

PRÉSIDENT, M. Weber, à *Webesweiler*; PASTEURS, MM. Bonnet, à *Achtelsbach*; Muller, à *Altenglan*; Hepp (Georges), à *Baumholder*; Keller, à *Pfeffelbach*; Collin, à *Ulmet*; Vornher, à *Bærschweiler*; Limberger, à *Koncken*; Hepp (Jacques), et Zœlner, à *Cousel*.

Une à Meissenheim, B. ayant 3 paroisses.

PRÉSIDENT, M. Neusel, à *Meissenheim*; PAST. MM. Saurborn, à *Becherbach*, et Born, à *Hundsbach*.

Une à Sarrebruck, ayant 8 paroisses.

PRÉSIDENT, M. Zimmermann, à *Sarrebruck*; PAST. MM. . . . à *Loudweiler*; Kalbfus, à *Waldmohr*; Euler, à *Altenbach*; Heintz, à *Breidenbach*; Kullermann, à *Kirchen (le bas)*; Heintz, à *Limbach*, et Weber, à *Obermisau*.

§. 67. *Culte judaïque.*

La loi du 8 avril 1802, (18 germinal an 10.) n'avait rien statué sur le culte juif. Cependant il existait beaucoup de français de cette religion; et la tolérance et la liberté des cultes consacrées en France par des lois précises et par les principes du gouvernement, de-

mandaient que ces français jouissent, à cet égard, des mêmes droits que le reste des citoyens. Cet acte de justice leur fut enfin accordé. En 1806, un grand sanhédrin fut convoqué à Paris. Il nomma une commission de neuf membres pour délibérer sur l'organisation qu'il conviendrait de donner à leurs co-religionnaires de France et du royaume d'Italie. Cette commission arrêta un règlement organique qui fut confirmé par le décret impérial du 10 décembre 1806.

D'après ce décret, le culte juif a des synagogues particulières, des synagogues consistoriales, et un consistoire central, séant à Paris.

Les synagogues particulières sont administrées par un rabbin et deux israélites désignés par l'autorité administrative.

Les synagogues consistoriales sont administrées par un grand rabbin, un simple rabbin et trois israélites élus par des notables que l'autorité administrative désigne, et agréés par elle.

Le consistoire central est composé de trois rabbins, pris parmi les grands rabbins, et de deux autres israélites élus comme ceux qui siègent aux synagogues consistoriales.

Le traitement des rabbins est fixé; il leur est payé en suite d'une répartition faite par

l'autorité administrative, entre les israélites de chaque circonscription consistoriale.

On compte dans le département trois mille cinq cent soixante-seize juifs.

Un décret impérial du 13 avril 1809, établit à Trèves une synagogue consistoriale pour les départemens de la Sarre, des Forêts et de Sambre et Meuse, dont les membres sont MM.

Samuel MARX, *grand Rabbin*, à Trèves.

Samuel CAHEN, *ancien du consistoire*, ibidem.

Lion BERNCASEL, *docteur en médecine, membre du consistoire*, ibidem.

Salomon LÉVI, *membre du consistoire*, à Bliescastel.

CHAPITRE XI.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

§. 68. *Coup-d'œil général.*

L'ORGANISATION de l'administration publique est basée sur celle du gouvernement. Si le monarque a auprès de lui un conseil d'État pour la décision des grandes questions contentieuses d'administration, le préfet, qui est son agent dans chaque division départementale, a aussi un conseil de préfecture pour prononcer sur de semblables questions d'intérêt local; si, pour l'authenticité des actes émanés du souverain, un secrétaire d'État les revêt de sa signature, les mêmes attributions sont conférées auprès des préfets à un secrétaire-général de préfecture; si une représentation nationale est établie auprès du prince, pour le maintien de l'ordre constitutif de l'Empire, et pour la fixation de l'impôt, le préfet a à côté de lui *un conseil général* chargé d'examiner ses comptes, de répartir les contributions et de faire connaître au gouvernement l'état et les besoins du département. Cette même organisation se retrouve auprès des sous-préfets,

dans l'institution des *conseils d'arrondissement* et auprès des maires dans celle des *conseils municipaux*.

De cette uniformité dans toutes nos institutions administratives des différens degrés, résulte cette unité de principes, cette marche ferme et rapide, cette promptitude d'exécution, cette égalité d'action qui constitue l'excellence de l'administration et du gouvernement.

§. 69. *Administration départementale.*

On vient de voir qu'il y a dans chaque département un préfet, un secrétaire-général de préfecture, un conseil de préfecture et un conseil général de département.

LE PRÉFET est nommé par l'Empereur; avant d'entrer en fonctions il prête serment de fidélité entre les mains de S. M., ou en celles du commissaire délégué à cet effet.

En cas d'absence *de son département*, il se fait remplacer par un membre du conseil de préfecture à son choix; en cas d'absence *du chef-lieu de préfecture*, mais non du département, il peut se faire remplacer par un membre du conseil de préfecture, ou par le secrétaire-général, à son choix.

Le préfet est seul chargé de l'administration; il explique à ses subordonnés le sens des lois, réglemens ou instructions supérieurs,

et donne les ordres spéciaux que les circonstances de tems et de lieux peuvent exiger pour leur exécution. Il vérifie si cette exécution a eu lieu, soit par lui-même, soit en s'en faisant rendre compte, en écoutant les réclamations des personnes intéressées, ou les observations des préposés. Il autorise ou rejette les propositions d'intérêt public, auxquelles peut s'étendre le pouvoir de l'administration, approuve et valide, ou annule les actes qui ont besoin d'approbation. Il rappelle à leurs devoirs les autorités inférieures ou les agens immédiats qui les méconnaissent ou les oublient, annule les actes contraires aux lois, ou aux ordres supérieurs; fait rétablir les omissions et redresser les injustices. Il suspend les fonctionnaires incapables, destitue ou fait destituer les négligens, et fait poursuivre en justice les prévaricateurs.

Aucun ministre du culte, catholique ou protestant, ne peut être nommé, pour la première fois, sans son assentiment.

Il est chargé de régler et de surveiller tout ce qui concerne tant la perception et le versement du produit des contributions publiques, que le service et les fonctions des agens qui y sont spécialement préposés; de plus, d'ordonner et de faire exécuter le paiement de dépenses assignées sur ce produit. A cet effet, le ministre des finances lui donne con-

naissance des fonds et des ordres de paiement successivement adressés au payeur du trésor public; il vérifie la caisse de ce payeur, il arrête ses registres de recette et de dépense, et prend note de son avoir en fonds. C'est à lui que doivent s'adresser les corps ou autorités qui éprouveraient du retard dans le paiement de leur solde ou de leur traitement, ainsi que les particuliers porteurs d'ordonnances, et auxquels le payeur en refuserait l'acquiescement.

Il nomme les maires, les adjoints et les membres des conseils municipaux des communes qui ont moins de 5000 âmes de population; il suspend et provoque la destitution de ceux qui l'ont mérité. Sans son approbation, aucun écrit ne peut être adressé au peuple par les diverses autorités civiles, immédiatement placées sous sa surveillance. Il ne répond point aux adresses ou pétitions rédigées sous la dénomination d'un état ou profession.

Sous l'inspection des ministres, organes du gouvernement, le préfet est chargé de la confection du registre annuel départemental des actes de l'état civil, d'après les registres de chaque commune du département, pour servir à constater les mouvemens de la population, et à la statistique du département; de la confection de la liste générale de la conscription annuelle, d'après les listes communales, et de

l'exécution des lois sur les conscrits; de la formation des rôles d'impositions, et d'en surveiller la perception et l'emploi; de l'emploi des fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie et de toute espèce de bienfaisance publique; du soulagement des pauvres et de la police des mendiants et vagabonds; de l'inspection et de l'amélioration du régime des hospices, hôpitaux, établissemens et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction; de la conservation des propriétés publiques, de celle des forêts, bois, rivières, canaux, routes, chemins et autres objets d'utilité commune; de la direction des travaux pour la confection des routes, canaux, ponts, quais, ports, et autres ouvrages publics, autorisés par les lois et les décrets impériaux; du service et de l'emploi des gardes nationales; de l'administration et vente des domaines et bois impériaux; du maintien de la santé, de la salubrité et de la tranquillité publiques; de la direction de la gendarmerie et de la police générale des départemens; de la présentation des comptes dus par les comptables publics et de leur poursuite près la Cour des Comptes; de la surveillance et de l'examen des passe-ports de tous militaires et employés près les armées; de la surveillance sur la disposition des armes et effets militaires; de la recherche, par l'intermédiaire des maires et adjoints, des déten-

teurs et recéleurs, de leur dénonciation aux tribunaux; de la réception des jugemens rendus contre les déserteurs; de la poursuite sur les biens des condamnés du prix des effets d'armement, habillement ou équipement emportés; des frais de recherches, capture et conduite; de la dénonciation des délits venus à sa connaissance, d'une manière quelconque, et des auteurs de ces délits, aux officiers du ministère public près les cours et tribunaux, lesquels doivent, de leur côté, prévenir le préfet de tout ce qu'ils savent être tramé contre la tranquillité publique; de surveiller et de dénoncer aux ministres toutes les dilapidations, malversations et abus de quelque nature qu'ils soient, qui se commettent dans le département.

Il exécute ou fait exécuter, sans délai, les ordres d'administration émanés du gouvernement et contre-signés par les ministres respectifs. Il leur est subordonné dans l'ordre des attributions qui leur sont conférées.

Les cours de justice ne peuvent, à peine de forfaiture, troubler de quelque manière que ce soit les opérations du préfet, non plus que des administrateurs locaux qui lui sont soumis. Défense leur est également faite de connaître des actes d'administration de quelque espèce qu'ils soient.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de Préfecture signe

les expéditions et légalise les copies. Il a la garde des papiers de la préfecture et est l'archiviste du département. Il est nommé par l'Empereur, et prête serment entre les mains du préfet; il remplace celui-ci en cas d'absence du chef-lieu, et non hors du département.

LE CONSEIL DE PRÉFECTURE est composé, dans le département de la Sarre, de trois membres, à la nomination de l'Empereur, et prêtant le serment de fidélité entre les mains du préfet, que l'un d'eux remplace en cas d'absence hors du département.

Lorsque préfet assiste au conseil de préfecture, il le préside; en cas de partage, il a voix prépondérante. Aucune délibération du conseil de préfecture n'est valable lorsqu'elle n'a pas été rendue au moins par trois membres. Le préfet assistant à la séance compte pour compléter les membres nécessaires aux délibérations; en cas d'insuffisance, le nombre voulu est complété par un membre du conseil général de département, élu par les membres restans au conseil de préfecture.

Le conseil de préfecture est chargé de prononcer sur les demandes des particuliers en décharge ou réduction de leur cote des contributions directes; sur les difficultés entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution

Des clauses de leurs marchés ; sur les réclamations des particuliers pour les torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration ; sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics ; sur les difficultés en matière de grande voirie ; sur les demandes présentées par les villes, bourgs et villages, pour être autorisés à plaider, aliéner, ou échanger ; sur le contentieux des domaines nationaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL du département s'assemble chaque année ; l'époque de sa réunion est déterminée par l'Empereur ; la durée de sa session ne peut excéder quinze jours.

Le conseil général de département est institué spécialement pour assurer aux administrés : 1°. l'impartialité de la répartition de l'impôt, et de la vérification de l'emploi des sommes levées pour le paiement des dépenses locales ; 2°. pour procurer au gouvernement les lumières qui lui sont nécessaires pour subvenir aux besoins de chaque département et améliorer l'ensemble de l'administration publique.

Les attributions du conseil général de département sont donc : 1°. de faire la répartition des contributions directes entre les arrondissemens communaux du département ; 2°.

de statuer sur les demandes en réduction, faites par les conseils d'arrondissement, les villes, bourgs et villages ; 3°. de déterminer dans les limites fixées par la loi ; le nombre de centimes additionnels, dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département ; 4°. d'entendre le compte annuel que le préfet rend sur l'emploi des centimes additionnels qui ont été destinés à ces dépenses ; 5°. d'exprimer son opinion sur l'état et les besoins du département.

Nous avons indiqué au §. 42 le mode de nomination des membres du conseil général.

PRÉFET DU DÉPARTEMENT.

M. Maximilien KEPPLER, Baron de l'Empire, membre de la légion d'honneur, né à Andlau, département du Bas-Rhin

SECRETÉAIRE GÉNÉRAL.

M. Guillaume KARSCH, ci-devant juge au tribunal de 1.^{re} instance à Cologne.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. GERHARDS, LESEURE et D'ANETHAN.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

MM. de Warsberg, propriétaire à Sarrebourg T ; Karcher, propriétaire à Sarrebruck ; Bender, juge au tribunal de 1.^{re} instance à Prum ; de Beissel, propriétaire à Schmittheim, P. memb. de la légion d'hon. ; Weiher, propriétaire à Fischbach, B ; Gœrlitz, juge de paix à Birkenfeld ; Herpein, Inspecteur des contributions à Trèves ; Strasser, juge de paix à Schœnberg, P.

Hausen, maire de Bliedersdorff, S; Fauth, négociant à Sarrebruck; Specht, maire d'Hottenbach, B; Noel, maire de Birkenfeld; Schmelzer, receveur des domaines à Trèves; Eichorn, juge à la cour d'appel séante à Trèves; Recking, maire à Lieser, T; et Niesen, négociant à Mulheim, T; en tout seize membres.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Ces bureaux sont divisés en cinq sections, y compris le secrétariat général.

I.^{er} BUREAU. CONTRIBUTIONS et comptabilité communale.

Chef, M. Hébrard; *employés*, MM. Stadt, Schirmer, et Rousselot.

Attributions. Assiette et recouvrement des contributions directes; surveillance des contributions indirectes; liquidation des dettes communales; administration des revenus communaux, et comptabilité relative à cet objet; les octrois; l'arpentage des communes, et toutes les opérations du cadastre; la liquidation des dettes de la communauté juive.

II.^e BUREAU. COMPTABILITÉ départementale et police militaire.

Chef, M. Dagoreau; *employés*, MM. Delacour et Wolff.

Attributions. Comptabilité courante de la Préfecture, des Sous-Préfectures, communes et tribunaux; frais de justice, dépenses des prisons, des lieux de dépôts et des enfans trouvés; mandats de paiement de tout genre; police militaire; mouvemens et cantonnemens des troupes; pensions et retraites des militaires; conscription; enrôlemens volontaires; casernement et ameublement; étapes, convois et hôpitaux militaires, etc.

III.^e BUREAU. DOMAINES, forêts et travaux publics.

Chef, M. Bourdon; *employés*, MM. Parisse et Laurer.

Attributions. Administration, location et vente des domaines nationaux, tant mobiliers qu'immobiliers; liquidation et paiement des créances et pensions sur l'État; administration et vente des forêts impériales et communales; réparation et construction des grandes routes, ponts et chaussées, navigation et flottage des rivières et canaux; établissement, affermage et surveillance des bacs et bateaux; comptabilité de ces services.

IV.^e BUREAU. ADMINISTRATION GÉNÉRALE proprement dite.

Chef, M. Demoulon; *employés*, MM. Barbe et Ladner.

Attributions. Division territoriale, organisation et surveillance des arrondissemens communaux et mairies; état civil des citoyens; notariat; police des grandes routes et communes, surveillance sur les étrangers, sur les cultes, passe-ports, épidémies, épizooties; destruction des animaux dangereux; agriculture et commerce, leur encouragement; subsistances et approvisionnemens civils; exploitation des mines et usines non domaniales; importation et exportation des grains; foires et marchés, poids et mesures, monnaies, postes et messageries; instruction publique, organisation des écoles secondaires et primaires, administration de leurs revenus, surveillance sur les études et les professeurs, jusqu'à l'organisation complète de l'université impériale; direction et propagation de l'esprit public, spectacles, fêtes nationales, sciences, arts et inventions, journaux et autres imprimés; secours et établissemens de bienfaisance, administration des hospices, ateliers de charité, dépôt de mendicité, som-

extirpation, secours à domicile, indemnités pour incendies, grêles, etc.

*V.° BUREAU. SECRETARIAT GÉNÉRAL.
de la préfecture.*

Chef, M. le Secrétaire-général; *employés*, MM. Migette, Bollonia, Paquin, Schmitt et Berncastel.

Archiviste spécial, M. Aldringen le père; *adjoint*, M. Aldringen le fils.

Attributions. Ordre général; enregistrement des dépêches, leur envoi dans les autres bureaux; le classement des minutes; l'expédition de tous les arrêtés, lettres et actes de la préfecture, les légalisations; le contre-seing et le départ des dépêches; les prestations de serment; la tenue du répertoire des actes sujets au timbre et à l'enregistrement, l'acquittement de ces droits; l'expédition des affaires qui n'ont point de département fixe; l'enregistrement des lois; les adjudications de travaux, sur soumissions ou aux enchères, pour le département; les convocations, cérémonies ou assemblées publiques; enfin, les archives du département, dont le dépôt est établi au bâtiment des ci-devant Sœurs-grises à Trèves.

COMITÉ DE CONSULTATION, composé de trois jurisconsultes, nommés par le préfet, pour, en vertu de l'arrêté du gouvernement du 13 décembre 1803 (21 frimaire an 13), examiner les contestations qui ont lieu entre les communes et les particuliers sur des droits de propriété.

MM. Ruppenthal, *avoué à la cour d'appel*, Georgel, *avoué à la même cour*, et

Imprimeur de la préfecture.

M. Hæner, *rue de la Moselle, N.° 1028.*

§. 70. Administration communale.

Dans chaque arrondissement communal, il y a un sous préfet et un conseil d'arrondissement, composé de onze membres.

Les Sous-Préfets sont nommés par l'Empereur; ils prêtent serment entre les mains du préfet. Celui-ci pourvoit à leur remplacement provisoire, en cas d'absence ou de maladie.

Les sous-préfets sont subordonnés au préfet; leurs attributions sont, dans leur arrondissement, toutes celles conférées au préfet, sous l'interposition de son autorité. Ils transmettent aux maires de leur arrondissement les lois, les réglemens d'administration, les avis du conseil d'État, les décisions ministérielles et les arrêtés pris par le préfet, d'après l'envoi que celui-ci leur en fait. Ils en surveillent l'exécution, de même qu'ils prennent et donnent tous les renseignemens locaux dont les préfets ont besoin pour remplir le vœu du gouvernement. Il sont chargés de l'application directe de la loi, en matière de grande voirie, de conscription, et en ce qui concerne les gardes champêtres.

Le préfet remplit les fonctions de sous-préfet dans l'arrondissement du chef-lieu du département.

Le Conseil d'arrondissement s'assemble chaque année. L'époque de sa réunion est déter-

minée par l'Empereur ; la durée de sa session ne peut excéder quinze jours.

Il nomme un de ses membres pour président, et un autre pour secrétaire.

Il fait la répartition des contributions directes entre les villes, bourgs et villages de l'arrondissement.

Il règle la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés qui sont à la charge des habitans.

Il donne son avis motivé sur les demandes en décharge qui sont formées par les villes, bourgs et villages.

Il entend le compte annuel que le sous-préfet rend de l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement.

Il exprime son opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement, et l'adresse au préfet.

ARRONDISSEMENT DE TRÈVES.

Sous-Préfet, M. le Préfet du département.

Conseil d'arrondissement.

MM. Mohr, négociant à Trèves; Wittus, idem; Schmitt, juge au tribunal de 1.^{re} instance, à Trèves; Heimes, contrôleur des droits de navigation, à Trèves; Simon, maire à Emmel (le bas); Schoemann, négociant à Wittlich; Winterath père, maire à Dusemond; Zimmer, à Contz; Reiss, maire à Cræff; Leysen, propriétaire à Wittlich, et Zell, notaire à Trèves.

ARRONDISSEMENT DE SARREBRUCK.

Sous-Préfet, M. . . . ; secrétaire en chef, M. Roesch.

Conseil d'arrondissement.

MM. Korn, négociant à Sarrebruck; Rœchling, id. à St. Jean; Vopelius, fabricant à Soutzbach; Lang, négociant à Münchweiler; Steimer, à Lebach; Linxweiler, maire à Werschweiler; Derkum, juge de paix à Bliescastel; Franz, contrôleur des contributions; Cetto, négociant à St.-Wendel; Chandon, aubergiste à Limbach; Koster, boulanger à St.-Imbert.

ARRONDISSEMENT DE BIRKENFELD.

Sous-Préfet, M. HIRN; secrétaire en chef, M. Palmier.

Conseil d'arrondissement.

MM. Ehrenfried, notaire à Birkenfeld; Purizelli, négociant à Meissenheim; Heusner, maire à Thalfang; Welsch, négociant à Baumholder; Kuhlenthal, maire à Groumbach; Heusner, notaire à Wadern; Nicot, juge de paix à Rhaunen; Gœrlitz, id. à Herrstein; Attinger, marchand à Birkenfeld; Schieber, maire à Märscheid.

ARRONDISSEMENT DE PRUM.

Sous-Préfet, M. PRUD'HOMME; secrét. en chef, M. Lintz.

Conseil d'arrondissement.

MM. Stempel, médecin à Prum; Müller, arpenteur à Reifferscheid; Schmitz, propriétaire à Hillesheim; Bongart père, homme de loi à Bettingen (le bas); Udelhofen, maire à Gerolstein; Peuchen fils, maître de forge à Junkerath; Manderfeld, propriétaire à Daun; Stolz, id. à Weidenbach; Pallast, id. à Bleyalf; Schmitz, notaire à Prum.

§. 71. Administration municipale.

Dans les villes, bourgs et autres lieux dont la population n'excède pas 2,500 habitans,

il y a un maire, un adjoint et un conseil municipal de dix membres; dans les villes ou bourgs de 2,500 à 5,000 habitans, un maire, deux adjoints et un conseil municipal de vingt membres; et dans les villes de 5,000 à 10,000 habitans, un maire, deux adjoints et un conseil municipal de trente membres.

Les Maires et adjoints des villes de plus de 5000 ames de population sont nommés par l'Empereur, qui les prend parmi les membres des conseils municipaux. Dans les villes d'une population inférieure, le préfet nomme et suspend les maires et leurs adjoints. Ils sont renouvelés de cinq ans en cinq ans, et peuvent être renommés. Ils prêtent serment devant le sous-préfet, et reçoivent celui de leurs adjoints. Sous l'inspection et la direction du tribunal civil et du procureur impérial, ils sont chargés de la tenue des registres de l'état civil; de la célébration des mariages et des actes de divorces; sous celles du préfet et du sous-préfet, de la confection des listes des conscrits de la commune; de la confection des rôles d'impositions, et du concours aux opérations de la répartition; de régir les biens et revenus communs des villes, bourgs ou villages, où ils sont administrateurs; d'acquitter les dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs, et réglées par le conseil municipal, ce qu'ils font par la délivrance de mandats sur les per-

cepteurs, jusqu'à la concurrence de l'état dûment arrêté par le préfet; de diriger et faire exécuter les travaux publics à la charge de la commune, et réglés par le conseil municipal; d'administrer les établissemens qui appartiennent à la commune, et sont entretenus de ses deniers, ou sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens qui la composent; de la surveillance sur le versement des contributions dans les caisses des receveurs d'arrondissement; de la régie directe des établissemens publics destinés à l'utilité générale; de la surveillance et de l'agence nécessaire à la conservation des propriétés publiques; de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et sur les routes; de faire jouir les habitans des avantages d'une bonne police; de publier et afficher les lois et réglemens sur l'administration et la police, et de rappeler les citoyens à leur exécution; de prendre ou d'ordonner toutes les précautions locales sur les choses confiées à leur vigilance et à leur autorité; de requérir la force publique; de délivrer les passe-ports; d'envoyer exactement au sous-préfet, qui le fait passer au préfet, tout ce qu'ils recueillent de relatif à l'exécution des lois, à la sûreté publique et particulière, à tous les troubles, désordres et abus qui peuvent avoir lieu dans leur commune.

Les maires sont de droit membres du conseil municipal; ils en ont la présidence.

L'*adjoint* du maire est spécialement chargé de le remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement, et de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions.

Le conseil municipal se compose, dans les villes de 5000 âmes et au-dessus, de membres nommés comme on l'a vu au § 42. Dans les endroits d'une moindre population, ces membres sont nommés par le préfet. Ils prêtent serment entre les mains du maire.

Le conseil municipal s'assemble tous les ans à une époque déterminée. Il peut être convoqué extraordinairement, par ordre du préfet, toutes les fois que celui-ci le juge convenable.

Il est chargé de régler la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des propriétés à la charge des habitants; de régler le partage des affouages, pâtures, récoltes et fruits communs; d'entendre et de débattre le compte des recettes et dépenses municipales rendu par le maire au sous-préfet qui l'arrête définitivement; de délibérer sur les besoins particuliers et locaux de la commune, sur les emprunts, sur les octrois ou contributions en centimes additionnels nécessaires pour subvenir à ses besoins, sur les procès à intenter ou à soutenir pour l'exercice ou la conservation des droits communs.

PERSONNEL MUNICIPAL DES CHEFS-LIEUX
D'ARRONDISSEMENS.

VILLE DE TREVES.

Maire, M. Recking père, membre de la légion d'honneur; *adjoints*, MM. Kochs, *negociant*, et Leisten-schneider, *imprimeur*.

Conseil municipal, MM. Dupré, *notaire*; Heis, *negociant*; Jonas, *marchand de vin*; Renson, *horloger*; Schmelzer, *marchand de fer*; Keuker, *marchand épici-er*; Bourg, *aubergiste de la maison rouge*; Kleudgen, *negociant*; Trost, *rentier*; Hermès, *suppl. au tribunal de 1.^{re} inst.*; Luxemburger, *marchand de fer*; Dany père, *brasseur*; Schoemann, *negociant*; Graach, *id.*; Aldringen, *docteur en droit et archiviste du départe-ment*; Jac. Kleudgen, *negociant*; Alf, *tanneur*; Schmitt, *negociant*; Zimmer, *marchand*; Peilers, *apothicaire*; Wagner, *aubergiste*; Hermann, *maître d'école à Euren*; Klassen, *cabaretier*; Gietzen, *id.* Willversch, *docteur en médecine*; P. Marx, *negociant à Zurleiben*; Schnei-der, *propriétaire*; Herrig, *negociant à St.-Barbe*.

Bureaux de la mairie. M. Pétry, *secrétaire en chef*; MM. Charles Eichorn et Tailleur, *employés aux écri-tures*; M. Melchior, *employé aux registres de l'état civil*.

Police municipale. M. Gøergen, *commissaire*; les S.^{rs} Kindt, Melchior et Diedenhoven, *surveillans*.

Bureau des logemens militaires. MM. Trost, *conseiller municipal*, et Graach, *negociant, commissaires*; M. Kindt, *écrivain*.

SARREBRUCK.

Maire, M. Bruch, *negociant*; *adjoints*, MM. Rupied et Schmittborn.

Conseil municipal, MM. Fohrberg, Fauth, Chrétien Kœhl, Ph. Kœhl, Hild, Zir, Reuther, Beilstein, Strub, Wilhelm, Karcher, Wilkens, Koch, tous de Sarrebruck; Dryander, Rosenkranz, Schlachter, Firmond, Gross, Bruch, Sam. Zir, Eichacker, Th. Kœhl père, Th. Kœhl fils, Rumpel, tous de St.-Jean; Lucas, d'Arneval; Nicolas, de Halberg; Westermann, de Mohlstadt; Dœrr, de Bourbach; Herrmann, de Gersweiler; Braun, de Krüghütt; et Kræmer, de Clarenthal.

BIRKENFELD.

Maire, M. Noell, pharmacien; adjoints, MM. Wagner et Lauf, père.

Conseil municipal, MM. Zacharias, Sprengweiler, Nonnweiler, Leiser, P. Beerman, Jos. Beermann, Kesler, et Kunz.

P R U M.

Maire, M. Scheulen; adjoint, M.

Conseil municipal, MM. Reuland, Jerusalem, Zapp, Koch, Regneri, Spoo, Cattrein, Schmitz, notaire; Alf, et Scholzen.

NOMMENCLATURE DES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

<i>Mairies.</i>	<i>Messieurs</i>	<i>Mairies.</i>	<i>Messieurs</i>
Aach, T. . . .	Binsfeld.	Bleyalf, P. . .	Gasbers.
Achtelsbach, B.	Bonnet.	Bliedersdorf,	
Auw, P. . . .	Leuther.	(le petit) S. .	Hausen.
Baumholder, B.	Welsh.	Bliescastel, S. .	Wagner.
Bengel, T. . . .	Breidenbach.	Bliesmingen, S.	Bender.
Berncastel, T. .	Niederehe.	Boerschweiler, B.	Neuberger.
Besseringen, S.	Hofmann.	Bollenbach,	
Beuren, T. . . .	Klein.	(le moyen), S	Hornuug.
Bietzen, B. . . .	Scholtes.	Bourbach, P. . .	Klein.
Birkenfeld . . .	Noell.	Bourglichten-	
Blanckenheim, S.	Schritzler.	berg, B. . . .	Hilles.

<i>Mairies.</i>	<i>Messieurs</i>	<i>Mairies.</i>	<i>Messieurs</i>
Brombach le bas B.	Darras.	Kerpen, P. . . .	Held.
Büdesheim, P. .	Schröder.	Kirchen le haut, S	Engler.
Contz, T.	Simon, notaire.	Kirchen le bas, S	Schneider.
Cousel, B. . . .	Schimper.	Konken, B. . . .	Wollenweber.
Crœff, T.	Reis.	Kyllbourg, P. . .	Simon.
Daun, P.	Becker.	Landscheid, P. . .	Keller.
Dingdorff, P. . .	Berens.	Lebach, S.	Reusch.
Dirmingen, S. . .	Heintz.	Leisel, B.	Heyl.
Dockweiler, P. .	Hens.	Leiwen, T.	Dany.
Dollendorff, P. .	Platzbecker.	Lieser, T.	Recking, fils.
Doutweiler, S. .	Wagner.	Limbach, S.	Ruppenthal.
Ehrang, T.	Zender.	Lissendorff, P. . .	Ganser.
Emmel le haut, T	Bourg.	Lommersdorff, P.	Adelhoven.
Emmel le bas, T.	Simon.	Longuich, T. . . .	Granz.
Ennheim, S. . . .	Breunig.	Losheim, S.	Wolter.
Farschweiler, B.	Krops.	Loudweiler, S. . .	Klein.
Fischbach, B. . .	Cæsar.	Manderfeld, P. . .	Dahm.
Freydenbourg, T	Hermes.	Manderscheid, P.	Schæffer.
Gerolstein, P. . .	Meyer.	Marmagen, P. . . .	Kremer.
Gillendorf, P. . .	Zilligen.	Meddersheim, B.	Will.
Groumbach, B. . .	Kuhlenthal.	Mehring, T.	Hammenstede.
Hausbach, S. . . .	Klein.	Meissenheim, B.	Hellermann.
Herbitzheim, S. .	Koch.	Merscheid, B. . . .	Schieber.
Hermeskeil, B. . .	Schwarz.	Merzig, S.	Artois.
Herstein, B. . . .	Ziegler.	Merxheim, B. . . .	Brentano.
Hetzerath, T. . . .	Servatius.	Meurich, T.	Heusler.
Heusweiler, S. . .	Kremer.	Misau le haut, S.	Wagner.
Heydenbourg, T.	Dietrich.	Morbach, B.	Gellert.
Hillesheim, P. . .	Hutter.	Mülheim, T.	Greber.
Hollerath, P. . . .	Klinckhammer.	Münchweiler, S.	Schuller.
Hottenbach, B. . .	Specht.	Murlenbach, P. . .	Steffen.
Hunsbach, B. . . .	Born.	Nalbach, S.	Reuther.
Hüttersdorff, S. .	Riem.	Neuerbourg, T. . .	Museler.
Idenheim, T. . . .	Schmitt.	Neumagen, T. . . .	Longuich.
Irsch, (Contz) T.	Heinzdorff.	Neunkirchen, S.	Couturier.
Irsch, (Sarr.) T.	Keller, notaire.	Neunkirchen, B.	Schneider.
Kell, B.	Kleckner.	Nohfelden, B. . . .	Womer.

Mairies.

Messieurs

Maires.

Messieurs

Oberstein, B. Cæsar.
 Oellingen le bas P. Kœller.
 Offenbach, B. Gerlach.
 Olsheim, P. Zirden.
 Osann, T. Mayer.
 Ottweiler, S. Bleda.
 Ozenhausen, B. Gottlieb.
 Perl, T. Namur.
 Pfalzel, T. Wirz.
 Prum, scheulen.
 Prum le bas, P. Limbach.
 Quirnbach, B. Schellenberger.
 Reichenbach, B. Kirsch.
 Reifferscheid, P. Hahn.
 Rhaunen, B. Stamm.
 Rockeskyll, P. Uters.
 Rommersheim, P. Seivert.
 Roulingen, S. Werner.
 Rouwer, T. Hern.
 Saarloungen, S. Mahler.
 Saint-Imbert, S. Hauch.
 St.-Wendel, S. Cetto.
 Salmerohr, T. Lohrs.
 Sarmersbach, P. Suxler.
 Sarrebourg, T. Haas.
 Sarrebruck Bruch.
 Schmitthachen-
 bach, B. Bonnet.
 Schönberg, P. Raguet.
 Schœndorff, T. Zimmer.
 Schœneckem, P. Bohnen.
 Schœnenberg, S. Schuler.
 Schwalbach, S. Riem.
 Schweich, T. Jæger.
 Sefferen, P. Roths.
 Sehlem, T. Wagner.

Sellerbach, S. Braun.
 Sien, B. Schellenberger.
 Spang, P. Hofmann.
 Stadkyll, P. Dick.
 Stennweiler, S. Schultz.
 Strohn, P. Schmitz.
 Syntz, T. Linden.
 Talling, T. Weinig.
 Thalfang, B. Heuner.
 Theley, S. Jackel.
 Thondorff, P. Blum.
 Trèves Recking, père.
 Trierweiler, T. Weber.
 Triteuheim, T. Gerbert.
 Uchtelfang, S. Schneider.
 Udersdorf, P. Sprincker.
 Ullmet, B. Collin.
 Urexweiler, S. Mohr.
 Valhausen, S. Escherich.
 Vœlklingen, S. Beilstein.
 Wadern, B. Klanck.
 Wahlen, P. Rœmer.
 Wahlen, S. Schomnier.
 Waldmohr, S. Gouttenberger.
 Wallersheim, P. Hoffmann.
 Weidenbach, P. Stolz.
 Welschbillig, T. Grevenig.
 Werschweiler, S. Linxweiler.
 Weyersweiler, B. Schneider.
 Wiesbaum, P. Platzbecker.
 Winterscheid, P. Garentz.
 Wirschweiler, B. Weyrich.
 Wittlich, T. Schumm, cadet.
 Zeltingen, T. Schumm, aîné.
 Zerf, T. Ganser.
 Zettingen, S. Waldeck.

CHAPITRE XII.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

§. 72. Développemens.

ON entend par finances d'un État, les moyens pécuniaires qui sont à sa disposition pour entretenir la force publique, l'administration, la justice, et toutes les institutions qui tendent à assurer la prospérité de la nation.

En France, les finances se composent du revenu des immeubles ou domaines de l'État et des contributions ou impôts.

« L'impôt est une dette du citoyen envers l'État : il peut être défini l'abandon d'une partie du revenu pour la conservation de la propriété même. Considéré comme dette individuelle, il n'est aucun individu dans l'État qui puisse en être exempt; et comme cette dette est due à cause des propriétés, et en raison de leur valeur, et des avantages qu'elles procurent, de quelque manière que l'impôt soit perçu, soit sur les biens, soit sur l'industrie, soit sur les consommations et les jouissances, il n'est aucune propriété, ni aucun usufruit qui puisse en

» être affranchi. Tous les individus dans l'État,
 » à raison de leurs possessions ou revenus,
 » sont donc sujets à l'impôt. »

« Aussi le législateur en France a-t-il établi
 » l'impôt sur les *biens-fonds*, sur l'*industrie*,
 » qui est aussi une propriété, sur les *consom-*
 » *mations*, sur le simple *usage* même de ce qui
 » est du domaine public ou possédé par d'au-
 » tres, les seules choses véritablement imposa-
 » bles de leur nature. »

« Les impôts étant une partie du revenu
 » exigé des citoyens pour le maintien même
 » de l'État et sa sûreté intérieure et extérieu-
 » re, il est facile d'apercevoir la raison qui
 » veut que ce soient les membres de l'État qui
 » consentent les impôts par leurs députés au
 » corps législatif. »

« Et comme le droit de voter les impôts
 » emporte avec lui celui de se faire rendre
 » compte de leur emploi, le gouvernement
 » présente tous les ans au corps législatif un
 » *budget*, qui est le compte des recettes et de
 » *l'État*. »

§. 73. *Domaines et enregistrement.*

Le domaine public s'entend de toutes les propriétés foncières, de tous les droits réels ou mixtes appartenant à l'État, soit qu'il en ait la possession ou jouissance actuelle, soit qu'il en ait seulement droit d'y rentrer, par la voie de

rachat, de réversion ou autrement, soit que des condamnations pénales les lui assignent.

Le gouvernement ne fait point valoir les biens domaniaux, par des économes ou régisseurs. Tous ces biens sont affermés, même les droits incorporels, excepté les rentes constituées et celles foncières en argent qui sont perçues directement sur les débiteurs. Après cet affermage, les biens sont vendus en adjudication publique, par suite d'une estimation préalable.

L'affermage, l'estimation et la vente des domaines, les déchéances des acquéreurs en retard pour les paiemens, les rachats ou transferts des rentes foncières, ou des emphytéoses, les remboursemens des capitaux, les partages des biens indivis, le soutien des intérêts de l'État devant les tribunaux, en matière de domaines, en un mot tout ce qui tient à leur administration médiate, par voie de surveillance, appartient au préfet, sous l'autorité du ministre des finances. Le contentieux des domaines est du ressort du conseil de préfecture.

L'administration immédiate et intérieure des domaines appartient à une *direction générale*, à la tête de laquelle est placée un Conseiller d'État subordonné au Ministre des finances, et qui a dans chaque département une *direction locale*.

Cette même administration spéciale est chargée du recouvrement des droits de timbre et d'enregistrement, et de la conservation des hypothèques.

Le *timbre* est une empreinte apposée au papier nécessaire pour les actes publics et judiciaires, les registres de commerce, les billets et lettres de change, et les obligations sous seing privé. Son prix est proportionné à la dimension du papier pour certains actes, et aux sommes pour les effets de commerce et autres obligations.

L'*enregistrement* est une formalité établie pour assurer aux actes une date publique ou judiciaire, au moyen d'une indication abrégée qui en est faite sur des registres, et pour le prix de laquelle il est perçu des droits, suivant la nature des actes, ou la valeur des objets qui y sont portés.

L'*hypothèque* est un droit réel sur les immeubles affectés au paiement d'une obligation. Le privilège sur les immeubles est le droit d'être préféré aux autres créanciers, quoiqu'antérieurs en hypothèque. L'hypothèque ne prend date et les privilèges n'ont d'effet que par leur inscription dans des registres publics, à ce destinés, sauf quelques exceptions. Ces registres sont tenus, dans chaque arrondissement communal, par un employé de l'administration des domaines et de l'enregis-

trement, qui prend le titre de *conservateur des hypothèques*, et perçoit pour l'inscription un droit qui entre dans les coffres de l'Etat.

Le personnel de l'administration des domaines et de l'enregistrement se compose, dans ce département d'un directeur, de deux inspecteurs, deux vérificateurs, dix-neuf receveurs, un garde-magasin du timbre, et quatre surnuméraires, savoir :

M. BERGER, *Directeur à Trèves.*

M. GENGOULT, *Inspecteur de la 1.^{re} division, ibidem,*

M. VAUTROT, *Inspecteur de la 2.^e division, à Sarrebruck.*

M. DEVAUX, *Vérificateur à Trèves.*

M. ENGELMANN, *idem, en mission en Westphalie.*

Receveurs de la 1.^{re} division.

M. SCHMELZER, à Trèves, *receveur des domaines dans les cantons de Trèves et Pfalzel, et conservateur des hypothèques pour tout l'arrondissement.*

M. BÉCHÉLÉ, à Trèves, *receveur de l'enregistrement pour les cantons de Trèves et Pfalzel.*

M. VALDENAIRE, à Sarrebourg, *T. enregistrement et domaines, dans les cantons de Sarrebourg et Contz.*

M. LEMOURDIN, à Schweich T, *idem, pour les cantons de Schweich et Budlich.*

M. HUCHER, à Wittlich T, *idem, pour les cantons de Wittlich et Berncastel.*

M. MARCHAL, à Prüm, *enregistrement et domaines, dans les cantons de Prüm et Schoenberg, et hypothèques dans tout l'arrondissement communal.*

M. RISCHMANN, à Blanckenheim P, *enregistrement et domaines, pour les cantons de Blanckenheim, Reiferscheid et Lissendorf.*

M. FALLER, à *Daun P*, enregistrement et domaines, pour les cantons de *Daun* et *Gerolstein*.

M. LÜTZELER, à *Kyllbourg P*, idem, pour les cantons de *Kyllbourg* et *Manderscheid*.

Receveurs de la 2.^e division.

M. ALBERT l'aîné, à *Sarrebruck*, recev. de l'enreg. pour les cantons de *Sarrebruck* et *Arneval*, et conserv. des hypothèques pour tout l'arrondissement communal.

M. ALBERT le jeune, à *Sarrebruck*, recev. des domaines, pour les cantons de *Sarrebruck* et *Arneval*.

M. VARINOT, à *Bliescastel S*, enregistrement et domaines, pour les cantons de *Bliescastel* et *Waldmohr*.

M. NOIRÉ, à *Merzig S*, idem, pour les cantons de *Merzig* et *Lebach*.

M. ASTOUIN, à *Ottweiler S*, idem, pour les cantons de *Ottweiler* et *St.-Wendel*.

M. GUNTZ, à *Birkenfeld*, idem pour le canton de *Birkenfeld*.

M. MAGNAN, à *Cousel B*, enregistrement et domaines, pour les cantons de *Cousel* et *Baumholder*, et hypothèques pour tout l'arrondissement communal.

M. WÜNSCHENDORFF, à *Herrstein B*, enregist. et domaines, pour les cantons d'*Herrstein* et *Rhaunen*.

M. FIESSE, à *Meissenheim B*, idem, pour les cantons de *Meissenheim* et *Groumbach*.

M. HILGARD, à *Wadern B*, idem, pour les cantons de *Wadern* et *Hermeskeil*.

Garde magasin du timbré, M. BENTABOLLE, à *Trèves*.
Surnuméraires, MM. Lebreton et Kilbert; *au bureau de l'enregistrement de Trèves*, M. Muller; *au bureau de Prum*; M. Guntz, *au bureau de Birkenfeld*.

RÉGIE PROVISOIRE DES HOUILLIÈRES.

S. Exc. le Ministre des finances ayant jugé à propos de résilier le bail passé à la compa-

gnie Équer des houillères du ci-devant pays de Nassau, dont elle jouissait par tacite reconduction, la régie en a été confiée à l'administration de l'enregistrement et des domaines, à compter du 1.^{er} janvier 1808.

Mais les détails et la manutention de cette régie ayant nécessité des agens locaux, un arrêté d'organisation de M. le Préfet a fixé leurs attributions, ainsi qu'il suit :

M. Savoye, directeur principal de la régie, à *Sarrebruck*;

M. Gangloff, contrôleur principal, *ibidem*.

M. Duhamel, ingénieur, directeur des travaux d'art, *ibidem*.

M. Knoertzer, conducteur de ces travaux, *ibidem*.

M. Eberhardt, vérificateur des comptes particuliers, à *Souzbach*.

Le Directeur principal a, en outre, sous lui 4 Directeurs particuliers: ce sont les S.^{rs}

Eberhardt, à *Souzbach*. Bartels, à *Wellesweiler*.
Posth, à *Rockershausen*. Heintz, à *la Kohlwäag*.

Dans chaque houillère, il existe un maître mineur et un contrôleur. Ceux-ci ne sont chargés que des extractions et ne touchent point de deniers.

Le Directeur des domaines transmet directement les ordres et instructions qu'exigent le service et les travaux à confectionner, à M.^r Savoye, Directeur principal de la régie des houillères. Celui-ci est sous la surveillance de l'inspecteur des domaines local, qui arrête sa comptabilité;

§. 74. *Administration des eaux et forêts.*

Toutes les forêts appartenant au gouvernement, sont l'objet d'une administration particulière, à laquelle sont également soumises les forêts des communes, des établissemens publics et celles des particuliers.

Le territoire de l'Empire est divisé en conservations des eaux et forêts, dont chacune embrasse plusieurs départemens. Chaque département est divisé en inspections, chaque inspection en cantonnemens et chaque cantonnement en triages. Des gardes à pied veillent à la conservation des triages; la réunion de plusieurs de ces gardes compose une brigade commandée par un garde à cheval; les brigades de chaque cantonnement, sont sous les ordres d'un garde général; les gardes généraux relèvent des inspecteurs et sous-inspecteurs; ceux-ci du conservateur, et les conservateurs d'une administration générale, séante à Paris, et dirigée par un conseiller d'Etat, qui est lui-même subordonné au ministre des finances.

La garde-journalière des bois, la rédaction des procès-verbaux tendant à constater les délits, la poursuite des délinquans devant les tribunaux, l'aménagement des forêts, leur repeuplement, les mesures préliminaires pour déterminer les coupes, l'exécution même de

celles-ci, la surveillance sur la pêche et sur les canaux ou rivières de flottage, leur conservation, l'ordre du service, la police du personnel, en un mot tout ce qui constitue l'administration intérieure, compose les attributions des agens forestiers, chacun selon son grade.

Ils les exercent sous la surveillance du Préfet qui, indépendamment de cette surveillance générale inhérente à sa qualité de premier administrateur du département, est encore spécialement chargé de la vente des coupes et des marchés à faire pour les travaux relatifs à l'entretien et à l'amélioration des forêts. Il délègue au Sous-Préfet de la situation des bois les adjudications de vente ou de travaux. Le Sous-Préfet peut de son côté commettre les municipalités des lieux pour les menus marchés dont le montant reste au-dessous de 200 francs.

Les produits des coupes se versent chez les receveurs du domaine et de l'enregistrement, pour les forêts impériales; chez les receveurs communaux pour les forêts communales; chez les receveurs des établissemens publics auxquels les forêts appartiennent, et entre les mains des particuliers, pour les bois de cette nature.

Le département de la Sarre ressortit à la 28^e conservation forestière. Il est divisé en trois

inspections qui se partagent en 99,481 hectares de forêts impériales, et 95,983 hectares de forêts communales, faisant ensemble 195,464 hectares de bois.

M. BRUNEL, *Conservateur*, à Coblenz.

I.^{re} Inspection,

Comprenant les arrondissemens de Trèves et de Birkenfeld, 51,294 hectares de forêts impériales, 54,365 hectares de forêts communales; 6 cantonnemens, 26 brigades, et 104 triages.

Inspecteur, M. MASSA, à Trèves; *sous-inspecteur*, M. STEFFENS, à Birkenfeld; *gardes-généraux*, MM. UTSCH, à Trèves; MERLIN, à Wittlich; MAUPERTUIS, à Sarrebourg; GRUNEWALD, à Birkenfeld; SERRES, à Wadern, et PASTOUREL, à Cousel.

II.^e Inspection,

Comprenant l'arrondissement de Prum, 20,419 hect. de forêts impériales, 25,618 hect. de forêts communn.; 2 cantonnemens, 9 brigades, et 49 triages.

Inspecteur, M. LICHTLIN, à Prum; *sous-inspecteur*, M. KLEIN, à Blanckenheim; *gardes-généraux*, MM. CAILLE, à Prum, et ROUHLMANN, à Blankenheim.

III.^e Inspection,

Comprenant l'arrondissement de Sarrebruck, 27,768 hect. de forêts imp. 16,000 hect. de forêts communales; 4 cantonnemens, 14 brigades, et 67 triages.

Inspecteur, M. ZEPFEL, à Sarrebruck; *sous-inspecteur*, M. SCHMITT, à St.-Wendel; *gardes-généraux*, MM. LINTZ, membre de la société minéralogique d'Iena, à Sarrebruck; GANGOLFF, à Carlsbronn; DANNER, au Kellerthal, et BOOS, à Neunkirchen.

Nous renvoyons au §. 22 pour les arbres et

arbustes qui composent l'essence des forêts du département.

Si dans le cours de la guerre de la révolution et dans les premiers tems de l'organisation française sur la rive gauche du Rhin, les dilapidations des forêts étaient à leur comble; si, sans pudeur comme sans mesure, tous ceux qui avaient besoin de bois allaient y en abattre; si des connivences coupables existaient entre les surveillans et les acquéreurs des coupes, pour doubler, tripler même les abattis; si sur des milliers de procès-verbaux de contraventions quelques-uns seulement étaient suivis de jugemens; si les contraintes dormaient au fond du porte-feuille de ceux chargés de les exécuter; si toutes ces déprédations scandaleuses, se reproduisant sous une infinité de formes, indignaient et désolaient à la fois les bons citoyens, quelle satisfaction ne doivent ils pas éprouver aujourd'hui que tous ces abus ont cessé sous l'influence du gouvernement impérial, et les efforts d'une administration stable, éclairée et dévouée à la prospérité publique, à laquelle se rattache de si près la conservation des forêts. Pour donner une preuve des soins assidus qu'elle donne à la restauration de ces grands domaines, et à la répression des délits qui s'y commettent, nous présentons l'aperçu de ses opérations dans le département de la Sarre pendant l'année 1808.

INSPECTIONS.	Nombre de pieds d'arbres en chênes, hêtres bouleaux, &c. plantés dans les forêts		Nombre d'hectares repiqués dans les forêts		Nombre de mètres courans de fossés ouverts autour des forêts		Procès- verbaux sur lesquels il a été prononcé	
	impér.	comm.	imp.	com.	impér.	comm.	en con- damna- tion.	en dé- charge
	TRÈVES	27300	9424	445	786	36431	1295	1836
PRUM	5100	»	46	150	5393	»	1454	30
SARREBRUCK . .	64051	28040	267	132	1680	6666	951	20
Totaux spéciaux.	96451	37464	758	1068	43504	7961	4241	195
Totaux généraux	133915.		1826.		51465.		4436.	

§. 75. Bois de marine.

Les bois nécessaires à la marine impériale sont marqués dans chaque coupe réglée, par des contre-mâtres, qui en surveillent l'exploitation et l'équarrissage, sous les ordres d'officiers du génie maritime placés dans chaque chef-lieu de conservation forestière. Ces officiers relèvent de chefs, qui résident au centre des sept grands arrondissemens que la marine a établis pour cet objet.

M. PENNETRAU, chef du génie maritime et du 6.^e arrondissement forestier, à *Bruxelles*.

M. MARCHESSAUX, officier du génie maritime, sous-chef du 6.^e arrondissement, à *Coblentz*.

M. GOUSSIAMME, contre-mâitre de la marine, dans le département de la Sarre, à *Trèves*.

Nos forêts ont fourni, en 1809, au port d'Anvers, pour les constructions navales, 1,527 pieds d'arbres, équivalant à 1440 stères.

§. 76. Contributions directes.

Les contributions qui en France portent ce nom, sont 1.^o la contribution foncière, 2.^o la contribution personnelle, 3.^o la contribution mobilière, 4.^o la taxe sur les portes et fenêtres, et 5.^o les patentes.

Les trois premières sont réparties, tous les ans, par le corps législatif, entre les départemens; par les conseils généraux, entre les arrondissemens; par les conseils d'arrondissement, entre les communes, et par des répartiteurs entre les particuliers. On y ajoute le nombre de centimes nécessaires à l'acquit des dépenses d'administration départementale.

La taxe des portes et fenêtres est fixée par la loi. Elle est réglée, une fois pour toutes, selon la population des communes; celles-ci sont à cet effet divisées en six classes. On y ajoute dix pour cent, dont le produit est affecté aux frais d'écritures, et aux fonds de dégrèvement et de non-valeurs.

Les patentes atteignent le commerce et l'industrie. Tous ceux qui exercent un négoce ou pratiquent une profession, sont obligés d'en prendre, tous les ans, une nouvelle, dont les droits sont réglés selon les professions et la population des communes, qui sont en consé-

quence divisées en sept classes. Au principal de la patente, on ajoute le dixième du loyer des maisons d'habitation, ou des ateliers ou magasins, suivant la nature du commerce ou de l'industrie. Le principal s'appelle *droit fixe*, et l'accessoire *droit proportionnel*.

Tous les travaux relatifs à la répartition des contributions directes, et à leur mise en recouvrement, sont spécialement confiés, dans chaque département, à une direction, dite *des contributions*.

Le recouvrement même appartient à un receveur général de département, qui a, dans les municipalités, des percepteurs, assistés de porteurs de contraintes.

La surveillance de tous ces préposés, et les réclamations des citoyens, sont de la compétence de l'autorité administrative.

§. 77. *Direction des contributions.*

Il est établi dans le département de la Sarre, comme dans tous les autres, une *direction de l'assiette des impositions directes*, composée d'un directeur, d'un inspecteur et de douze contrôleurs.

LE DIRECTEUR est chargé de tous les travaux préparatoires du département des contributions; des recensemens pour la formation des matrices des rôles, de la confection des rôles, de l'examen et du rapport des réclamations des contribuables; de la surveillance des

recouvremens et de l'exécution de toutes les opérations prescrites par les arrêtés du 12 brumaire an 11 et 27 vendémiaire an 12, pour l'arpentage et l'expertise des communes, et en général de proposer au ministre des finances tout ce qui peut tendre à l'amélioration du régime des contributions.

L'INSPECTEUR a pour fonctions de surveiller les contrôleurs du département, de faire les contre-vérifications et révisions des réclamations, les vérifications de caisse, et généralement toutes les opérations majeures qui exigent un déplacement, et qui peuvent être ordonnées par le préfet et prescrites par le directeur.

LES CONTRÔLEURS ont pour attributions 1.° les recensemens nécessaires pour la formation des matrices des rôles de toute nature de contributions; 2.° la vérification de toutes les réclamations en matière de contributions; 3.° la surveillance de la perception et des porteurs de contraintes.

PERSONNEL DE LA DIRECTION DES CONTRIBUTIONS.

M. LAMBRY, *Directeur*, à Trèves.

M. HERPEIN, *Inspecteur*, ibidem.

Contrôleurs de l'arrond.^t de Birkenfeld, MM.

DUFRESNE, de 1.^{re} classe, pour les cantons de Birkenfeld (1), Hermeskeil et Wadern.

(1) Les noms en lettres italiques indiquent la résidence des contrôleurs.

JACQUES, de 2.^e classe, cantons de *Herrstein* et *Rhaunen*.
LIFFREING, de 2.^e classe, cantons de *Cousel*, *Groumbach* et *Meissenheim*.

Contrôleurs de l'arrondissement de Prum, MM.

ROBLOT, de 1.^{re} classe, cantons de *Prum*, *Kyllbourg* et *Schœnberg*.

BRASSIER, de 2.^e classe, cantons de *Blanchenheim*, *Lissendorff* et *Reifferscheid*.

LEISTENSCHNEIDER, de 2.^e classe, cantons de *Daun*, *Gerolstein* et *Manderscheid*.

Contrôleurs de l'arrond. de Sarrebruck, MM.

BELTRAMIN, de 1.^{re} classe, cantons de *Bliescastel*, *Arneval* et *Sarrebruck*.

GABRIEL, de 1.^{re} classe, cantons de *Lebach* et *Merzig*.

BOYÉ, de 2.^e classe, cantons de *Ottweiler*, *St.-Wendel* et *Waldmohr*.

Contrôleurs de l'arrondissement de Trèves, MM.

L'INSPECTEUR, faisant les fonctions de contrôleur dans le canton de *Trèves*.

BAUR, de 1.^{re} classe, cantons de *Contz* et de *Sarrebourg*, et municipalités de *Aach*, *Idenheim*, *Trierweiler* et *Welschbillig*, dans le canton de *Pfalzel*.

HERMANN, de 1.^{re} classe, cantons de *Schweich* et *Budlich*, et municipalités de *Pfalzel* et *Rouwer*, dans le canton de *Pfalzel*.

NEVEU, de 2.^e classe, cantons de *Berncastel* et *Wittlich*.

CADASTRE.

Une des attributions de la direction des contributions directes, est de présider à l'arpentage général et spécial de toutes les communes, que le gouvernement impérial a entrepris pour établir un cadastre foncier qui

servit de base invariable et exacte à la répartition de l'impôt. Cette grande opération, dont, à l'instar de bien d'autres institutions utiles, la France seule offre l'exemple, se poursuit avec régularité dans ce département, par dix-sept géomètres ruraux et deux experts, sous la direction d'un ingénieur rural vérificateur, et l'inspection spéciale de contrôleurs des contributions, délégués exclusivement pour le cadastre. En voici la nomenclature :

M. FASBENDER, *Ingénieur-vérificateur*, à *Trèves*.

Géomètres ruraux, MM. Boob, Kronenberger, Comes, Daniel, Demmer, Knozer, Gerehard, Helm, Hartlieb, Marold l'aîné, Marold le jeune, Müller, Rodson, Schaub, Schwinn, Simon, Wagener.

Experts, MM. Bos et Verony.

Contrôleurs délégués, MM. *Dufresne*, pour les arrondissements de *Sarrebruck* et *Birkenfeld*; *Hermann*, pour l'arrondissement de *Trèves*, et *Roblot*, pour l'arrondissement de *Prum*.

§. 78. Recouvrement des contributions.

Les rôles des contributions étant rendus exécutoires par le préfet, sont mis en recouvrement par des percepteurs, qui, à l'exception de celui de la ville de *Trèves*, sont en même tems receveurs des revenus communaux.

Le paiement des contributions a lieu par douzième, et en numéraire, à la caisse desdits percepteurs. En cas de retard, ceux-ci

exercer contre les contribuables des poursuites Ces poursuites sont administratives ou judiciaires.

Les poursuites administratives sont les avertissemens, la sommation, la contrainte. Elles sont exercées par des *porteurs de contraintes*, nommés par les sous-préfets, et confirmés par le préfet. Ils sont, ainsi que les percepteurs, sous la surveillance particulière des contrôleurs des contributions.

Les poursuites judiciaires sont le commandement, puis la saisie exécutoire et vente. Elles sont exercées par des huissiers.

Les fonds des percepteurs sont versés à la caisse du receveur général du département, ou des préposés que celui-ci a dans chaque arrondissement communal, sous le nom de *receveurs particuliers*. En cas de retard, ceux-ci décernent contre les percepteurs les contraintes nécessaires, et même par corps, s'il en est besoin, lesquelles, en ce cas, sont visées par le juge de paix.

Le receveur général verse le produit de ses recettes au trésor public, et lui en compte chaque mois, par bordereau, et à la fin de chaque année, par état au vrai ou état final.

Il est aussi chargé de recevoir, pour la caisse centrale du trésor, les versements des préposés de l'administration des domaines et de l'enregistrement.

PERSONNEL DU RECOUVREMENT.

M. FAILLY, *Receveur général du département, à Trèves.*

M. HUART, *Chef de bureau et caissier, ibidem.*

Receveurs particuliers, M. le receveur général du département, pour l'arrondissement de Trèves; M. *Stadt*, pour celui de Prum; M. *Blondin*, pour celui de Birkenfeld, et M. *de Boulogne*, pour celui de Sarrebruck

Percepteurs de l'arrondissement de Trèves, MM.

Geyer, pour Trèves.

Adams, Zeltingen et Krœff.

Meyer, Mu'heim.

Lehnen, Neuerbourg, Bengel

Kerper, Trierweiler et Aach

L'huillier, Leiwen et Tritenheim.

Hemmerly, Rouwer et Longuich.

Dræger, Pfalzel et Ehrang.

Hansen, Hetzerath et Schlem.

Vidua, Talling, Beuren et Heydenbourg.

Gerardy, Sinz, Perl et Freydenbourg.

Percepteurs de l'arrondissement de Sarrebruck, MM.

Botte, pour Sarrebruck.

Rosenbaum, Lebach et Hüttersdorff.

Thomin, Saint-Imbert et Douthweiler.

Giller, Wahlen, Hausbach et Losheim.

Allart, Loudweiler.

Lichtertz, pour Neumagen et Emmel le bas.

Haas, Irsch et Zerf.

Chevalier, Sarrebourg et Meurich.

Pauli, Welschbillig, Idenheim.

Herges, Irsch et Schœndorf.

Staat, Conz et Emmel le h.

Gilquin, Lieser.

Haudrich, Schweich et Mehring.

Kiesgen, Wittlich.

Friederici, Berncastel.

Aldringen, Osann et Salmrohr.

Falk, pour Vœlkingen et Schwalbach.

Gros, Neunkirchen.

Zimmer, Werschweiler et Kirchen le bas.

Vic. Gand, Saint-Wendel et Theley.

<i>Meyer</i> , pour Stennweiler et Urexweiler.	<i>Jolas</i> , pour Blidersdorf le petit et Rouhlingen.
<i>Ernst</i> , Ensheim.	<i>Gul. Gand</i> , Merzig, Bietzen et Besseringen.
<i>Braun</i> , Limbach.	<i>Verdenal</i> , Heusweiler et Sellerbach.
<i>Winsweiler</i> , Walhausen et Kirchen le haut.	<i>Forberg</i> , Waldmohr.
<i>Schuler</i> , Schœnenberg, Misau le haut et Mûnchweiler.	<i>Schmitt</i> , Ottweiler.
<i>Siegler</i> , Saarwellingen et Nalbach.	<i>Gosset</i> , Wengen et Zettin-gen.
<i>Steimer</i> , Uchtelfangen et Dirmingen.	<i>Dromery</i> , Herbitzheim.
	<i>Denis</i> , Bliescastel.

Percepteurs de l'arrond.^t de Birkenfeld, MM.

<i>Gantz</i> , pour Birkenfeld.	<i>Pfender</i> , pour Cousel.
<i>Schmelzer</i> , Groumbach et Offenbach.	<i>Zimmer</i> , Weyersweiler.
<i>Kopp</i> , Sien et Bollenbach le moyen.	<i>Leyser</i> , Oberstein et Fischbach.
<i>Schmitt</i> , Achtelsbach et Ozenhausen.	<i>Ehrenfried</i> , Nohefelden et Bœrschweiler.
<i>Krauth</i> , Hottenbach et Herrstein.	<i>Hexamer</i> , Schmitthachenbach.
<i>Ney</i> , Neunkirchen.	<i>Pleinz</i> , Hundsbach et Merxheim.
<i>Neuberger</i> , Konken et Quirnbach.	<i>P. Schmitz</i> , Baumholder et Reichenbach.
<i>Arnaud</i> , Meissenheim.	<i>Drum</i> , Ulmet et Bourglichenberg.
<i>Kempff</i> , Meddersheim.	<i>Enyrim</i> , Rhaunen.
<i>Gandner</i> , Morbach et Mœrscheid.	<i>Tock</i> , Leissel et Broumbach le bas.
<i>Palmier</i> , Kell et Farschweiler.	<i>Schmitt</i> , Wadern.
<i>Bourguignon</i> , Wirschweiler et Thalfang.	<i>Sepp</i> , Hermeskeil.

Percepteurs de l'arrondis.^t de Prum, MM.

<i>Charmet</i> , pour Prum, Prum le bas, Rommersheim et Olzheim.	<i>Lommersdorff</i> et <i>Tondorff</i> .
<i>Pheil</i> , Lissendorff et Stadtkyll.	<i>Wahl</i> , pour Schœnecken, Dingdorff et Bourbach.
<i>Landsch</i> , Auw, Schœenberg, Manderfeld Bleyalf et Winterscheid.	<i>Soucelier</i> , Manderscheid, Weidenbach et Efflingen le bas.
<i>Klein</i> , Reifferscheid, Holle-rath, Wahlen et Marmagen.	<i>Landenberg</i> , Rockeskyll et Dockweiler.
<i>Wellenstein</i> , Wallersheim, Budesheim et Murlenbach.	<i>Fischer</i> , Gerolstein et Udersdorff.
<i>Brantzen</i> , Kyllbourg, Landscheid, Seffern et Spang.	<i>Neillis</i> , Daun et Sarmersbach.
<i>Rœsgen</i> , Dollendorf, Wiesbaum, Blanckenheim,	<i>Hommel</i> , Strohn et Gillenfeld.
	<i>Engels</i> , Hillesheim, et Kerpen.

SITUATION DU RECOUVREMENT.

La marche des contributions s'est parfaitement soutenue dans ce département depuis 1803 ; elle a même acquis chaque année un nouveau degré d'amélioration.

En effet, il ne restait plus à recouvrer

au dernier jour de	}	1803 que le $\frac{1}{6}$	des contributions de l'année.
		1804 ——— $\frac{1}{7}$	
		1805 ——— $\frac{1}{7}$	
		1806 ——— $\frac{1}{13}$	
		1807 ——— $\frac{1}{10}$	
		1808 ——— $\frac{1}{12}$	
		1809 ——— $\frac{1}{11}$	

Les frais pour les recouvrements ont aussi

obtenu tous les ans une diminution sensible. En 1803, ils s'élevaient encore à un 141.^e. du montant des sommes recouvrées, tandis qu'en 1804 ils n'étaient plus que d'un 217.^e, en 1805 d'un 336.^e, en 1806 d'un 342.^e, en 1807 d'un 338.^e, et en 1808 d'un 412.^e seulement, proportion qui depuis 1805 déjà, est inférieure au taux général qui a été constaté, chaque année, pour tout l'Empire.

Si l'acquiescement exact et spontané de son contingent aux charges de l'État, est une marque distinctive de soumission aux lois, de dévouement à l'utilité générale et d'attachement au souverain, certes le département de la Sarre mérite un place honorable dans l'esprit du gouvernement, surtout si l'on considère qu'il est pauvre de son sol, que l'industrie y est encore au berceau, et qu'il a été long-tems le théâtre d'une guerre extraordinaire par sa nature et par ses désastres. Cette heureuse disposition des habitans n'empêche pas que la situation prospère de cette branche importante d'administration ne soit due en grande partie aux opérations lumineuses des hommes publics qui préparent, consomment et rectifient les répartitions, au zèle et à l'intégrité des employés subalternes, enfin à la confiance que tous savent inspirer aux contribuables par l'exercice d'un ministère paternel, dont la vigilance supplée à la sévérité.

§. 79. Contributions indirectes.

Indépendamment des droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques, pour lesquels nous renvoyons au §. 77, les contributions indirectes comprennent encore les droits réunis, les douanes, la loterie, la poste aux lettres et les monnaies.

§. 80. Droits réunis.

Les droits qui sont perçus sur les vins, cidres et poirés, la bière, les eaux-de-vie, les distilleries, les tabacs, les cartes à jouer, les matières d'or et d'argent, les voitures publiques par terre et par eau, les bacs et bateaux de passage, les ponts, la navigation sur les rivières et canaux, font l'objet d'une administration dite *des droits réunis*, qui est en même tems chargée de surveiller la perception des droits de consommation établis en faveur des communes, sous le nom d'*octrois municipaux*. Elle a son siège à Paris, et est dirigée par un conseiller d'État, qui est subordonné au ministre des finances; elle a dans chaque département un directeur et, sous les ordres de celui-ci, un inspecteur, des contrôleurs, des commis à cheval, des commis sédentaires et des préposés aux déclarations et aux recettes à cheval ou à pied.

Les préposés aux déclarations et aux recettes reçoivent les déclarations des contri-

buables et font la perception des droits. Ils versent leurs fonds dans la caisse d'un receveur principal d'arrondissement et sont contrôlés dans leurs opérations par des contrôleurs sédentaires ou ambulans.

Les receveurs principaux veillent à ce que les receveurs particuliers effectuent exactement leurs versements; ils versent, à leur tour, dans la caisse générale tenue par le directeur.

Les receveurs principaux sont contrôlés par des contrôleurs principaux d'arrondissement, qui dirigent les contrôleurs ambulans et surveillent les receveurs particuliers.

L'*inspecteur* surveille toutes les parties du service dans le département; il exécute les ordres spéciaux du directeur, fait, chaque trimestre, une tournée dans tous les bureaux; il vérifie et arrête les registres des préposés aux recettes, en dresse bordereau, relève les erreurs, instruit, réprimande et prend provisoirement, sauf à en référer au directeur, toutes les mesures que l'intérêt du service exige.

Le *Directeur* correspond avec le directeur général à Paris; il transmet à l'inspecteur et aux divers préposés les ordres et instructions qui lui sont adressés par la régie, et leur donne d'ailleurs directement les ordres que nécessite le bien du service. Il fait la recette générale de tous les produits du département

et en verse le montant, tous les quinze jours, au trésor public, par l'intermédiaire d'un receveur général établi près la régie à Paris. Il veille à ce que la perception soit faite en conformité des lois, et à ce que les différens employés de sa direction s'acquittent avec exactitude de leurs fonctions. Il décerne les contraintes et fait les poursuites nécessaires en débet. Enfin, il instruit et défend sur les instances qui sont portées devant les tribunaux.

PERSONNEL.

M. HANDEL, *Directeur et receveur général*, à Trèves.

M. PERRIN, *Inspecteur*, ibidem.

Contrôleurs principaux d'arrondissement, MM. DE COUDENHOVE, à Trèves; LEMARESCHALLE, à Birkenfeld; GAUDON, à Sarrebruck; et RAILLAM, à Prum.

Contrôleurs ambulans, MM. MARSILLY, pour les arrondissemens de Trèves et Prum, et LEVASSEUR, pour ceux de Sarrebruck et Birkenfeld.

Contrôleurs de ville, MM. PORENTRU et JOURDAN, à Trèves.

Contrôleur pour la marque des matières d'or et d'argent, M. CROCHARD, à Trèves.

Receveurs principaux, MM. MOIRANT, à Trèves; KASIDANIUS, à Birkenfeld; FOURNIER, à Prum, et EVE, à Sarrebruck.

M. GALLE, *Chef de bureau à la direction*, à Trèves.

OCTROI DE NAVIGATION.

Des droits se perçoivent sur les cargaisons des bateaux qui remontent et descendent les rivières navigables. Ces droits, quoique versés dans la caisse des droits réunis, ne sont pas

confondus avec les autres produits de cette administration, mais restent en réserve pour les dépenses d'entretien des chemins de halage, des digues, épis, et en général de tous les travaux de navigation.

Il y a dans le département trois bureaux d'octroi de navigation, un sur la Sarre et deux sur la Moselle.

M. DESDIEUX, receveur,	}	à Sarrebourg.
M. contrôleur,		
M. ROGER, receveur,	}	à Trèves.
M. HEIMES, contrôleur,		
M. BOCQUET, receveur,	}	à Berncastel.
M. GOMBAULT, contrôleur,		

OCTROIS MUNICIPAUX.

Des droits votés par les conseils communaux, et établis sur des objets de consommation intérieure, composent ces octrois. Ils sont destinés à suppléer à l'insuffisance des revenus ordinaires des communes, soit pour faire face à leurs propres dépenses ordinaires, soit pour subvenir aux besoins des établissemens de bienfaisance qu'elles peuvent renfermer. Quoique perçus sous la surveillance, et souvent même par le ministère direct des employés de l'administration des droits réunis, ils sont versés dans les caisses communales respectives. Voici le nom des communes du département dans lesquelles des octrois sont établis :

Bleyalf, P.	Neumagen, T.	Strohn, P.
Bliescastel, S.	Neunkirchen, S.	Thalfang, B.
Gillenfeld, P.	Pfalzel, T.	Trèves.
Kyllbourg, P.	Prum.	Wahlen, P.
Landscheid, P.	St.-Wendel, S.	Wittlich, T.
Manderscheid, P.	Sarrebruck.	

§. 81. Douanes.

Les douanes sont établies aux frontières pour veiller à l'exécution des lois sur les importations et exportations, et sur l'admission et la prohibition des marchandises nationales ou étrangères. Les droits de douanes sont un impôt mis sur les marchandises et denrées, tant nationales qu'étrangères, à leur sortie et à leur entrée dans les ports et sur les frontières de l'État, d'après un tarif sur les droits d'importation et d'exportation déterminé par le corps législatif, ou d'après des décrets impériaux portant réglemens d'administration publique d'admission ou de prohibition, faits par le gouvernement, selon les besoins du commerce et les encouragemens à donner à l'industrie nationale et aux manufactures.

Il n'y a pas de douanes dans ce département.

§. 82. Loterie impériale.

Cette loterie est composée de 90 numéros, et les cinq qui sont tirés de la roue de fortune produisent 5 lots d'extraits déterminés

5 d'extraits simples, 10 lots d'ambes déterminées, 10 d'ambes simples, 10 ternes et 5 quaternes. Il n'est accepté aucune mise dont le total est au-dessous de 50 centimes. On peut placer sur les extraits de 25 à 25 centimes progressivement; pour les ambes 10 centimes, et pour les ternes et les quaternes 5 centimes.

Il y a pour l'Empire sept roues de tirage; mais dans ce département on ne peut jouer que sur la roue de Paris, qui se tire les 5, 15 et 25 de chaque mois, et sur celle de Strasbourg qui se tire les 1, 11 et 21. La clôture des mises a lieu la veille de chaque tirage à neuf heures du soir.

La loterie impériale exclut toutes les autres, même celles d'effets, meubles et immeubles, qui sont expressément défendues.

Elle a dans ce département deux bureaux, qui sont sous la surveillance d'un inspecteur d'arrondissement, lequel correspond avec une administration générale établie à Paris.

M. LACOMBE, inspecteur d'arrondissement, à Metz.

M. LEQUEREUX, receveur au bureau de Trèves.

M. receveur au bureau de Sarrebruck.

§. 83. Poste aux lettres.

La poste aux lettres fait en France l'objet d'une administration générale, séante à Paris, et qui est dirigée par un conseiller d'État.

Il y a dans ce département quatre bureaux

ordinaires de poste aux lettres et deux bureaux secondaires. Nous en donnons la nomenclature et le personnel.

Bureau de Trèves.

M. DAUGLANAT, directeur.

M. SARRON, contrôleur.

M. ARNOULD, premier commis.

M. LUTZ, deuxième commis.

Bureau de Sarrebruck.

Mad.^e KIESO, directeur.

Bureau de Birkenfeld.

M. ACHENBACH, directeur.

Bureau de Prum.

M. CHARMET, directeur.

Distribution de Merzig.

M. SCHARFF, distributeur.

Distribution de Wittlich.

M. FIER, distributeur

§. 84. Monnaies.

Il y a en France seize hôtels des monnaies pour la fabrication du numéraire. Le plus rapproché de ce département est celui de Strasbourg.

Ces établissements sont subordonnés à une administration générale, composée de trois membres, résidant à l'hôtel des monnaies de Paris, et relevant du ministre des finances.

L'administration des monnaies surveille dans toute l'étendue de la France l'exécution des lois monétaires, la fabrication des monnaies,

les fonctionnaires des monnaies, et l'entretien des hôtels et ateliers monétaires. Elle vérifie le titre des monnaies, et juge le travail des directeurs de la fabrication. Elle rédige les travaux servant à déterminer le titre et le poids d'après lesquels les espèces et matières d'or et d'argent sont échangées dans les hôtels des monnaies. Elle fait, en conséquence, toutes fois qu'elle le juge convenable, procéder à la vérification du titre des espèces étrangères nouvellement fabriquées, afin d'observer les variations qu'il pourrait éprouver. Elle est chargée, par la loi du 19 brumaire an 6, de la surveillance du titre des matières et ouvrages d'or et d'argent, dans toute l'étendue de la France.

La plus grande partie des monnaies d'Allemagne ont encore un cours légal dans le département de la Sarre, comme sur toute la rive gauche du Rhin. Nous donnons ici la nomenclature de ces espèces étrangères, avec le taux auquel elles sont acceptées dans les caisses publiques, à l'exception de celles de cuivre et de billon qui, d'après le décret impérial du 11 mai 1807, en sont exclues. Nous y joignons la nomenclature des monnaies françaises nouvelles, enfin celles des monnaies françaises anciennes, réduites en *francs*, au taux des caisses publiques.

Monnaies françaises nouvelles.

	francs.	centim.	millim.
Le double Napoléon d'or	40	»	»
Napoléon d'or	20	»	»
Demi Napoléon	10	»	»
Pièce d'argent de 5 francs	5	»	»
Pièce de cuivre d'un décime	0	10	»
<i>Idem</i> de cinq centimes	0	5	»
<i>Idem</i> d'un centime	0	1	»

Monnaies françaises anciennes.

Pièce d'or de 48 livres tournois	47	40	7
<i>Idem</i> de 24 livres tournois	23	70	4
<i>Idem</i> de 12 livres tournois	11	85	2
Pièce d'argent de 6 livres tournois	5	92	6
<i>Idem</i> de 3 livres tournois	3	96	3
<i>Idem</i> de 24 sous tournois	1	18	5
<i>Idem</i> de 12 sous tournois	0	59	3
<i>Idem</i> de 6 sous tournois	0	29	6
<i>Idem</i> de 30 sous tournois	1	48	2
<i>Idem</i> de 15 sous tournois	0	74	1
Pièce de billon de 2 sous, marquée	0	10	»
<i>Idem</i> , la marque effacée	0	7	5
<i>Idem</i> de billon de 6 liards	0	7	5
Pièce de cuivre d'un sou tournois	0	5	»
<i>Idem</i> de deux liards tournois	0	2	5
<i>Idem</i> d'un liard tournois	0	1	3
Pièce de métal de cloches de 2 sous tournois	0	10	»
<i>Idem</i> d'un sou tournois	0	5	»

Monnaies de Brabant.

Souverain, d'or	33	80	»
Demi Souverain, d'or	16	90	»
Ducaton impérial, d'or	12	42	»
Ducaton de la Reine, d'argent	6	44	»
Demi ducaton, d'argent	3	22	»

(330)

Quart de ducaton, d'argent.	1	61	»
Huitième de ducaton, d'argent.	0	80	»
Couronne de Brabant, d'argent.	5	72	»
Demi couronne, <i>idem</i>	2	86	»
Quart de couronne, <i>idem</i>		43	»
Pièce de 17 sous 6 deniers de Brabant.	1	54	»
Escalin double de Brabant.	1	24	»
Escalin simple <i>idem</i>	0	62	»
Pièce de 5 sous <i>idem</i>	0	44	»
Plaquette de 3 sous 6 deniers <i>idem</i>	0	31	»
Plaquette de 2 sous 6 deniers <i>idem</i>	0	22	»
Plaquette de Brabant.	0	25	»
Pièce de 6 sous de Luxembourg.	0	48	»
<i>Idem</i> de 3 sous.	0	24	»

Monnaie de Liège et de Maestrich.

Ducat d'or.	10	34	»
Florin d'or.	6	8	»
Escalin double de Liège.	1	20	»
Escalin simple de Liège.	0	60	»
Escalin vieux de Liège.	0	39	»
Plaquette ou Blamuyser.	0	30	»
Plaquette vieille de Liège.	0	12	»

Monnaies d'Aix-la-Chapelle, Cologne et Trèves.

Pièce de 3 Stüber.	0	15	»
Stüber de Cologne.	0	5	»
Albus courant de Cologne.	0	4	»
Fettmännchen.	0	2	5
Petermann ou albus de Trèves.	0	5	»
Pièce d'un kreutzer de Trèves.	0	2	5
Pièce de 3 albus de Trèves.	0	15	»

Monnaies d'Empire.

Carolin ou pistole d'or, au soleil.	23	70	»
Pistole, d'or.	19	4	»

(331)

Max, d'or.	15	80	»
Demi max, d'or.	7	90	»
Écu de convention, d'argent.	5	13	»
Demi écu de convention, <i>idem</i>	2	57	»
Quart d'écu de convention, <i>idem</i>	1	28	»
Demi florin, d'argent, de Bavière.	2	4	»
Demi florin, d'argent, de Wirtemberg.	0	96	»
Kopstück vieux.	0	72	»
Pièce d'argent de 6 batz ou 24 kreutzers.	0	84	»
<i>Idem</i> de 3 batz ou 12 kreutzers.	0	42	»
<i>Idem</i> de 6 kreutzers.	0	21	»
<i>Idem</i> de 3 kreutzers.	0	10	»
<i>Idem</i> d'un kreutzer.	0	3	»
Pièce de cuivre d'un pfenning.	0	»	8

Monnaies de Prusse.

Frédéric d'or ou pistole de Prusse.	19	50	»
Écu de Prusse, d'argent.	3	54	»
Démi écu de Prusse, d'argent.	1	77	»
Tiers d'écu, <i>idem</i>	1	18	»
Sixième d'écu, <i>idem</i>	0	59	»
Douzième d'écu, <i>idem</i>	0	29	»
Vingt quatrième d'écu, <i>idem</i>	0	14	»

Monnaies de Hollande.

Reyder, d'or.	28	44	»
Demi reyder, d'or.	14	22	»
Ducat d'or de Hollande.	11	42	»
Drey gulden, d'argent (3 florins).	6	9	»
Rixdaler.	5	28	»
Pièce de 2 florins de Hollande.	4	6	»
Pièce d'un florin de Hollande.	2	3	»
Écu de Zélande.	5	16	»

Monnaie d'Angleterre.

Guinée, d'or.	23	70	»
-----------------------	----	----	---

§. 85. *Dépenses publiques.*

On a vu par les §.§. précédens les différentes branches de la recette publique. Toutes vont aboutir au trésor public, qui fait l'objet d'un ministère séparé. Le trésor est seul chargé du paiement des dépenses; il a, à cet effet, des agens ou payeurs dans chaque département, auxquels il fait les fonds nécessaires à fur et à mesure des besoins. Les troupes sont payées sur des feuilles de revue des inspecteurs ou sous-inspecteurs; les fournitures militaires, sur des mandats des commissaires des guerres; et toutes les autres dépenses quelconques, sur des mandats du Préfet, sauf l'autorisation du ministre des finances pour toutes les dépenses non prévues, et celles d'indemnités ou restitutions, acquit d'anciennes créances, &c.

Les dépenses relatives aux administrations financières sont acquittées sur leurs caisses.

Les frais de justice sont payés par l'administration du domaine et de l'enregistrement.

Les dépenses municipales sont acquittées par les percepteurs des contributions, dans chaque mairie, qui sont en même tems receveurs des revenus communaux.

Les sommes que le trésor public verse

dans le département, pour les dépenses d'administration, sont très-considérables, et y entretiennent une circulation assez active.

M. GÉROFIN, *Payeur du département.*

M. HAW (Joseph), *Caissier.*

CHAPITRE XIII.

ADMINISTRATIONS SPÉCIALES.

§. 86. *Ponts et chaussées.*

TOUT ce qui est construction et entretien de chaussées, de ponts, de ports de commerce et de travaux quelconques de navigation intérieure, constitue les attributions du corps impérial des ponts et chaussées, dirigé par un conseiller d'Etat, subordonné au ministre de l'intérieur, et composé de cinq à six cents *ingénieurs* de différens gradés, et de trois à quatre cents *conducteurs*.

Le territoire de France est partagé, pour le service des ponts et chaussées, en divisions dont chacune comprend plusieurs départemens et relève d'un ingénieur en chef inspecteur divisionnaire. Chaque département a un *ingénieur en chef*, et autant d'*ingénieurs ordinaires*, à poste fixe, que le service l'exige. Les ingénieurs ordinaires ont sous leurs ordres des *conducteurs* qui surveillent et contrôlent les travaux, et secondent les ingénieurs dans leurs autres opérations. Des *élèves ingénieurs* sont en outre délégués en apprentissage pratique auprès des ingénieurs en chef.

L'ingénieur en chef d'un département rédige et fait rédiger par les ingénieurs ordinaires, dont il est le chef et le surveillant, les projets de travaux, les devis des ouvrages et les détails estimatifs; il soumet au préfet les conditions des marchés ou entreprises, assiste aux adjudications auxquelles le préfet fait procéder, donne son avis sur les conditions du cahier des charges, et sur les adjudications faites; il dirige et surveille l'exécution des travaux, et remplit son service sous les ordres supérieurs du directeur général, sous ceux immédiats du préfet et sous la surveillance de l'inspecteur divisionnaire.

Les contraventions en matière de grande voirie, telles qu'anticipation, dépôt de fumier ou d'autres objets, et toute espèce de détériorations commises sur les grandes routes, sur les arbres qui les bordent, sur les fossés, ouvrages d'art et matériaux destinés à à leur entretien, sur les canaux, fleuves et rivières navigables, leurs chemins de halage, francs-bords, fossés et ouvrages d'art; les infractions aux réglemens sur le poids des voitures et la largeur des jantes des roues; le défaut d'éclairage des matériaux déposés dans les rues; enfin, le refus ou la négligence de se conformer aux alignemens prescrits par l'administration ne sont pas du ressort des tribunaux. Elles sont constatées concurremment

par les maires ou adjoints, les ingénieurs des ponts et chaussées, leurs conducteurs, les agents de la navigation, les commissaires de police et la gendarmerie. Les procès-verbaux rédigés à cet effet, *sur papier timbré*, sont transmis au sous-préfet, qui ordonne ce qu'il juge à propos pour faire cesser le dommage, et envoie les pièces au préfet, qui prononce définitivement en conseil de préfecture.

Le département de la Sarre fait partie de la troisième inspection des ponts et chaussées, qui comprend le bassin de la Meuse et de la Moselle, et dont Trèves est le chef-lieu.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

M. SAGET, *Inspecteur divisionnaire*, membre de la légion d'honneur, ayant son domicile de fait à Metz.

M. GAUTAREL, *Ingénieur en chef du département*, à Trèves.

M. WENGER, *Ingénieur ordinaire*, à Sarrebruck.

M. LAUTERBORN, *conducteur* à Trèves.

M. ROBIN, *idem* à Sarrebruck.

M. KÆWENIG, *conducteur aspirant*, à Trèves.

M. HENRY, *chef du bureau de l'ingénieur en chef*.

MM. JONAS et JACOBS, *employés*, *ibidem*.

§. 87. Poids et mesures.

Toutes les théories d'administration publique mettent au rang des premiers devoirs de la police, la surveillance des poids et des mesures employés dans le commerce. Elles enseignent

gnent que la bonne foi n'est pas moins essentielle dans la livraison que dans le paiement des denrées et marchandises, et que les raisons d'intérêt commun qui font maintenir l'inaltération des monnaies, doivent aussi faire attacher la plus haute importance au maintien de l'exactitude des poids et mesures.

Si presque tous les états policés jouissent du bienfait de cette surveillance, aucun d'eux ne s'est encore approprié celui de l'uniformité des poids et des mesures. Cependant il est peu de vices d'administration plus choquant que leur diversité; elle révolte les hommes instruits par son absurdité; elle embarrasse ceux qui se livrent aux affaires par les calculs qu'elle nécessite sans cesse; elle est odieuse, quant à la grande masse du peuple, par l'obscurité dont elle l'environne, et qui lui fait redouter l'habileté d'autrui, non moins que l'insuffisance de ses propres lumières; elle entrave les opérations du commerce; enfin, elle complique les travaux administratifs et répand sur leurs résultats l'erreur ou au moins l'incertitude.

Aussi la voix publique s'est-elle élevée de toute part contre la diversité des poids et mesures; mais le morcèlement des pays en un grand nombre de dominations particulières, les privilèges locaux, souvent contradictoires, dont jouissaient les différentes parties mêmes de ces

petits états, la crainte qui empêchait les gouvernemens de lutter contre les habitudes, quelquefois même divers intérêts de fisc, mal calculés, furent presque toujours les causes indestructibles de cet abus.

Le gouvernement a saisi l'époque de la nouvelle organisation territoriale de l'Empire, de la réunion de ses innombrables habitans sous une même loi, pour faire la grande réforme dont le projet était conçu depuis des siècles, et donner à ce vaste et beau pays un seul poids, une seule mesure.

Cette uniformité est un nouveau gage de la prospérité des Français; elle va bannir du commerce les fraudes qui s'y glissaient à la faveur d'une diversité insidieuse; elle facilitera les échanges et les acquisitions; elle présentera tous les Français sous l'image d'une immense famille où tout est commun, tout se ressemble, et annonce une parfaite union.

Le plan qu'ont adopté les législateurs, ajoute par lui-même un nouveau prix à celui qui résulte de l'uniformité des mesures françaises, en déduisant ces mesures de la grandeur de la terre, et en prenant leur base dans la nature. Il nous donne l'espoir de le voir reçu généralement par les autres nations, auxquelles la nature, qui est de tous les tems et de tous les lieux, offre ces mesures ainsi qu'à nous, qui aurons seulement la gloire par-

ticulière d'avoir été les premiers à les recevoir de sa main.

Enfin, la manière dont les mesures françaises ont été divisées et sous-divisées en parties toujours dix fois plus petites, ramenera tous les calculs à une méthode extrêmement simple, qui épargnera beaucoup de tems, de peine et d'occasions de méprise, et répandra tant de facilité dans l'étude d'une science jusqu'alors si compliquée, qu'à l'avenir les enfans de tous les citoyens, sans aucune distinction, sauront l'arithmétique toute entière. Tels sont les avantages que le nouveau système promet à la nation: c'est un assemblage de plusieurs bienfaits réunis dans un seul.

Il y a auprès du ministre de l'intérieur un conseil chargé spécialement de l'établissement matériel du nouveau système des poids et mesures, et de son adoption effective sur tous les points de l'Empire. Le régime conservateur de l'uniformité, l'ordre et la régularité du service des poids et mesures en général, et l'examen des questions relatives aux arts et sciences qui concernent cette partie d'administration, composent ses attributions.

Des inspecteurs chargés de plusieurs départemens y exercent, sous l'autorité des préfets, une surveillance spéciale sur tout ce qui concerne le matériel, le personnel et la police des poids et mesures.

Des vérificateurs sont établis dans chaque département pour y procéder, sous la direction de l'inspecteur, à la vérification annuelle des poids et des mesures; rechercher les contraventions aux lois rendues sur cet objet; les faire constater par des officiers de police, et en poursuivre les auteurs devant les tribunaux.

PERSONNEL.

M. DELAMORRE, *Inspecteur pour les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, résidant à Trèves.*

M. MEURER (Henry), *verificateur pour les arrondissemens de Trèves et Prum, à Trèves.*

M. HOFMANN, *verificateur pour les arrondissemens de Sarrebruck et Birkenfeld, à Sarrebruck.*

§. 88. Mines et usines.

En France, l'exploitation des mines ne se fait au compte direct du gouvernement que dans les terrains d'expérience dépendant des deux écoles pratiques qu'il a établies pour l'enseignement de l'art des mines et de la métallurgie. Dans les autres endroits, elle a lieu par suite de concessions temporaires qu'il accorde aux particuliers qui les demandent, et de préférence aux propriétaires des surfaces, pourvu que ces derniers puissent remplir les conditions exigées par les lois.

Ces concessions sont du ressort du ministre de l'intérieur; elles ne s'accordent que

sur l'examen d'*ingénieurs des mines*, stationnés dans les départemens, et l'avis du préfet.

Ces ingénieurs, de différens grades, sont sous la direction d'un conseil des mines, placé auprès du ministre et chargé de donner à S. E. des avis motivés sur tout ce qui a trait aux mines, usines, salines et carrières.

Le conseil correspond directement avec tous les concessionnaires, et tous ceux qui exploitent les mines, usines, salines et carrières. Il surveille la recherche et l'extraction de toutes les substances tirées du sein de la terre, et leur traitement. Il propose au ministre les concessions, les permissions, les avances à faire, les encouragemens à accorder, et donne son avis sur les discussions contentieuses relatives à ces objets.

Les ingénieurs surveillent les travaux des concessionnaires et des maîtres d'usines, leur donnent des conseils et indiquent les travaux jugés les plus utiles à l'amélioration des mines; ils adressent des rapports aux préfets sur toutes les demandes en concession et permission, ou relatives au contentieux des mines; transmettent au conseil tous les renseignemens qui lui sont nécessaires pour baser ses avis au ministre, et s'occupent en outre de renseignemens généraux concernant la statistique et la formation de la carte minéralogique de la France, et le complément de

la collection générale des minéraux par département ; ils transmettent enfin au conseil , les mémoires et les observations qui ont pour objet les progrès généraux de l'art des mines et des différentes branches de la métallurgie.

Ingénieurs des mines , stationnés dans les quatre nouveaux départemens , MM.

GUILLOT-DUHAMEL , *Ingénieur en chef* , à Sarrebruck.
CALMELET , *Ingénieur particulier* , ibidem.

Le département a l'avantage d'avoir été choisi pour être le siège de l'une des deux écoles pratiques des mines. C'est aux belles forges de Geislautern , arrondissement de Sarrebruck , que le gouvernement l'établira définitivement , dès que les édifices qu'il fait construire pour cette destination seront entièrement achevés. Il n'y a encore d'autre personnel désigné que

M. GUILLOT-DUHAMEL , *Ingénieur en chef* , *Directeur général*.

M. AUBERT , *agent comptable*.

§. 89. *Administration des haras.*

Nous avons déjà dit au §. 29 que le gouvernement envoyait , tous les ans , des étalons dans les communes , pour y féconder les jumens des cultivateurs. Ces étalons sont réunis dans des haras , auprès desquels sont établis les employés nécessaires à leur manutention. Ces haras ont des succursales

qui prennent le nom de *dépôts d'étalons* , et sont administrés de même , mais avec moins d'employés.

Il y a en France six grands haras et douze dépôts d'étalons , dont l'administration appartient au ministre de l'intérieur ; six inspecteurs généraux en surveillent toutes les parties.

C'est le haras de Deux-Ponts qui fournit les étalons nécessaires au service de la remonte dans le département. M. STRUBBERG en est le *directeur* , sous la surveillance de M. le baron DE LIGNIVILLE , *inspecteur général*.

D'après les réglemens impériaux sur les courses de chevaux , dont nous avons parlé aux §. 7 et 29 , ces deux fonctionnaires assistent à celle qui a lieu tous les ans à Trèves , et en sont juges de droit.

§. 90. *Bergeries impériales.*

Entr'autres établissemens ruraux d'expérience , le gouvernement a sept grandes bergeries , où il entretient des bêtes de race espagnole , pour en propager l'espèce dans les campagnes. Ces établissemens sont également sous la direction du ministre de l'intérieur et sous la surveillance d'un inspecteur général. Ainsi que nous l'avons dit au §. 29 , une de ces bergeries est établie auprès de Trèves , dans les métairies d'Emmel et de Bennroth. On y entretient 5 à 600 mérinos.

M. TESSIER, *Inspecteur général des bergeries*, membre de l'institut et de la légion d'honneur, à Paris.

M. SCHNEIDER, *Régisseur de la bergerie*, à Emmel (le haut.)

§. 91. Grande louveterie.

Le monarque porte une telle sollicitude au succès de l'agriculture, qu'il a fait de la destruction des animaux qui lui sont nuisibles, l'objet d'une charge de la couronne, sous le titre de *grand louvetier*.

C'est le prince de NEUFCHATEL qui est revêtu de cette dignité. S. A. S. a sous ses ordres un capitaine de la louveterie dans chaque arrondissement de conservation forestière et un lieutenant dans chaque arrondissement communal. Ces officiers sont chargés de la destruction des loups et autres animaux nuisibles; de concerter avec l'administration publique les battues nécessaires, qu'eux seuls dirigent, et de faire poursuivre, comme les lois le prescrivent, les individus qui auraient été appelés à ces battues et ne s'y seraient point rendus.

M. le comte de SALM-DYCK, officier de la légion d'honneur, trésorier de la 4.^e cohorte, membre du corps législatif, *capitaine de la louveterie dans la 28.^e conservation forestière*, à Dyck, département de la Roer.

M. FRITSCH, juge auditeur à la cour d'appel, *lieutenant pour l'arrondissement de Trèves*.

M. DORSBERG, *lieutenant pour l'arrondissement de Sarrebruck*.

CHAPITRE XIV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

§. 92. Université impériale.

A l'exception des écoles de services publics et des séminaires des évêques, l'enseignement, dans tout l'Empire, est confié à un corps portant le nom d'*université impériale*. Il ne peut être formé hors d'elle, et sans l'autorisation de son chef, aucune école ni aucun établissement quelconque d'instruction. Elle est composée d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel. Les écoles appartenant à chaque académie sont placées dans l'ordre suivant: 1.^o les facultés, qui sont divisées en cinq ordres, savoir: celles de théologie, celles de droit, celles de médecine, celles des sciences mathématiques et physiques, et celles des lettres; 2.^o les lycées, où l'on enseigne les langues anciennes, l'histoire, la réthorique, la logique et les élémens des sciences mathématiques et physiques; 3.^o les collèges ou écoles secondaires communales, pour les élémens des langues anciennes, et les premiers principes de l'histoire et des sciences; 4.^o les institutions ou écoles temporaires, tenues par des instituteurs particuliers, dans lesquelles

l'enseignement est égal à celui des collèges ; 5.^o les pensionnats qui appartiennent à des maîtres particuliers, et qui sont destinés à de moins fortes études que celles des collèges ; 6.^o enfin les petites écoles, ou écoles primaires, où l'on enseigne à lire, à écrire et les premières notions du calcul.

Chaque faculté de théologie est composée de trois professeurs au moins, dont un doyen choisi parmi les professeurs. Les anciennes écoles de droit et de médecine forment autant de facultés du même nom, appartenant aux académies dans les arrondissemens desquelles elles sont situées. Les facultés des sciences et celles des lettres sont établies auprès de chaque lycée chef-lieu d'une académie. Les premières sont composées de quatre professeurs, dont l'un est doyen, et les dernières de trois professeurs parmi lesquels le doyen est choisi.

Chaque lycée est composé d'un proviseur, d'un censeur, d'un certain nombre de professeurs et de maîtres d'étude.

Chaque collège a un principal, des professeurs pour les hautes classes, et des professeurs pour les basses classes.

Il est établi à Paris un pensionnat normal destiné à recevoir un certain nombre de jeunes gens qui y sont formés dans l'art d'enseigner les lettres et les sciences, et une maison des

émérites pour les fonctionnaires de l'université qui ont trente années de service.

Il est établi dans chaque académie une ou plusieurs écoles normales, où les aspirans aux places d'instituteurs primaires apprennent la meilleure méthode d'enseigner.

A compter de 1815, on ne pourra être employé dans l'université impériale sans avoir obtenu des grades dans les facultés. Ces grades sont au nombre de trois, le baccalauréat, la licence et le doctorat.

Les emplois de maîtres d'étude et de pension ne pourront être occupés que par des individus qui auront obtenu le grade de bachelier dans la faculté des lettres.

Il faudra être bachelier dans les deux facultés des lettres et des sciences pour devenir chef d'institution.

Les principaux et les régens des collèges, les agrégés et professeurs des 6.^e et 5.^e, des 4.^e et 3.^e classes des lycées, devront avoir le grade de bachelier dans les facultés des lettres ou des sciences, suivant qu'ils enseigneront les langues ou les mathématiques.

Les agrégés et professeurs de 2.^e et de 1.^{re} classe dans les lycées, devront être licenciés dans les facultés relatives à leurs classes.

Les agrégés et professeurs de belles-lettres et de mathématiques transcendantes dans les

lycées, doivent être docteurs dans les facultés des lettres ou des sciences.

Les censeurs seront licenciés dans ces deux facultés.

Les proviseurs, au grade de docteur dans les lettres, joindront celui de bachelier dans les sciences.

Les professeurs des facultés et les doyens devront être docteurs dans leurs facultés respectives.

Les revenus de l'université se composent 1.° du produit d'une dotation composée de tous les biens, soit meubles, soit immeubles et rentes appartenant au ci-devant prytannée français, aux universités, académies et collèges de l'ancien comme du nouveau territoire de l'empire, en tant qu'il n'ont pas été aliénés ou affectés à d'autres services publics; du fruit des donations et legs qui sont faits par des particuliers à l'université impériale et qu'elle est autorisée à accepter; 3.° de 400,000 francs de rentes, inscrites sur le grand livre actif de l'État, 4.° des rétributions perçues pour la collation des grades; 5.° des droits de sceau perçus sur les diplômes, brevets et permissions que signe le chef de l'université; 6.° du dixième des rétributions perçues, dans les facultés de droit et de médecine, pour les examens et les admissions; 7.° du 20.° de la pension payée par chaque élève dans les pensionnats, ins-

tituts, collèges, lycées et séminaires; 8.° d'une rétribution égale au montant de ce 20.° pour les élèves qui n'ont que demie pension, pour les élèves externes, et pour les élèves exempts ou non exempts.

Le siège de l'administration centrale est à Paris. Elle est composée d'un grand-maître qui en a le gouvernement général, d'un chancelier, d'un trésorier, d'un conseil et d'inspecteurs généraux.

Les sièges des académies ne sont point encore déterminés. Elles sont administrées par un recteur, un conseil et des inspecteurs, à l'instar de la direction générale de l'université.

Celle-ci rentre dans les attributions du ministre de l'intérieur.

Tout ce que nous pourrions dire du grand but que s'est proposé le monarque en créant l'université, et des bienfaits qui seront le résultat de cette vaste et belle institution, n'en donnerait certainement point une idée aussi touchante que les paroles suivantes du serment auquel le grand-maître est astreint :

« SIRE ! Je jure devant Dieu et V. M. de
 » remplir les devoirs qui me sont imposés, de
 » ne me servir de l'autorité qu'elle me confie,
 » que pour former des citoyens attachés à leur
 » religion, à leur prince, à leur patrie, à
 » leurs parens; de favoriser de tous les moyens
 » qui sont en mon pouvoir, les progrès des lu-

» mières, des bonnes études et des bonnes
 » mœurs : d'en perpétuer les traditions pour la
 » gloire de votre dynastie, le bonheur des en-
 » fans et le repos des pères de famille. »

§. 93. *Écoles primaires.*

Les petites écoles n'ont pas encore cessé, dans ce département, d'être des écoles de culte. L'organiste d'une paroisse catholique ou protestante est maître d'école né des enfans de sa communion. Il leur enseigne, sous la direction de l'ecclésiastique local, à lire, à écrire, à compter et à réciter le catéchisme.

L'autorité administrative n'a pas encore pu séparer l'enseignement temporel de l'enseignement spirituel, parce qu'elle n'a point de moyens pécuniaires pour rendre le premier indépendant du second. Les sources où se puisaient, avant la guerre, le salaire des instituteurs sont taries, et dans le dénuement absolu de la plus grande partie des caisses communales, celles-ci ne peuvent rien leur offrir; les rétributions payées par les parens seraient donc leur seule ressource; mais ces rétributions sont volontaires, et dès-lors personne n'y souscrit. Ainsi point de possibilité pour les maîtres d'écoles de subsister, sans le salaire qu'ils retirent des fabriques des églises pour faire les fonctions qu'ils y exercent; encore ce salaire est-il si exigü, qu'il

les condamne à un état voisin de l'indigence. Et qu'elle grande sévérité peut-on mettre dans le choix d'hommes auxquels on n'a guères à offrir que des privations? De là l'indulgence forcée de l'administration dans le choix des sujets que les communes présentent pour occuper les petites écoles; de là l'état assez déplorable de l'enseignement primaire dans les pays nouvellement réunis.

Il suffira d'avoir indiqué le mal à l'université impériale, pour qu'elle y apporte le remède convenable.

Le Département a 611 petites écoles, qui, pendant l'année 1808, ont été fréquentées par 33,098 élèves.

§. 94. *Collèges, écoles secondaires.*

Il y a deux de ces écoles dans le département de la Sarre, l'une à Trèves et l'autre à Sarrebruck.

Les villes de Bliescastel et de Prüm avaient aussi été autorisées à avoir chacune un collège; mais on n'a pu encore les y établir, faute de fonds.

ÉCOLE DE TRÈVES.

Cette école a une classe préparatoire, six classes pour les langues, l'histoire, la géographie et le calcul, et trois classes supérieures, l'une pour la philosophie et les belles lettres, l'autre pour les mathématiques, et la troisième pour les sciences physiques.

CLASSE PRÉPARATOIRE. Les principes de la religion chrétienne; exercice de lecture et d'écriture en français, et latin; notions générales des parties du discours, en ces trois langues, déclinaisons et conjugaisons.

CLASSES INFÉRIEURES, VI.^e Différences entre les langues, le dialecte et les langages; continuation de la langue française, allemande et latine; histoire de Trèves. La géographie en général, sous ses rapports astronomiques, physiques et politiques; celle en particulier du département de la Sarre.

V.^e CLASSE. Continuation des langues française et latine; commencemens de la langue grecque; histoire universelle. Géographie analogue à l'histoire. Commencemens d'arithmétique.

IV.^e et III.^e CLASSE. Continuation des langues française, allemande, latine et grecque, d'histoire universelle, et de géographie; complément d'arithmétique.

II.^e et I.^{re} CLASSE. Complément des langues française, allemande, latine et grecque, d'histoire et de géographie; commencement d'algèbre.

CLASSES SUPÉRIEURES. Philosophie et belles lettres. Logique, style, anthropologie, beaux arts, éloquence et poésie.

MATHÉMATIQUES. Algèbre, géométrie, stéréométrie et trigonométrie.

SCIENCES PHYSIQUES. Histoire naturelle, physique et chimie.

Professeurs, MM. Becker, pour la classe préparatoire; Blaumeiser, Courte, Schœnberger et Wirtz, pour les six classes inférieures; Staat, pour la philosophie et les belles lettres; Meurer (Jacques), pour les mathématiques, et Meurer (Henry), pour les sciences physiques.

Les quatre professeurs pour les classes inférieures montent avec leurs élèves de classe en classe, jusqu'à ce qu'étant arrivés à la 1.^{re} ils repassent à la sixième, pour les parcourir encore les unes après les autres, ne s'arrêtant à chacune qu'une année.

Directeur de l'école, M. WYTTENBACH, bibliothécaire de la ville.

Nombre d'écoliers en 1868, 168

L'école secondaire de Trèves a succédé à l'école centrale du département, qui elle-même s'était formée des élémens de l'université très-ancienne de cette ville, et du gymnase, qui en était une portion complémentaire. Tous les professeurs actuels, à l'exception de celui de la classe préparatoire et du directeur, étaient déjà employés à l'un ou à l'autre de ces instituts, et il y a plus de 25 à 30 ans qu'ils sont voués à la noble mais ingrate profession d'instituteurs.

Le flambeau de la philosophie avait éclairé, pendant les premières années de leur gestion, le gouvernement ecclésiastique qui les avait

nommés ; les idées libérales avaient suivi les traces de la nouvelle lumière et s'étaient répandues dans toutes les branches du système politique. Alors les professeurs donnèrent à leur zèle un libre essor , et à l'esprit de leurs élèves une tendance irrésistible vers le perfectionnement de toutes les parties de l'entendement humain.

Cette époque , qui commença en 1783 , ne se prolongea pas au-delà de cinq à six ans. La première insurrection des Pays-bas , et plus encore la révolution éclatée en France en 1789 , furent regardées comme le résultat des maximes qu'on avait naguères adoptées , tandis qu'elles n'étaient que l'éroulement naturel d'un édifice établi sur de mauvais fondemens et frappé de vétusté. Dès-lors on opposa de nouvelles digues aux progrès de la civilisation , et on déchaîna contre tout ce qui lui avait servi d'instrument l'amertume des reproches , l'injustice des passe-droits , la dureté des censures , les tourmens de l'oppression. Ainsi , les professeurs soupiraient après l'arrivée des Français , non pour accomplir des vues d'ambition , de vengeance ou de cupidité ; leur conduite l'a prouvé ; mais pour reprendre les errements d'un enseignement lumineux et continuer à propager dans un pays bien au-dessous du niveau intellectuel de tous ceux qui l'environnaient , la culture morale ,

que de courtes faveurs n'avaient pu encore y naturaliser. Les désordres de la guerre traversèrent leur louables desseins. Leur institut confondu avec les établissemens religieux eut à gémir sous le poids des plus fortes charges , et eux-mêmes furent livrés pendant long-tems à un affreux dénuement. Cependant la rive gauche du Rhin approchait du terme de sa brillante destinée ; on projetait sa réunion à la France , et une organisation tutélaire prit la place d'une désolante confusion. Ce fut un sujet de consolation pour les professeurs ; l'horison de leurs espérances ne tarda pas à s'éclaircir ; une étoile heureuse leur apparut dans la création de l'école centrale , où tous furent employés ; mais ce n'était qu'un météore passager , qui s'éteignit bientôt à la suppression générale de toutes ces sortes d'écoles en France. Enfin , l'école secondaire actuelle fut organisée , et les professeurs reçurent , dans la personne du directeur , un collègue que leur amour propre appelait à ce poste , pour donner le complément à leurs connaissances , à leur dévouement , à la considération dont ils sont entourés

Cette école est dotée des biens qui appartenaient autrefois tant à l'université qu'au gymnase de Trèves. Le zèle de ses professeurs avait su y faire ajouter les revenus de l'ancien séminaire électoral ; mais par une mesure postérieure , ces revenus ont été retirés à cette école

pour être affectés aux dépenses du séminaire actuel. Cette distraction, qui n'est du reste qu'une conséquence des lois rendues en faveur des cultes, a laissé dans le patrimoine de l'école un déficit qu'on a fait supporter aux professeurs en diminuant d'autant leurs émolumens, au lieu de le remplir par des assignations analogues sur les revenus de la ville. L'université impériale, à laquelle leurs justes intérêts sont maintenant confiés, trouvera sans doute dans les ressources, beaucoup plus que suffisantes, que lui offriront les localités, les moyens d'indemniser des hommes aussi recommandables, d'un préjudice auquel ils doivent être d'autant plus sensibles, qu'il se rattache à des arrangemens administratifs dans lesquels ils ne sont pas admis à s'immiscer, et qui ne sont entrés pour rien dans les engagements qu'ils ont contractés en se dévouant à l'enseignement de la jeunesse tréviroise.

Peut-être aussi que l'université impériale, attentive au mérite de ces instituteurs modestes, qui réunissent si éminemment toutes les qualités de l'homme, du savant et du maître; au désagrément qu'ils ont dû éprouver de descendre deux fois du premier degré d'enseignement où ils étaient placés, à un degré du troisième ordre; à l'étendue et à la convenance des bâtimens affectés à l'instruction; à l'existence d'une bibliothèque considérable;

à la situation de Trèves, intermédiaire entre la France et l'Allemagne; enfin, à l'importance de faciliter les moyens d'instruction dans un pays où le peu d'aisance est un obstacle à ce que la jeunesse voyage pour faire ses études, trouvera-t-elle, dans ce concours de circonstances, des motifs suffisans pour l'engager à établir en cette ville une école plus relevée que celles de la classe des collèges, ou du moins, si cela n'est pas praticable, à améliorer assez le sort des professeurs de l'école secondaire d'aujourd'hui, pour qu'ils ne quittent point une ville, où des talens ordinaires ne pourraient soutenir l'heureuse impulsion qu'ils ont donnée à l'enseignement.

ÉCOLE DE SARREBRUCK.

Cette école est composée de six classes, où l'on enseigne les langues, l'histoire, la géographie et le calcul.

Professeurs, MM. SCHWALBE, pour les 6.^e et 5.^e classes; MESSERER, pour les 4.^e et 5.^e; ZIMMERMANN, pour les 2.^e et 1.^{re}, en même tems Directeur.

Nombre d'écoliers en 1808 53.

§. 94. Lycées.

Il y a dans chaque ressort de cour d'appel au moins un lycée, où huit professeurs, et même plus, selon le besoin, donnent, aux frais du gouvernement le même enseignement que celui de l'école secondaire de Trèves. L'ar-

rondissement de la cour d'appel de cette ville en a deux , l'un à Mayence et l'autre à Bonn.

Le gouvernement entretient, tant à ses frais que concurremment avec les communes et les parens, 6 à 7000 élèves, qui sont logés, nourris, habillés et instruits dans les lycées, et dont 2000 sont pris parmi les fils de personnes employées au service militaire et civil de l'état, et le reste parmi les élèves des écoles secondaires, désignés au concours. Les élèves restent pendant six ans dans les lycées, et passent de là dans les écoles spéciales, où ils continuent pendant deux ans d'être entretenus, soit entièrement soit partiellement, aux frais du gouvernement, et d'où ils sortent pour être placés dans la partie à laquelle ils sont le plus propres.

Ainsi, parmi les places que le monarque accorde dans les lycées, toutes ne sont pas gratuites; il y en a qui ne le sont qu'à demi, qu'au tiers, qu'au quart, c'est-à-dire, que les parens doivent payer la moitié, les deux tiers ou les trois quarts de la pension qui est fixée pour chaque lycée.

Cette pension est de 650 francs au lycée de Metz, de 650 francs à celui de Mayence, et de 600 francs à celui de Bonn.

Les lycées admettent aussi des pensionnaires, qui sont, tant qu'ils y restent, soumis aux mêmes réglemens que les élèves.

§. 95. *Facultés.*

Autrefois le ressort actuel de la cour d'appel de Trèves avait trois hautes écoles, composées chacune de plusieurs facultés; l'une était à Mayence, la seconde à Bonn, et la troisième à Trèves; les deux premières ont été remplacées par des lycées. La seule ville de Trèves n'a point reçu d'équivalent; une école spéciale de droit a été établie à Cobientz.

Il est naturel de penser que ce qui a été fait dans le domaine de l'instruction publique avant que le souverain n'eut conçu et définitivement adopté le vaste plan d'une université impériale, ne peut être regardé que comme provisoire, et subordonné aux dispositions que des considérations d'utilité publique suggéreront aux chefs de ce grand corps.

Ces considérations excluant toute complaisance de localités et de personnes, il est à présumer que le trop de proximité des établissemens entr'eux, ou leur position trop excentrique, ou le défaut d'édifices suffisans, ou le manque des objets accessoires absolument nécessaires, concourront à motiver la suppression de plusieurs de ces établissemens, pour les transférer là où l'on reconnaîtra que l'inverse de toutes ces raisons leur assigne une place.

Sous ces différens points de vue, la faculté de

droit semble ne pouvoir rester à Coblenz. D'abord cette ville est située sur l'extrême frontière ; ainsi de quelque côté qu'on veuille y arriver de l'intérieur, les distances sont grandes et les déplacements dispendieux ; elle manque de bibliothèque, ce qui laisse les élèves privés d'une grande ressource pour leur instruction, et donne de l'établissement une idée d'exiguïté qui ne peut que lui être très-nuisible ; elle ne leur offre aucun moyen d'application pratique, parce qu'elle n'est point le siège d'une cour de justice supérieure, où des causes majeures et des discussions lumineuses se reproduisent tous les jours ; enfin, cette ville n'ayant jamais possédé de hautes écoles, celle que le gouvernement y a placée ne rappelle aucun souvenir et ne peut s'entourer, comme celles de Bonn, de Mayence et de Strasbourg, du prestige d'un grand nom, ni des attraits de l'habitude.

La ville de Trèves réunit au contraire toutes les convenances pour l'établissement d'une école de droit. Coupant le cours de la Moselle en deux parties d'une même étendue, et située au centre du pays entre Meuse et Rhin, elle est à une distance à-peu-près égale de Metz et Coblenz, de Liège et Strasbourg. Placée au milieu de ce grand rayon, elle en partage toutes les lignes diamétrales en deux et diminue de moitié les trajets, de quelque

côté que l'on vienne. Elle possède une bibliothèque considérable et bien choisie, où les élèves s'instruiraient, en se délassant. Elle est la résidence d'une cour d'appel qui serait pour eux comme une école d'application, où ils verraient traiter, avec érudition et décider avec sagesse les plus belles questions de droit. Dès les premières époques de notre ère, elle fut le siège d'éminens instituts ; les empereurs romains y avaient établi l'école palatine, destinée à former de jeunes sujets pour les places de magistrature dans les Gaules. Vers le milieu du 15.^e siècle, une université y fut fondée avec tous les privilèges analogues. La renommée atteste que cette université a conservé jusqu'à son extinction, encore récente, un rang distingué parmi celles de l'Allemagne ; qu'il en est sorti des jurisconsultes célèbres, dont les lumières ont éclairé la législation ancienne et moderne, et que maintes fois elle fut l'arbitre des cours de justice et des universités les plus éloignées. Cette réputation réjaillirait sur la nouvelle école de droit qu'on y établirait, et les habitans de toute la contrée, dirigés par l'habitude, cette favorite à laquelle les hommes restent si constans, s'empresseraient, comme par le passé, d'envoyer leurs enfans à la même source, où jadis ils auraient eux-mêmes puisé les élémens de la jurisprudence.

§. 96. *Écoles d'application ou de services publics*

Indépendamment de l'organisation générale de l'instruction, il existe en France des écoles relatives aux différentes professions, uniquement consacrées au service public, et qui exigent des connaissances particulières dans les sciences et les arts. Ces écoles sont comprises sous les dénominations suivantes : école polytechnique, écoles d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des géographes, des ingénieurs de vaisseaux, de navigation et de marine.

Pour être admis à ces écoles, il faut justifier de l'instruction préliminaire exigée pour les examens de concours prescrits pour chacune d'elles.

Les élèves de ces écoles sont salariés par l'État.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE, A PARIS.

Cette école est destinée à former des élèves pour les écoles d'application ci-dessus, et à répandre l'instruction des sciences mathématiques, physiques, chimiques et des arts graphiques.

Le nombre des élèves est d'environ trois cents.

Les places vacantes dans cette école ne sont

données qu'au concours. A cet effet, chaque année, dans le cours de septembre, des examens sont ouverts dans les villes ci-après ; savoir : Amiens, Besançon, Bordeaux, Bruxelles, Caen, Dijon, Douai, Genève, Grenoble, Lyon, Marseille, Mayence, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Potiers, Rheims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Turin.

Connaissances exigées des candidats.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école impériale polytechnique, sont :

- 1.° L'arithmétique et l'exposition du nouveau système métrique ;
- 2.° L'algèbre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés ; celle des équations indéterminées du premier degré ; la composition générale des équations ; la démonstration de la formule du binôme de *Newton*, dans le cas seulement des exposans entiers positifs ; la méthode des diviseurs commensurables ; la résolution des équations numériques par approximation, et l'élimination des inconnues dans deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues ;
- 3.° La théorie des proportions, des progressions, des logarithmes, et l'usage des tables ;
- 4.° La géométrie élémentaire ; la trigonométrie rectiligne, et l'usage des tables de sinus ;
- 5.° La discussion complète des lignes repré-

sentées par les équations du premier et du second degrés à deux inconnues ; les propriétés principales des sections coniques ;

6.° La statique appliquée principalement à l'équilibre des machines simples ;

7.° Les candidats sont tenus de traduire , sous les yeux de l'examineur , un morceau d'un auteur latin , en prose , de la force de ceux qu'on explique dans la seconde ou la troisième classe ; on leur fait faire ensuite l'analyse grammaticale de quelques phrases françaises de leur traduction ;

7.° Ils sont enfin tenus de copier une tête d'après l'un des dessins qui leur sont présentés par l'examineur.

Conditions pour être admis à l'examen.

Il ne peut se présenter à l'examen d'admission , que des Français , âgés de seize à vingt ans ; ils doivent être porteurs d'un certificat de l'administration municipale de leur domicile , attestant leur bonne conduite et leur attachement au gouvernement , *et d'un certificat authentique , constatant qu'ils ont eu la petite vérole , ou qu'ils ont été vaccinés.* Tout français qui a fait deux campagnes de guerre dans l'une des armées de l'Empire , ou un service militaire pendant trois ans , est admis à l'examen jusqu'à l'âge de vingt-six ans accomplis. Chaque candidat déclare à l'examineur le service public pour lequel il se destine. Les sous-officiers d'artillerie et soldats qui,

au jugement des professeurs des écoles de cette arme , ont acquis les connaissances exigées pour entrer à l'école impériale polytechnique , peuvent concourir par la voie de l'examen , pour y être admis , jusqu'à l'âge de 30 ans accomplis. Les actes de naissance , certificats et autres pièces propres à justifier que les candidats ont rempli les conditions ci-dessus , doivent être remises par eux à l'examineur avant l'examen. Ceux qui désirent concourir , doivent se rendre dans l'une des villes indiquées ci-dessus , et se présenter au préfet , qui les fait inscrire , et leur indique le jour et le lieu où ils peuvent subir l'examen. *La liste des candidats se ferme la veille de l'ouverture de l'examen.*

Le gouvernement fait tous les frais relatifs à l'instruction ; le conseil d'administration est chargé de pourvoir à la nourriture et à l'entretien des élèves , au moyen d'une pension de 800 fr. par an , que les familles sont tenues de payer , et d'un trousseau qu'elles doivent donner au moment de leur admission.

Les élèves sortent de l'école polytechnique pour passer à l'école d'application du service auquel ils sont destinés.

*ÉCOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES
et d'économie rurale.*

Deux grandes écoles de cette espèce existent en France , l'une à Alfort , près Paris , et l'autre à Lyon.

Ces établissemens sont dans les attributions du ministre de l'intérieur. Chacun d'eux est composé d'une bibliothèque spéciale de zoologie domestique, d'un cabinet d'anatomie comparée, et d'un autre de pathologie, qui sont ouverts tous les jours au public. Il s'y trouve, en outre, de vastes hôpitaux, où l'on reçoit les animaux malades, un chenil, des forges, un laboratoire de chimie, une pharmacie, un jardin botanique, des terrains pour les différens genres de culture, un rucher, un troupeau de bêtes à laines destiné à des expériences, un haras d'expérience, un amphithéâtre pour les cours, des salles d'étude et des bâtimens pour les élèves, les professeurs et les employés.

L'école d'Alfort est destinée à recevoir les élèves de la moitié septentrionale de la France, et celle de Lyon, de la moitié méridionale du même Empire.

Ces élèves y sont envoyés par les préfets aux frais des départemens, ou par les corps de cavalerie, ou par les parens à leurs propres frais. Ils y sont reçus sur l'autorisation du ministre de l'intérieur, à l'âge de 16 ans et au-dessus de 20 jusqu'à 30. La durée des études est de trois ans.

Des élèves de tous les départemens peuvent y venir à leurs frais, suivre le cours d'économie rurale théorique et pratique; ils y sont reçus à tout âge; il suffit de l'autorisation du minis-

tre de l'intérieur. La durée du cours est d'une année.

§. 97. *Autres grandes écoles spéciales.*

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE, A ST.-CYR.

Cette école, créée par la loi du 11 floréal an 10, organisée et placée à *Fontainebleau* par arrêté du 8 pluviôse an 11, est sous la surveillance du ministre de la guerre.

Pour y être admis, il faut avoir seize ans au moins et dix-huit ans au plus, avoir fait sa troisième, savoir l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement, et la géométrie, écrire et parler correctement sa langue, être d'une bonne constitution.

On peut être élève aux frais du gouvernement, ou pensionnaire; pensionnaire, si les parens se soumettent à payer 1,200 fr. par an; élève, si l'on a déjà été élevé dans un lycée, aux frais de l'État.

L'instruction comprend l'école du bataillon, les mathématiques, le dessin de la carte, le plan de la fortification et les applications de ces parties sur le terrain, la géographie, l'histoire, les belles-lettres et l'administration militaire. Les élèves sont encore exercés aux manœuvres d'artillerie, au tir des armes à feu, à l'équitation et à la natation.

Les élèves et pensionnaires quittent l'école

pour passer, comme sous-lieutenans, dans les corps de l'armée.

*PRYTANNÉE MILITAIRE FRANÇAISE,
à la Flèche.*

Cette école organisée en prytannée militaire, par décret impérial du 13 fructidor an 13, est sous la surveillance du ministre de la guerre.

Il ne peut y entrer comme élèves que des fils de militaires, destinés à l'état militaire; ils fournissent en entrant un trousseau, et sont, jusqu'à leur sortie, entretenus aux frais de l'État.

Des pensionnaires, également nommés par l'empereur, sont admis dans cette école en fournissant le trousseau et payant 925 fr. de pension; ils jouissent des mêmes avantages que les élèves.

À la fin de l'année scolaire, les élèves et les pensionnaires qui ont terminé leurs études, et qui savent l'école de bataillon, subissent l'examen pour leur admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau. Ils peuvent, avec l'autorisation du ministre de la guerre, se présenter à l'examen pour être admis à l'école polytechnique et dans la marine.

Les élèves qui ne vont point à Fontainebleau, et qui ne sont point admis à l'école polytechnique et dans la marine, sont placés dans les corps d'infanterie.

ÉCOLES DES ARTS ET MÉTIERS.

L'empereur, qui a tant fait pour l'agriculture et le commerce, n'a pas oublié l'industrie. Elle lui doit de grandes écoles pour les arts et les métiers, où la munificence de S. M. appelle des élèves à l'étude gratuite des connaissances technologiques des professions manuelles, manufactures et fabriques. Châlons, Beaupréau, et Trèves sont les trois villes qui ont été choisies pour en être le siège. Il n'y a encore que la première où l'organisation soit terminée.

L'école qui y est fondée, est sous la surveillance immédiate du ministre de l'intérieur. Les élèves sont nommés par le souverain et entretenus aux frais du gouvernement; ils sont au nombre de 450. On y admet, en outre, des pensionnaires, qui paient une pension annuelle de 500 fr. Les élèves y sont spécialement livrés à la pratique des arts mécaniques, et reçoivent les instructions nécessaires pour les exercer d'une manière éclairée.

Les bâtimens destinés à recevoir l'école de Trèves, sont ceux de l'ancienne abbaye de St.-Maximin, qui s'élèvent dans la plaine un peu au-dessous de la ville. Ils sont neufs encore, vastes et établis avec assez de symétrie. De belles avenues, construites en chaussées régulières y conduisent, et en rendent l'accès commode aux transports le plus lourds et les plus volumineux.

Des eaux abondantes et salubres peuvent y suffire, non-seulement à la consommation la plus prodigue, mais encore au mécanisme de grands ateliers. Cette convenance intrinsèque des localités est en parfaite harmonie avec les avantages relatifs que leur assure une situation topographique extrêmement heureuse. Placée aux portes d'une ville, l'école jouira de toutes les ressources d'une résidence urbaine, sans être passible des inconvéniens qui en résultent, tels que le surhaussement du prix des choses de première nécessité par les taxes établies sur les objets de consommation, les occasions plus nombreuses d'incontinence, les écueils plus fréquens à la pureté des mœurs, les distractions plus variées contrariant davantage l'assiduité. Le pays est peut-être, de tous les autres de la France, le plus fertile en métaux et en bois. L'abondance de ces objets en rend le prix modéré. Le combustible y est encore moins dispendieux, par le concours du bois, de la houille et de la tourbe. Les rivières de la Sarre et de la Moselle apportent, à peu de frais, les matières premières, et servent de débouchés aux objets fabriqués. Par cette voie commode, l'école des arts et métiers pourrait tirer gratuitement une partie de ses provisions de l'école des mines établie à Geislautern, et dès-lors devenir bien moins coûteuse au gouvernement. Peu éloignée

de la frontière, elle verrait le nombre de ses pensionnaires s'accroître d'habitans de la rive droite du Rhin, où l'on est plus dans l'usage de dépayser les jeunes-gens pour les instruire. Enfin, l'intention du gouvernement étant de retirer les arts mécaniques de l'état de langueur où ils se trouvent dans ces contrées, il ne pouvait mieux la réaliser qu'en plaçant l'établissement qui tend à ce but sur un point central, qui, comme Trèves, est d'une proximité à-peu-près égale pour tous les indigènes, d'une salubrité éprouvée, et d'une grande abondance en ressources de la vie.

Le département, accoutumé aux bienfaits du monarque, espère que S. M. daignera bientôt consommer les vœux paternelles qui l'animent encore dans cette occasion, en ordonnant l'organisation de l'école des arts et métiers décrétée pour Trèves, et pour laquelle on a déjà fait des dépenses considérables aux bâtimens qui lui sont affectés.

§. 99. *Etablissemens scientifiques.*

CABINETS D'HISTOIRE NATURELLE.

M. Beurard, agent du gouvernement près les mines de mercure du département du Mont-Tonnère, et dont la résidence est établie à Meissenheim, possède un cabinet de minéraux, aussi remarquable par l'universalité de la collection, que par la beauté des échantillons, et la rareté de plusieurs pièces.

Cet homme docte et laborieux, dont la modestie égale la complaisance, vient de rendre un grand service à la science, en publiant un dictionnaire français et allemand de tous les termes de minéralogie.

La société des recherches utiles, dont nous avons déjà parlé, a aussi commencé à former à Trèves une semblable collection, surtout pour les minéraux du département. Son catalogue s'augmente tous les jours, et finira par offrir un recueil fort intéressant.

On doit encore au zèle de cette société le commencement d'un herbier pour la flore du département. La persévérance avec laquelle elle s'y livre doit le rendre bientôt complet.

M. Hoffmann, docteur en médecine, à Meissenheim, aussi instruit en botanique et en entomologie, que passionné pour ces sciences, a une belle collection de plantes et d'insectes.

Enfin, M. Hepp, premier pasteur du culte réformé, à Cousel, amateur d'ornithologie, a un recueil déjà nombreux d'oiseaux indigènes, fort bien empaillés et auxquels il joint, de jour en jour, de nouveaux sujets.

CABINET DE PHYSIQUE.

Il y a à Trèves, auprès de l'école secondaire, un cabinet de physique, mais incomplet, et où manquent encore les instrumens de nouvelle invention.

BIBLIOTHÈQUE.

La ville de Trèves possède une fort belle bibliothèque. Elle est établie dans l'une des ailes du grand bâtiment, dont les autres parties sont occupées par l'école secondaire, et par le séminaire épiscopal. La première formation de cette bibliothèque date d'environ trois siècles, pendant lesquels elle s'est successivement accrue par les dons des souverains du pays, et de plusieurs savans. Lors de la suppression des corporations religieuses, elle a encore reçu un surcroît considérable, en sorte que le nombre de ses volumes s'élève à environ soixante-dix mille, parmi lesquels dominent la théologie, l'histoire et la jurisprudence; on y trouve aussi des auteurs classiques français, pour toutes les sciences.

Jean de la Leyen, électeur de Trèves, en est regardé comme le premier fondateur. Après lui, on cite comme les principaux bienfaiteurs de la bibliothèque, *Jean d'Elz*, *Bertrand Luysch*, *Barthélemy Bodeghenius*, *Pierre Binsfeld*, *Philippe-Christophe Esseler*, enfin, le célèbre auteur de l'histoire diplomatique de Trèves, *Jean-Nicolas de Hontheim*.

Le ministre de l'intérieur n'a pas moins de droits à la reconnaissance de la ville, pour le don que S. Ex. a daigné faire, l'année dernière, à la bibliothèque, de plusieurs ouvrages précieux, parmi lesquels se distinguent les trois premiers cahiers du voyage pit-

toresque de Constantinople, par *Melling*; une excellente édition des métamorphoses d'Ovide, et d'autres œuvres sur les antiquités et la numismatique.

M. WITTENBACH, directeur de l'école, bibliothécaire.

Il n'y a dans le département ni jardin de botanique, ni laboratoire de chimie.

§. 100. Société des recherches utiles.

Nous avons déjà dit qu'il existait à Trèves une société de recherches utiles; nous ajoutons que non-seulement elle est reconnue par le gouvernement, mais encore qu'elle a reçu de lui l'honorable mission de distribuer les encouragemens qu'il accorde à l'agriculture et à l'industrie. Voici la liste de ses membres :

Membres ordinaires, MM.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT, président.

BERGER, directeur des domaines, vice-président.

LAMBRY, directeur des contributions, secrétaire-rédacteur.

WITTENBACH, directeur de l'école, secrétaire-archiviste.

HETZERODT, juge au tribunal de 1.^{re} inst., trésorier, conservateur du musée.

EICHORN, juge à la cour d'appel; MOHR, négociant;

WILLWERSCH, docteur en médecine, membre de la société d'agriculture de Paris; SEYPEL, juge à la cour d'appel; WITTUS, négociant; STAAT, prof. de belles lettres;

H. MEURER, prof. de physique; GAUTAREL, ing. en chef des ponts et chaussées; MÜLLER, ex-relig. de l'abb. de St.-Maximin; GRAACH, médecin, GERLINGER, apothicaire; BIRCK, proc. gén. imp. près la cour de justice crim., SCHMELZER, receveur des domaines, et

KAYSER, négociant, tous résidant à Trèves.

Membres correspondans, MM.

Guttenberger, maire et notaire à Waldmohr; Stumm, fabricant à Asbach; Nilles, juge de paix à Kylbourg; Gabriel, contrôleur des contrib. à Merzig; Fasbender, ingén. géomètre en chef, à Sarrebruck; Müller, géomètre à Reifferscheid; Keller, juge de paix à Lebach; Kromayer, institut. à Sarrebruck; Feilen, succursaliste à Kirf; Saal, présid. du trib. de 1.^{re} inst. à Sarrebruck; Castello, curé à St.-Wendel; Bartz, pasteur protest. à Wolf; Kulenthal, maire à Groumbach; Koellner, pasteur protest. à Mohlstadt; Stempel, doct. en méd. à Prum; Jommes, curé à Hillesheim; Lichtenberger, past. protest. à Weyerbach; Jac. Schmelzer, percepteur à Groumbach; Duhamel, ingén. en chef des mines et usines, à Sarrebruck; T. Schneider, direct. de la bergerie imp. à Emmel le bas; Sauermilch, maître de forge à Allenbach; Schleip, juge de paix à Cousel; Hepp, past. protest. à Cousel; Derkum, juge de paix à Bliscastel; Heusner, à Tronecken; Beurard, agent du gouv. près les mines de mercure, à Meissenheim; Gottlieb, past. protest. à Birkenfeld; Ruver, curé à Graach; Vopelius, fabricant à Soultzbach; Becker, idem à Idar; Goerlitz, juge de paix à Birkenfeld; Hisgen, idem à Hermeskeil; Christ, curé à Reinsfeld; Valdenaire, recev. des domaines à Sarrebourg; Schmitz, curé à Dockweiler; Schmitz, médecin à Hillesheim; et L. Lintz, garde général des forêts à Sarrebruck.

Membres honoraires, MM.

Bodmann, vice-président du trib. de 1.^{re} inst. et bibliothécaire, à Mayence; Millin, memb. de l'institut national et de la lég. d'hon., conservateur du musée des antiques, à Paris; Peuchet, memb. de l'académie celtique, à Paris; Rebmann, président de la cour de justice crimin., membr. de la lég. d'hon., à Mayence; Leschevin, commissaire des poudres et salpêtres à

Dijon ; Tessier , memb. de l'institut national et de la lég. d'hon. ; Villers , memb. correspond. de l'institut national , résidant actuellement à Lubeck.

§. 101. Théâtres.

La ville de Sarrebruck était , avant l'occupation des Français , la seule de tout le département où il y eût une salle de spectacle. Elle y avait été construite par le dernier prince régnant de Nassau : l'extérieur de l'édifice était insignifiant , mais la salle jolie et décorée avec beaucoup de goût. Ses modestes dehors n'ont pu la soustraire aux fureurs de la révolution , et là où naguères le réformateur du drame allemand , le célèbre *IFLAND* , venait , tous les ans , représenter ses propres chefs-d'œuvres devant une cour fastueuse , l'œil attristé ne se promène plus que sur des décombres.

En revanche , une salle de spectacle a été établie à Trèves depuis la réunion de cette ville à la France ; mais , pratiquée à la hâte dans l'intérieur de l'église d'un couvent supprimé elle manque de proportion , de recherche , et même de toute commodité. Ces défauts disparaîtront lors de la reconstruction qu'on se propose de faire incessamment du local , pour y réunir toutes les convenances d'un théâtre. Le public porte un grand intérêt à la prochaine exécution des plans qui ont été dressés pour cet objet.

Un règlement de S. E. le ministre de l'intérieur a assigné une troupe ambulante de comédiens au 24.^e arrondissement , composé des départemens du Mont-Tonnerre , de Rhin et Moselle , des Forêts , des Ardennes et de la Sarre.

§. 102. Promenades.

La ville de Trèves établie sur les bords de la Moselle , en forme d'arc tendu , dont la rivière ferait la corde , est entourée , du côté des terres , d'une fort belle chaussée , plantée de noyers et de peupliers qui alternent de l'un à l'autre. Cette promenade vient de recevoir une nouvelle extension et un agrément de plus , par une porte que tout récemment l'on a percée près du rivage , à l'extrémité supérieure de la ville , en sorte qu'à présent on peut en faire le tour sans revenir sur ses pas. On regrette d'y rencontrer de gros charrois qui la sillonnent d'ornières , et nécessitent de fréquens rechargemens qui fatiguent les marcheurs. Il serait d'autant plus facile de n'y tolérer que les voitures d'agrément , que l'intérieur de la ville offre aux autres transports des communications absolument parallèles.

Les habitans de Sarrebruck trouvaient autrefois , dans les beaux parcs du *Château* , du *Louisberg* et du *Hallberg* , des promenades , où l'art , déguisé sous les apparences les plus naturelles , présentait à leur admiration les si-

tes, les productions, les bâtisses, les climats mêmes des quatre parties du monde. La faulx révolutionnaire ayant détruit ces lieux charmans, on s'étonne que la ville n'ait pas encore cherché à s'en dédommager en quelque sorte, par l'établissement d'une promenade, sur-tout sur la rive gauche de la Sarre, qui en est absolument dépourvue.

§. 103. *Antiquités, monumens.*

Nous avons parlé au §. 7, article de Trèves, des grands établissemens romains qui y existaient au commencement de notre ère. Tout en rappelle le souvenir, de quelque côté que l'on fixe ses regards. Des monumens bien conservés reportent même l'imagination à des âges plus reculés encore, c'est-à-dire, à une antiquité dont on ne retrouve guères qu'ici d'aussi fidèles traces. En voici l'énumération succincte; dans la suite nous en donnerons les plans figurés, et la description critique.

1.° Les piliers du pont sur la Moselle, à Trèves, qui sont établis en masses de lave placées les unes sur les autres, sans joints visibles ni ciment. La nuit du tems dérobe aux recherches des modernes l'époque de cette construction, qui doit être d'autant plus ancienne, que les premiers romains, qui ont décrit la ville de Trèves, parlent déjà du pont sur la Moselle comme ayant existé bien

long-tems avant leur arrivée dans le pays.

2.° La porte noire, *Porta nigra*, grand édifice situé à l'extrémité inférieure de Trèves, et traversé, dans le rez-de-chaussée, par deux ouvertures voûtées qui servaient d'entrée à la ville, et qui jointes à la couleur des façades, expliquent cette dénomination. Au-dessus du rez-de-chaussée sont deux étages fort élevés, que, dans les derniers siècles, on avait convertis en églises dédiées à Saint Siméon. Un clocher avait été établi sur une des ailes du bâtiment, et l'on avait accolé à l'aile opposée une demie rotonde pour former le chœur des deux temples. En démolissant ces additions modernes, en débarrassant le rez-de-chaussée des terres et des murailles qu'on y a adossées, en rétablissant quelques interstices dégradés, quelques parties altérées, on rendra à ce superbe monument sa première forme et son antique majesté. Il est construit en grosses pierres de grais, rangées les unes sur les autres, sans mortier ni liens apparens. On y remarque quatre ordres d'architecture, qui ne sont pas achevés; cette rudesse et quelque ressemblance avec les piliers du pont ont fait penser à plusieurs auteurs que la construction en était antérieure à la conquête des romains; d'autres pensent au contraire que c'est à ceux-ci qu'on doit l'attribuer. Quoiqu'il en soit, ce monument a toujours été regardé comme un objet

du plus grand intérêt. Des Français, des Allemands, des Anglais sont venus le visiter et en ont donné des descriptions, toutes assez concordantes.

On reprochait au gouvernement trévirois, d'avoir, dans le moyen âge, laissé défigurer un monument qui avait été le témoin de la splendeur de sa métropole, et qui, ne fut-ce que pour ce motif, méritait certainement que le pays s'intéressât à sa conservation. Mais en même tems que l'édifice rappelait aux Trévirois le grand rôle qu'ils avaient joué, il y a tant de siècles, il devenait aussi renouveler le souvenir des pertes immenses auxquelles les avait condamnés une longue série d'événemens désastreux, et dès-lors devenir pour eux une source de regrets plus encore que de satisfaction.

Aujourd'hui que rendue à la grande nation à laquelle elle appartient autrefois, Trèves est appelée à en partager les hautes destinées; que déjà elle a possédé, et qu'elle peut espérer de posséder encore dans ses murs un Empereur bien au-dessus de tous ceux qui jadis y jetèrent tant d'éclat; que par la sollicitude du plus puissant monarque, elle est redevenue le siège de grands établissemens politiques; enfin, quelle voit peu à peu reparaître, dans toute leur beauté, les anciennes voies romaines

qui la mettaient en relations avec les contrées voisines, et qui vont en faire le centre, l'entrepôt d'un commerce étendu, il n'est plus possible qu'elle craigne de se reporter à des tems dont le retour s'achemine à grands pas. Aussi ses habitans ont-ils montré la plus vive émotion, lorsque l'Empereur, pendant le séjour qu'il fit parmi eux en 1804, exprima l'intention de faire restaurer ce monument, et d'y établir un dépôt d'armes.

Des plans et devis ont été dressés pour consommer ce nouvel acte de la munificence impériale, et l'on s'attend d'un jour à l'autre à les voir revêtus de l'approbation du prince, et livrés à une prompte exécution.

3.^o *Le Cirque*, dont les restes se distinguent encore parfaitement au midi de la ville, à quelques centaines de pas de son enceinte. Ce monument s'était assez bien conservé jusqu'au commencement du 13.^o siècle, où un archevêque de Trèves fit don du sol qui le portait à l'abbaye d'Himmerode, pour le cultiver à son profit: toutefois celle-ci en prit le dessin avant de le démolir. M. Wyttenbach, directeur de l'école secondaire, a retrouvé ce dessin dans les collections qui, lors de la suppression de ce monastère, furent envoyées à la bibliothèque de Trèves.

4.^o Non loin du cirque, un palais de thermes, dont les restes, fort étendus encore,

forment l'entourage d'une des portes de la ville. M. Peyre, de l'institut, en a donné le plan.

5.^o Sur la rivière de la Rouver, à un myriamètre de la ville, le long des montagnes, les traces d'un grand aqueduc, dont Brower parle assez au long dans ses *Annales tréviroises*.

6.^o *Le palais des empereurs*, bâti en briques, là où est aujourd'hui le ci-devant château électoral, dont il a été question aux pages 40 et 215. Il en existe encore une partie entièrement intacte, et la rue qui y conduit porte toujours le nom de *voie du palais*.

7.^o *La halle aux blés* (horreum), à l'extrémité occidentale de Trèves, près de la Moselle. Elle fut d'abord transformée en palais, puis affectée, sous la domination des rois de France, à un couvent de femmes. L'Empereur Napoléon en a fait don à la ville pour y réunir ses hospices.

8.^o *Le palais d'été* des empereurs romains, à Contz (*Contionacum*), près du confluent de la Sarre et de la Moselle, où Valentinien rendit plusieurs lois, en 371, et dont on voit encore aujourd'hui les restes.

9.^o *Les ruines d'un autre palais d'été*, à Pfalzel, qui, sous les rois de France, faisait partie du domaine des majordomes.

10.^o Enfin, un grand nombre de restes de voies romaines, de vases, de médailles, de tombeaux, dont nous parlerons en détail dans les annuaires ultérieurs.



CHAPITRE XV.

SECOURS PUBLICS ET SERVICE DE SANTÉ.

§. 104. Hospices.

LES hospices du département sont au nombre de onze.

En 1808, leurs revenus se sont élevés à	fr.	c.
la somme de	112,615	21
Leurs dépenses, à celle de	96,644	14

Ensorte que leur fonds s'est augmenté de 15,971 07

Le nombre des journées de nourriture et d'entretien a été, savoir :

Pour les indigens valides, de	61,138
Pour les malades, de	3,665
Pour les malades militaires, de	10,050

TOTAL 74,853

Ce qui donne un terme moyen de 204 $\frac{1}{2}$ individus par jour, et porte le prix de la journée à 1 franc 30 centimes.

Les plus considérables de ces établissemens sont ceux de Trèves, de Cues près Berncastel, et de Sarrebruck.

Les hospices de Trèves, jadis disséminés en plusieurs fondations, ont été réunis, il y a quelques années, dans les bâtimens d'un ancien couvent de religieuses, dédié à Ste. Irmine, et dont l'Empereur a bien voulu gratifier la ville. Une partie de l'édifice est des-

tinée aux infirmes, et l'autre aux malades. Les uns et les autres y reçoivent une bonne nourriture, des médicamens choisis et des soins assidus. Tous les jours l'établissement s'améliore, et les revenus prennent de l'accroissement sans que la dotation ait été augmentée; c'est le fruit du dévouement et des lumières de la commission bénévole qui en a pris l'administration.

	fr.	c.
Les revenus, en 1808, ont été de . . .	80,640	87
Les dépenses de	71,317	72
Ce qui a laissé au bénéfice de l'établissement un excédant de	9,323	15

L'hospice de Cues est une fondation érigée en faveur d'un certain nombre d'ecclésiastiques et de laïcs. Il renferme en ce moment quarante deux habitués.

	fr.	c.
Ses revenus de 1808 ont été de	6,885	08
Ses dépenses de	6,298	55
Ce qui présente encore un bénéfice pour l'établissement de	586	53

Il n'y a jusqu'à présent que les militaires qui soient traités dans l'intérieur de l'hospice de Sarrebruck; l'établissement ne peut encore donner asyle aux individus civils, attendu que le bâtiment où ils doivent être réunis n'est pas entièrement achevé; en attendant, ils sont en pension chez des habitans de la ville même, ou à la campagne.

	fr.	c.
Revenus de 1808	7,071	04
Dépenses	4,982	77
Excédant au profit de l'établissement	2,088	27

§. 105. Bureaux de bienfaisance.

Des revenus sont affectés spécialement au soulagement du pauvre à son domicile même, et la distribution s'en fait par des bureaux de bienfaisance. Ils sont au nombre de vingt dans ce département.

	fr.	c.
En 1808, leur recette a été de	12,243	97
Et leur dépense de	11,707	92
D'où il résulte un excédant, au profit de ces établissemens, de	536	95

Sept cent soixante-dix-sept indigens ont reçu des secours partiels, et quatre ont été entièrement entretenus.

§. 106. Indigence et mendicité.

Nous donnons ici le relevé des indigens et des mendiens, tel que le recensement en a été fait dans le département, à la fin de 1808.

ARRONDISSEMENS	Nombre des indigens	Proportion avec la population	Nombre des mendiens.	Proportion avec la populat.	Proportion avec les indigens.
Birkenfeld . . .	2795	1 sur 27 »	802	1 sur 9,4	1 sur 3 $\frac{1}{2}$
Prum	6023	1 — 7 $\frac{1}{2}$	1799	1 — 25	1 — 3 $\frac{1}{2}$
Sarrebruck . . .	4147	1 — 18 $\frac{1}{2}$	1008	1 — 75	1 — 4 $\frac{1}{5}$
Trèves	6204	1 — 13 $\frac{1}{5}$	1375	1 — 59	1 — 4 $\frac{1}{2}$
Pour tout le département	19169	1 — 14 $\frac{7}{2}$	4984	1 — 25	1 — 4 »

Sous l'ancien régime politique du pays, une quantité d'institutions favorisaient la paresse

et la mendicité. Grâce à la sollicitude de l'Empereur, les habitans de ce département seront bientôt déchargés du fardeau si onéreux de nourrir la fénéantise et l'immoralité. Un dépôt de mendicité, qui ne tardera pas à être établi à Trèves, recueillera tous les individus sans moyens d'existence, et leur offrira, dans un travail proportionné à leurs forces et à leur intelligence, une ressource contre le malheur et la dépravation.

§. 107. *Institut d'accouchement.*

Depuis long-tems l'humanité gémissait de l'impéritie des individus chargés de seconder la nature dans la plus importante de toutes ses crises, dans celle qui précède immédiatement notre existence, en accompagne les premiers instans, et exerce une si grande influence sur sa durée. Les sage-femmes de la campagne croupissaient dans l'ignorance la plus déplorable; étrangères à toute espèce de théorie, privées de toute instruction élémentaire, incapables de faire aucune distinction entre les sujets de leur désastreux ministère, elles ne connaissaient d'autre règle qu'une routine fondée sur les préjugés les plus absurdes, et escortée de procédés vraiment cruels. Des milliers de malheureuses périssaient par les mains grossières de ces barbares empyriques, dans la douleur de se voir précédées au tombeau par le fruit de leur fécondité. M. le Préfet du

département a voulu combler l'abyme où allaient s'engloutir, tous les ans, les élémens de la population. Il a sollicité et obtenu du gouvernement l'établissement d'un institut d'accouchement, où les communes envoient des élèves qui, après un cours théorique et pratique, sont exclusivement admises à professer l'état de sage-femmes. Il a assuré à celles-ci, dans les communes, des émolumens qui améliorent beaucoup leur condition, et les placent, aux yeux des habitans, à un degré convenable de considération. Ainsi, dans quelques années, les mères de la classe intéressante et nombreuse des cultivateurs, trouveront dans les sage-femmes un secours qui sera le garant de leur conservation, et une béginité de procédés, une aménité de manières, qui seront pour elles-mêmes une source abondante de consolations et une cause assurée d'un prompt rétablissement.

Des personnes du sexe seront reçues dans l'établissement pour y passer l'époque de leur délivrance; elles y recevront les secours de l'art et les soins du zèle. Dès lors le désespoir ne s'emparera plus de ces victimes de la séduction, qui expient déjà, hors de mesure, leur trop de crédulité, par l'opprobre qui les entoure, et l'abandon dont elles sont menacées. Leur faute ne s'aggravera du moins plus d'aucun attentat suscité par la crainte de

manquer de tout asyle , de tout soulagement lors de la fatale issue ; et sous ce point de vue , la moralité publique aura autant gagné que la philanthropie , à l'intéressant établissement que l'on doit à la sollicitude éclairée du préfet.

M. LAMBRY , directeur des contributions et membre de la commission des hospices , spécialement chargé de la direction de l'établissement.

M. THEIS , docteur en médecine et en chirurgie , professeur et instituteur des sage-femmes.

Mad. , sage-femme en chef.

§. 108. *Vaccine.*

Il y a à Trèves uu comité central pour l'extinction de la petite vérole , et la propagation de la vaccine dans le département. C'est à son zèle , secondé par la bonne volonté et les lumières des médecins , que l'on doit les résultats que nous avons présentés au §. 13.

M. le PRÉFET du département , *président.*

M. le baron MANNAY , évêque , *vice-président.*

M. GARREAU , présid. de la cour d'appel.

M. LAMBRY , direct. des contributions.

M. HETT , docteur en médecine.

M. WILLWERSCH , *idem.*

M. BURCKHARD , *idem.*

M. GRAACH , *idem.*

M Süss , chirurgien.

} *membres.*

Secrétaire du conseil, M. GRAACH.

§. 109. *Epidémies.*

Des médecins , nommés par l'administration , sont spécialement chargés des épidémies , et

se transportent , par-tout où il en éclate , pour donner aux malades les soins convenables , et concerter avec les autorités locales les mesures que les circonstances exigent. Ils sont dépositaires de petites pharmacies ambulantes , que le gouvernement renouvelle tous les ans à ses frais , et dont ils distribuent gratuitement les médicamens aux indigens attaqués de maladies.

M. BURCKARD , doct. en médecine à Trèves , *préposé aux épidémies , pour l'arrondissement de Trèves.*

M. KIEFER , (Ch. F.) *idem* à Sarrebruck , *pour l'arrondissement de Sarrebruck.*

M. VELING , *idem* à Prum , *pour l'arrond. de Prum.*

M. HOFMANN , *idem* à Meissenheim , *pour celui de Birkenfeld.*

§. 110. *Jury de médecine*

Un jury de médecine s'assemble , tous les ans , au chef-lieu du département , pour procéder à l'examen des candidats en médecine , chirurgie et art d'accouchement , et leur donner la permission de se livrer à la pratique. Ce jury a aussi la police des pharmacies , dont quelques uns de ses membres font périodiquement la visite dans le département.

M. TOURDES , professeur à la faculté de médecine de Strasbourg , *commissaire délégué pour présider le jury.*

M. HETT , doct. en medec.

M. WILLWERSCH , *idem.*

M. PEILERS , pharmacien.

M. WOLFF , *idem.*

M. NOLL , *idem* , à Birkenfeld.

M. KOCH , *idem* , à Sarrebruck.

} à Trèves.

} *membres.*

CHAPITRE XVI.

TRAVAUX PUBLICS.

§. III. *Grandes routes.*

A l'exception de la route de Trèves à Coblenz, le département manquait autrefois de grandes communications. On trouvait bien, sur quelques points, des parties de chaussées assez bonnes, mais ce n'était que par intervalles de courte durée, et dans des directions aussi opposées les unes aux autres que les intérêts des petits États dans lesquelles ces portions de chemin étaient établies.

C'est à ce défaut de communications qu'il faut attribuer le peu de progrès que la civilisation, l'agriculture et le commerce avaient faits dans les pays de l'Eiffel et du Hohwald. Ainsi, que d'obligations n'ont-ils pas au gouvernement français, qui, en établissant dans tous les sens de grandes voies de passage, va les mettre en liaison avec tous les autres pays voisins, dont jadis des marais, des déserts de sables, des précipices, des forêts impénétrables les tenaient séparés ! Leurs terres seront mieux cultivées, parce que les produits pourront s'écouler ; en échange de ces produits,

ils recevront d'autres objets, qui jusqu'alors n'avaient pu y pénétrer, et l'industrie commerciale prendra la place de l'inaction ; fréquentés journellement par des voyageurs, les habitans prendront des leçons de l'exemple, ils écouteront des conseils, ils modifieront peu à peu leurs habitudes, ils perdront de leur rudesse, et leurs goûts, leurs usages arriveront insensiblement au niveau de l'esprit du tems.

Les routes que le gouvernement a déjà fait classer, pour être successivement construites, sont au nombre de 12, dont deux de première classe, quatre de seconde classe, et six de troisième classe. Leur longueur totale, dans le département, est de 606,655 mètres, ce qui fait, en nombre rond, 60 myriamètres et demi.

On peut considérer comme parties faites,

1. ^o Pour les routes de 1. ^{re} classe, une longueur de	mètres. 38,384
2. ^o Pour celles de 2. ^o classe, environ . . .	94,000
3. ^o Pour celles de 3. ^o classe, environ . . .	150,000

Total des parties confectionnées. . . 150,384

D'où il résulte qu'il reste encore à faire sur les trois classes une longueur de 456,170 mètres, c'est-à-dire, les trois quarts de l'ouvrage.

Les moyens d'exécution sont en général assez faciles, quant aux carrières et gravières, qui se rencontrent à peu de distance des routes, et qui, dans d'autres localités, sont remplacées par les crasses que produisent les

usines métallurgiques. La même facilité ne se rencontre pas quant aux ouvriers d'art, dont il y a pénurie.

Les travaux neufs s'exécutent par des entrepreneurs, sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées. Le prix en est payé par le gouvernement; le département y contribue par l'addition volontaire de trois pour cent à ses contributions directes. Enfin les communes fournissent, sur leur propre demande, des ouvriers et des transports pour les simples terrassements.

Les travaux d'entretien se font par des cantonniers fixes, toujours attachés aux mêmes portions de routes, et qui y répandent les matériaux fournis par les entrepreneurs, comblent les ornières, débarrassent les eaux, rétablissent les bermes, &c.

Le département n'aura qu'un seul pont à bascule, pour vérifier la charge des voitures. C'est à Sarrebruck qu'il sera établi.

Les habitans n'ont point encore adopté l'usage des roues à jantes larges; on n'en rencontre qu'aux voitures des rouliers étrangers.

Jusqu'à présent, les routes n'ont point été embellies de plantations. Il est vrai que leurs tracés n'étant point par-tout définitivement réglés, on se serait exposé à une double besogne, en se pressant de les faire planter.

Nous avons déjà donné, à la fin du §. 7, et

au §. 51, la nomenclature des routes de ce département; il nous reste à communiquer quelques détails sur chacune d'elles; mais, pour cette fois, nous nous bornerons à parler des deux seulement, qui, traversant le département de part en part, l'une dans toute sa longueur, l'autre dans toute sa largeur, inspirent un degré plus particulier d'intérêt, sous les rapports généraux et de localité.

La première de ces routes est celle de Paris à Coblenz, par Longwy, Luxembourg, Trèves et Wittlich. Elle est au département, et à la ville de Trèves sur-tout, d'une grande utilité pour le commerce, en ce qu'elle donne une communication sûre avec le Rhin, lorsque la navigation de la Moselle est interrompue. Elle offre, en outre, au gouvernement le double avantage d'une voie directe et courte, par laquelle des troupes peuvent se porter en hâte, de l'intérieur aux frontières, et d'une route habituelle d'étape, où les gîtes sont on ne peut plus convenablement espacés, et environnés d'une quantité de villages assez grande pour assurer le logement des troupes. Elle a dans le département un développement de 59.025 mètres, dont 25.000 mètres en chaussée régulière, et 32.809 en terrain naturel. Ses plus fortes pentes sont de 14 centimètres par mètre, dans la montagne de Zunen, près la limite du département des Forêts, sur une longueur de 430 mètres.

La seconde route est celle de Strasbourg à Liège, par Sarrebruck, Sarrebourg, Trèves et Prum. Elle ouvre entre la Suisse et la Hollande une communication plus courte, d'un quart au moins, que celle du Rhin, plus sûre en tems de guerre, et exempte des interruptions, des retards, des avaries que causent sur le fleuve les frimats, les crues d'eau et les tempêtes. A ces avantages, elle réunit celui de soustraire les transports du commerce à la gêne des formalités des douanes, aux grands risques qui sont attachés à leur inobservation, aux dépenses et pertes de tems qui résultent des relâches forcées dont Mayence et Cologne ont conservé l'antique privilège; enfin, elle a encore celui de faire rester en France exclusivement tous les profits des expéditions et du roulage de cette frontière, tandis que sur le Rhin, les pays riverains de l'Allemagne en absorbent au moins la moitié. Quant au département même, elle en fera un passage continuel du haut Rhin aux pays bas; elle y répandra les bénéfices d'une plus forte consommation, ceux du loyer très-lucratif de chevaux d'aide, et d'hommes d'escorte; elle fera mieux connaître les productions du pays, et en augmentera le débit, soit par le seul fait de l'occasion, soit par l'effet des chargemens de retour; enfin, elle deviendra un canal d'écoulement pour tous les produits des

fabriques locales, qui jadis encombrées, tenaient les ateliers dans un état de langueur dont elle les fera sortir.

Cette route a, dans le département, une longueur de 101,083 mètres. Ses plus fortes pentes auront sept centimètres par mètre, dans diverses côtes, telles que celles de Prum, Sellerich et Bleyalff. On y travaille avec activité, et il y a tout lieu d'espérer que bientôt les parties les plus difficiles à franchir seront mises en bon état de viabilité. La ville de Trèves et les communes de l'arrondissement de Prum, qui bordent la route, déploient un zèle infiniment louable, en effectuant gratuitement les déblais et remblais aux principales côtes qu'il s'agit d'adoucir ou de redresser. L'impulsion qu'elles ont reçue, à ce sujet, de l'administration locale, et les soins pénibles que celle-ci prend constamment pour entretenir leur bonne volonté méritent les plus grands éloges.

§. 112. *Travaux de navigation.*

Il y a dans le département deux rivières navigables, la Moselle et la Sarre. Nous en avons donné la description au §. 4.

Les travaux que le gouvernement y fait exécuter, pour faciliter la navigation, consistent en construction d'épis, de barrages, de digues, de chemins de halage, quais et murs de soutènement; dans l'entretien de ces ouvra-

ges, et dans le curement du fond de leurs lits.

Toutefois, les travaux qui ont été faits jusqu'à présent sont loin de répondre aux besoins, et les chemins de halage sont, en général, en fort mauvais état. Parmi les ouvrages d'art exécutés depuis quelques années, l'œil se repose avec plaisir sur un pont en pierre de taille, établi sur la rive gauche de la Moselle, au petit village de *Pallien*, un peu au-dessous de Trèves, pour le passage d'un torrent qui se jète dans la rivière et coupe la chaussée de halage. Ce pont est accompagné d'un mur de soutènement, ou quai qui embellit singulièrement cette partie du rivage. Une autre construction nouvelle qui frappe le regard, c'est, au grand pont de la ville même, l'arche contigüe à la rive gauche de la Moselle, qui, d'étroite et affaissée qu'elle était autrefois, a été élargie et relevée au niveau de celles du milieu du pont. Un quai, faisant suite au chemin de halage, passe dessous, et offre, aux bateaux qui veulent s'y amarrer, une station commode. On a combiné avec cet ouvrage l'exaucement des parties de chaussées qui arrivent au pont, en sorte qu'elles forment avec sa surface un même plan. Enfin, on a établi, à la place d'une ancienne tour qui reposait sur la culée du pont et en gênait l'abord, une espèce d'espla-

nade, qui du côté des terres est circulaire et dont une continuation du parapet entoure la partie riveraine. Trois routes viennent s'y confondre, deux parallèles à la rivière, venant de Luxemboug et Coblentz, et une dans la direction du pont, servant de promenade et de communication avec les villages voisins. Tout cet ensemble décore très-agréablement l'entrée de la ville et donne d'elle une idée favorable. On en doit la conception lumineuse et l'exécution élégante à M. *Gautarel*, ingénieur en chef des ponts et chaussées.



CHAPITRE XVII.

AGRICULTURE.

§. 113. *État de l'agriculture.*

EN général, l'agriculture est encore à son berceau dans ce département ; mais si l'on entre dans le détail des localités, on en trouve quelques unes où elle est dans un état satisfaisant. Une partie des bords de la Moselle et de la Sarre, les rives de la Nahe, celles de la Glane et de la Blise sont de ce nombre. Les bestiaux y sont dans une proportion passable avec les terres en culture ; et celles-ci recevant les engrais nécessaires, offrent, tous les ans, un ample dédommagement aux peines et aux dépenses du laborieux cultivateur. Ces avantages sont dus aux soins qu'ont pris les anciens souverains du palatinat et des pays de Bade, de Deux-Ponts et de Nassau, de répandre la culture des plantes à fourrage et de substituer ainsi aux stériles jachères une source féconde de prospérité agricole.

Mais c'est dans le Hohwald & l'Eiffel, c'est-à-dire, dans plus de la moitié du département, que l'agriculture est dans un état vraiment déplorable. Le cultivateur, privé de toute ins-

truction, y est l'esclave d'une routine dirigée par des préjugés ridicules et ennemis de toute innovation avantageuse. Il a vu son père répandre d'inutiles sueurs sur une terre inerte, et il se contente, comme lui, d'en regrater, tout aussi infructueusement, la superficie, sans songer aux moyens de rendre à un sol épuisé son premier ressort, sa première vertu productive.

Ce moyen peut-il être autre chose que l'engrais ? Dès-lors le cultivateur ne devrait rien négliger pour s'en procurer. Par une fatale singularité, l'habitant du Hohwald et de l'Eiffel, fait au contraire tout ce qui tend à l'en priver. Tandis, par exemple, que, par-tout ailleurs, les animaux aratoires, après les travaux du jour, sont ramenés à l'habitation pour y prendre leurs alimens et leur repos nocturne, ceux de ces montagnes ne sont dételés que pour vaguer à leur gré dans la campagne, où le lendemain l'insouciant cultivateur va les reprendre, en présentant un appas à leur avidité. On conçoit que non-seulement cette pratique absurde tarit la source des engrais, mais encore qu'elle est essentiellement destructive des récoltes, en livrant les fruits de la terre à la dent meurtrière des bestiaux ; on conçoit aussi que le pays où elle est en usage, comme un raffinement d'économie pour la nourriture des bestiaux, est encore dans la plus profonde ignorance en fait

d'agronomie et étranger à l'aisance que procure infailliblement un sol bien cultivé.

De là l'urgente nécessité d'instruire ses habitans, de les faire raisonner sur ce qu'ils pratiquent, de leur prouver par des expériences qu'on peut mieux faire que leurs pères n'ont fait.

Une société d'hommes éclairés et dévoués à la prospérité de leurs semblables s'est établie à Trèves, pour réaliser ce noble but. Composée ou d'agronomes, qui joignent la théorie à la pratique, ou de personnes lettrées, dont le savoir embrasse toutes les connaissances, elle a des ramifications dans tous les cantons; elle est comme un foyer où se réunissent toutes les lumières relatives à la nature des terres et des plantes, à leur amélioration, aux maladies des bestiaux, à leur guérison, aux obstacles qui s'opposent au perfectionnement de notre agriculture, aux moyens de les faire cesser. Réfléchies ensuite sur les arrondissemens, sur les communes mêmes, ces lumières, en s'appliquant à leurs besoins locaux, y feront insensiblement adopter les meilleures pratiques.

Cette réunion philanthropique, constituée sous le nom de *Société des recherches utiles du département de la Sarre*, a déjà trouvé dans ses propres efforts, et dans la munificence du gouvernement, le moyen de décerner des primes

primes pour l'éducation des bêtes à cornes, l'assolement des terres combiné avec la substitution des prairies artificielles aux jachères, la culture du chanvre et celle des carottes, autant d'objets qui réclamaient, en premier ordre, sa sollicitude.

Espérons que ces récompenses et l'exemple de quelques propriétaires, qui sont parvenus à fixer la fertilité au milieu même de landes, qu'on avait cru jusqu'alors incapables de végétation, rendront peu à peu nos cultivateurs plus dociles à la voix de la raison, et leur feront abandonner une incurie qui les tient plongés dans la misère, pour se livrer à une émulation qui les élèvera à un juste degré d'abondance.

§. 114. *Division agricole.*

Nous avons donné au §. 2 un tableau résumé de l'emploi actuel de notre sol. Établissons maintenant les proportions et les rapports qui se trouvent entre les diverses natures de terrains et la superficie, du département.

La superficie serait de 560,000 hect., dont

1.° les terres labourées occupent environ	$\frac{1}{4}$
2.° les terres sauvages.	$\frac{2}{6}$
3.° les prairies et jardins	$\frac{1}{13}$
4.° les vignes	$\frac{1}{183}$

5.° les étangs	$\frac{1}{901}$
6.° les bois	$\frac{1}{3}$
7.° les villes , bourgs , villages , moulins et usines	$\frac{1}{321}$
8.° les routes , chemins , rivières , rochers et terres frappées de stérilité	$\frac{1}{14}$

§. 115. *Terres labourées.*

On donne ordinairement ce nom aux terres soumises à une rotation continue d'une ou deux années de culture et autant de repos. Il y en a aussi qui ne sont cultivées que tous les 10 , 20 et 30 ans , mais alors elles s'appellent terres sauvages , ou terres à brûler. Nous en ferons le sujet d'un §. séparé.

Les terres arables sont généralement divisées en trois soles ; l'une reçoit le seigle , l'épautre ou le froment ; l'autre l'avoine , l'orge , le blé sarrasin ; la troisième repose. Tout ceci souffre des exceptions , soit dans le nombre des soles , soit dans celui des années de repos , mais n'en reste pas moins l'usage le plus répandu. Les engrais qu'on emploie sont le fumier , la chaux , le plâtre , les cendres. Il en faut par hectare de 30 à 50 voitures , de 2 à 5 francs l'une. Il y a des terres qui n'en ont guères besoin , mais alors le labourage en est d'autant plus difficile et coûteux. L'on est obligé de labourer trois et quatre fois , et avec des charues , dont la

masse les rend à peine maniables par l'homme le plus robuste , et exige quatre , six et jusqu'à huit chevaux pour les traîner. L'ensemencement demande par hectare de 15 à 35 décalitres de seigle , et de 23 à 53 d'avoine. En règle commune cette quantité est trop forte ; mais l'humidité du sol , les rigueurs de l'hiver et du printemps , enfin les insectes demandent le superflu. Les frais absorbent généralement le produit ; le cultivateur ne profite guères que ses travaux personnels , celui de ses bestiaux et l'engrais qu'il en tire.

Les bords de la Blise et de la Glanè sont beaucoup mieux cultivés ; les terres n'y sont divisées qu'en deux soles , dont l'une est ensemencée de seigle , et ensuite en navettes ; l'autre est occupée par les grains du printemps , ou du treffle et des légumes de toute espèce , de manière que le cultivateur recolle tous les ans. Deux forts bœufs y suffisent pour conduire la charue , et un homme pour la diriger. L'ensemencement y absorbe beaucoup moins de grains , et les bénéfices y sont d'autant plus supérieurs , que la terre rend davantage et exige moins de frais.

§. 116. *Terres sauvages , ou à brûler.*

Si nos cultivateurs s'appliquaient à bien choisir les terres et à ne donner leurs soins qu'à celles auxquelles ils auraient reconnu le plus

de fécondité, ils diminueraient de moitié leurs charges, et doubleraient leurs produits. Mais quelque disproportionnée que soit la grande étendue des banlieues à une faible population, ils veulent successivement tout cultiver, et de là vient que tout est mal cultivé.

C'est ainsi que dans le Hohwald et l'Eiffel sur-tout, le cultivateur ne dédaigne pas d'employer toutes ses facultés à la culture de terrains maigres, élevés, froids et éloignés des habitations, pour les abandonner au bout de deux ans d'un chétif rapport, et aller défricher un autre terrain, tout aussi mauvais, auquel, dix, vingt, trente ou cent ans auparavant, lui ou ses ayeux avaient déjà arraché deux mauvaises moissons. « Les terres » arables sont donc, dans ces contrées, dis- » tribuées à-peu-près comme le sont ailleurs » les coupes de bois aménagées. Lorsqu'on a » fait le tour du territoire, on revient au sol » dont on est parti; on y trouve un gazon de » mousse, de lichen, de carex, de tithyma- » les, de bruyères et de genets, avec force » thym et serpolet sauvage; on lève le gazon » au hoyau, on le sèche, on le brûle; et » les cendres ou résidu de ces matières vé- » gétales servent d'engrais à la terre. On la- » boure alors le champ; on l'ensemence de » seigle, d'avoine et de blé sarrasin; celui où le » laboureur a pu ajouter du fumier, du gypse

» et de la chaux, ou que les brebis ont amendé » en y parquant est le plus productif et demeu- » re en rapport deux années consécutives, pour » être ensuite abandonné de nouveau. (1)

Il est aisé d'apercevoir que ces transpositions continuelles de culture multiplient les déplacements, qu'elles allongent les trajets, qu'elles consomment, rien que pour rendre le terrain accessible à la charue, un tems et des travaux immenses perdus pour le laboureur, qu'elles exigent un emploi presque double d'efforts et de frais; enfin, qu'elles disséminent inutilement sur de grandes étendues, de petites quantités d'engrais qui, répandues toujours sur les mêmes terrains plus circonscrits, les mettraient bientôt au niveau des bonnes terres.

§. 117. *Prairies naturelles.*

A l'exception de celles qui bordent les rivières, elles sont pour la plupart de médiocre qualité. Assez bien entretenues et améliorées sur les rives de la Blise, de la Glane et de la Nahe, elles sont généralement mal soignées dans les autres parties du département; la fenaison étant tardive, à raison de l'apreté du climat, elles donnent rarement du regain.

Les prairies n'occupent que la treizième partie au plus de notre territoire, et si on les

(1) Extrait du grand mémoire statistique du département de Rhin et Moselle, article de l'agriculture du pays de l'Eiffel.

compare avec les terres arables tant à culture continue qu'à long repos, on verra que la surface des prés ne fait pas le cinquième de celle des champs.

Nous croyons qu'il est en France peu de départemens où la proportion soit aussi défavorable à l'agriculture, qui sans prairies ne peut point élever de bestiaux, sans bestiaux ne peut recevoir d'engrais, et sans engrais ne peut féconder la terre. Il y a dans les contrées les mieux cultivées et les plus riches des départemens du Bas-Rhin, du Mont-Tonnerre et de la Roer, autant de pâturages que de guerets; les fermiers des environs de Paris, qui passent pour les meilleurs cultivateurs de la France, en ont la même quantité; la Belgique, que nous avoisinons, en a plus encore dans divers cantons; enfin l'Angleterre, si renommée pour son agriculture, a d'après les données les plus exactes, cinq fois autant de prairies que de terres labourables. Puissent les habitans de nos campagnes trouver, dans ces exemples, la persuasion que si leurs pénibles travaux sont couronnés de si peu de succès, c'est parce qu'ils ne les dirigent point vers la multiplication des fourrages; et que si les *prairies naturelles*, qui n'occupent aujourd'hui que la 13^e partie de leur sol, recevaient par l'établissement des *prairies artificielles* un surcroît tel que, toutes ensemble, elles en couvrissent le quart ou le

tiers, ils amasseraient avec moins de mal plus de grains qu'à présent, et feraient en outre des profits immenses sur les bestiaux.

§. 118. *Prairies artificielles.*

La culture des plantes à fourrage n'est encore généralement répandue que dans les parties des arrondissemens de Trèves, Sarrebruck et Birckenfeld, arrosées par les rivières que nous avons nommées dans les §§. précédens, et elle y opère un bien qui dépasse tous les jours l'espérance des cultivateurs.

Quoique depuis plusieurs années cette culture ait fait quelques progrès sur d'autres points du département, elle n'y a cependant pas reçu une extension bien sensible. Partout, et même dans les cantons réputés les plus fertiles, on voit encore le tiers et, dans bien des endroits, la moitié des terres en jachère, non compris celles à long repos.

Il est vrai qu'autrefois l'abolition des jachères avait à lutter dans ce pays contre des obstacles, que le cultivateur ne pouvait guères écarter. Les plus puissans étaient les servitudes, le droit de parcours et celui de vaine pâture, dont une législation féodale avait consacré le tyrannique usage; mais aujourd'hui, qu'il est libre à un chacun de cultiver son champ de la manière la plus avantageuse à ses intérêts, et que l'accès d'une terre ensemencée

cée est défendu aux bestiaux d'autrui , il n'y a plus que les préjugés originels dont sont imbus la plupart des habitans de la campagne , qui s'opposent à l'abandon de cette funeste pratique.

Ils disent , par exemple , qu'il faut laisser le champ en jachère , pour que le repos lui rende de nouvelles forces , et que pendant qu'il chôme , on détruit les mauvaises herbes , par de fréquens labours. Mais pourquoi les jardins , non plus que les terrains employés , près des habitations , à la culture des légumes , n'ont-ils pas besoin de repos ? Parce que des engrais annuels entretiennent leur fertilité , et qu'un maniement continuel les soustrait aux plantes parasites.

On objectera peut-être que les jachères servent de pâturages , dès lors , qu'en les mettant en culture , on ôte au cultivateur une ressource principale pour la nourriture de ses bestiaux , d'où doit nécessairement résulter la pénurie d'engrais.

L'engrais sans doute est le nerf de l'agriculture , tous les soins du cultivateur doivent tendre à le multiplier , et il ne peut y parvenir que par l'entretien bien entendu du bétail nécessaire ; mais l'expérience apprend que ce n'est pas en envoyant les bêtes à la vaine pâture qu'on en tire le parti convenable ; elle démontre qu'elles n'y trouvent qu'une nour-

riture maigre , et au-dessous de leurs besoins ; qu'elles y commettent des dégâts aux propriétés ; qu'elles y disséminent un chétif engrais sur des espaces trop étendus , pour qu'il puisse y être de quelque utilité ; qu'elles y sont plus exposées aux maladies contagieuses ; enfin que , loin de fournir assez de laitage pour en faire au cultivateur une ressource pécuniaire , elles ne lui donnent pas même de quoi subvenir aux besoins de son modeste ménage.

Ce à quoi la nature s'est refusée , il faut que l'homme y pourvoie par son industrie. Un cultivateur sage aura bientôt trouvé un expédient à l'insuffisance des pâturages. L'établissement des *prairies artificielles* , autrement dit , la culture des plantes à fourrage et leur distribution aux bestiaux retenus à l'étable , tels sont les moyens qu'un peu de réflexion lui indiquera comme faciles et sûrs , pour apporter une grande amélioration dans l'économie rurale.

§. 119. *Vignes.*

Si l'habitant des campagnes de ce département a si peu d'industrie pour la culture des céréales , des graminées et des trèfles , en revanche il en a beaucoup pour la culture de la vigne. Partout où , sur les bords de la Moselle et de la Sarre , un sol aride présente ses flancs escarpés aux chaleurs du midi , le labourieux riverain s'empresse de le recouvrir de terre

végétale, apportée du pied des collines, et retenue par des murs de soutènement établis par étages, depuis la cime jusques où la pente, commençant à s'adoucir, ne laisse plus à craindre les éboulemens. C'est sur ces terrasses, pour ainsi dire aériennes, que croissent des vins blancs fort estimés.

Les meilleures cotes de la Moselle sont situées dans ce département; celles de Piesport, de Dousemond, de Graach etc. sont les plus renommées.

Les vins de la Moselle et ceux de la Sarre, outre le mérite de se conserver très-longtems, ont encore celui d'être un spécifique contre la goutte et la gravelle; aussi voit-on peu, ou pour mieux dire, point d'indigènes atteints de l'une ou l'autre de ces maladies, qui se sont naturalisées dans quelques contrées de la France.

Les suites de la guerre, ajoutées à l'intempérie des saisons, ont beaucoup détérioré les vignobles de ce pays.

D'ailleurs les meilleurs cantons, qui appartenaient autrefois à des chapitres et couvens, ayant été réunis aux domaines de l'État, sont passés jusqu'à l'époque de leur aliénation entre les mains de fermiers, qui, n'en étant usufruitiers que pour un court espace de tems, les ont épuisés pour retirer de leurs baux tout le profit possible. Ce n'est donc que depuis quelques années, qu'étant devenues la possession

de propriétaires directs, ces vignes sont rendues à une culture soignée.

§. 120. *Bois.*

Les §§. 22, 23, 24, 74 et 75 contiennent sur les bois et sur les arbres fruitiers autant de détails qu'il nous ait été possible d'en donner pour cette fois, d'après nos connaissances locales. Nous ajouterons seulement ici que le dixième des forêts communales, environ, est en essarts, qui s'exploitent tous les 12, 15 ou 18 ans, au bout desquels leur bois est assez avancé pour être coupé, et son écorce enlevée pour faire le tan. Immédiatement après l'exploitation, le terrain auquel on donne une préparation régulière, est ensemencé de seigle; la récolte faite, la terre reçoit encore quelques façons, et on lui confie pour l'année d'ensuite des semences d'avoine, de sarrasin ou de légumes. Après ces deux récoltes on remet le terrain en essence de bois, qu'on laisse venir jusqu'à ce que les années d'accroissement soient révolues.

§. 121. *Habitations rurales.*

Hors les communes situées sur les bords de la Moselle, de la Sarre et de la Glane ou de quelques routes un peu plus frayées, les habitations rurales sont dans ce département on ne peut plus frêles, exigües et insalubres. Ce ne sont pour la plupart que des amas de mauvais maté-

riaux établis sans symétrie, sans solidité, sans précaution, en forme de chaumières, adossées à des mares de fumier, dont l'humidité se communique à l'intérieur de ces réduits, et y entretient sans cesse une source féconde de maladies.

Le retour fréquent des épidémies, des épi-zooties, des incendies, des vols, en un mot, presque tous les fléaux de la vie domestique en sont les fâcheuses suites.

Il serait bien à désirer que l'administration publique prit des mesures qui astreignent les habitans de la campagne à suivre des règles pour la distribution intérieure de leurs maisons, l'élévation des plafonds, la grandeur des fenêtres, la construction des cheminées, la couverture des toits, la distance du corps de logis aux mares à fumier, l'exposition de celles-ci selon les vents dominans, &c.

§. 122. *Chemins vicinaux.*

Les chemins vicinaux n'avaient jamais été bien entretenus dans ce pays; les gouvernemens ne donnant pas l'exemple pour les grandes routes, les communes, abandonnées à leur propre incurie, et d'ailleurs peu habituées à se communiquer entre elles, n'envisageaient pas même qu'il put être utile, bien moins donc qu'il fut nécessaire d'établir de bons chemins. Ainsi on peut se faire une idée des peines qu'il a dû en coûter à l'administration actuelle pour amener les habitans à des prestations person-

nelles dont le concours, répété tous les ans, fait insensiblement sortir les communications vicinales de l'état de dégradation, où elle les a trouvées. Peut-être le grand ouvrage de leur restauration complète éprouverait-il moins de lenteur, si les instructions très-bonnes, sans doute, que l'autorité administrative a déjà publiées sur cet objet, étaient moins disséminées dans les actes d'une longue et volumineuse correspondance, et résumées invariablement en un règlement unique, clair et précis, dans lequel les administrés pussent à loisir étudier leurs obligations à cet égard.

§. 123. *Bestiaux.*

Nous avons donné au §. 29 la description des principales espèces de nos animaux agricoles. En voici l'état numérique.

17021 CHEVAUX savoir :	305 entiers, dont	{	59 employés à la reproduction,	{	4 de selle.	
			savoir :	{	55 de trait.	
	8951 jumens, dont	{	245 employés au travail, tous de trait.			
			1248 employées à la reproduction,	{	16 de selle.	
4948 Chevaux hongres, savoir	{	7643 employées au travail,	{	savoir :	1132 de trait.	
				savoir :	40 de selle.	
3057 élèves dont	{	{	1402 mâles, savoir	{	7603 de trait.	
					10 de selle.	
					595 d'un an.	
					552 de 2 ans.	
					255 de 3 ans.	
			1655 femelles, savoir	{	562 d'un an.	
					570 de 2 ans.	
					523 de 3 ans.	

25 MULETS, <i>sav.</i>	{ 16 mâles. . . . }	employés au trait seulement
	{ 9 femelles. . . }	
197 ANES, <i>sav.</i>	{ 98 mâles, dont	7 employées à la reproduction; 91 employés au travail.
	{ 99 femelles, employées à la reproduction et au travail.	
117,571 BÊTES à cornes, <i>sav.</i>	{ 27857 mâles, <i>savoir</i>	1671 Taureaux 26186 Bœufs.
	{ 58140 Vaches.	
	{ 31574 élèves, <i>savoir</i>	20571 Génisses. 11003 Veaux.
	{ 28,437 dans l'arrondissement de Birkenfeld;	
71,284 COCHONS, <i>savoir:</i>	{ 5,198 Prum.	22,335 Sarrebruck. 15,318 Trèves.
	{ 22,335 Sarrebruck.	
	{ 15,318 Trèves.	
5,435 CHÈVRES, <i>savoir:</i>	{ 1,385 Birkenfeld.	1,988 Prum. 1,119 Sarrebruck. 542 Trèves.
	{ 1,988 Prum.	
	{ 1,119 Sarrebruck.	
	{ 542 Trèves.	
209,847 BÊTES à laine, <i>savoir:</i>	{ 4,173 Béliers.	98,593 Brebis. 53,562 Moutons. 53,619 Agneaux.
	{ 98,593 Brebis.	
	{ 53,562 Moutons.	
	{ 53,619 Agneaux.	

§. 124. Produits et consommation.

Le département fournit, année commune, assez de grains pour la nourriture de ses habitants; les rapports faits à l'administration annoncent même un petit excédant, mais qui ne se soutient pas quand les récoltes sont mauvaises; toutefois cette disproportion est compensée par le surplus des autres produits, et dans tous les cas, les pommes de terre couvrent le déficit que présentent quelques localités.

La récolte de 1809 a été mauvaise. Les terres de 1.^{re} classe n'ont produit que 6 grains de froment ou de seigle pour un grain de semence; celles de 2.^e classe, 5 grains, et celles du 3.^e classe, 3 ou 4 grains seulement. Les épis étaient minces et mal nourris. Il a fallu 24 gerbes pour un hectolitre de froment; 21 pour un hectolitre de seigle; 25 pour un hectolitre d'orge, chacune de ces gerbes ayant, l'une dans l'autre, un mètre et demi de circonférence.

Les produits en vins sont très-considérables; ils dépassent de plus du double les besoins du pays. Tout le surplus est acheté et enlevé par les habitans de la Westphalie, de la Hollande et des bords de la Roer et de la Meuse.

Les vendanges de 1809 ont été presque nulles sur tous les points du département, et le peu de vin qui a été fait est de mince qualité.

Aucune partie du département ne fournit à sa consommation d'huile, ni de noix, ni de navette, et toutes sont tributaires pour ces substances des départemens voisins ou de l'étranger.

On récolte çà et là du tabac et du houblon, qui l'un et l'autre sont d'une qualité passable.

§. 125. Mercuriale.

Nous donnons ici le relevé des prix des principaux produits agricoles de ce département, au dernier jour de l'année 1809, en

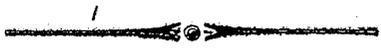
en exceptant les vins, sur lesquels nous n'avons pas encore de données certaines.

	fr.	c.		fr.	c.
Froment, l'hectol.	12	45	Pois, l'hectolitre.	9	76
Seigle, <i>idem.</i>	9	42	Fèves, <i>idem.</i>	17	26
Méteil, <i>idem.</i>	11	12	Lentilles, <i>idem.</i>	11	83
Orge, <i>idem.</i>	8	02	Avoine, <i>id-m.</i>	4	84
Épeautre, <i>idem.</i>	4	66	Foin, le myragr.	»	66
Pommes de terre, <i>id.</i>	1	77	Paille, <i>idem.</i>	»	38

Stere de hêtre,

Stere de chêne,

	fr.	c.		fr.	c.	
Bois de chauffage	{	Birkenfeld.	15	05	9	30
		Prum	6	80	6	50
		Sarrebruck . . .	5	15	4	80
		Trèves.	6	68	5	88
Prix moyen du stère pour tout le département	8	42	6	47		



CHAPITRE XVIII.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

§. 126. *En général.*

FABRIQUES, manufactures, usines, c'est ainsi que l'on nomme indistinctement les ateliers où l'industrie s'exerce sur les matières premières, pour leur donner les formes les plus convenables à nos besoins, à nos habitudes, à nos goûts. En vain a-t-on cherché à associer à chacun de ces mots génériques un sens déterminé et indépendant; on n'a pu leur assigner de bornes réelles, et toujours on a fini par confondre les idées. Dès-lors, renouons à une division qui serait fondée sur ces trois expressions, et adoptons celle qui est la plus naturelle, c'est-à-dire qui se reporte aux trois règnes de la nature, en réservant une subdivision pour les ateliers dont les fabrications embrassent à-la-fois deux règnes, ou tous les trois règnes ensemble. Il en résultera quatre classes, dans chacune desquelles nous suivrons l'ordre alphabétique,

§. 127. *Travail des matières minérales.*

ACIER.

3 Usines, situées à Goffontaine, Scheidt, et Jägerfreud, arrondissement de Sarrebruck.

Nombre d'ouvriers, trente quatre.

Produits; acier brut et raffiné, limes, enclumes, étaux, balanciers, le tout évalué à 136,200 fr.

Débouchés, le département de la Sarre, ceux des environs, et notamment les fabriques d'armes de l'intérieur.

ALUN.

2 Fabriques; l'une à Douthweiler, S, l'autre à St.-Imbert, S.

Nombre d'ouvriers, quatre-vingt-douze.

Produits, Alun 68441 kylog. évalués à 47000 fr.

Couperose 10000 2000.

Total. 78,441 49000.

Débouchés, le département et ceux de l'intérieur, la Suisse, l'Allemagne et la Hollande.

AGATHES.

20 Polissoirs, et autant d'ateliers d'orfèvrerie, répartis en cinq maisons de commerce, composées chacune de plusieurs associés, et établies, savoir: trois à Oberstein B, et deux à Idar, B.

Produits, tabatières, boîtes à jouer, jetons, boutons, cachets, chandeliers, pions, croix et autres ornemens pour coliers, bagues, pièces de cabinet, etc., évalués annuellement à 313,227 fr.

Débouchés, le département ne consomme guère que pour 1200 fr. par an des objets de cette fabrication; le reste se débite dans toute l'Europe par des commis voyageurs.

CUIVRE.

1 seule Fonderie, à Allenbach, B.

Nombre d'ouvriers, quatre.

Produits, 5900 kylog. de cuivre, évalués à 7400 fr.

Débouchés, le département et les environs.

FAULX.

1 seule Fabrique, à Sarrebruck.

Nombre d'ouvriers, } Cette fabriq. ne fait que commencer.
Produits, }

Débouchés, le département et ceux de l'intérieur.

F E R.

29 Forges, faisant ensemble

19 hauts fourneaux,

8 ateliers de gueuse moulée.

51 gros marteaux,

40 feux d'affinerie,

14 Martinets, lesquelles forges sont situées

Savoir à

Abentheuer, B 1	Nonnkirchen, B. 1
Allenbach, B. 1	Pluwig, T. 1
Arhütte, P. 1	La Quinte, T. 1
Asbach, B. 1	Reifferscheid, P 1
Biezfeld, B. 1	Reil, T. 1
Braunshausen, B. . . . 1	Renntsch, S. 1
Fischbach, S 1	Saint-Imbert, S 1
Geislautern, S. 1	Sensweiler, P 1
Halberg, S. 1	Steinfeld, P. 1
Hettershhausen, S. . . . 1	Uxheim, P. 1
Junckerath, P. 1	Weldentz, la vallée, T . . 1
Kempffeld, B. 1	Weitersbach, B. 1
Mullenborn, P 1	Weyerath, B 1
Munchweiler, B. 1	Zusch, B. 1
Neunkirchen, S. 1	Total 29

Nombre d'ouvriers, quatorze cent soixante neuf.

Produits, fonte brute, moulée 1,526,342 klg.	} estimés à 1,700,000 fr.
gros fer 2,313,849	
fer martiné. 1,297,157	
cercles de fer 17,530	
Total. 5,154,878	

Débouchés, une partie des objets fabriqués est vendue ou mise en œuvre dans le département; l'autre partie

dans les départemens de l'intérieur, en Hollande, et même quelque peu sur la rive droite du Rhin.

F E R - B L A N C .

1 seule Fabrique, qui est une dépendance de la forge impériale de Geislautern.

Nombre d'ouvriers, inconnu au rédacteur.

Produits, 850 barils de fer-blanc, évalués à 60,000 fr.

Débouchés, le département et les pays de l'intérieur.

N O I R D E F U M É E .

3 Fabriques, situées l'une à Illigen, S., l'autre à Mohlstadt, S., et la troisième à St.-Imbert, S.

Nombre d'ouvriers, vingt-quatre.

Produits : 31,500 kylog. de noir de fumée, évalués à 63,126 fr.

Débouchés, un vingtième environ se consomme dans le département, le reste passe dans l'intérieur et les ports de mer.

P O R C E L A I N E .

1 seule Fabrique, à Trèves.

Produits, elle travaille dans le genre de celle de Sèvres.

Comme elle est nouvellement établie, on ne peut encore déterminer ses produits.

Q U I N C A I L L E R I E .

1 seule Fabrique de grosse quincaillerie, à Sarrebruck.

Nombre d'ouvriers, dix-sept.

Produits, Crics, étaux, balances, instrumens de menuiserie, serrurerie, etc., évalués à 50,000 fr.

Débouchés, les quatre départemens de la rive gauche du Rhin et ceux de l'intérieur.

P L O M B .

3 Mines exploitées, l'une à Berncastel, T., l'autre à Hellenenthal, P., et la troisième Bleyalf, P.

Nombre d'ouvriers, quarante-quatre.

Produits, environ 1500 quintaux métriques de plomb, évalués à 35,000 fr.

S E L D E C U I S I N E .

1 Saline appelée Rülchingen, près de Blietersdorff, S.

Nombre d'ouvriers, huit.

Produits, sel blanc. . .	24,765 klg.	} éval. à 10,760 fr.
sel pour les bestiaux	3,200	
Total.	27,995	

Débouchés, les environs mêmes de la saline.

S E L A M E R .

1 seule Fabrique, dépendant de celle d'alun à St.-Imbert.

Produits, 309 kylog. de sel amer, évalués 1300 fr.

Débouchés, le département et l'intérieur de l'Empire.

V E R R E .

5 Fabriques, l'une à Friedrichsthal, S.; la seconde à St.-Imbert, S.; la troisième à Quierscheid, S.; la quatrième à Gersweiler, S., et la cinquième à Illingen, S.

Nombre d'ouvriers, cent quatre-vingt-seize.

Produits, bouteilles	255,000	} valeur 251,950 fr.
caisses de verre à vitre	7,650	

Débouchés, le département de la Sarre et ceux qui l'avoisinent, l'Allemagne et la Hollande.

§. 128. Travail des matières végétales.**B A T E A U X .**

Plusieurs chantiers de construction, et principalement à Trèves, Merzig; S. Werden, S. et Neumagen, T.

Nombre d'ouvriers, on peut compter que deux cents personnes sont occupées à cette construction.

Produits, grands bateaux, pontons, barques et nacelles, dont on ne peut, pour cette fois, donner la valeur.

Débouchés, le département, et les pays du Rhin.

BONNETERIE DE COTON.

1 seul Atelier, à St.-Wendel, S.

Nombre d'ouvriers, ignoré du rédacteur.

Produits, 300 douzaines de bonnets et bas.

Débouchés, le département et ceux qui l'avoisinent.

FILATURE DE COTON.

2 Ateliers, l'un à Trèves, l'autre à St.-Wendel.

Nombre d'ouvriers, trente-deux.

Produits, 2200 kilogrammes de coton filé pour chaîne et trame, évalués à 16500 fr.

Débouchés, le département et l'intérieur de la France.

FUTAINE.

1 seule Fabrique, à Ottweiler, S.

Nombre d'ouvriers, soixante treize.

Produits, 792 pièces de futaine et siamoise, faisant une somme de 33,264 fr.

Débouchés, moitié se consomme dans le département et moitié dans ceux qui l'avoisinent.

FARINES et HUILES.

900 Moulins, dont 302 dans l'arrondissement de Birkenfeld, 167 dans celui de Prum, 217 dans celui de Sarrebruck, et 214 dans celui de Trèves.

Nombre d'individus employés, environ treize cents.

Produits, 613,397 quintaux métriques de farine, et quelques centaines d'hectolitres d'huile seulement.

PAPETERIES.

2 Ateliers, savoir : un à Lautzkirchen, S. et l'autre à Bruckenbach, S.

Nombre d'ouvriers, treize.

Produits, on ne peut les indiquer exactement cette année; mais on sait qu'ils ne s'élèvent pas au-delà de 8000 fr.
Débouchés, le département et les contrées qui l'avoisinent.

TABATIÈRES DE CARTON.

5 Ateliers, l'un à Ensheim, S. l'autre à Escheringen, S. le 3.^e à Bliesransbach, S. le 4.^e à Oberstein, B. et le 5.^e à Idar, B.

Nombre d'ouvriers, mille vingt-cinq, la plupart enfans.

Produits, 55990 12.^{mes} de tabatières estimées à 290,207 fr.

1000 porte-mouchettes 9 000

1200 étuis de lunettes 3,600

800 poires à poudre à tirer 9,600

Total 312,407 fr.

Débouchés, il ne se vend guères dans le département que pour 1200 fr. de cette marchandise, le reste passe à l'intérieur et à l'étranger.

§. 129. Travail des matières animales.

COUVERTURES DE LAINE.

1 seule Manufacture, à Trèves.

Nombre d'ouvriers, dix.

Produits, 2000 couvertures de laine, estimées 24000 fr.

Débouchés, un quart vendu dans le département, et trois quarts placés dans l'intérieur.

CUIRS.

Plusieurs tanneries assez considérables, notamment celles de Prum.

Nombre d'ouvriers, les renseignemens manquent sur cet objet.

Produits, cuirs pour chaussure et sellerie, dont on ne peut indiquer, cette fois, ni la quantité ni la valeur.

Débouchés, on ignore ce qui est consommé dans le département, seulement on sait qu'il s'en exporte pour plus de 300,000 fr.

(424)

D R A P S.

42 *Fabriques* de draps communs, dont les plus considérables sont celles de M. M. Lyon, à Trèves, Benzino et compagnie, à Cousel, B. et Zix, à Sarrebruck.

Nombre d'ouvriers, environ six cents.

Produits, 2921 pièces, contenant 61,230 mètres de draps communs, évalués 646,854 fr.

Débouchés, une partie de ces draps est consommée dans le département, l'autre est exportée dans les départements voisins. La fabrique de M. Lyon ne travaille que pour l'habillement des troupes.

P A N N E.

1 *seule Fabrique*, à Prum (le bas).

Nombre d'ouvriers, quarante-trois.

Produits, 2680 mètres de panne de laine évalués à 19,296 fr.

Débouchés, le département de la Sarre, et ceux qui l'avoisinent.

S E R G E.

2 *Fabriques*, l'une à Tondorff, P. et l'autre à Mulheim, P.

Nombre d'ouvriers, vingt-quatre.

Produits, 4500 mètres de serge, évalués à 9740 fr.

Débouchés, les localités mêmes

§. 130. *Travail des matières mixtes.*

BLEU DE PRUSSE.

1 *seule Fabrique*, à Soultzbach, S.

Nombre d'ouvriers, quinze.

Produits, 17,000 kylogrammes de bleu de Prusse évalués à 119,000 fr.

Débouchés, 300 kylog. seulement ont été consommés dans le département, le reste a été exporté.

(425)

SEL AMMONIAC.

1 *seule Fabrique*, à Soultzbach, S. combinée avec celle qui précède.

Nombre d'ouvriers, quinze.

Produits, 12000 kylogrammes de sel ammoniac gris, évalués à 48,000 fr.

Débouchés, 500 kylogrammes seulement ont été consommés dans le département, et 11500 kylogrammes ont été exportés soit en France soit à l'étranger.

Les renseignements que l'on vient de lire, sur les fabriques du département, sont relatifs à l'année 1808, pendant laquelle celles de la première et de la quatrième classe ont eu une activité peu commune, qui tenant à des circonstances passagères, ne se reproduira peut-être plus de long-tems.

CHAPITRE XIX.

COMMERCE ET ACCESSOIRES.

§. 131. *Importations.*

Nous donnons la liste alphabétique des principaux objets que le département de la Sarre tire de l'intérieur de la France ou des pays étrangers.

Amidon, se tire des départemens du Mont-Tonnerre, de la Moselle et de la Roer.

Bois de sapin, en pieds d'arbres non façonnés et en planches, viennent des Vosges.

Cire brute et ouvrée. La cire en pain arrive de la rive droite du Rhin, les bougies de Metz, Nancy, Paris et la Belgique; la plupart des cierges d'église se fabriquent dans le département même.

Café naturel et artificiel, le premier se tire de la Hollande et de Francfort, le second, qui est une préparation de racines de chicorée, vient principalement de Mayence.

Chanvre. Le sol du département ne fournit point assez de chanvre pour les besoins de ses habitans, ils en tirent de l'Alsace, du Mont-Tonnerre, et de la Westphalie.

Coton, celui qu'employent les deux ate-

liers de filature de Trèves et de St.-Wendel, est tiré de l'Allemagne.

Cuir brut ou en poil, les peaux du pays ne suffisant pas à l'activité des tanneries du département, elles en tirent de l'Allemagne, parmi lesquelles il y en a encore quelquefois qui viennent d'Amérique.

Cuivre rouge et jaune, le premier nous arrive de la Saxe, de la Hongrie, de la Norwège et de la Suisse, par l'entremise de Francfort; le second se tire des fabriques de Stollberg, département de la Roer.

Draps fins et casimirs nous arrivent d'Aix-la-Chapelle, Verviers, Sedan et quelques pièces seulement de Louviers.

Épiceries, quelques marchands les tirent directement de Hollande, la plupart de Cologne et de Francfort.

Fayence. Les manufactures de Luxembourg, Echternach et Sarreguemines, approvisionnent presque exclusivement le département de vaisselle, et autres ustensiles de ménage.

Fromages. Ils nous viennent de la Suisse, de la Hollande et de Limbourg, département de l'Ourthe; les Vosges, nous en fournissent aussi.

Goudron se tire de la Hollande par l'entremise de Cologne.

Huile d'olive. Elle nous arrive du midi de la France.

Huile de poissons nous vient de la Hollande par Cologne et Coblentz.

Lin. C'est l'Alsace qui le fournit au département.

Liqueurs se tirent des fabriques de Luxembourg, Pfalzbourg et Verdun.

Objets de mode viennent de Paris, soit directement, soit par l'entremise de Metz et Luxembourg.

Papier. On le tire des départemens de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges et du Bas Rhin.

Plomb. On nous l'envoie de la rive droite du Rhin.

Poissons de mer salés viennent de la Hollande par Cologne.

Sel. Cette denrée nous est fournie par les salines de Dieuze.

Soieries Nous les tirons de Paris et de Lyon, soit directement, soit par Metz.

Sucre. Le sucre brut nous arrive tantôt de la Hollande, tantôt de la rive droite du Rhin, et le sucre raffiné d'Anvers, Cologne, Mayence, Spire, &c.

Tabac. Les tabacs en poudre, nous viennent de Mayence, Creutznach, Cologne, Nancy et Paris; les tabacs à fumer et en feuilles, de la Hollande, du Mont-Tonnerre, ou de l'Alsace.

Toiles. Celles de chanvre sont apportées par des marchands ambulans des bords de la Marne, de la Saone, de la Meuse et du Doubs; celles de lin, de la Hollande, du Grand-duché de Berg et de la Westphalie.

Toiles de coton viennent de la Suisse, de Beauvais, Amiens, Rouen, Paris, Nancy &c.

Tole. On la tire de la rive droite du Rhin.

Vins Les voyageurs pour les négocians en vin de la Champagne, de la Bourgogne, du Bordelais, Languedoc, &c. placent une assez quantité de vins de ces pays dans le département.

§. 132. *Exportations.*

Nous suivons également l'ordre alphabétique pour faire connaître les principaux objets que le département de la Sarre exporte de son territoire, c'est-à-dire, qui composent son commerce actif.

Acier.	Draps communs.
Agathes.	Ecorces à tan.
Ardoises.	Fer brut.
Bleu de Prusse.	Fer blanc.
Bêtes à cornes.	Gueuse moulée.
Bois de chauffage.	Meules de moulin.
Bois de construction.	Noir de fumée.
Bouteilles.	Sel amoniac.
Charbons de terre.	Sel amer.
Cochons	Tabatières de carton.
Couperose.	Taillanderie.
Cuir tannés.	Vins.

§. 133. *Balance entre l'importation et l'exportation.*

Pour établir exactement cette balance, il faudrait des renseignemens qu'on n'a pu encore se procurer, et auxquels il serait dangereux de substituer de fausses hypothèses. Ce ne sera guères qu'au bout de quelques années de recherches et de comparaisons, qu'il sera possible de hazarder là-dessus des données un peu

positives. Cependant lorsqu'on réfléchit aux grandes quantités de fer, de préparations minérales, de bois, de houille, de cuirs, de vin, qui sortent du département, et au prix toujours croissant de ces marchandises; que d'un autre côté on ajoute aux sommes considérables auxquelles ces exportations doivent s'élever, celles que le trésor public verse dans le département, on est porté à croire qu'il y entre annuellement plus de numéraire qu'il n'en sort, y compris même le surplus des impositions que le gouvernement enlève successivement.

§. 134. Commerce d'expédition.

A l'instar de Mayence et de Cologne sur le Rhin, Trèves jouissait autrefois du droit d'étape sur la Moselle. Les bateaux venant de Metz ou Coblenz étaient obligés de rompre charge, en sorte que les marchandises pour l'une ou pour l'autre de ces destinations, et même pour des destinations ultérieures, étaient adressées à des maisons de Trèves, qui soignaient le débarquement et le rembarquement. Ces opérations occupaient un assez grand nombre d'individus, et formaient une branche d'industrie que la suppression de ce privilège lui a enlevée.

Sarrebruck avait autrefois un commerce d'expédition fort considérable; mais nous avons expliqué à la page 31, comment elle l'avait perdu.

Le département ne laisse pourtant point de

participer aux avantages du commerce de transit, par la construction des bateaux qu'il fournit à la navigation, par les transports que ses nombreux mariniers vont chercher aux ports de Metz et de Coblenz, par le loyer de chevaux de halage, d'hommes d'aide. &c.

§. 135. Foires et marchés.

Nous n'indiquerons, pour cette fois, que les foires et marchés des quatre chefs-lieux d'arrondissement.

BIRKENFELD.

Foire d'un jour et marché aux bestiaux le jeudi avant la chandeleure; le 1.^{er} mars; le mardi avant le dimanche des rameaux; le mardi après la quasimodo; le 3.^e mardi de mai; le 21 juin, 25 juillet, 29 août; le mardi avant la St. Mathias; le 18 octobre, 19 novembre et 14 décembre.

PRUM.

Foire d'un jour et marché aux bestiaux le jour après St. Simon; le 4.^e jour après Noël; le jeudi avant le dimanche des rameaux le vendredi après l'ascension; le jour de la St. Jacques.

SARREBRUCK.

Foire de plusieurs jours le mardi après le 1.^{er} jour de l'an; le 1.^{er} mardi de mai; le mardi après la St. Michel.

TRÈVES.

Deux foires de quinze jours, l'une commence le 22 juin, et l'autre le 2 novembre.

Marché aux bestiaux les 3 janvier, 27 fé-

vrier, 14 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 2 juillet, 1.^{er} août, 31 août, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre.

§. 136. *Départ et arrivée des couriers.*

A T R È V E S.

Paris, Metz, Luxembourg. Le courrier part pour ces villes et routes analogues, les lundi, jeudi et samedi à 5 heures du matin. Il en arrive les lundi, mercredi, jeudi et samedi vers 2 heures de l'après midi.

Sarrebruck, Merzig. Il part pour ces villes et la contrée les mardi, jeudi et samedi à 5 heures du matin; il en arrive les lundi, jeudi et samedi vers 8 heures du matin.

Coblentz, Cologne. Il part pour ces villes et routes analogues les lundi, jeudi et samedi à 8 heures du matin; il en arrive les mardi, jeudi et samedi, vers 7 heures du matin.

Bittbourg, Prum, mêmes jours et mêmes heures pour le départ et l'arrivée.

Birkenfeld, Mayence, idem.

A S A R R È B R U C K.

Paris et Mayence. Le courrier part pour ces deux villes et en arrive toutes les nuits.

Strasbourg et Pfulzbourg. Il part pour ces villes et toute la contrée, les dimanche, mercredi et vendredi à 6 heures du matin;

il en arrive les lundi, jeudi et samedi vers 8 heures du soir.

Trèves, le Bas-Rhin, la Hollande. Il part pour ces pays les dimanche, mercredi et vendredi à 5 heures du matin; il en arrive les mardi, jeudi et samedi, pendant la nuit.

A B I R K E N E L D.

Mayence et Deux-Ponts. Le courrier part pour ces villes et routes analogues, les mardi, vendredi et dimanche au soir; il en arrive les mardi, jeudi et samedi pendant la nuit.

Courier de Trèves. Il arrive les mardi, vendredi et dimanche vers 8 heures du matin; il part les mardi, vendredi et dimanche à 3 heures du soir.

A P R U M.

Courier de Trèves; arrive les mardi, vendredi et dimanche, vers 8 heures du matin; part les mercredi, vendredi et dimanche à 4 heures du soir.

§. 137, *et dernier. Messageries.*

DILIGENCE DE TRÈVES A COBLENTZ.

Part les lundi, mercredi et vendredi, à six heures du matin.

Arrive à Trèves, les mardi, jeudi et samedi, vers le soir.

Correspond avec Mayence, Cologne et la rive droite du Rhin.

On paie, par personne, 12 francs cinquante cent., et par quintal métrique (100 kylog.)

vingt francs , indépendamment du droit d'inscription.

DE TRÈVES A SARREBRUCK.

Part le 3 de chaque mois , à huit heures du matin.

Arrive à Trèves, le 6 de chaque mois , au soir.

On paie par personne douze francs , outre l'inscription.

DE TRÈVES A LUXEMBOURG.

Part les dimanche , mardi , mercredi , jeudi , vendredi et samedi , à sept heures du matin.

Arrive à Trèves, les mêmes , jours vers cinq heures du soir.

Correspond avec Metz et Paris , Namur , Bruxelles , Aix-la-Chapelle , &c.

On paie , par personne , cinq francs cinquante centimes , et par quintal métrique , sept francs , outre le droit d'inscription.

DE TRÈVES A PRUM.

Part de Trèves, les 5 , 15 et 25 de chaque mois , à cinq heures du matin.

Arrive à Trèves le

On paie par personne neuf francs cinquante centimes , et par quintal métrique , neuf fr.

Le bureau des deux premières diligences est établi à Trèves, maison de M. *Vanvolxem*, rue du Pont , et celui des deux autres , maison de M. *Wittus*, fabricant , rue de la Viande.

F I N.

T A B L E

Des chapitres et paragraphes contenus dans ce volume.

	<i>Pages.</i>		<i>Pages.</i>
CHAP. I. ^{er} Topographie.		§. 18. Eaux minérales.	76
§. 1. ^{er} Situation et limites	1	19. Pierres de toute espèce	80
2. Terres de toute espèce	4	20. Salines	89
3. Aspect extérieur du sol	6	21. Tourbières	90
4. Rivières	11	CHAP. IV. Règne végétal.	
5. Ruisseaux et torrents	18	22. Arbres et arbustes des forêts	92
6. Lacs, étangs, marais	20	23. Arbres exotiques	97
7. Description des communes	22	24. Arbres et arbustes fruitiers	98
CHAP. II. Météorologie.		25. Plantes spontanées	101
8. Température	43	26. Plantes cultivées en grand	103
9. Vents dominants	46	27. Plantes potagères	107
10. Météores	48	CHAP. V. Règne animal.	
11. Climat	58	28. Nomenclature générale	109
12. Maladies des hommes	52	29. Description par espèce	114
13. Constitution épidémique de 1809	55	CHAP. VI. Population	
14. Maladie des animaux	59	30. De tout le département	122
CHAP. III. Règne minéral.		31. Population par arrondissement	125
15. Nomenclature générale	60	32. Population par canton	125
16. Mines métalliques	61	33. Pop. par mairie	125
17. Charbons de terre	71	34. Population par	

	<i>Pages.</i>
lieu habité	128
§ 35. Pop. par étendue.	182
36. Population dans les villes	183
37. Mouvement de la population	183
CHAP. VII. Organisation politique.	
38. Ordre constitutif de l'État.	188
39. Esquisse du gouvernement	191
40. Personnel des grandes charges de l'État	203
41. Division politique du départem.	207
42. Représentation départementale.	207
CHAP. VIII. État militaire.	
43. Organisation divisionnaire.	213
44. Org. ^{on} départem. ^{le}	213
45. Garnisons	213
46. Station extraordinaire	216
47. Gendarmerie impériale	216
48. Compagnie de réserve	219
49. Conscription.	220
50. Recrutement.	224
51. Routes, gîtes et convois militaires	226
52. Poudres et salpêtr.	229
CHAP. IX. Org. ^{on} judic. ^{ie}	231

	<i>Pages.</i>
§. 53. En général.	231
54. Cour de Cassation	239
55. Cours d'Appel.	238
56. Cour de justice criminelle.	244
57. — spéciale.	245
58. Tribunaux de 1. ^{re} instance	246
59. Justice de paix.	249
60. Trib. de police.	252
61. Notaires.	254
62. Prisons.	257
CHAP. X. Organisation religieuse.	
63. Culte catholique	258
64. — protestant des deux communions	266
65. luthériens	270
66. réformés.	273
67. Culte Judaique	274
CHAP. XI. Organisation administrative.	
68. Coup d'œil génér.	277
69. Administration départementale.	278
70. — communale.	289
71. — municipale.	291
CHAP. XII. Organisation financière.	
72. Développemens	299
73. Domaines et enregistrement	300
74. Adm. ^{on} des eaux forêts	306
75. Bois de marine.	310
76. Contrib. directes.	311

	<i>pages.</i>
§. 77. Direction des contributions.	312
78. Recouvrement des contributions.	315
79. Contributions indirectes.	321
80. Droits réunis	321
81. Douanes	325
82. Loterie impériale	325
83. Poste aux lettres.	326
84. Monnaies.	327
85. Dépenses publiq.	332
CHAP. XIII. Administrations spéciales.	
86. Ponts et chauss.	334
87. Poids et mesures.	336
88. Mines et usines.	340
89. Adm. ^{on} des haras.	342
90. Bergeries impér.	343
91. Grande louverie.	344
CHAP. XIV. Instruction publiq. scienc. et arts.	
92. Université impér.	345
93. Écoles primaires	350
94. Collèges, écoles secondaires.	351
95. Lycées.	357
96. Facultés	359
97. Écoles d'application ou de services publics.	362
98. Autres grandes écoles spéciales.	367
99. Établissmens scientifiques.	371

	<i>pages.</i>
§. 100. Société des recherches utiles.	374
101. Théâtres	376
102. Promenades	377
103. Antiquités, monumens.	378
CHAP. XV. Secours publics et service de santé.	
104. Hospices	383
105. Bureaux de bienfaisance.	385
106. Indigence et mendicité.	385
107. Institut d'accouchement.	388
108. Vaccine.	388
109. Épidémie.	388
110. Jury de médecine.	389
CHAP. XVI. Travaux publics.	
111. Grandes routes.	390
112. Travaux de navigation.	395
CHAP. XVII. Agriculture.	
113. État de l'agriculture	398
114. Division agricole	401
115. Terres labourables.	402
116. — sauvages ou à brûler.	403
117. Prairies naturelles	405

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
§. 118. Prairies artifi- cielles	407	§. 128. Travail des ma- tières végétales. . .	421
119. Vignes.	409	129. — animales. . .	423
120. Bois.	411	130. — mixtes. . . .	424
121. Habitations ru- rales.	411	CHAP. XIX. Commerce et accessoires.	
122. Chemins vici- naux	412	131. Importations. . .	426
123. Bestiaux	413	132. Exportations. . .	429
124. Produits et consommation . . .	414	133. Balance entre l'importation et l'exportation. . . .	429
125. Mercuriale. . . .	415	134. Commerce d'ex- pédition	430
CHAP. XVIII. Industrie manufacturière.		135. Foires et marchés	431
126. En général. . . .	417	136. Arrivées et dé- part des couriers	432
127. Travail des ma- tières minérales . .	417	137. Messageries. . .	433

Fin de la Table

ERRATA.

PAGE 13, ligne 4, au lieu de *Hollande*, lisez *marine*.
 Page 20, ligne 18, au lieu de *sumersions*, lisez *submersions*.
Idem, ligne 26, au lieu de §. 7, lisez §. 6.
 Page 23, ligne 5, au lieu de *des abbayes princières de Prum et de St.-Maximin*, lisez *de l'abbaye princière de Prum, de celle de St.-Maximin, etc.*
Id. ligne 10, reportez le nom de *Beissel* parmi les barons.
Idem, ligne 29, au lieu de *baillage*, lisez *bailliage*, ainsi que dans les pages suivantes où cette faute est répétée.
 Page 24, ligne 4, au lieu de *situé*, lisez *située*.
Idem, lisez : aux margraves de Bade.
 Page 27, ligne 1.^o, supprimez la virgule après *habitation*.
Idem, ligne 11, au lieu de *dimesen*, lisez *dimes en*.

Page 28, ligne 15, *Nota*, ce bureau de péage a été transféré à Trèves.
 Page 33, lignes 15 et 16, au lieu de *décoré, orné*, lisez *décorée, ornée*.
 Page 36, lig. 2, lisez : *et enfinissant au village de Schweich*.
 Page 65, ligne 22, au lieu de *nouveau*, lisez *nouveau*.
 Page 71, ligne 27, au lieu de *Seinbach*, lisez *Steinbach*.
 Page 78, ligne 20, au lieu de *méphétique*, lisez *méphitique*.
 Page 80, ligne 8, au lieu de *conducteur sont*, lisez *conduc-teurs ont*.
 Page 94, ligne 25, substituer au *fraisier*, le *genet germa-nique ou rampant*.
Idem, lig. 15, au lieu de *trois ou quatre ans*, lisez *douze ou vingt-quatre ans*.
 Page 103, ligne 26, substituer à *Zea: Triticum spelta*.
Idem, ligne 28, au lieu de *gexastychon*, lisez *hexastiphon*.
 Page 106, ligne 2, au lieu de *trifolium montanum*, lisez *trifolium repens*.
Idem ligne 5, substituez à *trifolium: hedyparum*.
Idem ligne 16, au lieu de *gonglodes*, lisez *gongylodes*.
Idem ligne 18, lisez après *Colsat: Kohlsaamen, brassica, campestris*.
Idem, ligne 19, au lieu de *napus sylvestris*, lisez *brassica napus*.
Idem, ligne 27 au lieu de *pivum sativum*, lisez *pisum sa-tivum*.
Idem, ligne 28 au lieu de *lens*, lisez *Ervum lens*.
 Page 108, ligne 6, au lieu de *meilleurs*, lisez *meilleures*.
 Page 110, ajoutez aux mamifères ruminans, les *bêtes à cornes, hornvieh*.
 Page 120, ligne 16, après le mot *établit*, lisez *gratuitement*.
 Page 123, augmentation de la population, au lieu de 15,058 pour Trèves, lisez : 15,168.
Idem, dernière ligne, au lieu de *Blanckenheim B.*, lisez *Blanckenheim P.*
 Page 134, population de *Blidersdorff*, au lieu de : 338, lisez : 620.

Page 134, à celle Bliscastel, au lieu de: 242, lisez: 1519.
Page 183, au lieu des quatre premières lignes, lisez: *sont des indices, ue la surface du pays est plus grande, etc.*
Page 203, ligne 18, au lieu de *Duc de Wagram*, lisez *Prince de etc.*
Page 204, article des Maréchaux de l'Empire, au lieu de *M. le Duc de Rivoli*, lisez *M. le Prince d'Eslingen*.
Page 215, ligne 1.^{re} et 4, au lieu de *Rigaud*, lisez *Rigau*.
Idem. Aucun officier du génie n'étant pour le moment employé à Trèves, le S.^r Julien y supplé.
Page 217, ligne 26, lisez: une des plus belles émanations de notre Gouvernement, et un des meilleurs soutiens de l'ordre intérieur.
Page 219, mettez après les noms de MM. *Acart et Robida*: *ad interim*.
Page 220, dernière ligne, au lieu de *Corps législatif*, lisez *Sénat*.
Page 254, lignes 19 et 20, substituez *Sarrebourg* à *Sarrebruck*, et réciproquement.
Page 264, ligne 17, au lieu de: 1222, lisez: 11,360.
Page 266, ligne 1.^{re} au lieu de 3018 *cath.*, lisez 13018 *cath.*
Page 275, ligne 14, au lieu de *un un consistoire*, lisez *un consistoire*.
Page 277, ligne 19, au lieu de *l'impôt*, lisez *l'impôt*.
Page 280, ligne 12, au lieu de *et les mem-*, lisez *et les membres*.
Page 283, ligne 8, au lieu de *est compsé*, lisez *est composé*.
Page *idem*, ligne 14, au lieu de *lorsque Préfet*, lisez *lorsque le Prefet*.
Page 287, ligne 3, au lieu de *Laurer*, lisez *Lauter*.
Page 320, ligne 15, au lieu d'*un place*, lisez *une place*.
Page 321, ligne 4, au lieu de *au §. 77*, lisez *au §. 73*.
Page 326, ligne 22, au lieu de *encouragement*, lisez *encouragemens*.
Page 327, ligne 22, au lieu de *département*, lisez *départemens*.
Page 328, ligne 9, au lieu de *toutes fois*, lisez *toutes les fois*.

Page *idem*, ligne 18, au lieu de *ont encore*, lisez *a encore*.
Page 330, ligne 15, au lieu de *Maestrich*, lisez *Maestricht*.
Page 335, ligne dernière, au lieu de *consatées*, lisez *constatées*.
Page 352, ligne 3, lisez: et allemand.
Idem, ligne 4, lisez: en ces deux langues.
Page 357, ligne 24, au lieu de §. 94, lisez §. 95.
Page 359, ligne 1.^{re}, au lieu de §. 95, lisez §. 96.
Page 362, ligne 1.^{re}, au lieu de §. 96, lisez §. 97.
Page 367, ligne 3, au lieu de §. 97, lisez §. 98.
Page 374, après la 22^e ligne, mettez en tête des membres de la société des recherches utiles: MM. *NELL*, député au Corps législatif, et *GERHARDS*, Conseiller de préfecture.